

Les écoles  
de Saint-Jean,  
Île d'Orléans  
(1830-1951)

Jean-Claude Dionne

1813,  
Pierre Descombe,  
premier enseignant  
de la paroisse



# **Jean-Claude Dionne**

B.Sc. (Chimie, Laval, 1964)

M.A. (Histoire, Université de Montréal, 2007)

## **Les écoles de Saint-Jean,**

**Île d'Orléans**

**(1830-1951)**



**Montréal 2021**



Page titre :

L'école d'en-bas de Saint-Jean

Photo : Pierre Pouliot

Raymond Létourneau, *Un visage de l'île d'Orléans, Saint-Jean*, Corporation  
des Fête du tricentenaire de Saint-Jean I. O., 1979, p. 144

Société de recherche historique

Archiv-Histo Inc.

535, rue Viger Est

Montréal (Québec) H2L 2P3

Case postale 45 501, succursale Sault-au-Récollet

Montréal (Québec) H2B 3C9

Téléphone : (514) 625-5791

Courriel : [archiv.histo@gmail.com](mailto:archiv.histo@gmail.com)

Site Internet : [Archiv-Histo.com](http://Archiv-Histo.com)



© **Tous droits réservés**

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec – 2021

Bibliothèque Archives Canada – 2021

ISBN : 978-2-923598-90-1

## **Introduction**

L'un des berceaux des familles Québécoises l'île d'Orléans a fait l'objet de nombreux travaux de recherche couvrant des champs d'étude variés: historique, folklorique, géographique, géologique, archéologique, toponymique, généalogique, patrimonial, archivistique, sociologique, économique, agricole, touristique, etc. Ces domaines ont été analysés et décrits dans 20 mémoires de maîtrise, 30 livres, 18 études et 49 articles. Ce travail archivistique concernant les écoles, les instituteurs et institutrices de St-Jean vient enrichir cette collection et apporte une acquisition de connaissance supplémentaire qui, sans aucun doute, va aider tant les généalogistes, les historiens que les autres passionnés de mon coin de pays.

## **Les actes notariés**

Pour effectuer cette recension des contrats relatifs aux écoles, instituteurs et institutrices à l'île d'Orléans, j'ai, dans un premier temps, dépouillé les actes des nombreux notaires qui ont exercé leur profession dans la région de Québec en consultant la base de données Parchemin (1626-1801) pour en extraire les actes relatifs aux résidants de l'île d'Orléans (1626-1801). L'exactitude et l'exhaustivité de la base Parchemin est tributaire de l'état des minutiers des notaires. Dans certains cas il peut y avoir des actes qui ont été perdus ou détruits. J'ai relevé 3 143 actes provenant de 61 notaires de Québec; 5 054 actes de 11 notaires ayant exercé à l'île d'Orléans; et 273 actes de la Base de la Prévôté de Québec de la BAnQ qui ne sont pas dans la base Parchemin.

Dans un deuxième temps, j'ai effectué le dépouillement des actes notariés pour la période de 1801-1937 en utilisant soit la base numérique de la BAnQ « Archives des notaires du Québec des origines à 1937 » soit les Microfilms de ces actes qui se trouvent au Centre d'Archives de la BAnQ à Montréal. Le choix de retenir les actes associés aux résidants de l'île d'Orléans et aux métiers qu'ils exerçaient à l'exception des cultivateurs s'est imposé compte tenu de l'ampleur de la tâche (55 402 actes des notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans sans compter les actes provenant des autres notaires). Le nombre d'actes choisis va comme suit : 19 700 actes rédigés par les 17 notaires qui ont exercé à l'île d'Orléans et 4 388 actes écrits par 85 notaires de Québec et des environs.

Enfin, pour compléter cette recherche j'ai utilisé la Base de données du Registre Foncier du Québec, Bureau d'enregistrement de St Laurent île d'Orléans afin de trouver des actes concernant des résidants de l'île d'Orléans. Les notaires concernés sont ceux dont les actes ne sont pas archivés à BAnQ, ceux dont les actes font partie de la collection Fonds Cour Supérieure District Judiciaire de Québec (CN301 BAnQ), ainsi que les notaires dans d'autres districts. Des 7 200 actes examinés j'ai relevé 346 actes provenant de 23 notaires de la première catégorie, 1 490 actes de 73 notaires de la deuxième et 98 actes de 38 notaires dans d'autres districts.

Donc, l'ensemble des actes reliés aux multiples aspects de ma recherche sur l'île d'Orléans totalisent un corpus de 34 492 actes rédigés par 308 notaires.

## **Les documents de la BANQ**

Afin de vérifier si des actes relatifs aux écoles, instituteurs et institutrices sont accessibles en ligne dans la base Advitam de la BANQ, j'ai fait une recherche en indiquant dans les onglets de Recherche avancée «écoles», «Instituteurs», «institutrices» et «île d'Orléans».

## **Les documents publiés**

### **Les recensements de la Nouvelle-France**

1666 - Etat general des habitants du Canada en 1666, sous la supervision de Jean Talon. Rapport de l'Archiviste de la Province de Québec pour l'année 1935-1936, Québec, 1936, pp.1-155.

1667 - Recensement en Nouvelle-France. Histoire des Canadiens-François, Benjamin Sulte, au tome IV, chapitre IV édition 1977.

1681 - Recensement en Nouvelle-France, Conté de St-Laurent, Histoire des Canadiens-Français, Benjamin Sulte, au tome IV, chapitre IV édition 1977. - P. G. Roy, en fait une présentation annotée dans Le Bulletin de recherches historiques (Vol 54, No.1, janvier 1948, pp.15-21, No.2, février 1948, pp. 58-62, No.4 avril 1948, pp. 106-109.

1784 - Recensement des paroisses de l'île d'Orléans. Ordonné par le gouverneur Haldimand et effectué gratuitement par Nicolas-Gaspard Boisseau et son fils. Référence : Pierre Georges Roy, L'île d'Orléans 1928, pp. 387-88).

### **Les recensements du Canada**

Les recensements quinquennaux de la population contiennent plusieurs informations concernant divers renseignements, dont le lieu de résidence, l'âge, le sexe, l'état matrimonial, le métier ou profession et l'ethnicité. C'est donc une source essentielle, disponible sous forme numérique, à Bibliothèque et Archives Canada.

J'ai fait le dépouillement de tous les recensements présentement accessibles : 1831, 1851, 1861, 1871, 1881, 1891, 1901, 1911 et 1921.

### **Les rapports**

Les rapports du Surintendant de l'instruction publique de la Province de Québec : de 1875 à 1920.

APPENDICES (D.) & (E.) TO REPORT ON THE AFFAIRS OF BRITISH NORTH AMERICA, FROM THE EARL OF DURHAM, HER MAJESTY'S HIGH COMMISSIONER, &C. & C. &C. . [S.l. : s.n., 1839?]

### **Les revues**

Journal de l'instruction publique : 1857-1879

L'enseignement primaire : journal d'éducation et d'instruction : 1881-1956

## Les livres

Meilleur, Jean-Baptiste. Mémorial de l'Éducation du Bas-Canada. Étant un exposé des principaux faits qui ont eu lieu relativement à l'Éducation, depuis 1615 jusqu'à 1855 inclusivement. Montréal, J.-B. Rolland et fils, libraires-éditeurs, 1860, 389, pages.

Code de l'Instruction Publique de la Province de Québec, comprenant les lois scolaires et un grand nombre de décisions judiciaires s'y rapportant et les Règlements des Comités catholiques et protestants du Conseil de l'instruction publique. Compilé par Paul de Cazes, première édition. Québec, J.O. Filteau et frères, libraires-éditeurs, 1888, 145 pages plus annexes et index.

Filteau, Gérard et Lionel Allard. Un siècle au service de l'éducation. 1851-1951. L'inspection des écoles dans la province de Québec, Tome 1, 1851-1951, Québec, 1951 : Département de l'instruction publique, 164 pages.

Gosselin, Amédée. L'instruction au Canada sous le régime français (1635-1760). Québec, Typ. Laflamme & Proulx, 1911, 501 pages.

Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, 471 pages.

Audet, Louis-Philippe. Histoire de l'enseignement au Québec, Tome 1 – 1608-1840, 432 pages, Holt, Rinehart et Wilston Limitée, 1971; Tome 2 – 1840-1971, 496 pages, Holt, Rinehart et Wilston Limitée, 1971.

Leclerc Richard. Histoire de l'Éducation au Québec. 121 pages. [numerique.banq.qc.ca](http://numerique.banq.qc.ca/patrimoine) › patrimoine.

Langevin, Jean. Cours de pédagogie ou principes d'éducation. Québec, C. Darveau, imprimeur, 1865, 409 pages.

L'Histoire de l'éducation au Québec : les grands textes politiques et législatifs.  
[Bibliotheque@assnat.qc.ca](mailto:Bibliotheque@assnat.qc.ca)

L. P. Turcotte – Histoire de l'île D'Orléans, Québec, 1867. Page – 109- Écoles à St Jean.

Raymond Létourneau – Un visage de l'île D'Orléans : St Jean, 1979. L'école, pages 70 à 77.

## Les articles

Jean-Pierre Charland. Le réseau d'enseignement public bas-canadien, 1841-1867. Une institution de l'état libéral. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 40, n° 4, 1987, p. 505-535.

C.-J. Magnan, «Éducateur d'autrefois : F.-X. Toussaint», *BRH*, 47 (1941) : 304-306

« F.-X. Toussaint : Premier professeur à l'École Normale Laval » Roland Toussaint - *Cap-aux-Diamants : la revue d'histoire du Québec*, vol. 2, n° 4, 1987, p. 49.

1821- 1895 –François. X. Toussaint, professeur. *L'enseignement Primaire*, 17<sup>e</sup> année, no8, 16 décembre 1895, p. 127

### Les journaux

L'Action Sociale (Québec, 1907-1915)  
L'Action Catholique (Québec, 1915-1962)  
L'Action nationale (Québec, 1933-2013)  
L'Électeur (Québec, 1880-1896)  
L'Événement (Québec, 1867-1938)  
L'Événement journal (Québec, 1938-1962)  
L'Opinion Publique (Montréal, 1870-1883)  
La Gazette de Québec (1764-1874)  
La Gazette de Joliette (1866-1895)  
La Justice (Québec, 1886-1892)  
La Patrie (Montréal, 1879-1978)  
La Presse (Montréal, 1884-2019)  
La Minerve (Montréal, 1826-1899)  
La Vigie (Québec, 1906-1913)  
Le Bien public (Trois-Rivières, 1909-1978)  
Le Bulletin des agriculteurs (1916-2006)  
Le Canadien (Québec, 1806-1909)  
Le Clairon (St-Hyacinthe, 1912-1954)  
Le Castor (Québec, 1843-1845)  
Le Courrier du Canada (Québec, 1857-1901)  
Le Devoir (Montréal, 1910-présent)  
Le Franc-Parleur (Québec, 1915-1940)  
Le Franco-Canadien (St-Jean d'Iberville, 1860-1895)  
Le Journal de Québec (1842-1889)  
Journal des campagnes (Québec, 1882-1901)  
Le Journal des Trois-Rivières (1865-1893)  
Le Nouvelliste (Trois-Rivières, 1876-1886)  
Le Pays (Montréal, 1852-1869)  
Le Peuple (Montréal, 1880-1887)  
Le Progrès de l'Est (Sherbrooke, 1883-1924)  
Le Progrès du Saguenay (1887-1964)  
Le Quotidien (Saguenay, 1997- présent)  
Le Quotidien de Lévis (1879-1937)  
Le Soleil (Québec, 1896-2019)  
The Quebec Mercury (1805-1863)  
The Quebec Daily Mercury (1863-1875)  
The Quebec Daily Evening Mercury (1876-1878)  
The Daily Evening Mercury (1879-1887)  
The Quebec Daily Mercury (1887-1903)

The Quebec Morning Chronicle (1847-1924)  
The Quebec Chronicle and Gazette (1888-1892)  
Quebec Weekly Chronicle (1888-1892)  
The Quebec Morning Chronicle (1888-1898)  
The Quebec Chronicle (1898-1824)  
Morning chronicle and commercial and shipping gazette (Québec, 1850-1888)  
Montreal Herald and Daily Commercial Gazette (1834-1883)

### La graphie des noms de famille

Dans la base de données Parchemin les noms de famille correspondent minutieusement à l'orthographe employée par le notaire. Dès lors, dans plusieurs cas, ces noms se déclinent en quelques variantes avant d'atteindre l'orthographe moderne. Voici quelques exemples :

Les Allaire : Alaire, Allere, Dallaire, D'allaire

Les Asselin : Ancelin, Asseline, Asselaint, Asselain, Asselint

Les Côté : Cote, Cotte, Cotté, Coste, Costé

Les Dionne : Guyonne, Guionne, Dione

Les Émond : Hemond, Emont, Emond, Esmond, Esmont, Aimon, Aymond, Haymond, Edmon,

Les Ferland : Frelan, Ferlat, Frelland, Freland, Ferelant, Ferelan

Les Gagnon : Gaignon, Gasgnon

Les Leclerc : Lecler, Leclair, Leclert, Leclerd, Leclere

Les Létourneau : Estourneau, L'estourneau, Letourneau

Les Maranda : Marandea, Marandas, Marenda, Marandaux, Morandea

Les Ratté : Rate, Ratte, Raté

## Mise en contexte

Faisons un survol historique, bien évidemment restreint compte tenu de l'ampleur du sujet, de l'évolution de l'enseignement au Québec au cours des quatre derniers siècles. Il importe de mentionner les jalons les plus significatifs en y ajoutant des informations spécifiques à l'enseignement dans les diverses paroisses de l'île d'Orléans.

### *Du début de la Nouvelle-France jusqu'à 1759*

Sous le régime français, les membres des communautés religieuses étaient responsables de l'enseignement aux enfants des colons ainsi que des autochtones. Au cours des premières décennies aux premières petites écoles (élémentaire), vont s'ajouter les écoles secondaires, et les écoles supérieures. Voici quelques événements saillants de la mise en place de ces écoles dans la ville de Québec et dans les paroisses environnantes :

- Les Récollets (Franciscains) s'établirent dans la colonie en 1615 afin de propager la foi catholique et l'instruction des colons et des autochtones. Un couvent est érigé sur les bords de la Rivière St-Charles en 1620 et il est acheté, en 1682, par Mgr. St. Valier et devient l'Hôpital Général. Ils établissent d'autres couvents en outre à Trois-Rivières et Montréal.
- En 1625, les Jésuites arrivent en Nouvelle-France. Cependant, ce n'est qu'en 1635 qu'une école à Québec, dirigée par les pères Lalemant et Lejeune, accueillait les enfants des français et des autochtones.<sup>1</sup>
- Les Dames religieuses de l'Hôtel-Dieu ainsi que les Ursulines, accompagnées du Jésuite Barthélémi Vimont, arrivent à Québec en 1639.
- Monsieur Laval met sur pied, en 1668, le collège du Séminaire de Québec dirigé par les Messieurs du Séminaires. Quelques années plus tard, il ouvrit une ferme modèle au Cap-Tourmente.<sup>2</sup>
- A Sainte-Famille, île d'Orléans, ouverture, en 1685, du couvent des Sœurs de la Congrégation Notre-Dame.

Puisqu'il n'y avait pas de structure administrative pour encadrer l'enseignement dans la colonie, c'est l'Évêque de Québec qui exerce l'autorité sur l'enseignement, en vertu des pouvoirs sur

---

<sup>1</sup> Destiné uniquement aux garçons, le collège des Jésuites fut la seule institution de Nouvelle-France à dispenser un cours classique complet durant tout le Régime français. Ses diplômés fort peu nombreux se dirigeaient généralement après leurs études vers les professions libérales, militaires ou devenaient marchands dans la colonie. Référence : Leclerc Richard. Histoire de l'Éducation au Québec. numerique.banq.qc.ca > patrimoine. p.7

<sup>2</sup> Peu après la fondation de son Petit Séminaire, M de Laval ouvrit au Cap-Tourmente une ferme modèle où tout en occupant les élèves aux travaux de la terre, on leur apprenait, avec le catéchisme, la lecture, l'écriture et l'arithmétique. Un peu plus tard, dans l'hiver de 1678, Jacques et Antoine Girard furent envoyés à Saint-Joachim ; ils en revinrent au mois d'octobre suivant. La même année partaient pour l'école du Cap-Tourmente : Gervais, Jacques et Jean Houde, trois frères, de Sainte-Famille de l'île d'Orléans. Pierre Deslauriers, aussi de l'Île d'Orléans, y fit un séjour de neuf ans. Référence : Gosselin, Amédée. L'instruction au Canada sous le régime français (1635-1760). Québec, Typ. Laflamme & Proulx, 1911, p.53-54

l'enseignement conférés par le pape. C'est donc lui qui décide de la construction des écoles, de l'embauche des instituteurs, et le contenu des programmes d'enseignement.

Outre ces religieux et religieuses, il y a eu aussi un certain nombre de laïques ayant des connaissances plus étendues, les maîtres ambulants, ou de formations spécifiques, tels les notaires, qui ont enseigné aux enfants des colons les éléments de base, écriture et lecture.

J'ai, au cours de mes recherches, identifié les individus suivants qui ont enseigné à l'île d'Orléans :

- 1673 – François Labernade dit Laprairie, premier maître d'école de Ste-Famille;
- 1674 – Nicolas Metrue, à St-Pierre. Il a été notaire à Québec de 1678 à 1700;
- 1758-1770 – Louis Miray, maître d'école à St-François. Il a été notaire de 1772-1807;
- 1804- ? – Pierre Descombe, maître ambulant à St-Laurent;
- 1813-36 – Pierre Descombe, maître ambulant à St-Jean ;
- 1817-18 – Jérémie Plante, instituteur, à St-Pierre;
- 1817-1824 – Antoine Levasseur, maître d'école, à St-François;
- 1837 – Pierre Descombe, précepteur, à Ste-Famille.

Une ordonnance de l'intendant Dupuy, daté du 4 juin 1727, stipule les exigences requises à ceux qui veulent exercer ce métier.<sup>3</sup>

Note de J.C. Dionne : Les auteurs qui ont écrit sur Pierre Descombe, mettent un «s» à la fin de son nom. Au cours de mes recherches, j'ai relevé 42 actes notariés concernant Pierre Descombe et ses enfants, et dans tous ces actes, ils ont signé leur nom sans «s» à la fin.

---

<sup>3</sup> 4 juin 1727 - Ordonnance de l'intendant Dupuy qui fait défense au nommé LeChevalier (Chevalier), garçon, âgé d'environ vingt-huit ans, de moyenne taille, cheveux châains, brun de visage, les yeux ronds et un peu égarés, le nez long, sous peine de punition corporelle, de s'ingérer de montrer à lire et à écrire aux jeunes gens de la colonie; défense à toutes personnes de quelque état et condition qu'elles soient, autres que ceux déjà établis à cet effet, de s'ingérer de montrer à lire et à écrire aux jeunes gens des villes et de la campagne, et de tenir école de garçons ou de filles sans la participation de l'intendant et sans en avoir la permission et approbation de monseigneur l'évêque de Québec ou du sieur de Lotbinière, archidiacre de ce diocèse, à l'examen desquels ils seront soumis pour recevoir d'eux leur mission, et tenus de rendre compte de leur conduite aux curés des paroisses où ils enseigneront, sans qu'aucun homme puisse tenir école de filles ni aucune femme tenir école pour les garçons, à moins que ce ne soient gens mariés et qui en aient la permission. E1,S1,P1867. Fonds Intendants - BAnQ Québec.

### *Les effets désastreux de la conquête de 1759 sur le système scolaire*

Les conquérants saisissent tous les biens de Récollets et des Jésuites. Le collège des Jésuites sert de caserne aux soldats de l'armée britannique. Plus tard il sera détruit pour laisser la place à l'Hôtel de ville. Suite au traité de Paris le 10 février 1773, le Roi Georges III édicte la Proclamation royale le 7 octobre 1763 dans laquelle se retrouvent les directives pour détruire toutes les institutions politiques et administratives de l'ancienne Nouvelle-France. Il est indiqué que les nouvelles écoles seront de langue anglaise et de religion protestante. Inutile de discourir longtemps sur les effets de cette directive notamment une baisse marquée des effectifs enseignants, une pénurie généralisée d'outils pédagogiques puisque les Britanniques considèrent les livres venant de France comme de la contrebande tant et si bien que déjà en 1790 on dénombre 1 école anglophone pour 588 habitants et 1 école francophone pour 4000 habitants.

Si l'acte 42 George III, chapitre 17, passé en 1801, pour l'établissement d'écoles élémentaires sous la direction de l'institution royale, a probablement permis la construction d'écoles anglophones, il n'a pas eu cet effet chez les francophones.

Dans son fameux rapport, Lord Durham, souligne :

«Je suis peiné d'être obligé de dire que le Gouvernement britannique depuis qu'il possède la colonie, n'a rien fait ou n'a rien tenté pour promouvoir l'éducation en général. En effet, le seul cas où le Gouvernement s'est occupé de cette question ne lui fait pas honneur. Car il a appliqué le revenu des biens des Jésuites destinés à l'éducation, afin de constituer un fonds pour le service secret et il a livré, pendant plusieurs années, une lutte opiniâtre avec l'Assemblée, afin de continuer ce système injuste d'appropriation.»

**Source : L.-P. Audet. Le Système scolaire de la province de Québec, VI, p.284.**

Mason Wade évalue ce fonds à deux millions de dollars. (*The French Canadians*, 1955, p.424).

### **Liste des diverses lois d'éducation**

- 1824 - L'acte 4 et 5 George IV, chapitre 31, pour l'établissement d'écoles élémentaires sous la direction des fabriques de paroisses.

L'acte des écoles de fabrique autorise les fabriques à employer annuellement un quart de leurs revenus respectifs et à posséder un arpent de terre pour le soutien d'une ou plusieurs écoles, mais il est notoire que les revenus des fabriques sont pour la plupart très limités, et que, très généralement, le quart n'aurait pas suffi pour encourager une seule bonne école. Or, il valait autant ne pas avoir d'école que de ne pas en avoir une seule bonne par paroisse, et c'est la conclusion à laquelle tout naturellement on en vint de part et d'autre. De sorte que les paroisses pauvres furent privées d'école jusqu'au temps où il en fut établi en 1842, en vertu de la loi de 1841 ; mais, avant cette époque, il y avait une bonne école en opération dans chaque paroisse qui était en moyen de la soutenir sur un bon pied.

**Référence : Meilleur, Jean-Baptiste, 1860, p.253-54**

- 1829 - *L'acte 9 George IV, chapitre 46, pour l'établissement d'écoles élémentaires sous le contrôle de syndics élus et des membres du parlement.* Cet acte fut amendé et continué par l'acte 2 Guillaume IV, chapitre 26, passé en 1832, et expiré le premier mai 1836.

Cette loi donne en fait le beau rôle aux parlementaires qui, allouant les sommes nécessaires à l'érection et au fonctionnement des écoles, deviennent les maîtres du système scolaire. Convoquée chaque année par le plus ancien principal officier de milice, une assemblée de propriétaires choisira cinq syndics chargés de l'exécution de la loi. Ces derniers, responsables de la marche des écoles, devront faire des rapports périodiques détaillés au Parlement. En 1831, un léger amendement permet au curé, recteur et ministre résidant et desservant une paroisse de se présenter comme candidat à la charge de syndic sans être propriétaire.

**Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 7**

La loi des Écoles de Syndics fut la première loi scolaire véritablement efficace dans la province du Bas-Canada : elle contribua à multiplier les écoles élémentaires dont les campagnes avaient alors un si pressant besoin. À la fin de 1828, il y avait dans le Bas-Canada, 325 écoles accueillant 11,679 élèves; trois ans plus tard, au début de 1832, on comptera 1,305 maîtres enseignants dans 1,282 écoles à 45,203 écoliers. Le nombre d'enfants d'âge scolaire, en 1832, étant de 102,383 enfants et les présences à l'école de 45,203, on peut **dire qu'un enfant sur trois fréquentait l'école.**

**Référence : Audet, Louis-Philippe. Histoire de l'enseignement au Québec, Tome 1 – 1608-1840, p.363-64**

- 1841 - *L'acte 4 et 5 Victoria, chap. 18, pour l'établissement d'écoles élémentaires sous le contrôle des conseils municipaux et des surintendants d'éducation.* Cet acte était pour la province unie, mais ayant rencontré de l'opposition en raison de la perception obligatoire d'une taxe pour tous les propriétaires fonciers tant francophones qu'anglophones, il fut abrogé, quant au Haut-Canada, en 1843, et, quant au Bas-Canada, en 1845. C'est en vertu de la loi de 1841 que le docteur Jean-Baptiste Meilleur fut nommé le premier Surintendant de l'Instruction publique en 1842.
- 1846 - *L'acte 9 Victoria, chapitre 27, pour l'établissement d'écoles primaires, sous le contrôle de commissaires d'école élus par le peuple et d'un surintendant d'éducation.* C'est l'acte d'éducation.

Ces faits, incontestables et de notoriété publique, prouvent évidemment à la fois que l'opposition faite à la loi d'éducation de 1846 venait bien moins du peuple proprement dit que de certains hommes politiques, et que le peuple canadien, aimant l'éducation, voulait bien se soumettre, malgré l'agitation faite par ces hommes, à la contribution exigible par cette loi pour en procurer le bienfait à ses enfants.

**Référence : Meilleur, Jean-Baptiste, 1860, p.255**

Les charlatans politiques ayant pour auxiliaires et dupes quelques hommes mobiles et serviles de toutes espèces, étaient sans cesse occupés à déprécier la loi et ses moyens, mon administration et son succès. Or, ces charlatans, hommes pervers que l'on désignait sous le nom significatif d'*éteignoirs*, se composaient de deux classes, savoir : les parvenus *et* les aspirants.

Référence : Meilleur, Jean-Baptiste, 1860, p.332

- 1849 - *L'acte 12 Victoria, chapitre 50, passé en 1849, amendant celui de 1846.*

Cette loi reconnaît aux membres du clergé le droit d'être élus commissaires d'école; en outre elle fortifiait les pouvoirs du surintendant, créait des commissions d'examen pour les aspirants maître d'école et permettait au Conseil des ministres le démembrement des paroisses pour la création de nouvelles municipalités scolaires.

Référence : Audet, Louis-Philippe. 1971, Tome 2 – 1840-1971, p.59

- 1851 - *L'acte 14 et 15 Victoria, chapitre 97, pour l'établissement d'écoles normales et pour la nomination des inspecteurs d'école.*
- 1856 – *La loi 19 Victoria, c. 14 du 16 mai.*

Cette première loi scolaire est souvent citée pour trois raisons principales :1) parce qu'elle a institué le *Journal de l'instruction publique* et le *Journal de l'Éducation*; 2) parce qu'elle est la première à avoir établi un fonds de retraite pour les instituteurs; 3) parce qu'elle a créé le Conseil de l'Instruction publique.

Référence : Audet, Louis-Philippe. 1971, Tome 2 – 1840-1971, p.69

- 1856 – *La loi 19 Victoria, c. 54 du 19 juin.*

Les premiers articles de cette loi traitent surtout des problèmes financiers relatifs à l'éducation; mais l'essentiel de la loi se rapporte aux écoles normales qu'on veut établir à Québec et à Montréal.

Référence : Audet, Louis-Philippe. 1971, Tome 2 – 1840-1971, p.69

L'École normale Laval n'a fonctionné que deux mois et demi en 1857. Elle a dû fermer à cause de la chaleur. De mai à juillet elle a reçu 22 élèves dont 5 vont quitter après ces trois mois. Nous avons pu déterminer le lieu d'origine de ces premiers élèves. La plupart sont de la campagne. Il est curieux de constater que presque un tiers des élèves est originaire de l'Île d'Orléans. 1<sup>ière</sup> *division* 11 élèves : 2 de Saint-Jean, I.O., 1 de Saint-Laurent, 1 de Sainte-Famille. 2<sup>e</sup> *division* 11 élèves : 2 de Saint-Laurent, 1 de Saint-Jean.

Référence : Labarrère-Paulé, André. *Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900*. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 213-14

Note de J.-C. Dionne : A mon avis, cela est dû à l'influence de François-Xavier Toussaint qui a été professeur à St-Jean et St-Laurent, et qui avait sans doute des contacts avec ses successeurs dans ces paroisses. Il fut le premier professeur à l'École Normale Laval et il y enseigna pendant 37 ans.

- 1867 – *L'acte de l'Amérique du Nord Britannique, article 93.*

Cet article confie tout d'abord à chaque province la juridiction exclusive en matière d'éducation. Il garantit, en outre, les droits et privilèges reconnus par les lois existantes concernant les écoles confessionnelles et il prévoit un droit d'appel pour les minorités catholiques ou protestantes au Parlement fédéral, gardien de la constitution.

**Référence : Audet, Louis-Philippe. 1971, Tome 2 – 1840-1971, p.82**

Note : de J.-C. Dionne : Les lois scolaires subséquentes de 1897 à 1959, se trouvent à l'annexe 5.

## Être instituteur laïque au dix-neuvième siècle

Grâce aux travaux de recherche de Gérard Filteau et Lionel Allard, publié en 1951, et celui d'André Labarrère-Paulé, publié en 1965, nous avons deux sources incontournables d'informations concernant la formation, l'influence et les conditions de travail de ces individus qui ont consacré leur vie à instruire les écoliers de cette époque. En voici quelques extraits :

En 1829, année de l'apogée de l'Institution royale, on ne compte que 87 maîtres enseignant dans 84 écoles à 3,675 écoliers.

**Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 213-14**

La loi de 1829 ne prévoyait pas de direction supérieure ni de contrôle à un degré plus élevé que celui de la commission de syndics». Cependant les effets de la loi dépassèrent immédiatement les espoirs des plus optimistes. De partout surgirent des écoles. La première année, la nouvelle loi avait provoqué la fondation de 262 écoles fréquentées par 14,755 élèves. Dès la seconde année, 1830, le nombre des écoles s'éleva à 752 et celui des élèves à 38,216. En 1831, on atteignait 1,074 écoles et 42,000 élèves. Une expansion si rapide ne manquait pas de créer des problèmes d'ordre général, en particulier celui du recrutement du personnel, de sa surveillance et du contrôle de l'emploi des sommes versées par l'Etat».

**Référence : Filteau, Gérard et Lionel Allard. Un siècle au service de l'éducation. 1851-1951. L'inspection des écoles dans la province de Québec, Tome 1, 1851-1951, Québec 1951, Département de l'instruction publique, p.6**

Cette mesure (l'inspection des écoles par les députés-inspecteurs) eut pour effet immédiat d'éliminer les plus incapables et certains indésirables. Dès l'année suivante, les inspecteurs virent à ce que tous les titulaires se munissent d'un certificat de moralité décerné par leur curé ou leur pasteur et d'un certificat attestant un minimum d'instruction et d'aptitudes, en subissant un examen en présence d'un jury formé d'un ministre du culte, d'un juge de paix et du plus haut officier de milice de la paroisse. Refus de l'allocation aux incompetents et obligation de produire un certificat d'aptitudes eurent pour résultat d'éclaircir sensiblement les rangs du personnel enseignant, si bien qu'en 1833, plus de 150 écoles durent rester fermées faute d'instituteurs.

**Référence : Filteau, Gérard et Lionel Allard. Un siècle au service de l'éducation. 1851-1951. L'inspection des écoles dans la province de Québec, Tome 1, 1851-1951, Québec 1951, Département de l'instruction publique, p.8**

La loi de 1832 a donc suscité un instituteur le plus souvent incompetent, dépendant de tout le monde et en particulier de syndics ignorants. Son souci est de sauver les apparences. Il faut tel nombre d'élèves dans les classes et tout ira bien. Aucune préoccupation pédagogique; cet instituteur, en général improvisé, ne peut avoir de goût pour son travail. Son salaire est misérable mais la loi fixe un minimum, ce qui est un progrès. Le seul encouragement est l'allocation supplémentaire que l'on attribue dans chaque paroisse au maître le plus qualifié.

**Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 213-14**

Quelques-uns cependant sont des instituteurs au vrai sens du terme : compétents, dévoués, ils continuent à enseigner malgré les mauvaises conditions matérielles et leur situation au bas de l'échelle sociale. Dans l'ensemble, l'instituteur est déconsidéré en 1836. Balayeur, sacristain, sonneur de cloches, il est bon pour tous les métiers. L'importance de son rôle n'est pas vraiment reconnue.

**Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 213-14**

Les instituteurs laïques, en vertu de la loi de 1841, sont encore plus soumis aux commissaires qu'ils ne l'étaient aux syndics de la loi de 1832. Les commissaires règlent le cours d'études de chaque école, indiquent les livres dont il sera fait usage, établissent les règles générales pour la régie des écoles et les communiquent par écrit aux instituteurs concernés (article 7). Ainsi le maître ne participe même plus à l'élaboration des règles de conduite de son école. Tout différend est soumis à l'arbitrage du commissaire. Son école est surveillée plus particulièrement par un commissaire et, tous les mois, deux autres commissaires la visitent pour constater les progrès des élèves, la valeur de l'instituteur et la conduite du commissaire chargé p.109

**Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 213-14**

L'un des grands obstacles à la formation d'un personnel enseignant compétent, obstacle signalé par presque tous les inspecteurs, était la modicité des salaires qui variaient alors entre \$60 et \$400 au maximum, pour les hommes, la plus grande partie recevant entre \$125 et \$250. Les institutrices devaient se contenter, de la moitié de ces salaires, plusieurs ne recevant que de \$40 à \$50.

**Référence : Filteau, Gérard et Lionel Allard. Un siècle au service de l'éducation. 1851-1951. L'inspection des écoles dans la province de Québec, Tome 1, 1851-1951, Québec 1951, Département de l'instruction publique, p.46**

Vers 1850, les instituteurs formaient un groupe pauvre, peu considéré, même méprisé du public. Dans sa troisième circulaire, en date du 14 août 1852, le Docteur Meilleur demandait aux inspecteurs d'insister auprès des instituteurs. Il écrivait: "Il est extrêmement important de recommander aux instituteurs de prendre plus de soin de leur personne et d'observer plus de décorum dans leurs écoles qu'ils ne le font généralement afin d'inspirer aux enfants qui leur sont confiés le respect qu'ils leur doivent et celui qu'ils se doivent à eux-mêmes".

**Référence : Filteau, Gérard et Lionel Allard. Un siècle au service de l'éducation. 1851-1951. L'inspection des écoles dans la province de Québec, Tome 1, 1851-1951, Québec 1951, Département de l'instruction publique, p.48**

De 1836 à 1845, l'enseignement laïque n'a connu que l'incertitude. Qu'il y ait une loi d'éducation ou qu'il n'y en ait pas, son sort est toujours aussi précaire. Si l'importance de l'éducation n'est pas comprise, celle de l'instituteur l'est encore moins. Il n'a d'ailleurs rien fait lui-même pour donner un peu de prestige à son métier. A la poursuite d'un salaire misérable, harcelé par les créanciers, le maître est de plus à la merci d'habitants le plus souvent ignorants. Il lui faut penser à vivre avant de penser à enseigner. D'ailleurs, même s'il était excellent, reconnaîtrait-on ses talents ? Sa profession ne débouche sur rien. Ni sur l'espoir d'un avancement, ni sur la récompense des progrès de ses élèves. La plupart n'ont qu'un désir: sortir de ce métier sans intérêt et sans gloire.

**Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 115**

Si, à partir de 1845, les instituteurs laïques s'éveillent, il n'est nulle part question des institutrices. Elles sont le plus souvent une entrave aux progrès de la classe enseignante: jeunes, peu instruites, on les engage au moindre prix. Nous voyons donc s'affirmer au milieu du XIXe siècle une différence entre le personnel masculin et le personnel féminin, ce dernier inerte et le plus souvent incompetent. Les instituteurs au contraire sont, au moins pour quelques-uns, plus aptes à se défendre et plus combatifs. La Législature les favorise-t-elle ? Les lois d'éducation à partir de 1845 mettent-elles l'instituteur laïque en valeur, lui donnent-elles une meilleure position? Ces instituteurs dont quelques-uns sont maintenant conscients de l'importance de leur rôle vont-ils se hisser à la hauteur de leur mission? Vont-ils acquérir la compétence qui généralement leur fait défaut ?

**Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 133**

Pour la première fois, les devoirs du maître d'école sont considérés de manière très large. Il ne doit pas seulement être un *distributeur d'instruction* mais un éducateur. Un éducateur qui connaît la psychologie de l'enfant et qui assume en entier la tâche de le former. Jean-Baptiste Meilleur n'envisage ici que les instituteurs comme capables de cette œuvre. Pas un mot des institutrices. Au milieu du XIXe siècle, la tâche ingrate de l'enseignement est considérée par les responsables de l'éducation comme devant être surtout une profession masculine.

**Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 144**

De 1876 à 1886, le nombre des instituteurs, malgré quelques fluctuations minimales, reste à peu près constant alors que l'ensemble du corps enseignant primaire augmente. Il n'y a un effort sérieux pour augmenter le personnel masculin qu'à partir de 1886-1887 et ceci est dû aux ecclésiastiques.

La féminisation a une incidence très grave sur le plan de la compétence. On est beaucoup moins exigeant pour une institutrice d'autant plus qu'on les engage pour les payer très bon marché et non pour leur valeur.

**Référence : Labarrère-Paulé, André. Les instituteurs laïques au Canada Français 1836-1900. Les Presses de l'Université Laval, 1965, p. 356**

### **Réserve concernant le couvent**

Les informations concernant le couvent de St-Jean sont limitées puisque que je n'ai pas examiné les archives de la communauté des Sœurs Servantes du Sacré-Cœur de Marie.

Instituteurs et institutrices à St-Jean			
Date	Instituteur- Institutrice École au village Arrondissement No. 1	Instituteur - Institutrice École d'en haut (Riv. Lafleur) Arrondissement No. 2	Instituteur - Institutrice École d'en bas Arrondissement No. 3
<b>Professeurs ambulants : Pierre Descombe (1813-30); Pierre Descombe, précepteur (1831 RC) ; Thomas Lloyd, Preceptor (1831 RC); Pierre Descombe, précepteur (1837).</b>			
1830	Vente d'un terrain pour construire une école		
1831		Dépôt pour école	
1838	3 écoles mixtes, 45 élèves.		
1839	André Damien Croteau et John Routh Crookes	Paul Thibodeau	
1841	Jean Crépault		
1842		Paul Thibaudeau	Nomination de syndics Angélique Thivierge
1843	Michael Mitchell		
1844	François Toussaint; Michael McCoy		
1845	François Toussaint ; Patrick Partridge.		
1847-48	Eugène Hervieux		
184?-	Exarée Forbes, fille de Peter Forbes, pilote, et de Marie Lachance était institutrice. Elle fit la classe successivement à l'école de l'église, puis à celle de l'arrondissement no. 3, en bas de paroisse. Ce qui fait son éloge, c'est qu'elle a réussi à contenter les parents de cet arrondissement, ce qui n'est pas peu dire. Réf. Raymond Létourneau, 1979, p.143. Note de J.-C. Dionne : elle n'est pas inscrite au recensement de 1851.		
1850	Joseph Richard		Magloire Langlois
1851 (RC)	Victor Mignault (43 ans)	Luce Toussaint (28 ans)	Magloire Langlois (31 ans)
1855-58	Victor Mignault	Flore Mignault (fille de V. Mignault)	
1859-60	Alexis Paradis		
1861(RC)	Victor Migneault (54 ans); Alexis Paradis (23 ans)	Flore Migneault (26 ans)	Catherine Smith (25 ans)
1861 (RC)	François-Xavier Blouin (25 ans)		
1861	Victor Migneault	Madame Corbeille	
1865	Victor Migneault		
1867-70	François Simard		
1871 (RC)	François Simard (27 ans), décède le 30 août.		
1871 (RC)	Catherine Smith (? ans) née en Angleterre ; Zélie St-Pierre (24 ans) ; Odéline Tremblay (24 ans) Wilhelmine Tremblay (21 ans) ; Sara Lachance (21 ans) ; Exore Forbes (37 ans)		
1875	Céline Fontaine		
1875-76	? Drapeau		
1876-77	Marcel Brochu, plus une institutrice adjointe		
1878-80	Marcel Brochu		
1878-80	Mesdemoiselles Blouin; mesdemoiselles : Plante et Mercier		
1879	Achat d'une maison en pierre, de deux étages, située près de l'église pour servir d'école centrale		

1881 (RC)	Marcel Brochu (31 ans)		Éléonore Blouin (26 ans) ; Émilie Blouin (35 ans)
1881 (RC)	Marie Mercier (25 ans) ; Emma Noël (22 ans) ; Anna Delisle (22 ans) ; Léocadie Plante (24 ans) ; Éléonore Gobeil (24 ans)		
1881	<p><b>1881 – Marie Léa Tremblay, institutrice</b> 4 juillet – Acte 2563 – Contrat de mariage entre Napoléon Lecler, maître corroyeur, de Québec, garçon majeur, issu du mariage de feu Robert Lecler, de son vivant, cultivateur, et Émérande Bélanger, de St Louis de Lotbinière; et Marie Léa Trembay, institutrice, fille majeure, issue du mariage de Jacques Tremblay, maître pilote, et Marcelline Noël, de St Jean. Minutier du notaire Joseph A. Verville</p> <p><b>1881 – Marie Philomène Mercier, institutrice</b> 13 novembre – Acte 3886 – Contrat de mariage entre Louis Poulin, charretier, de St Jean, veuf de feu Obéline Pouliot; et Demoiselle Marie Philomène Mercier, institutrice, de St Jean, fille majeure, de Majorie Mercier, greffier de la cour du circuit de Bellechasse, et Sarah Gagnon. Minutier du notaire Henri-François-Achillas Mercier</p>		
1882	Construction d'une nouvelle école centrale sur la côte.		
1882	<p><b>1882 – Éléonore Blouin, institutrice (arrondissement No.3)</b> 12 janvier - Acte 10341 – Contrat de mariage entre Joseph Dugal, capitaine au long cours, de St Jean, fils majeur de François-Xavier Dugal et d'Élisabeth Beaudin, du même lieu; et Demoiselle Éléonore Blouin, institutrice, de St Jean, fille majeure issue du mariage de feu Jean Blouin et de Esther Gosselin, du même lieu. Minutier du notaire Léon Roy</p>		
1885-86	Marcel Brochu, et Melle Fontaine qui dirige l'école supérieure de fille.		
1886-87	Marcel Brochu		
1887-88	Melle Émilie Turcotte, élève distinguée de l'école normale Laval, décorée de la croix d'honneur, a accepté la direction de l'école modèle de filles de St Jean.		
1888-89	Marcel Brochu		
1891 (RC)	Emma Plante (17 ans) Émilie Turcotte (23 ans)		
1897-99	Alphonse Filteau		
1901 (RC)	Alphonse Filteau (21 ans)		
1901 (RC)	Bernadette Turcotte (24 ans) ; Élise Turcotte (25 ans) ; Marcel Brochu (53 ans) ; Georgiana Fillion (23 ans) Orélie Morency (52 ans)		
1902-1907	Alphonse Filteau		
1911 (RC)	Marie-Anne Gosselin (21 ans) ; Marie Blanche Turcotte (17 ans) ; Am ... Noël (18 ans)		
1921 (RC)	Marie Louis Pelletier (60 ans) ; Adèle Blouin (55 ans) ; Rose Anna Blouin (22 ans) ; Marie Cliche (28 ans) Marcelline Cormont (45 ans) Originaire de France ; Annette Boursier (36 ans) Originaire de France		
1922-34	Je n'ai pas trouvé d'information concernant les instituteurs et institutrices.		
Je complète ce tableau en insérant deux tableaux tirés du livre de Raymond Létourneau : Un visage de l'île d'Orléans, Saint Jean, Corporation des Fêtes du tricentenaire de St-Jean I.O., 1979, pages 422-23.			

ANNEXE C: INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES DE ST-JEAN (1935-1979)

Année	École N° 1: Professeurs		École N° 2: Rivière Lafleur		École N° 3: École d'En-Bas	
1935-36	Trois religieuses	900,\$	Mlle Jeanne Dupuis	300,\$	Mlle M.-Laure Prémont	300,\$
1936-1937	Quatre religieuses	1200,\$	Mlle Jeanne Dupuis	300,\$	Mlle Denise Paradis	300,\$
1937-38	Quatre religieuses	1200,\$	Mlle Thérèse Gagnon	300,\$	Mlle Hélène Lapointe	300,\$
1938-39	Quatre religieuses	1200,\$	Mlle Thérèse Gagnon	300,\$	Mlle Hélène Lapointe	300,\$
1939-40	Quatre religieuses	1200,\$	Mlle Thérèse Gagnon	300,\$	Mlle Gaétane Lapointe Mlle Vaillancourt (remplaçante)	300,\$
1940-41	Quatre religieuses	1200,\$	Mlle Thérèse Gagnon	300,\$	Mlle Vaillancourt	300,\$
1941-42	Quatre religieuses Joseph-Georges Boulet	1200,\$ 750,\$	Mlle Thérèse Gagnon Mlle Marcelle Paradis	300,\$ 300,\$	Mlle Gaétane Lapointe Mlle Claire Maranda	300,\$ 300,\$
1942-43	Quatre religieuses Jos.-Georges Boulet	1200,\$ 750,\$	Mlle Cécile Létourneau Mlle Marcelle Paradis	400,\$ 400,\$	Mlle Gisèle Lachance Mlle Suzanne Blouin	300,\$ 300,\$
1943-44	Quatre religieuses Jos.-Georges Boulet	1600,\$ 850,\$	Mlle Cécile Létourneau Mlle Marcelle Paradis	400,\$ 400,\$	Mlle Gisèle Lachance Mlle Suzanne Blouin	300,\$ 300,\$
1944-45	Quatre religieuses Jos.-Georges Boulet	1600,\$ 850,\$	Mlle Cécile Létourneau remplacée par Thérèse Hébert Mlle Marcelle Paradis	400,\$ 400,\$	Mlle Gisèle Lachance Mlle Suzanne Blouin	400,\$ 400,\$
1945-46	Quatre religieuses Jos.-Georges Boulet	1600,\$ 1400,\$	Mlle Pierrette Rhéaume Mlle Jacqueline Rhéaume	500,\$ 500,\$	Mlle Alberta Méthot Mlle Pierrette Harton	500,\$ 500,\$
1946-47	Quatre religieuses Jos.-Georges Boulet	2400,\$ 1400,\$	Mlle Pierrette Rhéaume Mlle Jacqueline Rhéaume	600,\$ 600,\$	Mlle Cécile Ménard Mlle Thérèse Ménard	600,\$ 600,\$
1947-48	Quatre religieuses Jos.-Georges Boulet	2600,\$ 1600,\$	Mlle Pierrette Rhéaume Mlle Jacqueline Rhéaume	600,\$ 600,\$	Mlle Cécile Ménard Mlle Thérèse Ménard	600,\$ 600,\$
1948-49	Quatre religieuses Jos.-Georges Boulet	2600,\$ 1600,\$	Mlle Marthe Ménard Mlle Laurette Ménard	850,\$ 750,\$	Mlle Cécile Ménard Mlle Thérèse Ménard	825,\$ 850,\$
1949-50	Quatre religieuses Jos.-Georges Boulet	2800,\$ 1800,\$	Mlle Marthe Ménard Mlle Laurette Ménard	850,\$ 800,\$	Mlle Cécile Ménard Mlle Thérèse Ménard	875,\$ 900,\$
1950-51	Quatre religieuses Jos.-Georges Boulet	3000,\$ 2000,\$	Mlle Marthe Ménard Mlle Laurette Ménard	900,\$ 850,\$	Mlle Cécile Ménard Mlle Rose-Alma Larose	925,\$ 925,\$
1951-52	Quatre religieuses Jean-Marc Martin	3200,\$ 2200,\$	Mlle Marthe Ménard Mlle Laurette Ménard	950,\$ 900,\$	Mlle Cécile Ménard Mlle Rose-Alma Larose	975,\$ 975,\$
1952-53	Trois religieuses Jean-Marc Martin Mlle Rolande Guérard	2400,\$ 2500,\$ 900,\$	Mlle Marthe Ménard Mlle Laurette Ménard	975,\$ 925,\$	Mlle Béatrice Dubeau Mlle Rose-Alma Larose	925,\$ 975,\$
1953-54	Trois religieuses Jean-Marc Martin Mlle Cécile Gagné	2700,\$ 2700,\$ 1100,\$	Mlle Marthe Ménard Mlle Laurette Ménard	1075,\$ 1025,\$	Mlle Béatrice Dubeau Mlle Rose-Alma Larose	1025,\$ 1075,\$
1954-55	Trois religieuses Jean-Marc Martin Mlle Cécile Gagné	3000,\$ 2800,\$ 1100,\$	Mlle Marthe Ménard Mlle Laurette Ménard	1075,\$ 1025,\$	Mlle Béatrice Dubeau Mlle Rose-Alma Larose	1100,\$
1955-56	Trois religieuses Dominique Hamelin (démission) François Bellemare Mlle Cécile Gagné	3900,\$ 2800,\$ 1450,\$	Mlle Marie-Paule Caron Mlle Yvette Ouellet	1400,\$ 1300,\$	Mlle Alice Goulet Mlle Rose-Alma Larose	1300,\$ 1400,\$
1956-57	Trois religieuses François Bellemare Mlle Monique Potvin	3900,\$ 3200,\$ 1500,\$	Mlle Suzette Nadeau Mme Monique Nadeau-Mathieu	1400,\$ 1300,\$	Mlle Alice Goulet Mlle Rose-Alma Larose (sept.-déc.) Mlle Colette Carrier (janv.-juin)	1400,\$ 1500,\$
1957-58	Trois religieuses Paul Villeneuve Mlle Andréa Bérubé	3900,\$ 4500,\$ 2000,\$	Mlle Suzette Nadeau Mlle Lise Fecteau	1400,\$ 1775,\$	Mlle Claire Simard Mme Hilaire Mathieu (sept.-déc.) Mme Thérèse Fecteau (janv.-juin)	1925,\$ 1985,\$

ANNEXE C

**1830 - 23 mars – Mgr Bernard-Claude Panet à M. Antoine Gosselin, curé à Saint-Jean, île d'Orléans. M. Gosselin pourra employer une partie de l'argent de cette restitution pour réparer la maison d'école de sa paroisse, puisqu'on ne peut le remettre aux personnes à qui le tort a été fait. Ce n'est pas la fabrique qui doit acheter une maison pour une école élémentaire, car les mainmortes ne peuvent acquérir. « L'acte du 9 mars 1824 autorise les fabriques à recevoir en donation ou lègues un terrain et maison pour une école élémentaire dans la paroisse. Il faut que ce terrain et maison soient achetées par un particulier, comme vous, ou autre qui en fasse donation à la fabrique et cette donation est ensuite insinuée au greffe.» (Registre des lettres, v. 14, p. 195.).**

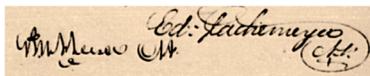
L'abbé Ivanhoë Caron – Inventaire de la correspondance de Mgr Bernard-Claude Panet, archevêque de Québec. Rapport de l'archiviste de la Province de Québec pour l'année 1934-1935, p. 385.

**1830 - 20 mai – Acte 123 – Dépôt de procès-verbal d'une assemblée pour l'érection d'une école par Messire A. Gosselin, curé de St Jean Isle D'Orléans.**

Aujourd'hui le vingtième jour de mai de l'année mil huit cent trente, Pardevant les notaires publics pour la province du Bas-Canada, résidants à Québec sont comparu :

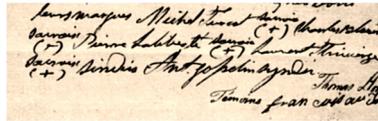
Michel Turcot, cultivateur, premier et principal officier de milice, demeurant en la paroisse St-Jean de l'Isle d'Orléans, Président de l'assemblée tenue en ladite paroisse le seize du présent mois de mai aux fins de nommer des Syndics pour ladite paroisse, pour l'exécution de l'acte pour encourager l'éducation élémentaire, et l'un des Syndics nommés à la dite assemblée et Charles Blouin, cultivateur, un autre des syndics nommés à ladite assemblée, lesquels ont déposé pour minute à Mtre Edouard Glackmeyer, l'un des notaires soussignés l'écrit ci-annexé étant le procès-verbal des procédés de l'assemblée des habitants de ladite paroisse St-Jean de l'Isle d'Orléans, tenue dans la salle publique du presbytère le onzième jour du présent mois de mai aux fins de nommer de syndics de la paroisse pour L'exécution de l'acte du parlement provincial intitulé «Acte pour encourager l'éducation élémentaire». Lequel écrit ils ont requis être mis au rang des minutes dudit Mtre Edouard Glackmeyer à l'effet d'être délivré toutes expéditions nécessaires à qui il appartiendra, ce qui leur a été accordé après qu'ils l'ont certifié véritable.

Dont acte fait et passé à Québec en l'étude de Mtre Edouard Glackmeyer, les jour et an sus dits. Et ont les dits comparants déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis lecture faite



*Le seize mai mil huit cent trente à une assemblée générale des francs tenanciers de la paroisse St-Jean de l'Isle et comté d'Orléans, annoncée par avis public affichée aux portes de l'église de ladite paroisse, le dimanche précédent, et le jour même de vive voix à l'issue du service divin par Michel Turcot, Écuier, premier et principal officier de Milice, à la fin d'élire cinq syndics pour, conformément à l'acte de George IV, Cap.46 (14 mars 1829) établir une école élémentaire dans le haut de ladite paroisse, convoquée dans la salle publique du presbytère et présidée par ledit Michel Turcot, Écuier, premier et principal officier de milice.*

*Furent élus à la majorité des suffrages en présences des soussignés et de plusieurs autres personnes : messire Antoine Gosselin, curé de cette paroisse, Michel Turcot, Écuier, capitaine de Milice, Charles Blouin, Pierre Laliberté et Laurent Thivierge qui tous à l'exception de messire Gosselin ont déclaré ne savoir signer, voici leurs marques :*



Ceci est le procès-verbal de l'élection des syndics auquel il est référé dans l'acte de dépôt ci-joint.

Minutier du notaire Edouard Glackmeyer – Document transcrit par J.-C. Dionne

### 1830 – (Arrondissement No.1)

26 avril – Acte 9 – Vente par Alexis Côté et Judith Gendreau, son épouse, à la Fabrique de St-Jean.

Par devant le notaire public pour la province de Bas-Canada, résidant à St-Jean, Isle d'Orléans, soussigné et les témoins ci-après nommés.

Fut présent Alexis Côté, écuyer, notaire public demeurant en cette dite paroisse de St-Jean de ladite Isle d'Orléans et Dame Judith Gendreau, son épouse qu'il autorise dûment pour l'effet des présentes, lesquels ont vendu, cédé, transporté et abandonné dès maintenant et à toujours et promettent solidairement sous les renonciations requises et de droit garantie de toutes espèces de troubles et empêchements généralement quelconques à Messire Antoine Gosselin, prêtre et curé de cette dite paroisse St-Jean, Jean-François Pouliot, marguillier en charge, et à François Hébert dit Lecomte, marguillier en exercice à l'œuvre et fabrique de ladite paroisse St-Jean de la dite Isle et y demeurant tous, parties dûment autorisées à l'effet des présentes par l'assemblée générales des marguilliers de ladite paroisse convoquée au prêche de la messe paroissiale et tenue à la sacristie à l'issue du service divin du matin dimanche le vingt décembre dernier de l'an mil huit cent vingt-neuf ainsi qu'appert par la copie de la Résolution adoptée dans ladite assemblée, ci-annexée, à ce présents et acceptant acquéreurs en leur dite qualité de marguilliers pour eux et leurs successeurs en office à perpétuité pour être tenu et possédé par la Fabrique de ladite paroisse St-Jean de l'Isle d'Orléans, à l'effet d'y fonder, établir et entretenir à toujours une école élémentaire dans ladite paroisse suivant l'intention des actes du parlement provincial de la quatrième année du Règne de Sa Majesté George Quatre, chapitre trente et un, et la septième année du dit Règne, chapitre vingt, c'est à savoir : un emplacement contenant quarante pieds de terre de front enclavé en partie dans la terre et l'autre partie à François Curodeau en la susdite paroisse de St-Jean, borné par devant au bord de la côte et courant en profondeur jusqu'à la route qui descend à l'église de ladite paroisse, du côté sud-ouest au dit Sieur François Curodeau, et du côté nord-est à la dite route susmentionnée, avec tous les bâtiments dessus construits, circonstances, accessoires et dépendances tel que le tout est actuellement, se poursuit, comporte et s'étend de toutes parts sans exception ni réserve quelconque, et dont lesdits acquéreurs es-qualités se déclarent satisfaits et contents, disant le bien connaître.

Pour par lesdits acquéreurs, auxdits noms, en jouir, faire et disposer à l'avenir dudit lopin de terre circonstances et dépendances, en pleine et entière propriété et comme de chose leur appartenant au

moyen des présentes; à l'effet de quoi lesdits vendeurs les mettent et subrogent en tous lieux et places, leur transmettant tous les droits de propriété quelconques qu'ils ont et peuvent avoir sur tout ce que ci-dessus vendu, s'en départissent à leur profit, et voulant qu'ils en soient saisis et mis en possession et saisine par qui il appartiendra en vertu des présentes.

Le vendeur déclare que cet immeuble lui appartient au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Louis Audet dit Lapointe par acte passé devant Mtre J.G. Boisseau, notaire, en présence de témoins le treize septembre mil huit cent quinze, lequel titre avec un autre titre portant vente dudit immeuble par Jacques Tremblay audit Louis Audet passé devant Mtre B. Faribault et son confrère, notaires, à Québec le huit novembre mil huit cent cinq, ont été à l'instant remis auxdits acquéreurs ...

La présente vente est faite à la charge par les acquéreurs es-dites qualités qui s'y obligent pour eux et leurs successeurs : de payer annuellement à l'avenir au Domaine de la seigneurie su seigneur Poulin en la mouvance duquel le dit immeuble présentement vendu est situé tels cens, rentes et autres droits seigneuriaux aux quels il peut être assujeti.

Cette vente est en outre faite pour et moyennant le prix et somme de cent vingt-cinq livres courant de cette province, sur et à compte de laquelle, les dits vendeurs reconnaissent et confessent avoir reçu dès avant ces présentes, à son entière satisfaction celle de cinquante livres courant dont quittance d'autant. Et quant à la somme de soixante-quinze livres courant restant à payer pour compléter le prix de la présente vente, les acquéreurs promettent la payer auxdits vendeurs ou à leur nom, comme suit : vingt-cinq livres courant à la Toussaint prochaine et les autres cinquante livres courant à fure et à mesure qu'il leur entrera des deniers provenant de la contribution des habitants de ladite paroisse St-Jean, de la même manière qu'est entré la somme déjà payée, et qu'entrera les vingt-cinq livres payables à la Toussaint, pour l'entrée desquels deniers restants à payer les acquéreurs promettent y apporter toute la diligence convenable afin de pouvoir satisfaire les vendeurs et leur compléter leur prix de vente d'ici au quinze de mars de l'année... que l'on compte à mil huit cent trente ... promettant lesdits vendeurs de leur côté n'en exiger aucun intérêt pour ce qui leur reste.

Et pour sureté de ladite somme de soixante-quinze livres courant, lesdits vendeurs auront hypothèque spéciale de Bailleur de fond sur ledit immeuble susdésigné et .. sans dérogation ni préjudice à l'hypothèque générale que lesdits acquéreurs leur accordent en outre sur tous leurs autres biens présents et à venir. Enfin pour l'exécution des présentes, les parties élisent leur domicile irrévocable en leurs demeures actuelles. Au quel lieu promettent lesdits Antoine Gosselin, François Pouliot, François Hébert, acquéreurs pour eux, leurs successeurs, faire ratifier la vente ci-dessus dans le cours de mai, mois prochain au plus tard, faire donner son approbation à toutes et chacune des clauses y contenues par Bartghélémy Pepin dit Lachance, pilote, maintenant absent, l'un des marguilliers en exercice de l'œuvre de la fabrique de la paroisse St-Jean.

Car ainsi Etc., Dont acte fait et passé au dit St-Jean d'Orléans en la maison presbytérale, l'an mil huit cent trente le vingt-six avril avant-midi en présence des Sieurs Joseph Bénomi Plante, ferblantier, Laurent Marcoux, sacristain, tous deux de ladite paroisse St-Jean, témoins à ce appelés qui ont signé

avec lesdits sieur et Dame vendeurs, ledit Messire Gosselin, l'un des acquéreurs et nous dit notaire et les deux autres acquéreurs ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis, lecture faite.

Handwritten document snippet showing a signature and some text. The text includes "joh. B. Lachance" and "Laurent Morin".

Résolution adoptée à une ... .. aux fins de prendre en considération certaines... nécessaires pour l'entretien et l'amélioration des biens appartenant à la paroisse St-Jean

Résolu qu'il ... fait une quête dans la paroisse dans le cours de l'hiver pour prévoir au commencement de la maison d'école, et qu'il sera continu dans .... Jusqu'à ce que ladite maison soit ..

Signé et paraphé au désir de l'acte de vente fait ce jourd'hui 26 avril 1830, ni varietur.

Handwritten document snippet showing a signature and some text. The text includes "joh. B. Lachance" and "Laurent Morin".

No.15

Advenant le neuf de mai après-midi de l'année mil huit cent trente, est comparu devant le notaire public pour la province du Bas-Canada, résidant à St-Jean d'Orléans soussigné et les témoins ci-après nommés Sieur Barthélémy Pepin dit Lachance, pilote, demeurant en ladite paroisse St-Jean et l'un des marguilliers en exercice à la fabrique de ladite paroisse St-Jean, lequel pour se conformer à l'acte de vente étant ci-dessus et aux autres parts après que lecture d'icelle lui en été faite et qu'il a dit l'avoir bien entendu et compris, a par ces présentes confirmé, ratifié et approuvé ladite vente, et veut et consent que toutes et chacune des clauses soit observé être exécuté en pleine forme et teneur.

Dont acte ait et passé au dit St-Jean Isle d'Orléans en la maison du Dr Genest les jours et an susdit en la présence des Sieurs Joseph Lacasse et George Laroche, tous deux cultivateurs de ladite paroisse St-Jean, témoins à ce exprès appelé, desquels ledit Lacasse a signé avec nous dit notaire et le dit Barthélémy Pepin et l'autre témoin étant requis de signer, ils ont déclaré ne le savoir, lecture faite.

Handwritten document snippet showing a signature and some text. The text includes "joh. B. Lachance" and "Laurent Morin".

Minutier du notaire Nazaire LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne

### 1830 - 5 août – Acte 211 – Quittance par Alexis Côté en faveur des Syndics de l'école de St Jean.

Aujourd'hui le cinquième jour du mois d'août de l'année mil huit cent trente par-devant le notaire public pour la province du Bas-Canada, résidant à Québec, soussigné est comparu Sieur Alexis Côté, notaire public, ci-devant de la paroisse de St-Jean de l'Isle d'Orléans, résidant actuellement en la paroisse St-Gilles, en ce district de Québec, lequel a par ces présentes déclaré et reconnu avoir présentement reçu en bonnes espèces ayant cour, à sa satisfaction, à vue et présence de nous dit notaire, de Messire Antoine Gosselin, prêtre et curé de ladite paroisse St-Jean de l'Isle d'Orléans et autres syndics de l'École de ladite paroisse la somme de trente-cinq livres du cours actuel de cette province à compte et en déduction de la somme de soixante et quinze livres balance due sur le prix d'un certain terrain et maison d'école vendu par ledit sieur comparant et son épouse aux dits syndics par contrat de vente passé en présence de Mtre Nazaire LaRue, notaire et témoins en ladite paroisse St-Jean de l'Isle d'Orléans, le vingt-sixième d'avril dernier, et Dont quittance de ladite somme de trente-cinq livres faveur des dits syndics. Car ainsi, Etc., Quittant, Etc.

Fait et passé à Québec en l'étude de Mtre Edouard Glackmeyer, l'un des notaires soussignés le jour et an susdit. Et a, ledit comparant, signé avec nous Notaires, lecture faite.

Minutier du notaire Edouard Glackmeyer – Document transcrit par J.-C. Dionne

### 1831 – Recensement Canada (BAnQ – Cote P436,S999)

- ✓ Pierre Descombe, précepteur
- ✓ Thomas Lloyd, Preceptor

## 1831 - 25 mai – Acte 149 – Dépôt par les Syndics d'éducation de la paroisse de St Jean, Isle D'Orléans.

Aujourd'hui le vingt cinquième jour du mois de mai de l'année mil huit cent trente et un, Pardevant les notaires publics pour la province du Bas-Canada, résidant à Québec, soussignés, sont comparus Michel Turcot, Ecuyer, capitaine de milice, demeurant en la paroisse St-Jean de l'Isle d'Orléans, président de l'assemblée tenue en ladite paroisse le quinzième mai dernier aux fins de nommer des Syndics pour ladite paroisse, pour l'exécution des actes pour encourager l'éducation élémentaire, et Jean-Baptiste Cazeau, Ecuyer, membre du Parlement de cette Province, l'un des syndics nommés à ladite assemblée, lesquels ont déposé pour minute à notaire Edouard Glackmeyer, l'un des notaires soussignés, l'écrit ci-annexé étant le procès-verbal des procédés de l'assemblée des habitants de ladite paroisse, St-Laurent (? St-Jean) de l'Isle d'Orléans tenue dans la salle publique du presbytère de ladite paroisse le quinzième jour du présent mois de mai, aux fins de nommer des syndics de ladite paroisse pour l'exécution de l'acte pour encourager l'éducation élémentaire.

Lequel écrit ils ont requis être mis au rang des minutes du dit Mtre Glackmeyer, à l'effet d'en être délivré toutes expéditions nécessaires à qui il appartiendra, ce qui leur a été octroyé après qu'ils l'ont eu certifié véritable.

Dont acte fait et passé à Québec en l'étude du dit Edouard Glackmeyer les jour et an susdits. Et à ledit Sieur Cazeau signé avec nous notaire, ledit sieur Turcot a déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis, lecture faite.

*L'an mil huit cent trente et un, le quinze de mai à une assemblée générale des francs tenanciers de la paroisse St-Jean de l'Isle et comté d'Orléans, annoncée par avis public affichée aux portes de l'église de ladite paroisse, le dimanche précédent, et le jour même de vive voix à l'issue du service divin du matin par Michel Turcot, Écuyer, premier et principal officier de Milice, à la fin d'élire cinq syndics pour, conformément à l'acte de George IV, Cap.46 (14 mars 1829) établir une école élémentaire dans le haut de ladite paroisse, convoquée dans la salle publique du presbytère et présidée par ledit Michel Turcot, Écuier, premier et principal officier de milice, furent élus à la majorité des suffrages en présences des soussignés et de plusieurs autres personnes : messire Antoine Gosselin, curé de cette paroisse, J.B. Cazeau, Écuyer, Michel Turcot, Écuier, capitaine de Milice, Charles Blouin et Pierre Labrec (?) qui à l'exception J.B. Cazeau, Écuyer et de messire Antoine Gosselin, ont déclaré ne savoir signer, voici leurs marques :*

Minutier du notaire Edward Glackmeyer – Document transcrit par J.-C. Dionne

## 1831 – Pétition pour une aide pour bâtir une allonge à l'école

2 Will. IV. 29th November. 29 Novembre. A. 1831. 101

Par M. Cazeau.—Une Pétition des Habitans de la Paroisse Saint Jean Baptiste, Ile d'Orléans ; demandant une aide pour bâtir une allonge à la Maison d'Ecole en la dite Paroisse de Saint Jean Baptiste.

p.101

Journal of the House of Assembly, Lower-Canada : [Journals of the House of Assembly of Lower-Canada, from 15th November, 1831, to 25th February, 1832, in the second year of the reign of King William the Fourth, being the second session of the fourteenth provincial Parliament of this province, session 1831-2

Quebec : Neilson and Cowan, [1832]

## 1837 – Pierre Descombe, précepteur

24 mars – Acte 1494 – Vente d'un compeau de terre par Joseph Demeule, agriculteur de St-Jean, à Pierre Descombe, précepteur du même lieu.

Minutier du notaire Nazaire LaRue

## 1838 – Écoles catholiques du Diocèse de Québec (île d'Orléans)

Nom des paroisses	Nombre d'écoles			Nombre d'élèves	Écoles de Fabrique	Outre la lecture française et l'écriture, on enseigne
	De garçons	De filles	Mixtes			
Saint-Laurent	-	-	1	30	-	Un peu d'anglais
Saint-Jean	-	-	3	45	-	-
Saint-François	-	-	-	-	-	-
Sainte-Famille	1	1	-	65	1	Arithmétique, géographie (L'école des filles est tenue par les sœurs de la Congrégation)
Saint-Pierre	-	-	-	-	-	-
Total	1	1	4	140	1	

Appendices (D) & (E) to report on the affairs of British North America, from the Earl of Durham, Her Majesty's High Commissioner, & c. & c. & c. (S.N. 1839?), p.173-74

## **1839 - 1 mai – Acte 2058 – Nomination de Syndics – Engagement instituteur – École de la rivière Lafleur.**

Par devant les notaires publics pour la province du Bas-Canada, résidant à St-Jean Isle d'Orléans, soussignés.

Furent présents les Sieurs Louis Servant, Charles Vézina, Pierre Paquet, Joseph Langlois dit St-Jean, Jean Gobeil, Moyse Pepin dit Lachance, Jacob Paddick, François-Xavier Pepin dit Lachance, François Pepin dit Lachance, François Royer, Pierre Crépeau, Antoine Labrecque, Alexis Delisle, Jean-Baptiste Servant, tous maîtres pilotes; François-Xavier Cottin dit Dugal, navigateur; Joseph Delisle, Pierre Labrecque, Jean Royer, Jean Pouliotte, Louis Pepin dit Lachance, Joseph Pepin dit Lachance, Pierre Pouliotte, Jacques Blouin, Charles Blouin, Jean-Marie Audibert dit Lajeunesse, ces derniers habitants et cultivateurs; et Joseph Pouliot et François Blouin, chaloupiers, Marie-Josephte Gobeil, veuve de feu Pierre Pouliotte, Joseph Blouin, marchand, Joseph Labrecque, cordonnier, Bazile Turcote, ouvrier cordonnier, tous les susnommés demeurant en ladite paroisse de St-Jean en la dite Isle d'Orléans.

Lesquels ont déclaré unanimement qu'ils avaient été convoqués à une assemblée en la résidence de Mr. François-Xavier Cottin dit Dugal vendredi le vingt-six du présent mois, aux fins de nommer des syndics pour engager un instituteur qui enseigne le français, l'anglais, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la tenue des livres, aux enfants qui se trouvent dans l'arrondissement de la Rivière Lafleur; à laquelle assemblée, il a été résolu :

1° Que Messieurs Jean-Baptiste Cazeau, Jean-Marie Audibert dit Lajeunesse et François-Xavier Cottin dit Dugal soient conjointement et solidairement Syndics pour diriger, gouverner et faire tels règlements qu'il conviendra faire pour mettre sur un bon pied ladite école, en conséquence lesdits syndics pourront et sont par ces présentes autorisés à engager par acte authentique, pour et au nom des comparants susnommés, un instituteur qui enseignera le français et l'anglais grammaticalement, l'écriture, l'arithmétique, la géographie, la tenue des livres, auquel instituteur, lesdits Syndics susnommés, s'obligent à payer, pour un an au nom desdits comparants, une somme d'au moins trente livres courant de la province... pourvu que ledit instituteur enseigne les garçons et les filles qui lui seront adressés au nombre de soixante au plus;

2° Qu'il soit payé entre les mains dudit Sieur Jean-Baptiste Cazeau, l'un desdits syndics, qui sera considéré comme trésorier, et payables par quartiers par les comparants susnommés, les diverses sommes suivantes : par ledit sieur Louis Servant, la somme d'une livre courant pour l'enseignement d'un enfant; par Charles Vézina, une livre dix chelins courant pour l'enseignement de deux enfants; par Pierre Paquet, une livre et quinze chelins courant, pour l'enseignement de trois enfants; par Joseph Langlois, la somme de quinze chelins courant; par Jean Gobeil, la somme d'une livre courant, pour l'enseignement d'un enfant; par Moyse Pépin dit Lachance, la somme d'une livre courant, pour l'enseignement d'un enfant; par Jacob Paddick, la somme de dix chelins courant pour l'enseignement d'un enfant; par François-Xavier Pepin dit Lachance, la somme de cinq chelins courant; par François Pépin dit Lachance, la somme de une livre dix chelins courant pour l'enseignement de deux enfants ;

3° François Royer, une livre courant pour l'enseignement d'un enfant; par Pierre Crépeau ; par Antoine Labrecque, une livre courant pour l'enseignement d'un enfant; par Alexis Delisle, la somme de une livre dix chelins courant pour l'enseignement de deux enfants; par Jean-Baptiste Servant ; par François-Xavier Cottin dit Dugal, une somme d'une livre quinze chelins courant pour l'enseignement de trois enfants; par Joseph Delisle, une livre courant pour l'enseignement d'un enfant; par Pierre Labrecque, une livre et quinze chelins courant pour l'enseignement de trois enfants; par Jean Royer, une livre courant pour un enfant; par Jean Pouliotte, une livre courant pour un enfant; par Louis Pépin, une livre et quinze chelins courant pour trois enfants; par Joseph Pepin, une livre et dix chelins pour deux enfants; par Pierre Pouliotte ; par Jacques Blouin, une livre ; par Charles Blouin, deux livres courant pour l'enseignement de quatre enfants; par Jean-Marie Audibert dit Lajeunesse, un livre courant pour un enfant; par François Blouin, une livre et dix chelins pour deux enfants; par Pierre Pouliotte, une livre pour un enfant; par Joseph Blouin, une livre et dix chelins pour deux enfants; par Joseph Labrecque ; par Bazile Turcotte, une livre et dix chelins pour deux enfants;

4° Que pour parvenir au recouvrement et paiement de toutes lesquelles diverses sommes susmentionnées, lesdits syndics soient par ces présentes autorisés à poursuivre par les voies judiciaires, aucuns des comparants susnommés, souscripteurs nommés en la ...cy annexées, pour y avoir recours en cas de besoin, chacun de ces derniers y hypothéquant à cet effet tous les biens présentes et futurs.

5° Que les syndics susnommés aient la surveillance exclusive de ladite école, fournissent s'ils le jugent à propos à l'instituteur et institutrice qu'ils engageront, aucun mode d'enseignement qui leur paraîtra le mieux adapté pour l'intelligence des enfants, ordonnent tels règlements pour l'intérieur de ladite école qu'ils croiront expédients d'établir.

6° Et enfin résolu que les pouvoirs et autorités ci-dessus accordés auxdits Jean-Baptiste Cazeau, Jean-Marie Audibert et François Cottin soient limités à une année et pas plus longtemps, laquelle année commencera à courir du six du mois courant.

De tout ce que dessus, lesdits Sieurs et comparants ont requis acte audit notaire soussigné qui leur a octroyé le présent pour servir et valoir à qui de droit et de raison au terme et lieu fait et approuvé audit lieu de St-Jean, Isle d'Orléans en l'étude dudit notaire soussigné l'an mil huit cent trente-neuf, le premier jour de mai après-midi en présence des Sieurs Paul Thibeau, précepteur de la cité de Québec et Laurent Marcoux, bourgeois, et Marcel Letellier, forgeron et Joseph ... de cette paroisse, témoins à ce appelés ont signé avec Sieur Jean-Baptiste Cazeau, François-Xavier Cottin, Alexis Delisle, François-Xavier Pépin.



Minutier du notaire Nazaire LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne

**1839 – Paul Thibeau, instituteur**

5 mai – Acte 2062 – Obligation et engagement de Paul Thibeau comme instituteur à l'école de la Rivière Lafleur.

Furent présents Sieurs Jean-Baptiste Cazeau, bourgeois, Jean-Marie Audet dit Lajeunesse, agriculteur, et François-Xavier Cottin dit Dugal, navigateur, tous trois demeurant en cette dite paroisse St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, lesquels sur la foi et l'autorité d'une assemblée tenue le sept du mois d'avril dernier, chez ledit François-Xavier Cottin comparant, ainsi que l'atteste l'acte qui a été passé à cet effet devant le notaire soussigné, en présence de témoins en date d'hui ont par ces présentes reconnu devoir et promis payer à Monsieur Paul Thibeau, instituteur, demeurant ci-devant à Québec, mais résidant présentement en ladite paroisse St-Jean en ladite Isle d'Orléans, à ce présent et acceptant, la somme de trente livres courant de la province et la quantité de dix-huit cordes de bois sain de deux pieds et demi de longueur, pour et à condition que ledit Paul Thibeau enseigne l'anglais, le français, l'arithmétique et la tenue de livres, à un nombre d'enfants des deux sexes qui n'excédera pas soixante qui lui seront adressés par les différents habitants et tenanciers faisant partie de l'arrondissement de l'école que tiendra ledit Paul Thibeau, à la Rivière Lafleur, dans une maison ou logement qui lui sera fournie par lesdits Sieurs Jean-Baptiste Cazeau, Jean-Marie Audibert et François-Xavier Cottin, syndics susnommés, .... ladite école, l'enseignement qui s'y fera commenceront demain, le six du mois courant et continuera jusqu'à l'expiration de l'année, l'école à chaque jour devra commencer à huit heures et demi le matin et finir à dix-heures et demi et dans l'après-midi commencera à deux heures et finira à quatre heures et demi; dans chaque semaine il y aura congé le samedi et il y aura quatre semaines de vacances dans l'année, dans le temps que lesdits syndics fixeront au dit instituteur. Il est bien entendu aussi entre lesdits sieurs syndics et le dit instituteur que jusqu'à ce que la maison qu'on est sur le point de construire pour ladite école, permettre ... d'icelle, il ne sera pas adressé à l'instituteur un nombre d'enfants au-delà de quarante le local qu'habite ledit instituteur ne le permettant pas. L'instituteur devra à part des heures d'école susfixées enseignera le catéchisme aux enfants qu'on destinera à faire la première communion, trois fois par semaine, depuis le premier de mai jusqu'à ce que les enfants fassent leur première communion. L'instituteur pour les enseignements aux enfants en autre personnes qu'il trouvera à part des heures qu'il aura aux enfants qui feront partie de l'arrondissement.

Lesdits sieurs Jean-Baptiste Cazeau, Jean-Marie Audibert et François-Xavier Cottin auront le droit de faire adoptr au dit Paul Thibeau, instituteur, aucun mode d'enseignement qui leur paraîtra le plus avantageux et de plus adopter à l'intelligence des enfants qui seront sous la direction dudit instituteur, pouvu toujours que le local le permette, de même lesdits syndics auront la surveillance de ladite école tant que durera la durée de leur nomination comme tel.

Ladite somme de trente livres courant que se sont obligés de payer lesdits syndics au dit instituteur, sera payable à ce dernier à l'expiration de chaque quantité par *installation* de sept livres dix chelins

courant, et ladite quantité de dix-huit cordes de bois, des dimensions susmentionnées, sera fournie et livré par lesdits syndics audit instituteur, au besoin de ce dernier et pourvu que le tout soit dûment rendu au logis qu'il occupera aux premières chutes de neige.

Pour le tout être exécuté par chacun desdites parties contractantes, à peine de tous dépens, dommages et intérêts; y affectent et hypothèquent chacun tous leurs biens présents et futurs, Tel a été arrêté.

Et pour l'exécution des présentes, lesdits comparants élisent leur domicile irrévocable, chacun en leur demeure actuelle, auxquels lieux, Etc., Car ainsi, Etc., Promettant, Obligeant et Renonçant.

Dont acte fait et passé audit lieu de St-Jean, Isle d'Orléans, en l'étude dudit notaire soussigné, l'an mil huit cent trente-neuf le cinquième jour de mai après-midi en présence des sieurs Jean-Marie Pépin, cordonnier, Pierre Dumas, agriculteur et François Turcote, menuisier, tous trois demurant en cette dite paroisse St-Jean, Isle d'Orléans, témoins à ce appelés, desquels ledit sieur Turcote a signé avec ledit Jean-Baptiste Cazeau, François-Xavier Cottin et Paul Thibeau et nous notaire, lesdits Jean-Marie Audibert autre syndic et l'autre témoin, étant requis de signer, ils ont déclaré ne le savoir, lecture faite.

J.B. Cazeau  
 Paul Thibeau  
 J. X. A. François Turcote  
 P. X. B.

Minutier du notaire Nazaire LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne

### 1839 – André Damien Croteau et John Routh Cooke, instituteurs

4 juillet – Acte 2097 – Engagement des instituteurs André Damien Croteau et John Routh Cooke à l'école de la fabrique de St Jean.

On this day the first of July in the year of Our Lord one thousand eight-hundred ans thirty-nine; Before me the undersigned notary public duly commissioned and sown in and for the province of Lower Canada residing in the parish of St-John, in the Island and county of Orleans, in the presence of the undersigned witnesses.

Personally, came and appeared Mr. André Damien Croteau, institutor, formerly of St-Nicolas, at present in said parish of St-John, in the said Island and county of Orleans, of the one part;

And Mr. John Routh Crookes, institutor, formerly of the county of Durham, in England, at present in said parish of St-John, in the said Island and county of Orleans of the second part.

Which said parties have agreed to, stipulated and covenanted with each other, as follows: The said John Routh Crookes on his part, doth bind and oblige himself to teach the English language both reading and writing grammatically ans any other branch of education which may be required of him

by the said André Damien Croteau, in the keeping of the school of the latter in the said parish of St-John of Orleans, and he the said John Routh Crookes to conform to the hours of school and to the regulations and orders which he the said André Damien Croteau may deem fit to established. Provided always that every such school shall not last more than three hours in the fore noon, and the same number of hours in the afternoon, and provided always and being well understood between the parties, that the evening school that may be established by the said André Damien Croteau, shall not begin before the first of October next and shall close on the first of May next which will be in the year of Our Lord One thousand eight hundred and forty, and likewise, the said John Routh Crookes doth hereby bind and oblige himself to teach the English language and any branch of education unto the said André Damien Croteau, as also to Joseph Croteau, Senior, in a manner suitable to their own wish and desire and so far as they will be susceptible of learning the said language.

And on his part, the said André Damien Croteau, doth hereby, bind and oblige himself to teach the said John Routh Crookes the French language grammatically from this day until the first of May next, at which time the present engagement shall expire, as also to provide the said John Routh Crookes with his board, washing, mending and lodging, in a manner suitable to his condition and finally to pay unto the said John Routh Crookes, at the rate of twenty pounds English sterling money per annum payable at the rate of exchange here current, monthly and the present engagement to begin from the twenty second day of June, eighteen hundred thirty nine and to expire on the first of May next, it being well understood that there will be a deduction upon the sum heretofore mentioned, proportionate to the time required to complete the whole year. It is also agreed between the said André Damien Croteau and John Routh Crookes that the latter shall be liable to give a month notice before leaving school at the end of the present agreement that is to say, previous to the first of May next vice versa otherwise, the present engagement shall at all event be considered to run for the ensuing year and in the latter case shall remain in full force and virtue and under the same proviso's clauses, price and restriction heretofore mentioned. The whole to be executed under pain of all cost, losses, damages and for the due execution of the presents the parties have elected their domicile in their actual residence, at which place, Etc. For thus, Etc. Promising and Obliging and Renouncing. Done and passes in the said parish of St-John of Orleans, in the school house of the Fabrique on the day and year first above written in the presence of Joseph Bénomi Plante, tin smith, and Laurent Marcoux, burgher, both of the said parish of St-John of Orleans who have signed these presents together with the said parties and the said notary, these being previously read according to law in faith and testimony of the premises.

The image shows a small, rectangular piece of aged paper with handwritten text in cursive. The text is difficult to decipher due to the script, but it appears to be a signature or a set of initials. There are several lines of writing, with some words being more prominent than others. The paper has a slightly yellowed and textured appearance, consistent with an old document.

Les soussignés ont fait les marchés et sont convenues de ce qui suit :

André Damien Croteau, instituteur, autrefois de St-Nicolas, à présent de St-Jean, s'est par ces présentes obligé, engagé envers Laurent Marcoux, François Turcote et Nazaire LaRue, syndics de l'école de fabrique de ladite paroisse St-Jean, d'enseigner dans la langue française, anglaise, grammaticalement, l'arithmétique, la géographie et aucune autre branche d'éducation qu'il sera en son pouvoir d'enseigner tant par lui-même que par ceux qu'il emploiera pour le maintien et la tenue de ladite école, au nombre d'enfants des deux sexes d'au moins quarante-quatre, dont quarante payant et quatre pauvres, avec la liberté cependant audit André Damien Croteau de prendre des écoliers au-delà du nombre susmentionné s'il en peut avoir. La durée de l'école par chaque jour sera de six heures dont trois heures l'avant-midi et trois heures l'après-midi, et il y aura vacances chaque samedi. Les syndics susnommés pourront suggérer audit Sr. Croteau, instituteur, tel mode d'enseignement qui paraîtra le mieux adapté à la capacité et intelligence des enfants, et il ne devra être introduit aucun règlement sans que les syndics y aient donné leur approbation. Et comme indemnité pour la tenue de ladite école, Messieurs Laurent Marcoux, François Turcote et Nazaire LaRue payeront audit André Damien Croteau une somme annuelle de quarante livres courant, payable par quartier le premier quartier devant échoir le dix de septembre prochain aller jusque ladite école à commencer au dix de juin. Le tout sera exécuté par chacun des soussignés à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Fait en double à St-Jean, Isle d'Orléans, le premier jour de juillet mil huit cent trente-neuf.

Minutier du notaire Nazaire LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne

**1839 – 1847 – Annonces dans les journaux – professeurs St-Jean**

*Apprentis Pilotes*

Le Bureau de la Trinité a publié récemment un règlement selon lequel, après le 16 juin 1839, les Apprentis Pilotes qui se présenteront à l'examen devront savoir parler, lire et écrire l'Anglais, outre l'Arithmétique.

**Le Canadien, 16 janvier 1839, p.2**

On aurait besoin pour cette paroisse d'un Maître d'École, qui sût le Français et l'Anglais de manière à pouvoir instruire dans la Lecture, l'Écriture et la Tenue des Comptes dans ces deux langues. Il serait à souhaiter que ce fut un homme marié, afin que sa femme ou sa fille pût faire l'école aux petites filles; s'ils savaient le plein chant ce serait une qualité de plus, l'École devra commencer le 15 mai prochain, s'adresser pour les conditions à Mr. Le Curé du lieu.

Antoine Gosselin, Ptre, Syndic

Pierre Toussaint, ..

Joseph Remond, ..

Pierre Lachance ..

St. Jean, Isle d'Orléans, le 19 mars 1839

**Le Canadien, 20, 25, mars 1839, p. 2.**

On désire se procurer un Maître d'École qui puisse enseigner le Français et l'Anglais grammaticalement; aussi la Géographie, l'Arithmétique et la Tenue des livres. Il serait à désirer qu'il pût enseigner les principes de la Grammaire Latine. On connaîtra les conditions en s'adressant à Mr. l'Éditeur de ce Journal, ou en s'adressant au soussigné, Notaire sur les lieux.

N. LARUE, Syndic.

St. Jean, Isle d'Orléans, le 16 avril 1840.

**Le Canadien, 20 avril 1840, p. 3.**

## AVERTISSEMENT

On demande un Instituteur et une Institutrice, qualifiés pour enseigner la Lecture Française et Anglaise, l'Écriture, la Grammaire, la Géographie, l'Arithmétique et la tenue des Livres. Pour les conditions s'adresser à ce Bureau, ou à N. LaRue, l'un des Commissaires, sur les lieux.

N. LaRue.

St. Jean, Isle d'Orléans, le 4 avril 1843.

*Le Canadien* 5 avril 1843, p. 3

A St. Jean, île d'Orléans, le 3 du présent, dame Mary Ann Karney, épouse de Micheal Mitchell, instituteur, âgée de 40 ans. Cette femme, par l'aménité de son caractère, avait gagné l'estime de tous ceux qui la connurent : elle laisse pour déplorer sa perte un époux et plusieurs enfants en bas âge, dont elle était presque le seul soutien.

*Le Canadien* 5 avril 1843, p. 3

Voici un autre tableau montrant de quelle manière a été distribuée la somme de £1441 15 11 accordée pour l'encouragement de l'éducation élémentaire dans la cité et le district municipal de Québec.

Beauport	...	...	...	...	160	0	0
Charlebourg	...	...	...	...	80	0	0
Ste-Foy	...	...	...	...	25	13	4
St-J au île d'Orlean	...	...	...	...	49	9	0
St-François do	...	...	...	...	16	2	6
St-Joachim	...	...	...	...	18	15	6
St-Ambroise	...	...	...	...	40	9	0
Ste-Famille, île d'Orléans	...	...	...	...	20	0	0
Ancienne-Lorette	...	...	...	...	48	17	9
Cité de Québec	...	...	...	...	7	3	10
Stoneham	...	...	...	...	11	2	3

*Le Canadien* 12 juin 1844, p. 2

On a besoin à St. Jean, Isle d'Orléans, pour l'Arrondissement No. 2, d'un instituteur qualifié pour enseigner l'anglais et le français grammaticalement, et muni de bons certificats de moralité. Quant aux conditions, s'adresser aux soussignés commissaires sur les lieux.

Antoine Gosselin, Ptre.

N. LaRue.

Québec, 17 mai 1847

N.B. – Un instituteur ou Institutrice, bien qualifié pour enseigner le Français trouverait aussi une situation à l'arrondissement No. 3, du dit lieu.

*Le Canadien* 19 mai 1847, p.1

**1840 – École de la Rivière Lafleur**

27 avril – Acte 81 – Vente, d'un terrain avec la maison dessus construite pour servir d'école, par Pierre Pouliot, cultivateur, de St Jean, à François-Xavier Cotin dit Dugal, navigateur, du même lieu, et autres dont : François-Xavier Pepin dit Lachance, Pierre Paquet, Joseph Langlois, Charles Vézina, Jean-Baptiste Servant, Alexis Delisle, François-Xavier Pepin dit Lachance, fils, Hubert Fortin, Jean Gobeil, Charles Pouliot, Pierre Crépeault, tous maîtres pilotes, du même lieu.

Par devant le notaire pour la province du Bas-Canada, résidant à Québec, soussigné.

Fut présent le Sieur Pierre Pouliot, cultivateur, demeurant en la paroisse St-Jean de l'Isle et comté d'Orléans, lequel a reconnu et déclaré avoir volontairement comme par ces présentes il vend, cède, quitte, délaisse, transporte et abandonne, dès maintenant et à toujours et promet sous l'hypothèque générale de tous ses biens présents et à venir, garantie de tous troubles, dons, douaire, hypothèque, évictions, aliénations, substitutions et tous autres empêchements généralement quelconques aux Sieurs et dames suivants, savoir : François-Xavier Cottin dit Dugal, navigateur, Jacques Blouin, cultivateur, Joseph Blouin, marchand, Jean Royer, cultivateur, François-Xavier Pepin dit Lachance, maître pilote, Bazile Turcot, cordonnier, Pierre Paquet, maître pilote, Cécile Pouliot, veuve de feu François ..., maître pilote, Joseph Labrecque, forgeron, Véronique Pouliot, veuve de feu Jacob Paddick, maître pilote, Joseph Langlois, maître pilote, François-Xavier Blouin, constructeur de chaloupe, Joseph Delisle, cultivateur, Jean Pouliot, cultivateur, Marguerite Audet dit Lapointe, veuve de feu Louis Servans, maître pilote, Charles Vézina, maître pilote, Joseph Pepin dit Lachance, Louis Pepin dit Lachance, Charles Blouin, Pierre Labrecque, tous cultivateurs, Antoine Labrecque, maître pilote, Pierre Pepin dit Lachance, cultivateur, Jean-Marie Audibert dit Lajeunesse, cultivateur, Jean-Baptiste Servans, maître pilote, Alexis Delisle, maître pilote, François-Xavier Pepin dit Lachance, maître pilote, fils de Jean-Marie Pepin dit Lachance, Émilie Pouliot, veuve de Roger Pepin dit Lachance, maître pilote, Michel Turcot, cultivateur, Hubert Fortin, maître pilote, Pierre Crépeau, maître pilote, Joseph Pouliot, cultivateur, tous de la paroisse St-Jean de l'Isle et comté d'Orléans, à ce présent et acceptant acquéreurs pour eux leurs héritiers et ayant cause à l'avenir, c'est à savoir : un certain lot ou compeau de terre situé en ladite paroisse St-Jean susdite Isle d'Orléans consistant en cinquante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, borné front par le sud au terrain restant au vendeur et au nord par le chemin du Roi, joignant d'un côté au nord-est à Sieur Jacques Blouin, et d'autre côté au sud-ouest au terrain restant dudit sieur vendeur, circonstance et dépendance.

Il est bien entendu entre les parties que lesdits sieurs et dames acquéreurs, leurs héritiers et ayant cause seront tenus d'entretenir le chemin du Roi qui se trouve au nord dudit terrain sus vendu.

Ainsi que le tout est actuellement, se poursuit, comporte et s'étend de toutes parts sans aucune exception, ni réserves quelconques et dont les acquéreurs se déclarent satisfaits et contents pour l'avoir vu et visité.

Déclarant le vendeur que ledit lot ou compeau de terre, présentement vendu, lui appartient pour l'avoir acquis avec une plus forte dimension de terrain en vertu d'un certain acte de vente consenti par Sieur Jacques Blouin, passé devant Mtre Nazaire LaRue, notaire, en présence de témoins au cours du mois d'août de l'année mil huit cent trente-huit.

La présente vente est ainsi faite à la charge par lesdits sieurs et dames acquéreurs qu'ils s'y obligent, de payer les cens et rentes qui peuvent devenir dus à l'avenir, pour raison de ce que dessus vendu, et faire en sorte à ce que ledit Sieur vendeur ne soit nullement troublé, inquiété ni recherché à faire.

Pour par lesdits Sieurs et Dames acquéreurs, faire et disposer dudit immeuble en pleine et entière propriété à commencer la jouissance minute étant.

A l'effet de quoi ledit Sieur vendeur met, subroge lesdits Sieurs et dames acquéreurs en tous ses biens et places maintenant tous ces droits de propriété et autres quelconques qu'il a et peut avoir eu et sur tout ce que dessus vendu pour qu'ils en soient saisi et mis en bonne possession et saisine aux charges du droit.

Cette vente est ainsi faite pour et moyennant le prix et somme de treize livres courant de la province sur et en déduction duquel prix de vente ledit sieur vendeur reconnaît avoir reçu une livre courant et quant au aux autres douze livres courant restant dues, lesdits Sieurs et dames acquéreurs s'obligent de les payer comme suit savoir : une livre courant par année pendant douze années consécutives, à commencer les dits paiements le cinquième jour de mai prochain et continu ainsi d'année en année jusqu'au dernier paiement.

Bien entendu et convenu entre les dites parties que ledit Sieur vendeur sera obligé de tenir continuellement un enfant à l'école ... maintenant et dans la maison qui se trouvera située sur ledit lot ou compeau de terre sus vendu, moyennant une livre courant par chaque année ... ..

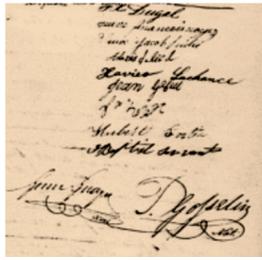
Bien entendu aussi que dans le cas ou ladite école viendrait à se désorganiser et qu'elle ne se tiendrait plus, alors et dans ce cas lesdits sieurs et dames acquéreurs seront obligés de payer et compter audit sieur vendeur la balance du prix de vente qui pourra rester alors due.

Pour sûreté du quel prix de vente les dits sieurs et dames acquéreurs ont affecté, obligé et hypothéqué cet immeuble présent et à venir et spécialement par privilège et ... sans qu'une hypothèque ne déroge à l'autre l'immeuble ... ..

Bien entendu et convenu entre les parties qu'après que ledit prix de vente sera entièrement exécutée ledit sieur vendeur auras droit et prévilège demettre ses enfants à l'école qui se tiendra dans la maison sus citée en partie ledit vendeur payera le prix que les susdits acquéreurs payeront alors pour leurs enfants.

Et pour la due exécution des présentes les parties ont élu leur domicile irrévocable en leur demure respective, Ausquels lieux, Etc., Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé à St-Jean susdite Isle d'Orléans, en la susdite maison d'école le vingt-sept avril de l'année mi huit cent quarante, après-midi. Et ont partie signné et partie déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite.



Minutier du notaire Pierre Gosselin – Document transcrit par J.-C. Dionne

## 1840 – École de la Rivière Lafleur

27 avril – Acte 82 – Acte de société pour l'achat et l'entretien de la maison servant d'école par Pierre Pouliot, cultivateur, de St Jean, François-Xavier Cotin dit Dugal, navigateur, du même lieu, et autres dont : François-Xavier Pepin dit Lachance, Pierre Paquet, Joseph Langlois, Charles Vézina, Jean-Baptiste Servant, Alexis Delisle, François-Xavier Pepin dit Lachance, fils, Hubert Fortin, Jean Gobeil, Charles Pouliot, Pierre Crépeault, tous maîtres pilotes, du même lieu.

Par devant les notaires publics pour la province du Bas-Canada, résidant à Québec, soussignés.

Furent présents les sieurs François-Xavier Cottin dit Dugal, navigateur, Pierre Paquet, Joseph Langlois, Charles Vézina, Antoine Labrecque, Jean-Baptiste Servans, Alexis Delisle, François-Xavier Pepin dit Lachance, fils, de Jean-Marie Pepin dit Lachance, Hubert Fortin, Jean Gobeil, Charles Pouliot, Pierre Crépeault, tous maîtres pilotes, Joseph Blouin, marchand, Bazile Turcote, cordonnier, Joseph Labrecque, forgeron, François-Xavier Blouin, constructeur de chaloupe, Jacques Blouin, Jean Rodier, Joseph Delisle, Jean Pouliot, Joseph Pepin dit Lachance, Jean-Marie Audibert dit Lajeunesse, Michel Turcot, François Hébert et Joseph Pouliot, tous cultivateurs, les dames Cécile Pouliot, veuve de feu François Rodier, Véronique Audet dit Lapointe, veuve de Jacob ..., Marguerite Audet dit Lapointe veuve de Louis Servans, Émilie Pouliot, veuve de feu Moyse Pepin dit Lachance, ces quatre dernières ... .. vivant maître pilotes, demeurant en ladite paroisse de St-Jean, sus dite Isle d'Orléans, d'autre part.

Lesquelles parties ont fait les traités, conventions et associations qui suivent : c'est à savoir que le lot ou compeau de terre situé en la dite paroisse de St-Jean consistant en cinquante pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, borné au front par le terrain de Pierre Pouliot et au nord par le chemin du Roi, joignant d'un côté au nord-est à Jacques Blouin et d'autre côté au sud-ouest audit Pierre Pouliot, avec une maison en bois dessus construite, circonstance et dépendance que ces derniers ont acquis dudit Pierre Pouliot, les autres d'un certain acte de vente passé au jour d'hier devant Mtre Pierre Gosselin et son confrère, notaires, à Québec qui sera agrandi maintenant dès ce jour et à perpétuité en société entre eux, leurs héritiers et ayant cause.

Cette société faite à la charge que lesdites parties seront tenus ainsi qu'elles s'y obligent l'une envers l'autre, de contribuer et chacun pour sa côte part dans les ouvrages que ladite société voudrait faire ... .. à la maison ci-haut située.

Convenu entre les parties que si quelques'une d'elles vendent des actions de la susdite société elles seront strictement tenu d'en donner avis après six mois s'avance et dans le cas queque'unes

des parties voudraient vendre leur part dans la société, elles ne pourront le faire sans en donner la préférence à leurs susdits ... qui auront droit d'acheter les susdites parts pour le prix et somme de deux livres courant; et dans le cas ou ladite société ne déciderait point d'acheter la ou les parts de la ou les parties qui voudraient vendre, ces derniers ne pourront les vendre à aucune autre personne sans le consentement par écrit de la susdite société, bien entendu aussi qu'ils ne pourront vendre leurs parts qu'à une seule personne solvable.

Bien entendu et convenu entre les parties qu'aucune d'elle n'aura le droit de mettre aucun enfant étranger à l'école qui sera faite maintenant dans la maison ci-haut désigné sans le consentement exprès de ladite société.

Enfin pour la fidèle exécution des présentes les parties font élection de leurs domiciles irrévocables dans leur demeure actuelle, Auquel lieu, Etc. Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé à St-Jean sus dite Isle d'Orléans, en la susdite maison d'école le vingt-sept avril de l'année mil huit cent quarante en après-midi,

Et ont partie signé et partie déclaré ne le savoir de ce requis après lecture faite

Minutier du notaire Pierre Gosselin – Document transcrit par J.-C. Dionne



Ancienne école d'en-haut aménagée en résidence d'été.

Référence : Raymond Létourneau – Un visage de l'île D'Orléans : St Jean, 1979, p. 75

### **1841 – Jean Crépeault, instituteur**

2 novembre – Acte 2669 – Obligation, d'une somme de vingt-cinq livres, courant, par Jean Crépeault, instituteur, garçon majeur, de St Jean, à Euphrosine Thivierge, sa mère, veuve de Pierre Crépeault, de son vivant, pilote du même lieu.

Minutier du notaire Nazaire LaRue

### **1842 – Paul Thibaudeau**

2 avril – Acte 2774 – Vente de meubles et d'effets mobiliers par Paul Thibaudeau, instituteur de St Jean, à François Ferland, marchand, du même lieu.

Minutier du notaire Nazaire LaRue

**1842 – École de l'arrondissement No.3**

18 septembre – Acte 2860 – Nomination de Syndics pour l'école de l'arrondissement inférieur de St Jean.

L'an mil huit cent quarante-deux le dix-huitième jour du mois de septembre, après-midi, sont comparu devant les notaires publics, en la province du Bas-Canada, résidant à St-Jean, en l'Isle d'Orléans, soussignés et les témoins en fin nommés : Sieur Guillaume Blouin, Jean Boissonneault dit St-Onge, Étienne Labrecque, Jean-Baptiste Turcote, Joseph Dallaire, Prisque Cameron, Jean-Baptiste Cochon dit Laverdière, Pierre Laisné dit Laliberté, Simon Hébert dit Lecomte et Étienne Simard, tous cultivateurs, et marguerite Laisné, veuve de feu François Fortier, en son vivant empailleur de chaises, tous demeurant en ladite paroisse St-Jean, en l'Isle d'Orléans, lesquels désirant établir une école dans l'arrondissement inférieur (No.3) de la dite paroisse St-Jean seraient ce jour à l'issue des vêpres, assemblés dans la maison du sieur Jean Crépeau aux fins de délibérer sur les moyens à prendre pour mettre sur un bon pied ladite école, en conséquence il a été d'un commun accord et unanimement résolu :

1° Que le sieur François Turcote, cultivateur, en ladite paroisse St-Jean et l'un des commissaires déjà nommé à une assemblée qui eut lieu l'hiver dernier à une assemblée des habitants de ladite paroisse, sous l'autorité des municipalités passé en la (mots manquants) et lesdits Guillaume Blouin et Simon Hébert susnommés soient les syndics ... de l'école qu'ils désirent établir, dans leur dit arrondissement, et que en cette qualité ils soient autorisés à engager une institutrice pour le laps de neuf mois et demi, qui soit qualifiée pour enseigner la lecture française, l'écriture, ainsi que la lecture latine, le catéchisme et les prières, cinq heures par chaque jour, à commencer du vingtième jour d'août, temps de l'ouverture de ladite école;

2° Que lesdits François Turcote, Guillaume Blouin et Simon Hébert, syndics susnommés soient autorisés à payer à ladite institutrice pour le dit laps de neuf mois et demi, une somme de neuf livres et douze chelins et demi et vingt-quatre voyages de bois, pour l'enseignement de vingt-six enfants qu'ils répartiront ainsi qu'ils aviseront entre eux avec autant d'égalité et équité que possible, et à cette seule condition que l'institutrice qu'ils engageront n'enseignera pas ... autre que des membres de la famille de ceux qui se porteront souscripteurs de ladite école;

3° Et que les susdits syndics aient le pouvoir de faire tels règlements internes qui auront pour but d'encourager ladite école, de la mettre sur un bon pied et d'avancer les enfants qui y seront enseignés pendant le dit laps de neuf mois et demi, temps auquel finira l'engagement de l'institutrice;

4° Finalement que les susdits syndics aient le pouvoir de forcer et contraindre par les voies judiciaires, chacun des susnommés pour le recouvrement du montant de leurs souscriptions respectives, portées et établies, en la liste de souscription ci-jointe annexée, pour y avoir recours en cas de besoin, après qu'elle a été certifiée et signée des comparants et des notaires et témoins soussignés, *ne varietur*, au cas que quelqu'un d'eux s'y refusait les dites souscriptions, devant être payés en deux termes, moitié, dans quatre mois et demi, et l'autre moitié à l'expiration de l'engagement de l'institutrice.

Car tel a été arrêté, résolu et convenu entre lesdits comparants, Et pour l'exécution des présentes, les dits comparants ont élu leur domicile, irrévocable, en leur demeure actuelle; auquel lieu, Dont acte fait et passé audit lieu de St-Jean, Isle d'Orléans, en la maison dudit Jean Crépeau, les jour et an susdit, en présence de Sieur François Toussaint, étudiant au Séminaire de Québec, maintenant en cette paroisse et Pierre Bernard, agriculteur, de ladite paroisse, témoins à ce appelés, desquels les dits Sieur Toussaint a signé avec lesdits Jean Boissonneau et Prisque Cameron et nous notaires, les autres comparants, susnommés, et l'autre témoin étant requis de signer, ils ont déclaré ne le savoir, après lecture faite.

Liste des souscripteurs à l'école de la partie inférieure de la paroisse St-Jean, Isle d'Orléans faisant partie de l'arrondissement No.3 avec le nombre d'enfants que chacun enverra à l'école :

Souscripteurs	Nombre d'enfants	Contributions		
		£	s	d
Guillaume Blouin	2		17	6
Jean Boissonneau	3	1	1	1
Étienne Labrecque	1		8	6
Jean-Baptiste Turcote	3	1	2	6
Joseph Dallaire	4	1	1	6
Prisque Cameron	3	1	1	8
Jean-Baptiste Laverdière	1		7	7
Pierre Laisné dit Laliberté	1		11	6
Simon Hébert dit Lecomte	3	1	2	6
Étienne Simard	2		17	6
Marguerite Laisné, veuve Fortier	3	1		
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>6</b>

Note de J.-C. Dionne : La livre, cours d'Halifax, (£) se divise en 20 shillings (s) et chaque shilling en 12 pences ou deniers (d)

Chacun des susnommés fournira en sus de la contribution en argent, un voyage de bois francs si c'est du bois vert, d'un voyage de bois mou si c'est du bois sec, ledit bois débité et prêt à mettre au poêle par chaque enfant qui sera envoyé à ladite école, sauf Joseph Dallaire, qui fournira que trois voyages de bois et Marguerite Laisné, que deux voyages de bois.

Fait à St-Jean, Isle d'Orléans, le 18 ième jour de septembre 1842, certifié véritable par les susnommés et signé, *ni varietur*.

Minutier du notaire Nazaire LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne

**1842 – Angélique Thivierge, institutrice**

18 septembre – Acte 2861 – Engagement de l'institutrice Angélique Thivierge.

Pardevant les notaires publics en la province du Canada, résidant à St-Jean, en l'Isle d'Orléans, soussignés.

Furent présents Sieur François Turcote, Guillaume Blouin et Simon Hébert dit Lecomte, tous trois cultivateurs résidant en ladite paroisse St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, syndics, nommés à une assemblée de certains propriétaires et tenanciers de ladite paroisse, tenue en la maison de Jean Crépeau, ce jour et dont il a été passé acte par Nazaire LaRue l'un des notaires soussignés, lesquels en vertu des pouvoirs à eux délégués, par l'acte de nomination de syndics susdaté, ont par ces présentes engagé et engagent pour le laps de neuf mois et demi, qui ont commencé le vingt d'août dernier et finissant à l'expiration desdits neuf mois et demi, demoiselle Angélique Thivierge, fille majeure demeurant en ladite paroisse St-Jean en ladite Isle d'Orléans, à ce présente et acceptant, en qualité d'institutrice, pendant le laps susdit, promettant ladite Angélique Thivierge enseigner la lecture française et latine, l'écriture, le catéchisme et les prières, au nombre de vingt-six enfants qui lui seront adressés et envoyés par les sieurs Guillaume Blouin, Jean Boissonneau dit St-Onge, Étienne Labrecque, Jean-Baptiste Turcote, Joseph Dallaire, Prisque Cameron, Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, Pierre Laisné dit Laliberté, Simon Hébert dit Lecomte, Étienne Simard et Marguerite Laisné, veuve de feu François Fortier, auxquels enfants ladite Angélique Thivierge fera l'école, enseignera ce dont ils seront susceptibles d'apprendre, cinq heures par chaque jour de la durée du présent engagement, savoir : l'avant-midi depuis neuf heures jusqu'à onze heures et demi, et l'après-midi, depuis une heure jusqu'à trois heures et demi. Ladite école devant être tenue dans la maison de Sieur Jean Crépeau, où réside actuellement ladite Angélique Thivierge, aussi régulièrement que possible, et étant bien entendu que nul autre écolier ne pourra être admis par ladite Angélique Thivierge, que ceux compris dans la liste ci-annexée et étant de la famille des susnommés, pas même à part des écoles journalières, s'astreignant strictement à observer cette clause.

Cet engagement est ainsi consenti par et en considération de la somme de neuf livres douze chelins et demi que lesdits syndics susnommés, payeront à ladite Angélique Thivierge, moitié d'hui au quatre mois et demi et l'autre moitié à l'expiration du présent engagement et moyennant la livraison de vingt-quatre voyages de bois qui seront fournis au besoin et demande de ladite Angélique Thivierge. Pour le tout être exécuté par chacun des comparants susnommés à peine de tous dépens, dommages et intérêts, élisant pour l'exécution des présentes, leur domicile en leur demeure actuelle, Auquel lieu Etc., Car ainsi, Etc.

Dont acte fait et passé au dit lieu de St-Jean, Isle d'Orléans, en la maison de Jean Crépeau, l'an mil huit cent quarante-deux, le dix-huit septembre, après-midi, en présence des Sieurs François Toussaint, étudiant au Séminaire de Québec, maintenant en cette paroisse et Pierre Bernard, agriculteur, de ladite paroisse, témoins à ce appelés, desquels ledit Sieur Toussaint a signé avec ladite Angélique Thivierge comparante et nous notaires, les comparants susnommés et l'autre témoin étant requis de signer, ils ont déclaré ne le savoir, lecture faite.



Minutier du notaire Nazaire LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne

### 1843 – Michael Mitchell, Instituteur St-Jean I.O.

A St Jean, île d'Orléans, le 3 du présent, dame Mary Ann Karney, épouse de Micheal Mitchell, instituteur, âgée de 40 ans. Cette femme, par l'aménité de son caractère, avait gagné l'estime de tous ceux qui la connurent; elle laisse pour déplorer sa perte un époux et plusieurs enfants en bas âge, dont elle était presque le seul soutien.

Le Canadien, 5 avril 1843, p. 3.

### 1844 – Michael McCoy, instituteur

12 juin – Acte 3143 – Engagement de l'instituteur Michael McCoy à François Toussaint.

On this day, twelfth of June, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and forty-four. Before us the undersigned Public Notary only admitted and sworn for the Province of Canada, therefore constituting that part called Lower Canada, residing in the parish of St-John in the Island of Orleans, personally came and appear Francis Toussaint, junior, an institutor and professor, being twenty-one years of age, residing in said parish of St-John's of Orleans, of the one part, and Mr. Michael McCoy hereto for a student at the St-Mary's College in the town of Youghal, in Ireland in the county of Cook, which said term, the said Michael McCoy doth hereby bind, oblige himself, well and faithfully and obligingly instant the different pupils who will be intrusted under his care by the said Francis Toussaint at the said place of St-John of Orleans at the Fabrique School house in the English language grammatically, both reading and writing also in the teaching of geography, the Latin language and in all and whatsoever any of the branches which the said Michael McCoy will be capable of attending to and follows up on each and every day of this year, that the said school shall be opened and attended to by the said Francis Toussaint himself, in his capacity of French professor, the said Michael McCoy not being at liberty of absenting himself from the service of said Francis Toussaint either by day or night without express permission (except on the holydays and Sundays and in all things during the said term hereof, to behave and ... himself as a capable, diligent and honest professor ought to do. And on his part, the said Francis Toussaint, doth hereby promise and engage to well humanly that the said Michael McCoy to ... and provide him with sufficient meat, drink, lodging, washing and bedding in a manner suitable to his situation and to pay him quarterly at the rate of five pounds currency, for each and every quarter of the duration of this engagement; besides this the said Francis Toussaint, doth, bind himself to paid the said Michael McCoy ... at Mr. Ferland from this day up to the first of July next.

These presents to be duly kept and fulfilled by the said parties respectively under ... of all costs, losses, damages and interest. For thus and Done and passed in the aforesaid parish of St-John's of Orleans in the office of Nazaire LaRue, one of us this said notaries in the day and year first above written, the said parties having signed these presents, previously read according to law together with us the said notaries, in faith testimony of the premises.

A small, rectangular snippet of a handwritten document on aged, yellowish paper. The text is written in a cursive script. The top line appears to read 'Acte de ... Toussaint'. Below it, there is a signature that looks like 'P. Toussaint'. At the bottom, there is another signature, possibly 'N. LaRue', followed by a decorative flourish.

Minutier du notaire Nazaire LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne

**1844 – 21 juillet – Acte 3158 – Transport de droits successifs par François Toussaint, instituteur, de St-Jean, à Pierre Toussaint, son père, maître pilote, du même lieu.**

Minutier du notaire Nazaire LaRue

**1845 – École de la rivière Lafleur (Arrondissement No.2)**

22 mai – Acte 3245 – Cession de l'école de la rivière Lafleur par François-Xavier Dugal et autres à Antoine Gosselin et autres.

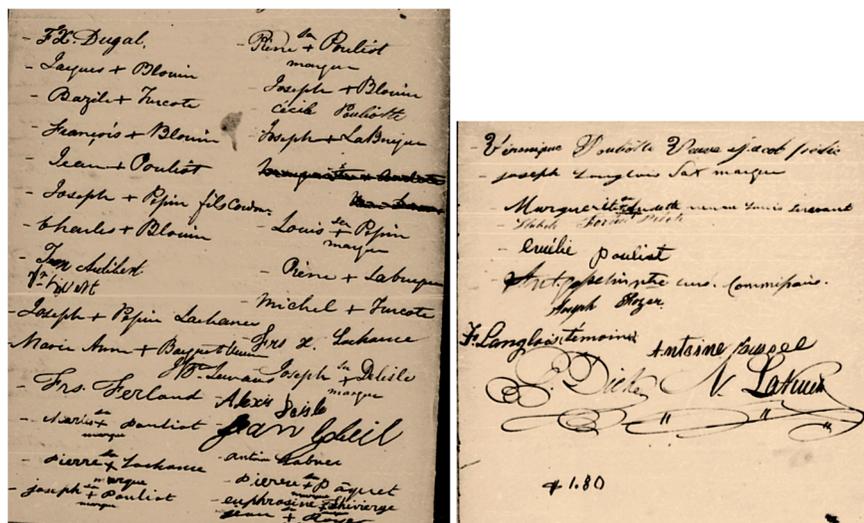
Pardevant les notaires publics de la province du Canada, présents à St-Jean en l'Isle d'Orléans soussignés et les témoins ci-après nommés. Furent présents Sieurs François-Xavier Cottin dit Dugal, navigateur, Jacques Blouin, Jean Pouliot, Charles Blouin, Jean Audibert dit Lajeunesse, Joseph Pepin dit Lachance, père, Marie Anne Bacquet, veuve de feu Jean-Baptiste Servans, Pierre Pouliot, Louis Pepin dit Lachance, Pierre Labrecque, Michel Turcote, père, capitaine de milice, Joseph Delisle, Marguerite Audete, veuve Louis Servans, Véronique Pouliot, veuve de feu Jacob Paddick, Joseph Pouliot, Euphrosine Thivierge, veuve de Pierre Crépeau, Jean Royer, Émilie Pouliot, épouse de Gabriel pepin Pouliot, séparée d'avec son époux de corps et de biens, tous es susnommés cultivateurs, et Bazile Turcot, Joseph Pepin dit Lachance, ces deux derniers cordonniers, et François Blouin, chaloupier, et Joseph Blouin, marchand, et dame Cécile Pouliot, veuve de feu François Royer, pilote, Joseph Labrecque, forgeron, François-Xavier Pepin dit Lachance, Alexis Delisle, Jean Gobeil, Joseph Lachance dit St-Jean, Antoine Labrecque, Charles Pouliot, Pierre Pepin dit Lachance, Pierre Paquet et Hubert Fortin, ces derniers pilotes. Tous les susnommés résidant en la paroisse St-Jean, en l'Isle d'Orléans, comté de Montmorency; lesquels ont par ces présentes cédé, donné, transporté et abandonné dès maintenant et à toujours, à Messire Antoine Gosselin, prêtre curé, François Ferland, marchand, François Turcote, menuisier, et François Hébert dit Lecomte, cultivateur, tous quatre commissaires dûment élus, en janvier dernier, aux fins de l'acte d'éducation passé par la législature de cette province, demeurant en ladite paroisse St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, susdit comté de Montmorency, à ce présents et acceptant acquéreurs et cessionnaires pour eux et leurs successeurs perpétuels, aux fins de l'acte précité; c'est à savoir : un certain lot ou compeau de terre, situé en ladite paroisse St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, en ledit comté Montmorency, près de la rivière Lafleur, consistant en cinquante pieds de front, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, borné en front par le sud au terrain de Pierre Pouliot, et au nord par le chemin du Roy, joignant d'un côté au nord-est à Sieur Hubert Fortin et d'autre côté au sud-ouest au terrain du dit Pierre Pouliot, circonstance et dépendance; tel que ledit immeuble est maintenant, se poursuit, comporte et s'étend de toutes parts sans aucune réserve quelconque. Pour du dit immeuble sus cédé et donné, en jouir, faire et disposer par les dits acquéreurs et leurs successeurs perpétuels, pour servir à l'éducation sous leur contrôle et faire partie de l'arrondissement numéro second, aux fins de l'acte d'éducation passé à la dernière session du parlement provincial intitulé «Acte pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'éducation élémentaire dans le Bas-Canada» à l'effet de quoi, lesdits cédants mettent et subrogent lesdits cessionnaires et leurs successeurs perpétuels, en tous leurs droits de propriété, fonds, tréfonds, noms, raison et action et autres droits généralement quelconques qu'ils ont et peuvent avoir de ce que dessus par eux cédé, s'en départissant au profit desdits cessionnaires et de leurs dits successeurs perpétuels, et voulant qu'ils en soient mis et reçu en bonne possession et saisine, par qui il appartiendra en vertu des présentes.

Lesdits déclarant que l'immeuble ci-dessus cédé leur appartient au moyen de l'achat qu'ils en ont fait, de Sieur Pierre Pouliot, par acte passé devant Mtre Pierre Gosselin et son confrère, notaires, le vingt-sept d'avril mil huit cent quarante, ce titre nous ayant été exhibé, a été remis *instantu* aux dits cessionnaire, qui le reconnaissent, dont quittance.

1° La présente cession est faite à la charge par lesdits cessionnaires, qui s'y obligent pour eux et leurs héritiers et ayant cause, de payer annuellement à l'avenir, au domaine de la seigneurie des héritières Drapeau, tels cens, rente et autres droits seigneuriaux auxquels l'immeuble sus cédé peut être tenu et à perpétuité;

2° En fin cette cession est faite à la charge par lesdits sieurs commissaires, cessionnaires, qui s'y obligent, d'admettent et recevoir à l'école faisant partie de l'arrondissement No. 2, un enfant dudit Pierre Pouliot, l'un des cédants pendant l'espace de sept ans de ... ladite école et ce gratis l'admission annuelle de cet enfant, à ladite école, étant prisé à la somme de vingt chelins, et devant tenir lieu audit Pierre Pouliot, depuis la vente qu'il consentit, aux autres cédants, en vertu de l'acte susdaté, et au cas que ladite école serait discontinuée, alors il sera tenu compte audit Pierre Pouliot, par lesdits commissaires, cessionnaires, de la valeur manquante à raison de telle interruption de la tenue de la susdite école, sur le même prix que précité, pour compléter, dans tous les cas, audit Pierre Pouliot, le montant qui pourra lui rester dû, tel a été arrêté.

Et pour l'exécution des présentes, les parties élisent leur domicile irrévocable, en leur demeure actuelle, Auquel lieu, Etc, Car ainsi, Etc, Promettant et renonçant. Dont acte fait et passé audit lieu de St-Jean, Isle d'Orléans, en la maison de Ms. François Ferland, l'an mil huit cent quarante-cinq, les vingt deuxième jours de mai après-midi, en présences des Sieurs Joseph Royer, fils, cultivateur, et Antoine Roussel, maître pilote, tous deux demeurant en cette dite paroisse St-Jean, susdite Isle, témoins à ce appelés qui ont signé avec les dits Sieur Dugal, Jean Audibert, Céline Pouliot, François-Xavier Pepin, Alexis Delisle, Jean Gobeil, Véronique Pouliot, Hubert Fortin, Émilie Pouliot et les cessionnaires et nous notaires, les autres cédants, parties au présent acte, ont déclaré ne le savoir après lecture faite.



Minutier du notaire Nazaire LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne

*Règlements et conventions pour l'école de la Rivière Lafleur, Arrondissement No.2, dans la paroisse de St-Jean Isle d'Orléans*

*Réglé par les commissaires soussignés*

*Les Commissaires d'école devront prendre en considération et faire toute l'attention possible à ce que les personnes ou propriétaires compris dans les limites de l'arrondissement No.2 qui n'ont pas contribué à l'érection de la maison d'école du susdit arrondissement, payent une somme annuelle plus élevée que ceux et celles qui ont fait bâtir la susdite maison à leurs propres frais afin de les dédommager et les aider à soutenir la susdite école (quand les non-propriétaires y enverront leurs enfants). Dans le cas où les propriétaires contribuables à la bâtisse de la maison n'auraient pas assez de moyens par eux-mêmes, ni fournir assez d'enfants pour dépasser les dépenses de l'école et enfin pour pouvoir payer un bon instituteur pouvu que cela se fasse jusqu'au temps où les non propriétaires aient payé une somme à peu près égale à celle que chacun des propriétaires qui ont fait bâtir la maison ont fourni, et tous les commissaires postérieurs devront de toute nécessité mettre ce règlement à exécution.*

*St-Jean, 22 mai 1845.*



**Minutier du notaire Nazaire LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1845 – François Toussaint, instituteur, (Arrondissement No.1)**

9 avril – Acte 305 – Marché d'engagement à titre d'instituteur de François Toussaint, fils, par Antoine Gosselin, prêtre et curé, Nazaire LaRue, notaire et François Turcote, menuisier, tous Commissaire de l'école centrale de St-Jean.

Par devant les notaires publics en la province du Canada, résidant à St-Jean, en l'Isle d'Orléans soussignés, et les témoins ci-après nommés.

Furent présents Messire Antoine Gosselin, prêtre-curé. Nazaire LaRue, écuyer, notaire public, et François Turcote, menuisier, tous trois élus commissaires pour l'école centrale de la paroisse de St-Jean, en l'Isle d'Orléans, au comté Montmorency, pour la présente année, d'une part ;

et Monsieur François Toussaint, fils, instituteur, demeurant en la dite paroisse St-Jean, en ladite Isle d'Orléans d'autre part.

Lesquels ont fait entre eux les marché et engagement suivant, savoir :

Ledit Sieur François Toussaint, de son côté, promet, s'oblige et s'engage par ces présentes, envers lesdits Messire Antoine Gosselin, Nazaire LaRue, écuyer, et François Turcote, es-qualité, et acceptant, d'enseigner et instruire comme et en qualité d'instituteur à l'école centrale ou de la fabrique de ladite paroisse St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, un nombre d'enfants des deux sexes âgés de cinq à seize ans, qui ne pourra excéder dans tous les cas, le nombre de quatre-vingt-six, et seront choisis par lesdits sieurs commissaires, quant aux matières d'enseignement, ledit sieur François Toussaint, instituteur, s'oblige à enseigner aux enfants qui lui seront adressés et confiés par lesdits commissaires tout ce qui entre dans le plan d'une école pratique et modèle, tel qu'interprété par le Statut passé à la dernière session du parlement provincial, à commencer la tenue de ladite école, par ledit sieur François Toussaint, au premier de juillet prochain, et continuera jusqu'au trente juin de l'année suivante que l'on compte de mil huit cent quarante-six, sans qu'il puisse y avoir aucune interruption, à moins que lesdits commissaires jugeront à propos d'accorder un certain congé, il est entendu cependant qu'il y aura un jour de congé dans chaque semaine de la durée du présent enseignement. Les classes de ladite école seront ouvertes par ledit sieur instituteur, chacun des jours d'école à huit heures l'avant-midi, et à une heure l'après-midi, et la classe de l'avant-midi durera trois heures et quant à icelle de l'après-midi, durera trois heures et demi, et attendu que ledit sieur François Toussaint ... .. à l'enseignement des matières .... Qu'on se propose à ce denier ... .. s'oblige, à ses propres frais et dépens et de s'adjoindre un instituteur Anglais, suffisamment qualifié pour faire la classe élémentaire anglaise et tout ce qui s'y rattache pendant toute la durée du présent marché.

Et de leur côté, lesdits Messire Antoine Gosselin, Nazaire LaRue et François Turcote, es-qualité, promettent et s'obligent loger ledit sieur François Toussaint, instituteur, de même que son instituteur adjoint, la sœur dudit instituteur, une servante et quatre pensionnaires que pourra avoir ledit François Toussaint, pour fréquenter la susdite école et qu'il sera libre au dit instituteur d'intervenir dans les classes d'école avec les autres écoliers qui lui seront adressés pour savoir toujours que tels pensionnaires se comportent décemment et ne troublent nullement la susdite école, dans la maison

d'école centrale ou de la fabrique de ladite paroisse St-Jean; étant bien entendu aussi que les classes de ladite école seront chauffées convenablement et suffisamment, aux frais du dit Sieur François Toussaint, instituteur, pendant la saison ordinaire de chauffer le poêle et ladite maison d'école sera tenue proprement, ainsi que les latrines à l'usage de ladite école, et s'il était causé quelques dommages à ladite maison ou aux dites latrines, par ledit instituteur, ou les gens de sa maison, tels et aucuns des dits dommages seront réparés par ledit instituteur.

Pareillement, ledit Sieur François Toussaint pourra exploiter à son profit le jardin contigu à ladite maison d'école et appartenant à ladite fabrique pendant la durée du présent marché, mais en même temps ledit instituteur devra placer sur ledit jardin le fumier qui sera à sa disposition. Il est aussi convenu expressément que ledit sieur François Toussaint ne pourra prendre d'écoliers externes pour fréquenter les classes de la susdite école sans la permission expresse des dits commissaires susnommés, mais pour admettre des externes, à part des classes.

Le présent marché est fait et consenti pour et en considération du prix et somme de soixante-deux livres courant de la province, que lesdits sieurs commissaires promettent et s'obligent payer et bailler audit Sieur François Toussaint, ou à son ordre, en la maison de ladite école centrale, d'hui par quartier le premier quartier échéant et devenant dû au premier octobre prochain, et en outre lesdits sieurs Messire Antoine Gosselin, Nazaire LaRue et François Turcote, paieront audit sieur François Toussaint la jute moitié de toute et telle allocation qui pourra échoir lui et être accordé par le Gouvernement à l'école centrale ou de la fabrique de ladite paroisse St-Jean dont ils font partie dûment tant à titre d'école commune qu'à titre d'école modèle mais cette partie d'allocation sera payé par lesdits commissaires audit intituteur qu'après la réception de telle allocation dudit gouvernement par l'entremise dudit Surintendant d'éducation du distrct de Québec, ainsi que le cas pourra échoir.

Pour le tout être exécuté par chacune des parties respectivement, à peine de tous dépens, dommages et intérêts. Et pour l'exécution des présentes, lesdites parties, comparantes ont élu leur domicile irrévocable chacune en leur demeure actuelle, Auquel lieu, Etc., Car ainsi, Etc. Dont acte fait et passé au dit lieu de St-Jean Isle d'Orléans, en la maison presbytérales, l'an mil huit cent quarante-cinq, le neuf d'avril après-midi, en présence des sieurs Laurent Marcoux, bourgeois, et Jean Blouin, cordonnier, tous deux demurant en ladite paroisse St-Jean Isle d'Orléans, témoins à ce appelés qui ont signé avec les parties contractante et nous notaire, après lecture faite.

Les commissaires désirant savoir si M. l'instituteur Toussaint est disposé à s'engager en cette capacité pour l'année prochaine. Dans le cas où M. Toussaint serait disposé à continuer, s'il avait de la répugnance à rester à l'école centrale, quelle sont ses conditions ?

Les conditions des commissaires sont : 1° Que l'instituteur enseignerait tout ce qui entre dans le plan d'une école pratique modèle; heure d'école 4 heures avant-midi et 3 heures en p.m., le maître ne pourra pas prendre d'écoliers .... pas plus de trois pensionnaires, les loger, les garder à sa disposition., le maître chauffera l'école, les commissaires paieront au maître annuellement 62£, en outre la ½ de l'allocation du gouvernement.

Minutier du notaire Gabriel Dick – Document transcrit par J.-C. Dionne

### **1845 – François Toussaint et Patrick Partridge, instituteurs (Arrondissement No.1)**

23 août – Acte 3292 – Engagement de François Toussaint et Patrick Partridge.

On this day, the twenty third of August in the year of our Lord, one thousand eight hundred and forty-five;

Before us the undersigned public notaries duly admitted and sworn for the province of Canada, heretofore constituting that part call Lower Canada, residing int eh parish of St-John, in the island of Orleans;

Personally, came and appear, Francis Toussaint, junior, an institutor and professor being twenty-one years of age, residing in said parish of St-John's, of the one part, and Ms. Patrick Partridge, an institutor in the English language, heretofore of the of the town and county of Kildare, in Ireland, at the present in this parish of St-John's of Orleans; which said parties in the presence of us the said notaries, did and by these presents, do .... Declare, ... with each of them, in manner following, That is to say; the said Francis Toussaint, did and by these presents doth, put, bind and engage the said Patrick Partridge, hereof accepting in the capacity hereafter mentioned for and during and to the full end of term of one year, to be computed from the fifth of August next as an institutor and professor in he English language during all which said term, the said Patrick Partridge doth hereby, bind and oblige himself well and faithfully, obligingly instruct the different pupils who will be instructed under his care, by the said Francis Toussaint, at the said place of St-John's of Orleans at the Fabrique school house, in the English language grammatically, both reading and writing, as also arithmetic and book keeping in their various parts and all and whatsoever any other branches which the said Patrick Partridge will be capable of attending to and follow up on each and every day of the year that the said school shall be open and attended to by the said Francis Toussaint himself in his capacity of French professor, the said Patrick Partridge not being at liberty of absenting himself from the service of said Francis Toussaint either by day or night without expres permission (except on holidayand Sunday) and in all things during the said term hereof, to behave and ... himself as a capable, diligent and honest professor ought to do. And on his part, the said Francis Toussaint doth hereby promise, engage to well and morally teat the said Patrick Partridge to ... and provide him with sufficient meat, at noon, bread and butter, tea or coffee both in the morning and at night, lodging, washing and bedding in a manner suitable to his situation,

to ... his clothes when it will be required, but with the clothe which will be furnished by the said Patrick Partridge for the same, and even to making some shirts for him and two pairs of socking when the said Patrick Partridge will be desirous of providing the said Francis Toussaint with convenient linen and Spence wool for the same and finally to pay him quarterly at the rate of four pounds and ten-shilling currency for each and every quarter of the duration of this engagement.

These presents to be duly kept and fulfilled by the said parties respectively, under pain of all cost, losses, damages and interest; For thus, Etc. Done and passed in the aforesaid parish of St-Jon's of Orleans, in the office of Nazaire LaRue, one of us the said notaries, in the day and year first above written, the said parties having signed these presents, previously read according to law with us the said notaries in faith and testimony of the premises.



**Minutier du notaire Nazaire LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1845 – Examen semi-annuel des élèves de St Jean**

M. Le Rédacteur,

Jeudi, 26 courant, a eu lieu, à St Jean, île d'Orléans, l'examen ou revue semi-annuelle des élèves confiés aux soins de M. Toussaint, instituteur français, et de M. McCoy, instituteur anglais, en présence de M. le curé du lieu, de MM. Les commissaires, et d'un grand nombre de personnes respectables des deux sexes.

N'ayant eu l'avantage d'y assister que quelques instants, il m'a été facile, néanmoins, de pouvoir juger, durant ce court intervalle, du mérite de cette institution. Es matières qui occupèrent la séance, pendant que je fus présent, furent la géographie, l'histoire, la grammaire, etc., sur lesquelles les élèves entrèrent en de longs détails, et répondirent à toutes les questions avec une promptitude et une justesse qui surpassèrent, certainement, tout ce que l'on devait attendre des enfants de leur âge. Vint ensuite la classe anglaise qui commença par la lecture en anglais, la traduction de l'anglais en français, puis du français en anglais, après quoi l'on interrogea encore longtemps sur la grammaire anglaise. Tous les assistants furent étonnés de voir que, dans un espace de temps très peu considérable, des enfants de leur âge eussent pu faire tant de progrès dans une langue étrangère. Mais la satisfaction fut complète, lorsque, au lieu des questions de programme, on entama avec eux des matières de conversation ordinaire en anglais, et qu'ils y répondirent parfaitement et sans hésiter. Pendant le cours de l'examen, il fut exhibé grand nombre de lettres cahiers d'écriture, de traductions, d'analyse grammaticale, etc., qui attirèrent l'admiration de tous, par le soin, la propreté et les progrès dont ils faisaient preuve. Le manque de temps qui me força d'abandonner la séance longtemps avant qu'elle termina, me fait regretter de ne pouvoir donner les détails de tout ce qui a pu avoir lieu durant cet examen intéressant. Sans doute que la bonne contenance, la clarté et la fermeté avec lesquelles ces élèves répondirent devant l'auditoire, tant en fournissant un témoignage de leurs talents naturels, ne laissent pas aussi de faire apprécier aux parents le bonheur qu'ils ont de posséder, au milieu d'eux, des instituteurs qui savent si bien diriger l'éducation de leurs enfants.

Un ami de l'éducation.

22 décembre 1844

Le Journal de Québec et le Castor, sont priés de vouloir bien reproduire cet article.

**Le Canadien, 8 janvier 1845, p.3**

**1846 – École de l'arrondissement No.2**

30 mars – Acte 3396 – Marché de travaux de réparation à l'école No. 2 à la rivière Lafleur, entre François Ferland, marchand, François-Xavier Pepin dit Lachance, pilote, Pierre Pouliotte, cultivateur, tous trois commissaires d'école de St Jean, et Joseph Dion, ouvrier menuisier, du même lieu.

Pardevant les notaires publics, en la province du Bas-Canada, résidant à St-Jean, en l'Isle d'Orléans soussignés.

Furent présents messieurs François Ferland, marchand et François-Xavier Pepin dit Lachance, pilote, et Pierre Pouliot, cultivateurs, tous trois commissaires et syndics de l'école No.2 de la paroisse St-Jean, en l'Isle d'Orléans, y demeurant, d'une part;

Et le Sieur Joseph Dion, ouvrier menuisier, demeurant en ladite paroisse St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, d'autre part.

Lesquels ont fait et conclu entre eux les marché et convention suivants, Savoir :

Ledit sieur Joseph Dion, pour et en considération du prix ci-après convenu s'est par ces présentes obligé et engagé avec lesdits sieurs François Ferland, François-Xavier Pepin dit Lachance et Pierre Pouliot ce acceptant en leurs dites qualités de syndics et commissaires, de faire et parfaire tous les ouvrages de menuiserie et crépi qu'il convient faire à la maison d'école de la rivière Lafleur, No.2 appartenant et sous le contrôle immédiat des commissaires d'école de ladite paroisse, d'après et conformément des devis et spécification qu'en ont fait lesdits commissaires susnommés, donnés ci-joint et annexé pour y avoir recours en cas de besoin, duquel devis lecture a été faite à l'instant audit Joseph Dion par Mtre Nazaire LaRue, l'un des notaires soussignés, son confrère étant présent et qui a dit avoir bien entendu et compris en tout son contenu, après qu'il a été certifié vrai et véritable et signé par les dites parties comparantes et les notaires soussignés, *ne varietur*. Pour la confection et perfection desquels ouvrages de la description susdite mentionné au susdit devis, ledit Joseph Dion promet et s'oblige fournir à ses propres frais et dépens tous les matériaux nécessaires à cette fin, et se nourrir à ses propres frais et dépens, promettant ledit Joseph Dion commencer à faire lesdits ouvrages dès et aussitôt qu'il lui sera possible de le faire, et les continuer sans aucune interruption de manière que ces ouvrages puissent être livrés, faits et parfait et complétés aux dires d'experts et gens à ce connaissant, d'hui au quinze d'octobre prochain, au plus tard, étant bien entendu cependant que telle visite d'experts n'aura lieu et ne se fasse que deux mois après la perfection des dits ouvrages, à peine de tous dépens, dommages et intérêts et pour assurer la due exécution, accomplissement et perfection des ouvrages mentionnés au sus dit devis, ledit Joseph Dion y a par ces présentes, chargé, affecté, obligé et hypothéqué spécialement un emplacement situé en ladite paroisse St-Jean, Isle d'Orléans, de la contenance de cinq perches de terre en quarré de grandeur, borné par devant au sud du chemin du Roy, au nord à Abraham Royer et au nord-est à Joseph Audete et au sud-ouest à la veuve Antoine Fortier, avec ensemble la maison dessus construite, circonstance et dépendance.

Le présent marché a été ainsi fait et consenti pour et en considération du prix et somme de soixante-douze livres quinze chelins courant de la province, qui sera payé et baillé audit Joseph Dion,

entrepreneur, d'hui en quatre versements égaux savoir : le premier à demande dudit entrepreneur, le second, d'hui quand les ouvrages mentionnés audit debis seront en opération, le troisième d'hui au quinze d'octobre prochain pourvu qu'alors tous les ouvrages mentionnés audit devis soient totalement finis et complétés, et le quatrième et dernier paiement d'hui deux mois après que les ouvrages auront été bien et dûment complétés et reçus, le tout à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Au même instant est intervenu et comparu le sieur Charles Pouliot, maître pilote, demeurant en la dite paroisse St-Jean, Isle d'Orléans, lequel après avoir eu lecture au long de l'acte de marché étant ci-dessus, ainsi que les devis et spécifications y annexés, qui lui a été faite à l'instant bien distinctement par Mtre Nazaire LaRue, l'un des notaires soussignés, son confrère étant présent, qu'il a dit et avoir bien entendu et compris en tout son contenu et dans toutes ses parties, s'est par ces présentes à la prière et sollicitation dudit Joseph Dion, l'entrepreneur, lui facilita l'entreprise ci-dessus, rendre et constitué caution dudit Joseph Dion, son beau-père, l'entrepreneur au marché étant cy dessus ... lesdits sieurs François Ferland, François-Xavier Pepin et Pierre Pouliot comparants es-qualité assurer la due exécution, accomplissement et perfection des ouvrages mentionnés audit devis, de la manière, dans le temps, d'après les dimensions y spécifiées, au cas que ledit Joseph Dion manquerait d'accomplir et remplir les obligations qu'il s'est ci-dessus obligé de remplir envers lesdits commissaires susnommés.

Pour sûreté de quoi y affecte, hypothèque tous ses biens spécialement un emplacement situé en ladite paroisse St-Jean, Isle d'Orléans, de la contenance d'environ douze perches de terre de front sur environ un arpent et demi de profondeur, borné par devant au sud au fleuve St-Laurent et par derrière au nord au chemin du Roi, au nord-est à Joseph Blouin et au sud-ouest, partie à Mr. Ferland, l'un des comparants et partie à la rivière Lafleur, avec ensemble la maison, la grange, étable, hangar et autres bâtisses y érigées, circonstances et dépendances.

Et pour l'exécution des présentes, lesdites partie contractantes et intervenante ont élu leur domicile irrévocable en leur demeure actuelle; Auquel lieu, Etc. Car ainsi, Etc. Obligé et Renonçant.

Dont acte fait et passé audit lieu St-Jean, Isle d'Orléans, en la maison dudit sieur François Ferland, l'an mil huit cent quarante-six, le trente de mars après-midi; et ont les dits sieurs François Ferland et François-Xavier Pepin comparants, signé avec nous notaires, ledit Joseph Dion, entrepreneur, Pierre Pouliot, commissaire et Charles Pouliot, caution, étant requis de le faire ont déclaré ne le savoir, lecture faite.

Frs. Ferland & Rachon  
Pepin & Pouliot Charles & Pouliot  
J. X. Dallaire.  
[Signature] [Signature]

Minutier du notaire Nazaire LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne

*Devis et spécifications des ouvrages à faire à la maison d'école de la rivière Lafleur, arrondissement No.2 entrepris par Joseph Dion, menuisier, les commissaires et syndics François Ferland, François-Xavier Pepin et Pierre Pouliot.*

- 1° - Double plancher de bas, en madrier d'épinette de deux pouces d'épaisseur et de sept pouces de largeur au plus, à coupe-perdues, tiller et aplanir le vieux plancher, de manière que le plancher neuf porte aplomb dessus et embouffeter;
- 2° - Plat former le plancher de haut sous les soliveaux, faire et poser des par... des frizes et des corniches proprement, avec de la bonne planche de pin, de manière à ce qu'il n'y ait pas plus de soixante nœuds sains dans l'ensemble du plafond;
- 3° - Les antrès du plafond n'auront pas plus de sept à huit pouces de large, et les soliveaux seront d'une largeur proportionnée;
- 4° - Faire une bonne cloison de bois de pin, d'un pouce d'épaisseur pour séparer ladite maison sur le large, et faire une autre cloison de pareille espèce de bois depuis la cheminée à aller à a première cloison, ce bois devra être exempt de nœuds, les portes seront faites de chaque côté dans ces cloisons seront faites proprement et solidement ;
- 5° - Retourner le plancher de haut et le refaire proprement, en dedans du grenier, et y ajuster les coupes et les ré-embouffeter au besoin;
- 6° - Faire un escalier pour monter au grenier, enclorre en forme de demi-tour et faire et poser une trappe pour la cause et la fermer;
- 7° - Faire des portes à panneaux, proprement finies au nombre de deux ou trois en l'intérieur de ladite maison et les ferrer et poser, le tout sera fait avec du bon bois de pin;
- 8° - Crépir la cheminée du grenier et fournir et poser une platebande de pierre ... à la place de celle en bois, et extraite et ôter le cintrage de la cheminée;
- 9° - Extraire le lambris qui est autour de la maison, le reposer proprement et le lier bien et aussi reposer les boisures des châssis là où elles seront dérangées;
- 10° - Réparer, rétablir et améliorer la couverture aux endroits où il pleut à travers de même que les ... des lucarnes et les tablettes extérieures des lucarnes afin que le tout soit plus étanche et faire et poser un chapeau sur le toit de la maison et sur les coins de la couverture, de manière que ni la pluie ni la neige ne puissent communiquer intérieurement;
- 11° - Faire des mansardes sur toutes la grandeur du grenier de la maison, lesquelles seront séparées en trois parties par des cloisons de bonnes planches de pin, les planchers sur les ... sera plat-formé en dessous en planche de pin d'égale largeur, à soliveaux rapportés et posés solidement, les ... seront boisés, cornichés et parclosés au besoin et la couverture sera lambrissée intérieurement tout autour des dites mansardes, à déclin il sera fait et pratiqué des petites portes qui communiquent le log des raccordements, les ouvrages indiquées dans cet acte seront dirigés et conduits par les commissaires alors en charge;
- 12° - Faire six tables avec des bancs inhérents, sur le plan et mode de ceux des Frères des écoles de la doctrine chrétienne;

- 13° - Faire et poser huit châssis dans lesdites mansardes dont un de quatre verres, dans le haut du pignon du sud-ouest, deux dito de vingt verres et un dito de quatre verres dans le pignon du sud-ouest. Ces divers châssis seront peints avec deux couches de bonne peinture de blanc de plomb, seront ferrés, vitrés, mastiqués et boisés, le tout proprement fini;
- 14° - Faire et poser des crochets pour les chapeaux et manteaux dans l'intérieur selon que les commissaires indiqueront;
- 15° - Boisé lesdites lucarnes intérieurement en voûte et leur donner autant d'embranchures que possible;
- 16° - Faire et poser six tirants de fer ..., trois de chaque côté de ladite maison, bien cramponnés et coupés en dehors des .... sur les poutres avec de gros clous hérissés;
- 17° - Boucher la porte extérieure avec du bois approprié au quarré de ladite maison et en refaire et remplacer une autre où il sera indiqué par les commissaires et la ferrer avec de bonnes pentures et verrous et lambrisser la partie du pan où se trouvait l'ancienne porte;
- 18° - Faire et poser le crépi à l'intérieur de ladite maison partout où il sera nécessaire et améliorer le pignon du nord-est, de manière à le rendre ... et améliorer aussi la cheminée convenablement;
- 19° - Étançonner les lombardes bien solidement en pierre ou en cèdre;
- 20° - Faire et poser trois ou quatre piliers avec une lisse de trois pouces d'épaisseur de bois de pin qui traversera sous les poutres dans toute la longueur de la maison cette lisse aura cinq à six pouces de large et les piliers seront de trois à quatre pouces de diamètre et faits proprement;
- 21° - Reculer et reposer le perron tel qu'il est, vis-à-vis la porte de dehors et remplacer les vitres de tous les châssis qui pourront se casser pendant qu'auront lieu les réparations;
- 22° - Poser des tringles sur les sablières et les remplir de bon mortier pour empêcher la neige de s'introduire en l'intérieur et calfater entre les ... et la couverture des pignons et mettre des tringles à chaque coin des pignons, faire poser vitres peinture et ferrer des châssis doubles aux pignons de ladite maison;
- 23° - Faire poser et ferrer une trappe pour le petit grenier, relever les poutres ou baisser les châssis afin que le plafond soit ..., reposer des bardeaux bien solidement et étanchement partout où il sera nécessaire et si les cadres et lambrissages des châssis se trouvent brisés en travaillant en faire d'autre et les poser;
- 24° - Il ne devra pas y avoir au-delà de cent nœuds dans l'ouvrage des mansardes dans toute leur étendue et ces nœuds seront divisés avec soin autant qu'il est possible;
- 25° - Tous les différents ouvrages ci-dessus mentionnés se feront sous la direction des commissaires d'école et l'entrepreneur avant de faire aucun desdits ouvrages devra les consulter pour ne pas faire des bêtises, le tout sera bien et dument cloué tel qu'il convient;
- 26° - L'entrepreneur sera tenu de faire certains ouvrages imprévus jusqu'au montant et concurremment de vingt chelins courant et la dite maison sera bien resserrée et solidifiée;
- 27° - L'entrepreneur fournira à ses frais, un marché par devant notaire de son entreprise aux dits commissaires et sur leur demande ainsi qu'une caution bonne et solvable pour le montant de soixante livres à la satisfaction des commissaires

28° - Tous les matériaux nécessaires pour la confection des ouvrages susmentionnés seront fournis et livrés par l'entrepreneur à se frais et seront de bonne qualité, lesdits ouvrages devant être faits proprement et solidement et commencés assez de bonne heure afin qu'ils soient finis et complétés au quinze octobre prochain le tout sujet à visite d'experts et qu'il soit entendu que les ouvrages ne seront pas reçus qu'environ deux mois après leur perfection – l'entrepreneur se nourrira à ses frais et fera les divisions de la maison sous la direction des commissaires;

29° - L'ouvrage sitôt commencé ne devra être discontinué et le prix et considération des dits ouvrages sera baillé à l'entrepreneur en quatre termes de paiements égaux, le dernier devant se faire que deux mois après la perfection des dits ouvrages.

Et ont lesdits commissaires et entrepreneur signé et fait leurs marques, ce 30 mars 1846

Handwritten signatures: J. LaRue, J. X. Gallais, Frs. Ferland.

Certifié véritable, signé, paraphé par lesdites parties nommées au marché étant ci-dessus ainsi que par les notaires soussignés, ni varietur, à St-Jean, Ilse d'Orléans ce 30 mars 1846.

Handwritten text and signatures: Notaire Nazaire LaRue, Notaire Charles Bouliot, and other signatures.

Minutier du notaire Nazaire LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne

### 1843-48 – François-Xavier Toussaint



Voir annexe 1 : notes biographiques

### 1847-48 – Eugène Hervieux, instituteur

Voir : 1851 - 12 avril – Acte 1110 – Vérification des comptes et décharge par Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, et autres, es-qualité, en faveur de Nazaire LaRue, notaire, es-qualité. Tableau, No 8, 18 et 19.

**1850 – Magloire Langlois, instituteur**

Témoin appelé à l'effet de l'acte suivant : 4 janvier – Acte 4123 – Cession de lot de terre par Jean-Baptiste Laverdière et Jean-Baptiste Fortier tous deux cultivateurs de St Jean, à Alexis Delisle, et autres, es-qualité de commissaires d'école, de St Jean.

**1850 – École de l'arrondissement No.3**

4 janvier – Acte 4123 – Cession de lot de terre par Jean-Baptiste Laverdière et Jean-Baptiste Fortier tous deux cultivateurs de St Jean, à Alexis Delisle, et autres, es-qualité de commissaires d'école, de St Jean.

Par devant les notaires publics pour la province du Bas-Canada, résidant à St-Jean en l'Isle d'Orléans, soussignés.

Furent présents les Sieurs Jean-Baptiste Cauchon alias Laverdière, l'un des commissaires d'école de cette dite paroisse et Jean-Baptiste Fortier, tous deux habitants et cultivateurs demeurant en ladite paroisse de St-Jean en ladite Isle d'Orléans, lesquels ont par ces présentes cédé, donné, transporté, délaissé et abandonné dès maintenant et à toujours, à messieurs Alexis Delisle, maître pilote, François Blouin et Joseph Delisle, ces deux derniers, habitants et cultivateurs, tous trois commissaires d'école pour la municipalité ou paroisse St-Jean, Isle d'Orléans, aux fins de l'Acte d'éducation passé par la législature de cette province, demeurant en ladite paroisse de St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, en le comté de Montmorency, à ce présents et acceptant acquéreurs et cessionnaires pour eux et leurs successeurs perpétuels aux fins de l'acte précité; c'est à savoir; un certain lot ou compeau de terre situé en ladite paroisse St-Jean, en ladite Isle d'Orléans en ledit comté Montmorency dans l'étendue et les limites de l'arrondissement No. 3 au côté nord du chemin de la Reine consistant en cinq perches de terre en quarré de grandeur, à distraire des terres respectives desdits sieurs Jean-Baptiste Cauchon et Jean-Baptiste Fortier et par égale parts et portion chez l'un et chez l'autre et ayant deux perches et demi de terre de large à distraire de la terre du dit Jean-Baptiste Cauchon, l'un des cédant, et deux perches et demi de terre de large à extraire de la terre dudit Jean-Baptiste Fortier et ces deux portions de terre étant adjacentes et contigües l'une à l'autre, se trouvant de chaque côté de leurs lignes respectives sur une profondeur de cinq perches, borné ledit terrain par devant au sud au chemin de la Reine par derrière au nord au bout de ladite profondeur de cinq perches, d'un côté au nord-est au terrain dudit Jean-Baptiste Laverdière et d'autre côté au sud-ouest audit Jean-Baptiste Fortier, circonstance et dépendance. Tel que ledit immeuble est maintenant, se poursuit, comporte et s'étend de toutes parts sans aucune réserves quelconques.

Pour dudit immeuble sus cédé et donné, en jouir, faire et disposer par lesdits acquéreurs et leurs successeurs perpétuels pour servir à l'éducation sous leur contrôle et faire partie de l'arrondissement numéro trois, aux fins de l'acte d'éducation passé en la 9<sup>ième</sup> année du Règne de Sa Majesté Victoria, Cap. XXVII, intitulé «Acte pour pouvoir abroger certaines dispositions y mentionnées et pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'instruction élémentaire dans le Bas-Canada» à l'effet de quoi lesdits cédants mettent et subrogent lesdits cessionnaires et leur successeurs perpétuels en tous leurs droits

de propriété fonds très-fonds, noms, raisons, actions et autres droits généralement quelconque qu'ils ont et peuvent avoir sur ce que dessus par eux cédé, s'en dessaisissant au profit des dits cessionnaires et de leurs dits successeurs perpétuels et voulant qu'ils en soient mis et reçu en bonne possession et saisine par qui il appartiendra en vertu des présentes. Les cédants déclarant que l'immeuble ci-dessus par eux cédé leur appartient au moyen de bons titres qu'ils ont en leur possession et dont ils s'obligent à aider les dits cessionnaires et leurs successeurs perpétuels à leur besoin et demande.

La présente cession est ainsi faite à la charge par lesdits cessionnaires qui s'y obligent pour eux et leurs successeurs perpétuels : 1° De payer annuellement à l'avenir au domaine de la seigneurie des héritières Drapeau, tel cens, rentes et autres droits seigneuriaux auxquels l'immeuble sus cédé peut être tenu de ...; 2° A la charge par les dits sieurs cessionnaires de clore le terrain ci-dessus à eux cédé, tout autour, en bonne clôture à l'épreuve des animaux, sauf les côté nord-est et sud-ouest qui seront faits et entretenus aux seuls frais desdits sieurs cédants respectivement, sur leur terre respective, le tout à perpétuité; 3° Enfin cette cession est faite aux dits cessionnaires gratuitement et pour l'objet ci-haut mentionné.

Et pour l'exécution des présentes, les parties contractantes ont élu leur domicile irrévocable, chacun en leur demeure actuelle; Auquel lieu, Etc., Car Ainsi, Etc., Promettant et s'Obligant et renonçant.

Dont acte fait et passé au dit lie de St-Jean, Isle d'Orléans, en la maison du sieur Jean Crêpeau, étant sous le numéro quatre mille cent vingt-trois, l'an mil huit cent cinquante le quatrième jour de janvier après-midi, en présence des Sieurs François Ferland, marchand, et Magloire Langlois, instituteur, tous deux demurant en ladite paroisse de St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, témoins à ce appelés qui ont signé avec ledit Alexis Delisle, l'un des cessionnaires et nous notaires, ledit cédant et les autres cessionnaires étant requis de signé, ils ont déclaré ne le savoir, après lecture faite.

Minutier du notaire Nazaire LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne

## 1851 – Recensement Canada – Instituteurs et institutrice

- ✓ Luce Toussaint (28 ans)
- ✓ Victor Migneault (43 ans)
- ✓ Magloire Langlois (31 ans)

## **1851 - 22 mars – Acte 1083 – Protêt et sommation par Joseph Delisle et autres, es-qualité, vs Nazaire LaRue écuyer.**

L'an mil huit cent cinquante une, le vingt deuxième jour du mois de mars sur les six heures de l'après-midi, à la réquisition du Sieur Joseph Delisle, habitant et agriculteur, demeurant en la paroisse de St-Jean, en l'Isle d'Orléans, au comté Montmorency, opposant en sa qualité de Commissaire d'école pour la Municipalité de la susdite paroisse St-Jean, susdite Isle d'Orléans et comté, et Alexis Delisle, pilote du même lieu, ancien commissaire, faisant élection de leur domicile en leurs demeures actuelles, pour l'effet du présent. Nous Gabriel Dick, notaire public pour la province du Bas-Canada, résidant en ladite paroisse de St-Jean, susdite Isle et comté, soussigné et les témoins ci-après nommés, nous sommes exprès transportés en la maison et domicile de Nazaire LaRue, écuyer, notaire public, située en la susdite paroisse St-Jean, susdite Isle et comté, où étant et parlant à lui-même.

Nous lui avons dit et déclaré que lui dit Nazaire LaRue, écuyer, aurait, en sa qualité de greffier et secrétaire-trésorier de la Corporation ou Municipalité d'école pour la susdite paroisse St-Jean, susdite Isle et comté, géré, administré, reçu, touché, ..., pendant l'espace de trois années plus ou moins, leurs deniers et argents perçus et collectés pour les fins de la susdite municipalité d'école de ladite paroisse de St-Jean, susdite Isle et comté sans que lui dit Nazaire LaRue, écuyer n'ait encore jusqu'à ce jour rendu formellement et d'une manière satisfaisante, compte de la gestion et administration opérée en sa dite ci-devant qualité susmentionnée.

Que lui dit Nazaire LaRue ayant manifesté l'intention de rendre ses comptes ce jour en la salle publique du presbytère de cette dite paroisse St-Jean ... lesdits requérants se seraient alors transportés au dit lieu sur les neuf heures du matin étant le temps fixé pour la délibération de la question au sujet des susdits comptes, accompagnés de deux personnes à ce connaissant aux fins de prendre connaissance et vérifier la reddition des susdits comptes, mais qu'à leur grand désappointement et là lesdits requérants n'auraient alors rencontré ledit Nazaire LaRue, écuyer, qui aurait fait défaut de comparaître.

Et c'est pourquoi nous dit notaire à la réquisition susdite avons sommé et requis et sommons et requérons formellement par les présentes ledit Nazaire LaRue, écuyer, parlant que dit est d'avoir à comparaître lundi prochain, le vingt-quatre du présent mois à neuf heures du matin au presbytère de la susdite paroisse St-Jean, susdite Isle et comté aux fins de rendre finalement les comptes de sa gestion et administration pour et pendant le temps qu'il aurait agit en sa qualité susmentionnée de greffier et secrétaire trésorier, pour la susdite Municipalité d'école de ladite paroisse St-Jean informant à l'instant ledit Nazaire LaRue, écuyer, qu'il rencontrera alors les dits requérants et autres aux fins de vérifier les comptes en question.

Sommons et requérons de plus nous dit notaire à la réquisition susdite le dit Nazaire LaRue, écuyer, parlant que dit est de filer et mettre d'ici à lundi, le vingt-quatre du courant à neuf heures du matin es-main de Mr. François-Xavier Pepin dit Lachance, le greffier et secrétaire-trésorier actuel de la municipalité d'école pour la susdite paroisse tous papiers, titres et autres documents que lui dit Nazaire LaRue écuyer, pourrait encore par devers lui du dit sieur François-Xavier Pepin en sa qualité susnommée.

Protestant en outre nous dit notaire, à la réquisition susdite contre ledit Nazaire LaRue, écuier, parlant que dit est s'il n'accède pas au désir de la présente sommation de tous les dépens, dommages et intérêts déjà souffert et à souffrir et enfin de tous ce qu'en pareil cas l'on peut et doit protester. A tous ce que dessus ledit Nazaire LaRue, écuier, parlant que dit est a répondu que ces comptes avaient ... et examinés, été rendus lors de l'assemblée qui a eu lieu en juillet dernier pour la nomination et élection des commissaires d'école.

En conséquence nous avons persisté ... dites sommation et protestation.

Dont acte fait et protesté et signé au domicile et maison dudit Nazaire LaRue, écuier, parlant que dit est à qui nous avons laissé copie de la présente sommation afin qu'il n'en puisse ignorer, étant sous le numéro mille quatre-vingt-trois, les jour et an susmentionnés, en présence des sieurs Paul Blouin, maître pilote, et Jean-Baptiste Thivierge, menuisier, tous deux demurant en la susdite paroisse St-Jean, susdite Isle et comté, témoins à ce appelés qui ont signé avec nous dit notaire, après lecture faite.

Minutier du notaire Gabriel Dick – Document transcrit par J.-C. Dionne

### **1851 - 24 mars – Acte 1084 – Protêt et sommation par Charles Blouin et autres versus Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, Pierre Pouliotte et François Blouin es-qualité.**

L'an mil huit cent cinquante un le vingt quatrième jour du mois de mars sur les cinq heures et demi de l'après-midi, à la réquisition de Sieurs Charles Blouin, père, Jean Royer, Jean Audibert dit Lajeunesse, Magloire Pouliotte, Alexis Crépeau, Joseph Pepin dit Lachance, Joseph Demeule, Joseph Pepin dit Lachance, fils, et Pierre Plante, tous habitants et agriculteurs, Laurent Godbout, Antoine Labrecque, Cyprien Langlois, Pierre Paquet, Narcisse Pepin dit Lachance, François-Xavier Delisle, Benjamin Blouin, Thomas Théberge, Joseph Raimond et François-Xavier Pepin dit Lachance, ces derniers maîtres pilotes, Laurent Marcoux, rentier, Flavien Goulet, ouvrier cordonnier, Jacques Blouin, navigateur, François Blouin, chaloupier, Louis Pouliot, forgeron, tous propriétaires de biens fonds et tenant feu et lieu, demurant en la paroisse de St-Jean, en l'Isle d'Orléans et comté de Montmorency, faisant élection de leurs domiciles, en leurs demeures actuelles pour l'effet des présentes. Nous Gabriel Dick, notaire public pour la province du Bas-Canada, résidant en ladite paroisse St-Jean, susdit Isle et comté, soussigné et les témoins ci-après nommés, nous sommes exprès transportés en les demeures

respectives de Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, du sieur Pierre Pouliot, et François Blouin, tous trois habitants et agriculteurs demeurant en la susdite paroisse de St-Jean, susdite Isle et comté, commissaires actuels dument élus et nommés pour les fins de la municipalité scolaire de la paroisse de St-Jean en ladite Isle d'Orléans, au susdit comté de Montmorency, conformément aux vœux et désirs du Statut maintenant en force en cette province passé dans la neuvième année du règne de la présente Majesté la reine Victoria Cap. XXVII intitulé « Acte pour pouvoir abroger certaines dispositions y mentionnées et pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'instruction élémentaire dans le Bas-Canada » où étant et parlant chez ledit Jean-Baptiste Cauchon à Dame Archange Turcotte, son épouse, chez ledit Pierre Pouliot et chez ledit François Blouin, nous leur avons dit et déclaré que les dits requérants étant contribuables pour les fins de ladite municipalité scolaire et qualifiés à voter à l'élection des commissaires ou syndics d'école, croient que leur double qualité de contribuables et voteurs avoir le droit de se faire entendre par les commissaires de ladite municipalité scolaire et la gestion et administration perçus et prélevés tant au moyen de contribution volontaire que par le moyen de taxation légale payé mensuellement pour les fins de ladite municipalité scolaire et ce nonobstant le refus desdits commissaires susnommés ... lesdits requérants susnommés qu'il n'a pas encore jusqu'à ce jour été rendus aucuns comptes satisfaisants par lesdits commissaires pour la susdite municipalité scolaire des argents collectés pour les fins susdites dans et sur la susdite paroisse St-Jean et concluent à ce que lesdits commissaires susnommés de la susdite municipalité scolaire se trouvent dans l'obligation indispensable de rendre compte de leur gestion et administration conformément à l'intention de la sommation ci-après.

Qu'en conséquence, nous dit notaire, à la réquisition susdite, avons sommé et requis et sommons et requérons formellement par les présentes lesdits Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, Pierre Pouliot, et François Blouin, es-dites qualités parlant que dit est à savoir à se transporter et à se trouver samedi prochain le vingt-neuvième jour du présent mois de mars sur les dix heures du matin en ladite salle publique du presbytère de la susdite paroisse St-Jean, susdite Isle et comté pour les fins de la susdite municipalité scolaire depuis la création et l'existence d'icelle dans la susdite paroisse de St-Jean, susdite Isle et comté, tant par contribution volontaire que par taxation légale mensuelle le tout conformément à l'intention desdits requérants.

Déclarant en même temps nous dit notaire à la réquisition susdite aux dits Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, Pierre Pouliot et François Blouin, es-qualité et parlant que dit est Messieurs Victor Mignault, instituteur de cette susdite paroisse St-Jean, et François-Xavier Toussaint, instituteur, pour celle de St-Laurent, experts et gens à ce connaissant requis et choisis par lesdits requérants se trouveront le dit jour vingt-neuf du courant à dix heures du matin en ladite salle publique du dit presbytère pour alors et là vérifier et prendre connaissance de la reddition des susdits comptes.

Protestant en outre nous dit notaire à la réquisition susdite contre lesdits Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, Pierre Pouliot et François Blouin, es-dites qualités, parlant que dit est s'ils n'accèdent pas au désir de la présente sommation et protestation de tous les dépens, dommages et intérêts déjà souffert et qui pourront s'en suivre et enfin de tout ce qui en pareil cas l'on peut et doit protester. A tout ce que dépens, ladite dame Archange Turcotte, épouse dudit sieur Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière a répondu que ce n'était pas là son affaire.

En conséquence nous avons persisté es dites sommation et protestations.

Dont acte fait et protesté et signifié aux maisons et domiciles respectifs desdits Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, Pierre Pouliot et François Blouin, commissaires d'école susnommés à chacun desquels nous avons laissé et exhibé copie du présent afin qu'il n'en puisse ignorer étant sous le numéro mille quatre-vingt-quatre les jour et an sus mentionnés, en présence des Sieurs Magloire Langlois, instituteur, de cette dite paroisse St-Jean, susdite Isle et comté et Pierre Gosselin, cultivateur du même lieu, témoins à ce appelés desquels ledit Sieur Langlois a signé avec nous dit notaire, l'autre témoin étant requis de signer a déclaré ne le savoir après lecture faite.



**Minutier du notaire Gabriel Dick – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1851 - 26 mars – Acte 1085 – Protêt et sommation par Charles Blouin, père, et autres, es-qualité versus Jean-Baptiste Cauchon, Pierre Pouliotte et François Blouin.**

L'an mil huit cent cinquante un, le vingt sixième jour du mois de mars sur les sept heures de l'avant midi, à la réquisition des sieurs Charles Blouin, père, Jean Royer, Jean Audibert dit Lajeunesse, Magloire Pouliotte, Alexis Crépeau, Joseph Pepin dit Lachance, Joseph Demeule, fils, Joseph Pepin dit Lachance, fils, et Pierre Plante, tous habitants et agriculteurs, Laurent Godbout, Antoine Labrecque, Cyprien Langlois, Pierre Paquet, Maurice Pepin dit Lachance, François-Xavier Delisle, Benjamin Blouin, Thomas Théberge, Joseph Raimond et François-Xavier Pepin dit Lachance, ces derniers maîtres pilotes, Laurent Marcoux, rentier, Flavien Goulet, ouvrier cordonnier, Jacques Blouin, navigateur, François Blouin, chaloupier, et Louis Pouliotte, forgeron, tous propriétaires de biens fonds et tenant feu et lieu demeurant en la paroisse de St-Jean en l'Isle d'Orléans, sus comté de Montmorency, faisant élection de leurs domiciles en leurs demeures actuelles pour l'effet des présentes.

Nous Gabriel Dick, notaire public pour la province du Bas-Canada, résidant en la susdite paroisse St-Jean, susdite Isle et comté, soussigné, et les témoins ci-après nommés, nous sommes exprès transportés en les maisons et demeures respectives de Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, de sieur François Ferland, marchand, là où sieur Pierre Pouliotte s'est trouvé, et sieur François Blouin, tous trois habitants agriculteurs, demeurant en la susdite paroisse St-Jean, susdite Isle et comté, les commissaires actuellement en office dûment élus et nommés pour les fins de la municipalité scolaire de ladite paroisse St-Jean, en la susdite Isle d'Orléans au susdit comté de Montmorency, conformément au vœu et désir du statut maintenant en force en cette province passé dans la neuvième année du règne de la présente Majesté la reine Victoria Cap. XXVII intitulé « Acte pour pouvoir abroger certaines dispositions y mentionnées et pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'instruction élémentaire dans le Bas-Canada » où étant et parlant chez ledit Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, chez le dit François Ferland à lui-même dit Pierre Pouliotte, et chez le dit François Blouin, nous leur avons dit et déclaré que les dits requérants étant contribuables pour les fins de ladite municipalité scolaire et qualifier à voter à l'élection des commissaires ou syndics d'école, croient qu'en leur double qualité de contribuables et de voteurs, avoir le droit de se faire rendre compte par lesdits commissaires pour ladite municipalité scolaire de la gestion et administration des deniers perçus et prélevés au moyen de contribution volontaire que par la taxation légale payé mensuellement pour les fins de ladite municipalité scolaire.

Que lesdits requérants susnommés déclarant qu'il n'a pas encore été jusqu'à ce jour rendus aucun comptes satisfaisants ni par lesdits commissaires de la dite municipalité scolaire ni par le ci-devant secrétaire-trésorier des argents collectés pour les fins susdites dans et sur la susdite paroisse de St-Jean et concluent à ce que lesdits commissaires susnommés de la dite municipalité scolaire aient à rendre compte de leur gestion et administration à eux dits requérants en leurs dites qualités susnommées.

Qu'en conséquence nous dit notaire à la réquisition susdite avons sommé et requis et sommons et requérons formellement par les présentes, lesdits Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, Pierre Pouliotte, François Blouin es-dites qualités parlant que dit est d'avoir à se transporter et à se trouver samedi prochain le vingt neuvième jour du présent mois de mars sur les dix heures du matin en la salle publique du presbytère de la susdite paroisse St-Jean, susdite Isle d'Orléans et comté pour alors et là rendre les comptes de la gestion et l'administration des deniers qui peuvent avoir été perçues et collectées dans la susdite paroisse St-Jean, susdite Isle et comté, pour les fins de ladite municipalité scolaire depuis la création et l'existence d'icelle tant par la contribution volontaire que par taxation légale mensuelle le tout conformément à l'intention desdits requérants.

Déclarant en même temps nous dit notaire à la réquisition susdite aux dits Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, Pierre Pouliot et François Blouin, es-qualité et parlant que dit est Messieurs Victor Mignault, instituteur de cette susdite paroisse St-Jean, et François-Xavier Toussaint, instituteur, pour celle de St-Laurent, experts et gens à ce connaissant requis et choisis par lesdits requérants se trouveront le dit jour vingt-neuf du courant à dix heures du matin en ladite salle publique du dit presbytère pour alors et là vérifier et prendre connaissance de la reddition des susdits comptes.

Protestant en outre nous dit notaire à la réquisition susdite contre lesdits Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, Pierre Pouliot et François Blouin, es-dites qualités, parlant que dit est s'ils n'accèdent pas au désir de la présente sommation et protestation de tous les dépens, dommages et intérêts déjà souffert et qui pourront s'en suivre et enfin de tout ce qui en pareil cas l'on peut et doit protester. A tout ce que dépens, ledit Pierre Pouliot a répondu que Mtre Nazaire LaRue lui avait fait mander de se trouver ce jour au presbytère, attendu qu'il rendait ses comptes et n'a donné aucune autre réponse.

En conséquence nous avons persisté es dites sommation et protestations.

Dont acte fait et protesté et signifié aux maisons et domiciles respectifs desdits Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, et François Blouin, commissaires d'école susnommés à chacun desquels nous avons laissé et exhibé copie du présent afin qu'il n'en puisse ignorer étant sous le numéro mille quatre-vingt-cinq les jour et an sus mentionnés, en présence des Sieurs François Ferland, marchand, et Pierre Gosselin, cultivateur, tous deux demeurant en la susdite paroisse St-Jean, susdite Isle et comté, témoins à ce appelés desquels ledit Sieur Ferland a signé avec nous dit notaire, l'autre témoin étant requis de signer a déclaré ne le savoir après lecture faite.

**Minutier du notaire Gabriel Dick – Document transcrit par J.-C. Dionne**

## **1851 - 26 mars – Acte 1086 – Protêt et sommation par Charles Blouin et autres versus Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, et autres, es-qualité.**

L'an mil huit cent cinquante un, le vingt sixième jour du mois de mars sur les neuf heures de l'avant midi, à la réquisition des sieurs Charles Blouin, père, Jean Royer, Jean Audibert dit Lajeunesse, Magloire Pouliotte, Alexis Crépeau, Joseph Pepin dit Lachance, Joseph Demeule, fils, Joseph Pepin dit Lachance, fils, et Pierre Plante, tous habitants et agriculteurs, Laurent Godbout, Antoine Labrecque, Cyprien Langlois, Pierre Paquet, Maurice Pepin dit Lachance, François-Xavier Delisle, Benjamin Blouin, Thomas Théberge, Joseph Raimond et François-Xavier Pepin dit Lachance, ces derniers maîtres pilotes, Laurent Marcoux, rentier, Flavien Goulet, ouvrier cordonnier, Jacques Blouin, navigateur, François Blouin, chaloupier, et Louis Pouliotte, forgeron, tous propriétaires de biens fonds et tenant feu et lieu demeurant en la paroisse de St-Jean en l'Isle d'Orléans, sus comté de Montmorency, faisant élection de leurs domiciles en leurs demeures actuelles pour l'effet des présentes.

Nous Gabriel Dick, notaire public pour la province du Bas-Canada, résidant en la susdite paroisse St-Jean, susdite Isle et comté, soussigné, et les témoins ci-après nommés, nous sommes exprès transportés en les maisons et demeures respectives de Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, de sieur François Ferland, marchand, là où sieur Pierre Pouliotte s'est trouvé, et sieur François Blouin, tous trois habitants agriculteurs, demeurant en la susdite paroisse St-Jean, susdite Isle et comté, les commissaires actuellement en office dûment élus et nommés pour les fins de la municipalité scolaire de ladite paroisse St-Jean, en la susdite Isle d'Orléans au susdit comté de Montmorency, conformément au vœu et désir du statut maintenant en force en cette province passé dans la neuvième année du règne de la présente Majesté la reine Victoria Cap. XXVII intitulé « Acte pour pouvoir abroger certaines dispositions y mentionnées et pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'instruction élémentaire dans le Bas-Canada » où étant et parlant chez ledit Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, chez le dit François Ferland à lui-même dit Pierre Pouliotte, et chez le dit François Blouin, à Dame Christine Blouin, son épouse. Nous leur avons dit et déclaré que les dits requérants étant contribuables pour les fins de ladite municipalité scolaire et qualifier à voter à l'élection des commissaires ou syndics d'école, croient qu'en leur double qualité de contribuables et de voteurs, avoir le droit de se faire rendre compte par lesdits commissaires pour ladite municipalité scolaire de la gestion et administration des deniers perçus et prélevés au moyen de contribution volontaire que par la taxation légale payé mensuellement pour les fins de ladite municipalité scolaire.

Que lesdits requérants susnommés déclarant qu'il n'a pas encore été jusqu'à ce jour rendus aucun comptes satisfaisants ni par lesdits commissaires de la dite municipalité scolaire ni par le ci-devant secrétaire-trésorier des argents collectés pour les fins susdites dans et sur la susdite paroisse de St-Jean et concluent à ce que lesdits commissaires susnommés de la dite municipalité scolaire aient à rendre compte de leur gestion et administration à eux dits requérants en leurs dites qualités susnommées.

Qu'en conséquence nous dit notaire à la réquisition susdite avons sommé et requis et sommons et requérons formellement par les présentes, lesdits Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, Pierre Pouliotte, François Blouin es-dites qualités parlant que dit est d'avoir à se transporter et à se trouver

samedi prochain le vingt neuvième jour du présent mois de mars sur les dix heures du matin en la salle publique du presbytère de la susdite paroisse St-Jean, susdite Isle d'Orléans et comté pour alors et là rendre les comptes de la gestion et l'administration des deniers qui peuvent avoir été perçues et collectées dans la susdite paroisse St-Jean, susdite Isle et comté, pour les fins de ladite municipalité scolaire depuis la création et l'existence d'icelle tant par la contribution volontaire que par taxation légale mensuelle le tout conformément à l'intention desdits requérants.

Déclarant en même temps nous dit notaire à la réquisition susdite aux dits Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, Pierre Pouliot et François Blouin, es-qualité et parlant que dit est Messieurs Victor Mignault, instituteur de cette susdite paroisse St-Jean, et François-Xavier Toussaint, instituteur, pour celle de St-Laurent, experts et gens à ce connaissant requis et choisis par lesdits requérants se trouveront le dit jour vingt-neuf du courant à dix heures du matin en ladite salle publique du dit presbytère pour alors et là vérifier et prendre connaissance de la reddition des susdits comptes.

Protestant en outre nous dit notaire à la réquisition susdite contre lesdits Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, Pierre Pouliot et François Blouin, es-dites qualités, parlant que dit est s'ils n'accèdent pas au désir de la présente sommation et protestation de tous les dépens, dommages et intérêts déjà souffert et qui pourront s'en suivre et enfin de tout ce qui en pareil cas l'on peut et doit protester. A tout ce que dépens, ladite Dame Christine Blouin, épouse dudit sieur François Blouin a répondu que ce n'était pas là son affaire.

En conséquence nous avons persisté es dites sommation et protestations.

Dont acte fait et protesté et signifié aux maisons et domiciles respectifs desdits Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, et François Blouin, commissaires d'école susnommés à chacun desquels nous avons laissé et exhibé copie du présent afin qu'il n'en puisse ignorer étant sous le numéro mille quatre-vingt-six les jour et an sus mentionnés, en présence des Sieurs Louis Terrien et Pierre Gosselin, tous deux cultivateur, demeurant en la susdite paroisse St-Jean, susdite Isle et comté, témoins à ce appelés desquels ledit Sieur Terrien a signé avec nous dit notaire, l'autre témoin étant requis de signer a déclaré ne le savoir après lecture faite.

A handwritten document showing two signatures in cursive script. The first signature is 'N. Laverdière' and the second is 'P. Gosselin'. Above the signatures, the names 'Louis Terrien' and 'Pierre Gosselin' are faintly visible. The date '1850' is written at the bottom right of the document.

**Minutier du notaire Gabriel Dick – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1851 - 12 avril – Acte 1110 – Vérification des comptes et décharge par Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, et autres, es-qualité, en faveur de Nazaire LaRue, notaire, es-qualité.**

Aujourd'hui le douzième jour du mois d'avril, après-midi, de l'année mil huit cent cinquante un, sont comparus devant le notaire public pour la province du Bas-Canada, résidant à St-Jean, en l'Isle d'Orléans, soussignés et les témoins ci-après nommés, les sieurs Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, François Blouin et Pierre Pouliot, tous habitants et cultivateurs demeurant en ladite paroisse St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, comté de Montmorency, Commissaires d'école nommé et préposés pour les fins de l'acte d'éducation passé dans la neuvième année du règne de la présente Majesté la reine Victoria Cap.27, intitulé «Acte pour pouvoir abroger certaines dispositions y mentionnées et pour pourvoir d'une manière plus efficace à l'instruction élémentaire dans le Bas-Canada» lequel acte a été amendé par un autre acte passé dans la douzième année du règne de la présente Majesté la reine Victoria Cap.50. Lesquels dits commissaires susnommés, agissant pour et sous l'autorité des actes de la législature susmentionnés, à la demande et réquisition de Nazaire LaRue, Écuier, notaire, ci-devant secrétaire-trésorier de la Commission d'école de ladite paroisse St-Jean, Isle d'Orléans ce exprès présent et comparant, demeurant en ladite paroisse St-Jean et Président des Commissaires actuels de la commission d'école, ont procédé à l'examen et vérification des comptes, mémoires, journal et reçus, faits et rédigés par ledit Nazaire LaRue, Écuier, depuis le mois de mai, mil huit cent quarante-sept jusqu'au mois de juillet mil huit cent cinquante, époque à laquelle lui ledit Nazaire LaRue est sorti de charge, en sa dite qualité de Secrétaire-trésorier de ladite commission d'école, et en la présence du Révérend Messire Antoine Gosselin et de Messieurs Jean-Baptiste Cazeau, Juge de paix, François Ferland et François-Xavier Turcote, marchands, qui ont été à ce exprès requis et mandés par lesdits commissaires susnommés, comme étant habiles et compétents pour examiner et vérifier les susdits comptes, journal, mémoires et reçus. Et après avoir procédé soigneusement et minutieusement, de la part desdits sieurs commissaires d'école susnommés, dûment assistés dudit Révérend Messire Gosselin et desdits sieurs Jean-Baptiste Cazeau, François Ferland et François-Xavier Turcote, comparants et assistants susnommés, à l'examen et vérification des susdits comptes, journal, reçus et mémoires, il a été recommandé qu'iceux étaient et sont en effet véridiques, régulier et très correctes en tous points, et que le montant de la recette dudit Nazaire LaRue, écuier, pendant qu'il a exercé la susdite charge de Secrétaire-trésorier, de la commission d'école s'était élevé à une somme de six cent cinquante livres six chelins et cinq pences courant de la province et que le montant des dépenses encourues pendant la susdite période et consignée dans les comptes, mémoires et reçus susdits et reproduits dans un tableau qui a été exprès rédigé et donné ci-joint et annexé pour y avoir recours au besoin, se sont élevés à la somme de six cent cinquante-cinq livres, dix chelins, trois pences et trois farthings courant, d'où il suit qu'il serait ... audit Nazaire LaRue, ex secrétaire-trésorier de ladite commission d'école : 1° un somme de cinq livres, trois chelins, dix pences et trois farthings courant;

2° Et en outre une somme de vingt-cinq livres, deux chelins et deux deniers courant à payer erronément par le dit Nazaire LaRue, écuier, à François-Xavier Pepin dit Lachance, secrétaire-trésorier actuel de la commission d'école, tel qu'appert par un reçu daté du 13 octobre 1850, lequel reçu ne fait pas partie des items portés en dépenses, lesquelles sommes devront être remises et payées au dit Nazaire LaRue, et à sa demande et première réquisition par lesdits commissaires susnommés à même les sommes déposées dans le fond commun des écoles; quant aux comptes, reçus, mémoires ayant trait aux dépenses et frais autres que les salaires des instituteurs, il en a été fait une liste sur une feuille de papier distincte et séparée, Après qu'ils ont tous été coteés en ordre alphabétique de la manière suivante savoir :

No	Description	Cote
1	Reçu d'une somme de dix-sept chelins courant par François Toussaint, instituteur, en faveur des commissaires d'école de St-Jean, daté du 13 mai 1847.	A
2	Reçu d'une somme de cinq chelins courant par M. Fréchette en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 24 mai 1847.	B
3	Reçu d'une somme d'un chelin et six deniers courant par A. Côté & Cie, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 25 mai 1847.	C
4	Reçu d'une somme de treize livres cinq chelins trois pence et deux farthings courant par François Ferland, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 27 mai 1847.	D
5	Reçu d'une somme de neuf livres quatorze chelins et cinq pence courant par François Xavier Turcote, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 30 mai 1847.	E
6	Reçu d'une somme de treize livres cinq chelins et trois pence et demi courant par François Toussaint, instituteur, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 23 septembre 1847.	F
7	Reçu d'une somme de treize livres et cinq chelins et trois pence et deux farthings courant par François Ferland, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 23 octobre 1847.	G
8	Reçu d'une somme de treize livres courant par Eugène Hervieux, instituteur, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 29 décembre 1847 et 4 avril 1848.	H
9	Reçu d'une somme de dix-huit chelins courant par Guillaume Blouin, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 10 octobre 1847.	L
10	Reçu d'une somme de trois louis courant par le dit François Toussaint, instituteur, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 25 octobre 1847.	M
11	Reçu d'une somme de quatre chelins et deux pence courant par Aug. Côté & Cie, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 26 août 1847.	N
12	Reçu d'une somme de sept livres courant par le dit François Toussaint, instituteur, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 27 novembre 1847.	Q
13	Reçu d'une somme de quinze livres courant par François Toussaint, instituteur, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 11 octobre août 1847.	P
14	Reçu d'une somme de vingt-deux livres courant par François Toussaint, instituteur, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 14 février 1848.	Q
15	Reçu d'une somme de vingt-quatre chelins et trois pence courant par L. Fr. Hamel, libraire, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 4 mars 1848.	R
16	Reçu d'une somme de dix-sept chelins et onze pence et demi courant par Jean-Baptiste Laverdière, l'un des commissaires, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du ... 1848.	S
17	Reçu d'une somme de sept louis courant par François Toussaint, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 30 mars 1848.	T
18	Reçu d'une somme de huit livres courant par, Eugène Hervieux, instituteur, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 30 septembre 1847.	U
19	Reçu d'une somme de deux livres et dix chelins courant par Eugène Hervieux, instituteur, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 28 mai 1848.	W
20	Reçu d'une somme de deux louis et dix chelins et demi courant par L.X. Hamel, en faveur du dit Nazaire LaRue, daté du 28 juillet 1848.	X
21	Reçu d'une somme de vingt-quatre chelins et deux pence courant par A. Côté & Cie, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 14 juin 1848.	Y
22	Reçu d'une somme de six livres quatorze chelins et une pence et demi courant par Dame Ellen ... , en faveur de Nazaire LaRue, daté du 26 juin 1848.	Z

23	Reçu d'une somme de cinq livres courant par François-Xavier Turcotte, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 24 juillet 1848.	<b>a</b>
24	Reçu d'une somme d'un chelin et quatorze pence et demi courant par François-Xavier Turcotte, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 24 juillet 1848.	<b>b</b>
25	Reçu d'une somme de sept chelins courant par John Neilson, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 28 juillet 1848.	<b>c</b>
26	Reçu d'une somme de dix-sept chelins et huit pence courant par Jean-Baptiste Laverdière, l'un des commissaires d'école, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 8 août 1848.	<b>d</b>
27	Reçu d'une somme de neuf chelins courant par Joseph Dion, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 23 septembre 1848.	<b>e</b>
28	Reçu d'une somme de vingt un chelins et huit pence courant par le cher Frère Lozyme, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 16 septembre 1848.	<b>f</b>
29	Reçu d'une somme de onze chelins et huit pence courant par François-Xavier Côté, marchand, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 4 septembre 1848.	<b>g</b>
30	Reçu d'une somme d'une livre seize chelins et dix pence courant par Jean Blouin, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 1 octobre 1848.	<b>h</b>
31	Reçu d'une somme de quinze livres cinq chelins et un farthing courant par Alexis Delisle, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 2 octobre 1848.	<b>j</b>
32	Reçu d'une somme d'une livre dix chelins et dix pence courant par Jean Blouin, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 10 octobre 1848.	<b>k</b>
33	Reçu d'une somme de cinq chelins et six deniers courant par J.F. Brousseau, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 17 août 1848.	<b>l</b>
34	Reçu d'une somme de vingt chelins et six deniers courant par Guillaume Blouin, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 18 novembre 1848.	<b>m</b>
35	Reçu d'une somme de sept chelins et dix pence et demi courant par François-Xavier Turcote en faveur de Nazaire LaRue, daté du 18 novembre 1848.	<b>n</b>
36	Reçu d'une somme de treize chelins et cinq pence courant par François-Xavier Turcote en faveur de Nazaire LaRue, daté du 8 mai 1849.	<b>o</b>
37	Reçu d'une somme de quatre livres et neuf chelins courant par Octave Crémazie, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 19 juin 1849.	<b>p</b>
38	Reçu d'une somme de quatre livres et un chelin courant par le Frère Lozyme, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 19 juin 1849.	<b>q</b>
39	Reçu d'une somme d'un chelin et dix pence courant par François-Xavier Turcote, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 23 juillet 1849.	<b>r</b>
40	Reçu d'une somme d'un chelin courant par Jean-Baptiste Laverdière, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 23 juillet 1849.	<b>s</b>
41	Reçu d'une somme de douze chelins et demi courant par François-Xavier Turcote, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 23 juillet 1849.	<b>t</b>
42	Reçu d'une somme de cinq livres et dix chelins courant par A. Plamondon pour Eugène Hervieux, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 10 septembre 1849.	<b>u</b>
43	Reçu d'une somme de quatre chelins et dix pence courant par Jean Blouin, Régisseur, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 1 octobre 1849.	<b>v</b>
44	Reçu d'une somme de vingt-trois livres courant par Alexis Delisle, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 27 octobre 1849.	<b>w</b>
45	Reçu d'une somme de quatre livres et dix-huit chelins et deux pences courant par François-Xavier Turcote, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 26 mai 1849.	<b>x</b>
46	Reçu d'une somme de vingt et une livres courant par Jean-Baptiste Thivierge, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 24 août 1848.	<b>z</b>
47	Reçu d'une somme de quinze livres douze chelins et demi courant par François Toussaint, instituteur, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 24 août 1848.	<b>AA</b>
48	Compte d'honoraires d'actes en faveur de Nazaire LaRue et pour les commissaires d'école depuis 1845 à 48 au montant de deux livres un chelin et sept pence courant.	<b>BB</b>
49	Reçu d'une somme de quinze chelins et demi courant par Guillaume Blouin, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 4 novembre 1847.	<b>CC</b>
50	Reçu d'une somme de quinze chelins et demi courant par Jean-Baptiste Turcote, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 4 novembre 1849.	<b>DD</b>
51	Reçu d'une somme de neuf chelins et dix pence courant par Jean Blouin, Régisseur, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 12 novembre 1849.	<b>EE</b>
52	Reçu d'une somme de cinq chelins courant par Jean Canac, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 17 novembre 1849.	<b>FF</b>
53	Reçu d'une somme de dix-huit chelins courant par Ignace Létourneau, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 25	<b>GG</b>

	avril 1850.	
54	Reçu de Messieurs Hudon et Plamondon en faveur de Nazaire LaRue, pour la somme de quatorze chelins courant, daté du 8 janvier 1850.	HH
55	Reçu de Joseph Pepin alias Lachance en faveur de Nazaire LaRue, pour la somme d'une livre dix chelins courant, daté du 25 janvier 1850.	JJ
56	Reçu d'une somme de vingt et un chelins courant par Jean Pouliot, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 17 mai 1850.	KK
57	Reçu d'une somme de treize chelins et demi courant par Antoine Gosselin, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 22 mai 1850.	LL
58	Reçu d'une somme de quatre chelins courant par Jean Canac, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 2 mars 1850.	MM
59	Reçu d'une somme de quinze chelins et demi courant par Martin Giguère, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 5 juillet 1850.	NN
60	Reçu d'une somme de dix chelins et demi courant par Jean-Baptiste Laverdière, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 8 juillet 1850.	OO
61	Reçu d'une somme de quinze chelins et demi courant par Jean-Baptiste Laverdière, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 8 juillet 1850.	PP
62	Reçu d'une somme de trois chelins et neuf pence courant par François Marc Turcote, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 8 juillet 1850.	QQ
63	Reçu d'une somme d'un chelin courant par François-Xavier Turcote, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 8 juillet 1850.	RR
64	Reçu d'une somme de dix pences courant par François-Xavier Turcote, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 8 juillet 1850.	SS
65	Reçu d'une somme d'un chelin et six deniers courant par Moïse Létourneau, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 8 juillet 1850.	TT
66	Reçu d'une somme de vingt-trois chelins courant par Joseph Bossé, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 11 juillet 1850.	UU
67	Reçu d'une somme de sept chelins et demi courant par Pierre Gosselin, Régistrateur, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 12 juillet 1850.	VV
68	Reçu d'une somme de quinze chelins et huit pence courant par Jean Blouin, Régisseur, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 9 juillet 1850.	XX
69	Compte et honoraires d'actes au dit Nazaire LaRue par les Commissaires d'école au montant de vingt-quatre chelins courant.	YY
70	Reçu d'une somme de huit livres courant par Jean-Baptiste Thivierge, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 22 juillet 1850.	ZZ
71	Reçu d'une somme de vingt chelins courant par Pierre Pouliot, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 21 juillet 1850.	aa
72	Reçu d'une somme de vingt-cinq chelins courant par <b>Magloire Langlois, instituteur</b> , en faveur de Nazaire LaRue, daté du 11 février 1850.	bb
73	Reçu d'une somme de trente-deux chelins et demi courant par Jean-Baptiste Thivierge, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 18 août 1850.	cc
74	Reçu d'une somme de cinq livres courant par François-Xavier Turcote, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 4 octobre 1850.	dd
75	Reçu d'une somme de vingt-cinq livres, deux chelins et deux deniers courant par François-Xavier Lachance, en faveur de Nazaire LaRue, daté du 13 octobre 1850. Lequel reçu n'est pas compris dans la liste des étuis qui constituent les dépenses au montant de six cent cinquante-cinq livres, trois chelins, trois pence et trois farthing courant.	ee
76	Somme de six livres, neuf chelins et trois pence et demi courant consignés dans le journal dudit Nazaire LaRue es secrétaire-trésorier pour différents de dépenses y compris certains témoignages du dit Nazaire LaRue dans la cause d'Eugène Hervieux que lesdits commissaires ont reconnu avoir été payé par ledit secrétaire-trésorier pendant qu'il remplissait cette situation dont ils l'acquittent.	
77	Une somme de vingt-six livres, cinq chelins, six pence et trois farthing courant dû audit Nazaire LaRue pour son pourcentage pendant qu'il accomplissait l'emploi et office de Secrétaire-Trésorier de la Commission d'école, laquelle somme lesdits commissaires, susnommés, ont reconnu être bien et légitimement dues audit Nazaire LaRue, qui de son côté en acquitte lesdits commissaires susnommés.	
78	Une somme de cent soixante-quatorze livres courant de la province, payée de <b>M. Joseph Richard, instituteur</b> de l'arrondissement No.1, tel qu'appert par une liasse contenant soixante reçus et bons, tous lesquels reçus cotté.	ff
79	Une somme de cent trente et une livres courant de la province payé à monsieur <b>Victor Mignault, instituteur</b> de l'arrondissement No. 2 telle qu'il appert dans une liasse contenant trente-cinq reçus et bond.	gg
80	Une somme de soixante-douze livres courant de la province payés à Monsieur <b>Magloire Langlois, instituteur</b> de l'arrondissement No. 3 telle qu'il appert dans une liasse contenant dix-huit reçus et bond.	hh

Et reconnaissent en outre lesdits sieurs commissaires susnommés que le dit Nazaire LaRue leur a vendu et livré un poêle double de trois pieds de feu au .... pour l'usage de l'école d'arrondissement No.3 dès l'année mil huit cent quarante-sept, pour le prix et somme de quatre livres, cinq chelins courant. Il est a remarquer qu'il s'est trouvé un déficit pendant que ledit Nazaire LaRue a exercé la dite office de secrétaire-trésorier occasionner par des pertes sur les contributions et cotisations de certains contribuables, au montant de quatre livres, neuf chelins, trois pence et trois farthing.

Et au même instant lesdits sieurs commissaires susnommés, ont proposé audit Nazaire LaRue de lui laisser en dépôt tous les susdits reçus, bons, mémoires, comptes et journal, afin qu'eux dits commissaires susnommés et leurs successeurs puissent y avoir recours au beesoïn, ce à quoi ledit Nazaire LaRue a acquiescé, s'obligeant seulement d'apporter à la conservation des dits reçus, mémoires, comptes et journal, tous les soins convenables, sans toutefois se rendre responsable des cas d'accident fortuits et imprévus.

Dont acte fait et passé audit lieu de St-Jean, Isle d'Orléans en la maison presbytérale étant sous lr numéro onze cent-dix, en présence de messieurs **Joseph Michaud instituteur**, et Joseph Langlois dit St-Jean, maître pilote, tous deux de St-Jean, Isle d'Orléans, témoins, à ce appelés, desquels le dit Sr. Michaud a signé avec ledit Nazaire LaRue, écuyer. Ledit Révérend Antoine Gosselin, ledit Jean-Baptiste Cazeau, écuyer, et lesdits sieurs François Ferland et François-Xavier Turcote, aussi comparants susnommés et nous dit notaire, lesdits commissaires susnommés et l'autre témoin étant requis de signer, ils ont déclaré ne le savoir après lecture faite.



**Minutier du notaire Gabriel Dick – Transcription et conception par J.-C. Dionne**

**INSPECTEURS D'ÉCOLES  
À L'ÎLE D'ORLÉANS  
1853 - 1965**

**Pierre Martial Bardy : 1853-1869**

**Félix Emmanuel Juneau : 1870-1874**

**Joseph Prémont : 1874-1898**

**L. O. Pagé : 1898-1899**

**Georges Stanislas Vien : 1899-1922**

**A. M. Filteau : 1922-1927**

**L. P. Goulet : 1927-1930**

**Achille-A. Letarte : 1931-1943**

**Félix Poulin : 1943-1962**

**Robert Gagnon : 1962-1965**

*Recherche et montage : J.-C. Dionne*

## 1853 à 1869 : Inspecteur Pierre Martial Bardy



Voir note Biographique à l'annexe 1

### 1853 – Évaluation et octroi

*Copie d'un des rapports de P. M. Bardy, écuyer inspecteur d'école, pour 1853.*

RAPPORT DE MA SECONDE VISITE EN SEPTEMBRE ET OCTOBERE 1853.

COMTE DE MONTMORENCY.

74

*Municipalité St. Jean, Ile d'Orléans.*

COMMISSAIRES :—MM. JEAN BLOUIN,  
PAUL GOSSELIN,  
JEAN BLOUIN,  
CYPRIEN LANGLOIS,  
FRANÇOIS BLOUIN,  
F. X. LACHANCE, secrétaire-trésorier.

Ils ont engagé M. V. Mignault, No. 1, à raison de.....	£ 70	0	0
Avec Dlle. Mignault, comme assistante,.....	5	0	0
M. Flavien Moffet, No. 2 .....	58	0	0
M. Magloire Langlois, No. 3 .....	40	0	0

Ces trois écoles sont bonnes, et particulièrement celle tenue par M. Mignault, qui a adopté une excellente méthode; les enfants y font beaucoup de progrès.

Octroi législatif .....	£ 44	3	1
Montant des contributions locales.....	156	2	5
Montant dû par les contribuables.....	4	10	0
Montant dû par les commissaires.....	0	0	0

La balance entre les mains du secrétaire-trésorier était nulle, la part afférente n'étant pas encore reçue. Les comptes sont tenus en très bon ordre, ainsi que le livre de délibération.

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Rapport de Pierre Martial Bardy, inspecteur d'école, p.74

DISTRICT D'INSPECTION DE P. M. BARDY, ECR.

TABLEAU I.—OCTROI du gouvernement, etc.—(Continuation.)

	SOMME AFFERENTE.		SOMME ACCORDEE.	
	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.	1ère partie, 1853.	2me partie, 1853.
<b>COMTÉ DE MONTMORENCI.</b>				
St. Laurent .....	15 5 5	15 5 5	15 5 5	15 5 5
St. Jean .....	22 1 6	22 1 6	22 1 6	22 1 6
St. François .....	9 1 10	9 1 10	9 1 10	9 1 10
Ste. Famille .....	14 16 0	14 16 0	14 16 0	14 16 0
Ange Gardien .....	14 8 9	14 8 9	14 8 9	14 8 9
Château-Richer .....	21 14 11	21 14 11	21 14 11	21 14 11
Ste. Anne .....	16 17 4	16 17 4	16 17 4	16 17 4
St. Joachim .....	18 11 9	18 11 9	18 11 9	18 11 9
St. Féréol .....	11 12 6	11 12 6	.....	.....
Laval .....	6 19 5	6 19 5	6 19 5	.....
Total .....	£ 151 9 5	151 9 5	139 16 11	132 17 6

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada, p.30

1854 - Évaluation et octroi

56

Ci suit un aperçu général de mes trois comtés et de la cité de Québec.

Municipalités.		Arrondis- sements.	Ecoles.	Institu- teurs.	Institu- trices.	Ecoliers.
Comté de Montmo- rency.	St. Laurent.....	3	3	1	2	129
	St. Jean.....	3	3	1	2	162
	St. François.....	2	2	0	2	55
	Ste. Famille.....	2	2	1	2	104
	Chateau Richer.....	3	3	0	3	113
	Ste. Anne.....	2	2	0	2	101
	St. Joachim.....	2	2	0	2	120
	St. Féréol.....	0	0	0	0	0
	Ange Gardien.....	3	3	1	2	130

Je dois vous faire observer qu'il y a des municipalités où les maisons d'école sont belles et bien convenables. Les habitants de l'Age Gardien, St. Joachim, St. Ambroise, Ste. Foye, Deschambault, St. Augustin, la Pointe aux trembles, St. Jean et St. François de l'Isle d'Orléans, et du Cap Santé, se sont distingués par leur zèle à bâtir des maisons d'école qui font honneur à leurs paroisses respectives.

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada Rapport de Pierre Martial Bardy, inspecteur d'école, p.22, 56-57. - Document transcrit par J.-C. Dionne

DISTRICT D'INSPECTION DE P. M. BARDY, ECR.

TABLEAU I.—OCTROI du Gouvernement, etc.—(Continuation.)

	SOMME AFFECTÉE.		SOMME ACCORDÉE.	
	1ère partie, 1854.	2me partie, 1854.	1ère partie, 1854.	2me partie, 1854.
Rapporté.....	£ s. d. 356 2 1	£ s. d. 356 2 1	£ s. d. 325 0 0	£ s. d. 325 0 0
* COMTÉ DE MONTMORENCY.				
St. Laurent.....	15 5 5	15 5 5	15 5 5	15 5 5
St. Jean.....	22 1 6	22 1 6	22 1 6	22 1 6
St. François.....	9 1 10	9 1 10	9 1 10	9 1 10
Ste. Famille.....	14 16 0	14 16 0	14 16 0	14 16 0
Ange Gardien.....	14 8 9	14 8 9	14 8 9	14 8 9
Château Richer.....	21 14 11	21 14 11	21 14 11	21 14 11
Ste. Anne.....	16 17 4	16 17 4	16 17 4	16 17 4
St. Joachim.....	18 11 9	18 11 9	18 11 9	18 11 9
St. Féréol.....	11 12 6	11 12 6		
Laval.....	6 19 5	6 19 5		
Total.....	£ 151 9 5	£ 151 9 5	132 17 6	132 17 6
Grand Total				

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada, p.22

*Ecoles Indépendantes.*

57

## COMTE DE MONTMORENCY.

L'école à l'Ange Gardien, de.....	20 élèves.
Une école à St. Jean, de.....	32 “

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada, p.57

**1855 – Évaluation**

*Rapport de P. M. Bardy, écuyer, Inspecteur d'école, sur sa première visite des écoles sous sa juridiction, depuis le mois de janvier 1855.*

Monsieur le Surintendant de l'éducation – En vous transmettant le présent rapport sur ma première visite des écoles, commencée en janvier dernier, j'ai l'honneur de vous dire que je n'ai pris que sommairement l'état des affaires monétaires de chaque municipalité scolaire parce que l'octroi législatif n'avait encore été reçu nulle part, et que toutes les contributions locales n'étaient pas rentrées; circonstances qui n'ont pu permettre à la plupart des secrétaires-trésoriers de me fournir un état exact et détaillé de leurs comptes.

Je me suis occupé à connaître aussi minutieusement que possible, dans mon inspection de chaque école, qui a duré presque toujours plusieurs heures, la capacité des instituteurs, leur mode d'enseignement et le progrès des élèves.

Je regrette d'avoir à vous informer que, dans presque toutes les écoles, il y a eu des absences nombreuses, occasionnées par la petite vérole, et d'autres maladies, dont le plus grand nombre des enfants ont été atteints, dans le cours de l'automne et de l'hiver.

Néanmoins, j'ai la satisfaction d'annoncer que, généralement, les infants ont fait des progrès et que les instituteurs ont employé avec encore plus de ponctualité les moyens à leur disposition pour opérer cet heureux résultat. S'il y a quelques rares exceptions, qui pourraient déparer mon tableau, on doit l'attribuer à la pauvreté de certaines municipalités, qui, dans l'intérêt de leurs enfants, désirent y entretenir plusieurs écoles, lors même que les ressources provenant des contributions locales et de l'allocation du gouvernement suffiraient à peine pour en soutenir une seule sur un bon pied.

Je suivrai, dans ce rapport, l'ordre de mon inspection scolaire.

*St. Jean* – Comprend aussi 3 arrondissements, dont les trois écoles sont fort bien dirigées, et surtout celle de l'arrondissement No.1, tenue par M. Mignault, qui tient une bonne école supérieure, et donne aussi l'enseignement en anglais. Les progrès constants de ses élèves couronnent les efforts et l'habileté de cet instituteur. L'anglais est aussi enseigné à l'école No. 2, par Dlle Flore Mignault qui la tient en très bon ordre. Les matières qui occupent les enfants de ces trois écoles sont : la lecture, l'écriture,

L'arithmétique. L'histoire, les notions utiles, le manuscrit, la grammaire, la géographie, l'analyse, l'*English Reader*, le *Catholic School Book*, le vocabulaire et l'alphabet.

**Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Rapport de Pierre Martial Bardy, inspecteur d'école, p.104-107**  
 – Document transcrit par J.-C. Dionne

**1856 - 11 décembre – Acte 2158 – Titre nouvelle de l'école de St-Jean (arrondissement No.3).**

Pardevant les notaires publics pour la province du Bas-Canada, résidant en la paroisse de St-Jean de l'Isle d'Orléans au comté de Montmorency, soussignés.

Furent présents Sieurs François-Xavier Gagnon, Samuel Fortier et Jean Blouin, tous trois cultivateurs, et François-Xavier Turcotte, marchand, tous demeurant en la susdite paroisse de St-Jean de ladite Isle d'Orléans en le susdit comté de Montmorency, agissant en leur qualité de commissaires d'école pour la municipalité scolaire de la susdite paroisse de St-Jean, susdite Isle et comté, d'une part.

Et monsieur Alexandre Poulin, seigneur et propriétaire de la moitié du Fief et Seigneurie de ladite Isle d'Orléans en le susdit comté de Montmorency en le District de Québec, résidant en la paroisse de la Ste-Famille susdite Isle et comté, d'autre part.

Lequel dit Sieur comparant es-dite qualité a reconnu tenir et posséder dans l'étendue de la site moitié de Fief et Seigneurie de ladite Isle d'Orléans situé dans les comté et district susdits appartenant au dit Monsieur Alexandre Poulin, c'est à savoir : un certain lot de terre, sis et situé en la dite paroisse de St-Jean, Isle et comté susdit, contenant deux perches et neuf pieds de front, sur cinq perches de profondeur, borné au sud au chemin royal, u nord partie à Jean-Baptiste Laverdière et partie à Jean Fortier, d'un côté au nord-est audit Jean-Baptiste Laverdière et d'autre côté au sud-ouest au dit Jean Fortier, sur lequel lot de terre il y a une maison d'école dessus construite.

Lequel lot de terre les dits comparants reconnaissent et déclarent être chargé envers le dit seigneur, ce acceptant pour lui ses hoirs et ayant cause à l'avenir d'un sol de rente foncière de bail et d'héritage non rachetable payable au jour de St-Martin le onze novembre de chaque année audit Seigneur au lieu de recette par lui fixé et à fixer dans l'étendue de la dite moitié de Fief et Seigneurie. Lesquels dits comparants promettent et s'obligent en leur qualité de se conformer strictement envers ledit Seigneur ses hoirs et ayant cause à toutes les charges, clauses, conditions, restrictions et réserves portées et contenues en la concession originaire des terres dont se trouve extrait ledit lot de terre, notamment reconnaissent lesdits comparants être tenu et obligé suivant ladite concession qu'en cas de vente à l'avenir du tout pu de partie du terrain ci-dessus désigné, le dit Seigneur a droit de retraire, reprendre et retirer le dit terrain ou tel partie d'icelui qui sera ainsi vendu ou aliéné en remboursement à l'acquéreur le prix principal, frais m... et loyaux coûts. Car ainsi a été convenu et accordé entre lesdites. Promettant Etc., Obligeant, Etc., Renonçant, Etc.

Fait et passé au dit lieu de St-Jean susdite Isle et comté en la maison d'école centrale, étant les présentes sous le numéro deux mille cent cinquante-huit, l'an mil huit cent cinquante-six, le onze décembre après-midi. Et ont lesdits Sieurs F.-X. Turcotte et Jean Blouin signé avec ledit Seigneur et nous dis notaires, les autres comparants étant requis de signer, ont déclaré ne le savoir, après lecture faite.

Minutier du notaire Gabriel Dick – Document transcrit par J.-C. Dionne

## 1856 – Évaluation et subvention

*Extrait des Rapports de M. l'Inspecteur BARDY.*

### COMTÉ DE MONTMORENCY.

*St-Jean* – Dans cette municipalité il y a trois écoles. L'une, l'académie de l'arrondissement No.1, est tenue par M. Mignault, professeur habile; les progrès incessants de ses élèves sont une preuve de ses talents distingués. Une autre école, celle de l'arrondissement No. 2, est habilement dirigée par Mlle. Mignault. Enfin dans celle du No. 3, les enfants ne font guère de progrès, probablement à cause de l'apathie des pères de familles qui négligent de les y envoyer régulièrement.

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada, p.221 – Document transcrit par J.-C. Dionne

**TABLEAU DES SOMMES PRÉLEVÉES :—Continué**

District d'Inspection de	Subvention annuelle.	Cotisation ou contribution volontaire pour équaler la subvention.	Cotisation au delà de la subvention et cotisations spéciales.	Rétribution mensuelle.	Cotisation pour construction d'édifices.	Total prélevé par cotisation ou contribution volontaire.
P. M. BARDY.						
Québec (catholiques).....	762 9 1	762 9 1	.....	10920 0 0	.....	11682 9 1
Beauport.....	82 12 6	82 12 6	58 13 9	87 12 0	59 2 1	288 0 4
Charlesbourg.....	71 14 7	71 14 7	33 5 11	84 0 0	.....	189 0 6
St. Dunstan.....	13 13 4	13 13 4	2 13 8	2 2 0	.....	18 9 0
St. Ambroise.....	89 10 0	89 10 0	41 11 6	79 10 0	.....	210 11 6
Valcartier.....	48 12 0	48 12 0	.....	15 0 0	.....	63 12 0
Ancienne Lorette.....	93 4 0	93 4 0	5 16 0	48 0 0	.....	147 0 0
Ste. Foye.....	25 9 8	25 9 8	49 11 11	10 16 2	.....	85 17 9
Stadacona (St. Columban).....	144 14 11	144 14 11	.....	52 19 4	.....	197 14 3
Cap Rouge.....	16 3 2	16 3 2	10 0 0	30 8 4	.....	56 11 6
St. Roch.....	135 1 10	135 1 10	18 5 6	15 0 0	.....	168 7 4
Grondines.....	51 1 3	51 1 3	70 11 11	61 10 4	.....	183 3 6
St. Casimir.....	38 0 10	38 0 10	7 10 0	8 12 0	.....	54 2 10
Deschambault.....	98 6 5	98 6 5	13 4 7	47 17 10	.....	159 8 10
Cap Santé.....	120 13 8	120 13 8	68 3 4	70 18 0	26 12 6	286 7 6
St. Basile.....	24 18 4	24 18 4	Pauvre...	12 10 0	.....	37 8 4
St. Raymond.....	59 3 1	23 2 1	Pauvre...	12 0 0	.....	35 2 1
Écureuils.....	19 17 0	19 17 0	25 13 0	8 2 6	.....	53 12 6
Ste. Catherine.....	62 4 2	62 4 2	12 15 10	15 4 0	.....	90 4 0
St. Augustin.....	56 8 4	56 8 4	21 2 6	40 0 0	.....	117 10 10
Pointe aux Trembles.....	72 4 2	72 4 2	24 0 0	8 15 0	.....	104 19 2
St. Laurent.....	30 10 10	30 10 10	13 19 0	43 19 0	77 0 0	165 8 10
St. Jean.....	44 3 1	44 3 1	99 16 11	95 13 10	.....	239 13 10
St. François.....	18 3 8	18 3 8	4 10 0	11 8 0	.....	34 1 8
Ste. Famille.....	29 12 1	29 12 1	3 10 0	11 17 3	.....	44 19 4
St. Pierre.....	30 17 10	30 17 10	44 4 7	27 16 8	.....	102 19 1
Chateau Richer.....	43 9 11	43 9 11	78 4 7	40 7 0	.....	162 1 6
Ste. Anne.....	33 14 9	33 14 9	10 1	22 10 0	.....	56 14 10
St. Joachim.....	28 6 4	28 6 4	4 8 5	16 7 8	.....	49 2 5
L'Ange Gardien.....	28 17 6	28 17 6	21 19 11	52 4 11	.....	103 2 4
St. Féréol.....	23 5 0	23 5 0	6 10 0	3 4 0	.....	32 19 0
Laval.....	13 18 11	13 18 11	3 10 0	4 16 6	.....	22 5 5
Totaux.....	2411 2 3	2375 1 3	744 2 11	11961 2 4	162 14 7	15243 1 1

Ibid, p.55

## 1857 – Évaluation

Mais si les instituteurs font pour la plupart tous leurs efforts pour faire progresser leurs élèves en science et en vertu, il n'en est pas de même de tous les commissaires, qui, dans certaines municipalités scolaires, veulent donner leurs écoles au rabais, préférant une école élémentaire, la plus médiocre, à une académie bien dirigée, et croyant bonnement rendre reversibles à tous les arrondissements, les £50 octroyées par la législature à leur école supérieure, et diminuer d'autant la cotisation imposée aux contribuables.

Je m'efforce, autant qu'il est en moi, de rectifier de semblables erreurs, en faisant observer toujours que la loi des écoles doit être mise à exécution généralement et avec ponctualité, puisqu'il s'agit de l'avancement et du bonheur des enfants; et je ne laisse pas perdre l'occasion de faire ressortir les avantages réels et inappréciables qui découlent nécessairement du bon fonctionnement et de la judicieuse administration des écoles.

Cependant j'ai remarqué qu'il m'est le plus souvent impossible de rencontrer ceux d'entre les commissaires qui, n'attachant aucun intérêt, aucune importance, aucun prix à l'instruction des enfants de leur municipalité, se joignent aux criards, quand même, pour entraver la marche qu'on veut suivre et le bien que l'on désire opérer dans chacun de leurs arrondissements d'école.

Je saisis toute occasion possible pour leur expliquer combien il est nécessaire qu'il y ait entente cordiale dans leurs délibérations; qu'ils visitent avec intérêt les écoles, y distribuant leurs avis judicieux pour qu'elles soient bien réglées afin que les enfants y fassent de nouveaux progrès; qu'ils recherchent, au lieu de l'éviter, la rencontre de l'inspecteur dans ses visites, pour en obtenir des informations utiles et indispensables.

Ayant appris par expérience à juger des hommes et des choses, je ne saurais hésiter devant la responsabilité de remédier aux abus que l'ignorance ou la mesquinerie tentent toujours d'introduire dans les municipalités scolaires, au détriment de la véritable éducation, surtout lorsqu'il s'agit d'une contribution pécuniaire, cependant j'ai eu souvent le plaisir de voir mes avis prévaloir, produire quelques heureux fruits et souvent rétablir l'ordre et l'harmonie.

Maintenant un mot sur chacune de mes municipalités scolaires, en suivant l'ordre de ma tournée d'inspection.

*St-Jean* – Les écoles opèrent bien, et celle du No.1, tenue par M. Mignault a formé des élèves qui ont fait preuve de connaissance et de succès, dans la tenue des livres, l'usage des globes, le haut calcul, etc., et j'ai eu le plaisir de couronner plusieurs élèves, en récompense de leurs compositions dans le style épistolaire, exécutées sous mes yeux, d'après le sujet que je leur avais fourni.

**Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Rapport de Pierre Martial Bardy, inspecteur d'école, p. 182-83 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1858 – Évaluation et subvention**

*St-Jean* – Cette municipalité possède une académie très bien dirigée par M. Mignault et Mlle sa fille. On y enseigne l'arithmétique dans toutes ses parties, la géométrie, le dessin linéaire, l'anglais, le latin et la composition littéraire. L'école No. 2 est dirigée par une autre fille de M. Mignault avec beaucoup de succès. On y enseigne aussi l'anglais. Il y a deux autres écoles; l'une est tenue par un nouvel instituteur; l'autre n'est point sous contrôle et est fréquentée par 30 enfants. Les écoles sous contrôle réunissent 196 élèves. Les commissaires conduisent bien les affaires.

**Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Rapport de Pierre Martial Bardy, inspecteur d'école. Journal de l'instruction publique, V.3 (1859), no 12 : 212 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

15

TABLEAU DES SOMMES PRELEVEES.—*Continué.*

DISTRICT D'INSPECTION DE	Subvention annuelle.	Cotisation ou contribution volontaire pour égaler la subvention.	Cotisation au-delà de la subvention et cotisations spéciales.	Rétribution mensuelle.	Cotisation pour construction d'édifices.	Total prélevé.
P. M. BARDY.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
St. Laurent .....	122 16	122 16	47 41	303 34	.....	445 50
St. Jean .....	176 61	176 61	104 74	337 57	.....	472 91
St. François .....	62 74	72 74	91 32	44 47	.....	208 53
Ste. Famille .....	118 42	118 42	249 78	64 50	1000 00	1432 70
St. Pierre .....	123 56	123 56	118 44	133 79	.....	375 79

**Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada.**

## 1859 – Évaluation et octroi

Vous me permettez ici quelques réflexions. Je crois qu'il serait très-utile, indispensable même, pour le plus grand succès de notre système éducationnel, qu'il fût fait un Règlement dont les instituteurs auraient à s'autoriser pour coopérer plus efficacement au maintien d'un bon régime dans les écoles. Les parents ne sont pas toujours d'accord sur les détails de l'enseignement qu'on donne à leurs enfants. Ici, on ne voudrait pas entendre parler de géographie; là, point de grammaire; ailleurs, point d'arithmétique; et partout où les commissaires, par indifférence, ne visitent pas les écoles, les instituteurs, redoutant les reproches des parents, laissent faire les enfants à leur gré. Là, par conséquent, point de progrès.

Dans plusieurs paroisses, les commissaires ne se conforment guères aux avis que je leur ai donnés de pourvoir les écoles de cartes géographiques. Ils sont prévenus que cette négligence les expose à se voir refuser la subvention.

Comme la grammaire est, selon moi, la base solide de toute instruction élémentaire ou supérieure, elle est l'objet spécial de mes interrogations auprès des élèves. J'insiste surtout pour qu'ils la comprennent bien. J'ai blâmé des instituteurs et des institutrices qui la faisaient apprendre sans l'expliquer.

	Octroi légis.	Contr. locales.	Excédant.
Château-Richer.....	£ 43 9 11	£ 61 15 1½	£ 18 7 3½
Ste. Anne.....	32 11 10	56 17 2	24 5 2
St. Joachim.....	28 12 3	81 17 0	53 4 9
St. Féréol.....	23 5 0	21 10 0	.....
Ange-Gardien.....	28 17 8	109 16 3	80 18 7
St. Laurent.....	30 10 6	121 10 0	90 19 6
St. Jean.....	43 3 2	132 10 8	88 7 6
St. François.....	18 3 8	45 5 1½	27 1 5½
Ste. Famille.....	29 12 0	54 0 0	24 8 0
St. Pierre.....	30 7 10	89 7 4	58 9 6
Ste. Catherine.....	62 4 2	60 0 0	.....
St. Raymond.....	59 3 0	86 0 0	26 17 0
St. Basile.....	24 18 4	28 1 7	3 3 3
Cap-Santé.....	88 7 6	238 2 2½	149 14 8½
Ecoles dissidentes.....	28 5 7	83 2 6	54 16 11
St. Casimir.....	96 6 5	210 7 4½	113 17 0½
Grondines.....	51 1 3	145 13 7	94 12 4
Deschambault.....	98 6 5	210 7 4½	112 0 11½
Écureuils.....	19 17 0	43 6 7	24 9 7
Pointe-aux-Trembles.....	72 4 5½	89 19 5½	17 15 0
St. Augustin.....	56 8 4	145 0 0	98 11 8
Cap-Rouge.....	16 3 2	57 15 6	41 12 4
Ancienne-Lorette.....	93 4 0	175 0 0	81 16 0
Ste. Foye.....	25 5 8	86 15 11	61 10 3
St. Ambroise.....	89 10 0	169 15 7½	80 4 5½
Charlesbourg.....	71 14 7	153 14 10½	82 0 3½
Beauport.....	82 12 6	245 0 0	162 7 6
St. Dunstan.....	13 13 0	24 10 0	10 17 0
Stoneham.....	16 15 10	171 9 10	36 8 0
St. Colomb.....	137 9 8	240 0 0	102 10 4
St. Roch.....	135 1 10	171 9 0	36 8 0
Valcartier.....	42 12 0	.....	.....

Ce tableau parle haut en faveur des citoyens qui ont su s'imposer d'aussi honorables sacrifices pour faire instruire leurs enfants. Quelques paroisses sont très-pauvres, mais il en est peu qui n'aient pas, doublé par leurs contributions, le montant de l'octroi de la législation.

**Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Rapport de Pierre Martial Bardy, inspecteur d'école. Journal de l'instruction publique, V.6 (1862), no 12 : 210 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

## 1859-60 – Extraits du rapport de l'inspecteur Martial Bardy

J'ai l'honneur de vous transmettre, avec ce rapport, quelques observations recueillies dans mes visites aux écoles, commencées en janvier et terminées à la fin de mars dernier. J'ai pu me convaincre que réellement il y a eu progrès dans la plupart des municipalités scolaires de mon district d'inspection. Plus de capacité dans la grammaires et l'analyse; plus de facilité dans la solution des problèmes d'arithmétiques; de meilleures compositions, surtout dans le genre épistolaire; des cahiers mieux soignés, mieux écrits, puis une lecture plus facile et mieux accentuée.

Dans les localités où les instituteurs ont pu profiter des avantages des conférences tenues à l'école normale Laval, j'ai pu apprécier les efforts généreux et l'application sévère dont ils ont fait preuve, ainsi que les succès qu'ils ont obtenus dans leurs écoles mieux dirigées et de plus en plus améliorées. Cet heureux résultat me fait regretter qu'un plus grand nombre d'instituteurs n'aient pas les moyens d'assister à ces réunions, où ils pourraient puiser de nouvelles connaissances et se créer une méthode judicieuse d'enseignement.

En effet, nos instituteurs comprennent mieux que jamais combien il leur importe de se mettre à la hauteur de l'utile et noble mission qui leur est dévolue. Pour les porter davantage à la bien remplir, je m'applique à leur faire apprécier la grande responsabilité dont ils se chargent en instruisant les élèves confiés à leurs soins, et leur rappelle l'honneur qui doit leur échoir, l'estime et l'application générales auxquelles ils doivent aspirer en faisant preuve de capacité et de mérite dans l'accomplissement de leur devoir.

Les instituteurs ne sauraient donc trop s'appliquer à donner aux enfants des habitudes d'ordre, de soumission et de respect, à leur inculquer des principes de morale sociale et chrétienne, ce qu'il y a de plus pur en fait de moralité ne pouvant se puiser qu'à la source de la religion. De là l'usage qu'ils doivent observer dans leurs écoles d'ouvrier et déterminer la classe par une prière, et de ne tolérer que des paroles encourageantes et polies. «On doit aux enfants un profond respect» a dit un ancien.

Cette tâche suppose un talent admirable et une patience constante dans celui qui sait s'en acquitter; et j'ai vu plusieurs instituteurs régner sur l'esprit et le cœur de leurs jeunes élèves, qu'ils savent former au bien, en leur inspirant avec amour l'idée de l'ordre et de l'application.

M. .... M. Fortin, à St-Pierre, ... M. Paradis, à la Ste-Famille, M. Paradis, à St-Jean, ... enseignent aussi avec succès.

Vous me permettrez ici quelques réflexions. Je crois qu'il serait très utile, indispensable même, pour le plus grand succès de notre système éducationnel, qu'il fut fait un Règlement dont les instituteurs auraient à s'autoriser pour coopérer plus efficacement au maintien d'un bon régime dans les écoles. Les parents ne sont pas toujours d'accord sur les détails de l'enseignement qu'on donne à leurs enfants.

Ici, on ne voudrait pas entendre parler de géographie, là, point de grammaire; ailleurs, point d'arithmétique; et partout où les commissaires, par indifférence, ne visitent pas les écoles, les instituteurs redoutant les reproches des parents, laissent faire les enfants à leur gré. Là, par conséquent, point de progrès.

Journal de l'instruction publique, V.6 (1862), no 12 : 209-10 – Document transcrit par J.-C. Dionne

### 1860 – Subvention – Contribution

40

TABLEAU des sommes prélevées.—(Continué.)

District d'Inspection de	Subvention annuelle.		Cotisation ou contribution volontaire pour égaler la subvention.		Cotisation au-delà de la subvention et cotisations spéciales.		Rétribution mensuelle		Cotisation pour construction ou réparation de maisons d'école.		Total prélevé.	
	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.	\$	cts.
P. M. BARDY.—(Continué.)												
32. St. Laurent.....	122	16	122	16	42	11	252	00			416	27
33. St. Jean.....	176	61	176	61	308	08	282	25			766	94
34. St. François.....	72	73	72	73	51	46	48	52			172	71
35. Ste. Famille.....	118	41	118	41	45	60	52	00			216	01
36. St. Pierre.....	123	56	123	56	180	48	110	34			414	38

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada pour 1860

### 1861 – Recensement Canada – Instituteurs et institutrices

- ✓ Victor Migneault (54 ans)
- ✓ Flore Migneault (26 ans)
- ✓ Catherine Smith (25 ans)
- ✓ François-Xavier Blouin (25 ans)
- ✓ Alexis Paradis (23 ans)

**1861 – Évaluation***Premier rapport*

12. A St. Jean, qui a la renommée d'être riche, j'ai vu avec peine que l'on essayait de diminuer le salaire des instituteurs, et cela d'autant plus injustement que l'on s'attaquait à ceux qui méritent le plus d'encouragement quant à leur capacité et leur conduite louable à tous égards. L'académie du centre, tenue par M. Mignault, est tous les ans l'objet de nouvelles difficultés au sujet du salaire. Des commissaires illettrés, mesquins et entêtés aimeraient bien à jouir de l'allocation accordée à cette école supérieure, mais ne voudraient engager qu'un instituteur de seconde classe et à bas prix, afin d'alléger, disent-ils, les contribuables des deux autres écoles. Des personnes instruites dans la localité et très-bien disposées, ne peuvent jamais être élus commissaires, 30 propriétaires aisés (pilotes et autres), étant obligés de s'absenter de la paroisse au temps de l'élection, de manière que le champ reste libre aux habitants qui se montrent ostensiblement hostiles à l'éducation. Ces 30 propriétaires, désireux d'encourager une bonne école supérieure, m'ont fait prier d'avoir l'avantage d'y prendre part. L'arrondissement No. 3 pourrait envoyer au moins 40 enfants à l'école; cependant il y a des mois ou l'instituteur n'en a que 3 ou 4; et le jour même de ma dernière visite, quoique annoncée, je n'ai rencontré que 7 ou 8 enfants. J'ai alors conseillé aux commissaires de fermer l'école, à moins qu'ils ne prissent les moyens d'engager les parents à y envoyer plus régulièrement leurs enfants.

*Deuxième rapport*

8. St. Jean compte 299 élèves dans ses 3 écoles. Celle de l'arrondissement No.2, tenue par Mme. Corbeille, fait des progrès. La grammaires, l'analyse, la composition, l'arithmétique y sont très-soignées. L'académie, tenue au centre par M. Mignault, qui enseigne l'anglais à 32 de ses élèves et le latin à plusieurs, se distingue surtout dans les divers problèmes de l'arithmétique, la grammaire, l'analyse grammaticale et logique, l'usage des globes, etc. L'école du troisième arrondissement est bien médiocre, vue le grand nombre d'absences.

**Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Rapport de Pierre Martial Bardy, inspecteur d'école, p.174-75 et 178 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1863 - 21 juillet - Acte 3445 - Engagement comme secrétaire d'Étienne Turcotte, cultivateur, de St Jean, envers la Municipalité Scolaire de St Jean.**

Par devant les notaires publics dans et pour le Bas-Canada, résidant dans le district de Québec, soussignés.

Furent présents sieur Joseph Blouin, cultivateur, demeurant en la paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, en le comté de Montmorency, agissant en sa qualité de Président des Commissaires d'école pour la Municipalité scolaire de ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, d'une part.

Et sieur Étienne Turcotte, aussi cultivateur, demeurant en ladite paroisse St-Jean susdite Isle et comté, secrétaire-trésorier dument élu pour la susdite municipalité scolaire, d'autre part.

Lequel dit sieur Étienne Turcotte es-dite qualité pour se conformer à la loi d'éducation du chap. quinze des statuts refondus du Bas-Canada, de mil huit cent soixante et un, s'est par ces présentes engagé et obligé envers ladite municipalité scolaire de la paroisse St-Jean, Isle d'Orléans, ce acceptant pour cette dernière ledit sieur Joseph Blouin es-dite qualité, tant pour la due exécution de ses devoirs comme tel secrétaire-trésorier, tant qu'il agira comme tel, que pour sureté du montant total de la somme dont il sera responsable en aucun temps quelconque provenant tant des fonds ... ou des contributions et taxation .... versés entre ses mains pour le soutien des écoles que du fond général des écoles et pour cette fin y a spécialement affecté et hypothéqué une terre située en la susdite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, contenant quinze perches de front sur soixante et trois arpents de profondeur borné au sud au fleuve St-Laurent, au nord au bout de ladite profondeur à Louis Poulin, Gabriel Pepin et Louis Emond, au nord-est à Pierre Pouliotte et au sud-ouest à George Élie, avec ensemble la maison et les autres bâtisses y érigées et construites, circonstance et dépendance. Et pour se conformer plus spécialement à l'acte ou statut précité et assurer d'avantage à ladite municipalité scolaire la due sécurité de toutes et aucune des charges et obligations auxquels s'est ci-dessus commis et obligé ledit Sieur Étienne Turcotte, secrétaire-trésorier pour et pendant le temps qu'il agira comme tel, et sont intervenus et comparus les sieurs Paul Gosselin et Paul Blouin tous deux cultivateurs, demeurant en la susdite paroisse St-Jean, susdite Isle et comté; lesquels par ces présentes se sont rendus et constitués cautions et solidaires dudit sieur Étienne Turcotte es-qualité de secrétaire-trésorier de la susdite municipalité scolaire en faveur d'icelle municipalité d'école, ce acceptant tant pour cette dernière, ledit Sieur Joseph Blouin, es-qualité de président d'icelle et ce solidairement avec lui dit sieur Étienne Turcotte, seul deux seul pour le tout sans les renonciations aux bénéfices du droit, pour le montant total de la somme dont le dit sieur Étienne Turcotte, en sa dite qualité de secrétaire-trésorier sera responsable en aucun temps quelconque provenant tant du fonds local des écoles ou des contributions et taxations particulières versées entre ses mains pour le soutien des écoles que du fond général des écoles faisant du tout lesdits sieurs cautions leur propre affaire et dette comme suit et ... obligés; c'est pourquoi, ils y ont affecté et hypothéqué spécialement savoir : ledit sieur Paul Gosselin, une terre sise et située en la susdite paroisse de St-Jean susdite Isle et comté de trois arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du fleuve St-Laurent en courant au nord jusqu'au trait carré, vulgairement appelé le milieu de l'Isle, borné au sud et au nord comme le susdit au nord-est à Laurent Thivierge et au sud-ouest à Honoré Pichet, avec les bâtisses y érigées et construites, Circonstance et dépendance.

Et le sieur Paul Blouin, une terre située au même lieu que celle précédemment désignée, de deux arpents de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin royal en courant au sud jusqu'au susdit trait quarré, bornée au sud et au nord comme susdit au nord-est à François-Xavier Blouin et au sud-ouest à la route qui conduit à la Ste-Famille avec les bâtisses y construites, circonstance et dépendance.

La condition de ce cautionnement est que si le dit Étienne Turcote remplit bien et fidèlement en tout temps les fonctions et devoirs de la charge de secrétaire-trésorier à laquelle il a été élu comme susdit et rend compte et paye et remet à ladite municipalité scolaire, ou à toute personne par ledit acte autorisé à la demander et recevoir toute somme de ... pour laquelle il, ledit Étienne Turcote comme secrétaire-trésorier, sera comptable envers la dite Municipalité scolaire, tant en principal, intérêts et frais qu'en dommages et pénalités qu'il pourra comme tel secrétaire-trésorier avoir encourus dans l'exercice de la charge pour et pendant l'espace de temps que ledit secrétaire-trésorier sera investi de ladite charge alors ce cautionnement sera nul autrement et demeurera dans toute sa force et vigueur.

Et pour l'exécution des présentes, les parties font élection de leur domicile en leur demeure actuelle, Auquel lieu, Etc., Car ainsi, Etc. Dont acte fait et passé au dit lieu de St-Jean, Isle d'Orléans, en la maison de Mtre Gabriel Dick, l'une des notaires soussignés, sous le numéro trois mille quatre cent quarante-cinq, l'an mil huit cent soixante et trois, le vingt et unième jour de juillet avant-midi. Et ont, lesdites parties, signé avec nous dits notaires après lecture faite.

Handwritten document fragment showing signatures and names: Joseph Blouin, Paul Joseph notaire, Paul Blouin, and two signatures.

Minutier du notaire Gabriel Dick – Document transcrit par J.-C. Dionne

## **1863 - 15 août – Acte 3464 – Convention entre Nazaire LaRue, notaire, de St Jean, et la municipalité scolaire de la paroisse St Jean.**

Aujourd'hui le quinzième jour du mois d'août après-midi de l'année mil huit cent soixante et trois, sont comparus devant les notaires publics pour la province du Bas-Canada, résidant à St-Jean, en l'Isle d'Orléans soussignés, Nazaire LaRue, Écuyer notaire public demeurant en ladite paroisse de St-Jean, susdite Isle d'Orléans, comté de Montmorency, partie nommée en un certain acte d'examen et vérification de comte d'école et décharge, consenties entre ledit Nazaire LaRue et les sieurs Jean-Baptiste Cauchon dit Laverdière, alias, es-qualité devant Mtre Gabriel Dick, notaire, en présence de témoins, le douze d'avril mil huit cent cinquante-un, d'une part.

Et messieurs François-Xavier Thivierge, François Laisné dit Laliberté, Magloire Pouliot et Joseph Blouin, tous quatre cultivateurs, et Jean Gobeil, maître pilote, tous cinq commissaires d'école, pour cette paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, comté Montmorency, d'autre part.

Lesquels dits Sieurs comparants susnommés ont fait et conclu le marché suivant, Savoir :

Attendu que par l'acte de vérification de compte susdaté, lesdits sieurs François-Xavier Thivierge, François Laisné dit Laliberté, Magloire Pouliot, Joseph Blouin et Jean Gobeil commissaires d'école susnommés seraient redevables et comptables envers ledit Nazaire LaRue, écuyer, d'une somme capitale de vingt-cinq livres courant de la province;

Et attendu qu'il leur serait impossible de rembourser la susdite somme audit Nazaire LaRue, sans imposer une taxation captation sur tous les habitants et propriétaires de ladite paroisse St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, les revenus actuels étant à peine suffisants pour payer le salaire des trois instituteurs qui résident aux trois arrondissements d'école en la susdite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, de même que pour défrayer les dépenses occasionnées pour l'entretien des maisons d'école et le soutien d'icelles serait très onéreux aux dits habitants, désirent donc les susdits commissaires, alléger autant qu'il est en leur pouvoir, les dits habitants propriétaires en prévenant ladite taxation, ont proposé audit Nazaire LaRue, écuyer, de l'exonérer lui et son ou ses fermiers, aussi longtemps qu'il auront des enfants en âge d'aller à l'école, d'après la Loi qui est maintenant en vigueur ou qui le sera ci-après dans une taxation ou rétribution mensuelle auxquelles ils auraient pu être tenus et que lesdits sieurs commissaires d'école susnommés ou leurs successeurs pourraient imposer soit sur ledit Nazaire LaRue soit sur son ou ses fermiers en raisons des enfants qu'il pourrait avoir et qui seraient en âge de fréquenter les dites écoles, le tout tel que susdit, pendant la vie de son épouse, à la condition que lui ledit Nazaire LaRue les déchargeât et acquittât du paiement et remboursement de la dite somme capitale de vingt-cinq livres qui lui est due au moyen de l'acte de vérification de comte susmentionné et daté;

C'est pourquoi lesdits Sieurs François-Xavier Thivierge, François Laisné dit Laliberté, Magloire Pouliot, Joseph Blouin et Jean Gobeil commissaires d'école susnommés ont par ces présentes chacun es-dites qualités, déclaré, exonéré et libéré, tant pour eux-mêmes que pour leurs successeurs, ledit Nazaire

LaRue, écuier, sa dite épouse ainsi que le ou les fermiers que ledit Sieur Nazaire LaRue ou son épouse pourra avoir, aucune taxation ou rétribution mensuelles qu'eux lesdits commissaires pourraient être autorisés d'après les Lois de payer, d'exiger d'eux, voulant qu'à tous égards ledit Nazaire LaRue et sa dite épouse, de même que son ou ses fermiers en soient pleinement acquitté, déchargé, libéré lesdits Sieurs commissaires susnommés, ainsi que leurs successeurs, du paiement et remboursement de ladite somme de vingt-cinq livres courant qui est audit Sieur LaRue en vertu de l'acte de vérification ... ..

Pour le tout être exécuté par chacune des parties comparantes, à peine de tous dépens, dommages et intérêts.

Et pour l'exécution des présentes, les parties contractantes ont élu leur domicile irrévocable, chacune dans leur demeure actuelle; auquel lieu, Etc., Car ainsi, Etc. Promettant, S'Obligeant et Renonçant

Dont acte fait et passé audit lieu de St-Jean, Isle d'Orléans, en la maison de Mtre Gabriel Dick, l'un desdits notaires, étant sous le numéro trois mil quatre cent soixante-quatre, jour et an susdits. Et ont lesdites parties, signé avec nous dits notaire, à l'exception cependant du dit sieur Magloire Pouliot qui a déclaré ne le savoir, après lecture faite.



**Minutier du notaire Gabriel Dick – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1863 - Évaluation et octroi**

Beauport, St. Laurent, St. Jean Ces trois municipalités ont de très bonnes écoles.

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada pour 1863. *Journal de l'Instruction publique*, Vol XI, No 11-12, décembre 1867, page156

TABLEAU des sommes prélevées pour l'Instruction Publique dans le Bas-Canada, pour l'année 1863.—(Suite.)  
(TABLE of amounts levied for Public Instruction in Lower Canada, for the year 1863.)—(Continued.)

DISTRICT D'INSPECTION DE INSPECTION DISTRICT OF	Subvention annuelle. Amount of Annual Grant.	Cotisation pour équaler la subvention. Assessment to equal amount of grant.	Cotisation au delà de la subvention, et cotisations spéciales. Amount of assessment levied over and above amount of grant, also special assessment.	Rétribution mensuelle. Monthly Fees.	Cotisation pour construction d'édifice. Assessment for erection of School Houses.	Total prélevé. Total levied.
	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
P. M. BARDY.—Suite.						
Pointe-aux-Trembles.....	218 48	218 48	96 42	251 10		586 00
St. Augustin.....	177 36	177 36	350 81	34 50		582 17
Château-Richer.....	173 76	173 76	275 79	375 00		824 55
Ste. Anne.....	117 02	32 00		187 00		169 00
St. Joachim.....	105 52	108 52	198 48	85 00		392 00
St. Tito-des-Caps.....	38 00	38 00	82 00	4 00		124 00
St. Féréol.....	99 70	97 06		88 25		135 31
L'Ange-Gardien.....	105 36	105 36	140 89	171 53		417 78
Laval.....	69 76	69 76	38 24			108 00
St. Laurent.....	105 48	105 48	52 81	335 00	429 06	932 95
St. Jean.....	182 00	182 00	20 20	308 85		486 05
St. François.....	63 42	63 42	57 76	47 60		168 78
Ste. Famille.....	100 38	100 38	80 42	50 00		231 00
St. Pierre.....	115 54	115 54	184 46	226 10		526 10
Total.....	9774 97	9540 51	5295 35	64407 66	1166 06	80409 58

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada pour 1863, p.28

**1864 - Évaluation - Classification**

St. Jean possède une académie et deux écoles élémentaires, bien dirigées.

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Inspecteur Pierre Martial Bardy

100

101

GRAND TABLEAU STATISTIQUE préparé d'après les Rapports des Inspecteurs, des Commissaires et Syndics d'Écoles, etc.—Suite.

No.	DISTRICT D'INSPECTION DE	No. de municipalités.	No. d'arrondissements.	No. de maisons d'école.	No. d'écoles en opération sous contrôle.	No. d'écoles élémentaires.	No. d'élèves.	No. d'écoles primaires supérieures de garçons.	Nombre d'élèves.	No. d'écoles dissidentes.	No. d'élèves.	No. d'écoles primaires supérieures de filles.	No. d'élèves.	No. d'académies.	No. d'élèves.	No. de collèges.	No. d'élèves.	No. d'écoles normales.	No. d'élèves.	No. de couvents enseignant.	No. d'élèves.	No. d'écoles indépendantes.	Nombre d'élèves.	Total des institutions de tout genre.	No. total des élèves de tous genres de tout genre.	No. d'élèves lisant depuis A. B. C. jusqu'à lecture courante.	No. d'élèves lisant couramment.	No. d'élèves lisant bien.	No. d'élèves écrivant.	No. d'élèves apprenant l'arithmétique simple.	No. d'élèves apprenant l'arithmétique composée.	No. d'élèves apprenant la tenue des livres.	No. d'élèves apprenant l'orthographe.						
P. M. BARDY																																							
3 <sup>e</sup> St. Laurent.....		1			1	30																		1	20	15	10	5	7	15									
33 St. Jean.....		1			1	80		1	100															91	180	53	76	51	113	40	37								
34 St. François.....		1			1	78																			100	40	39	111	118	57	30	1	35						
35 Ste. Famille.....		1			1																				75	35	26	15	37	14	12								
36 St. Pierre.....		1			1	215		1	36												1	60			125	29	56	40	90	56	54								
37 St. Joachim.....		1			1	104																			215	66	55	94	136	43	42								

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada. Rapport de Pierre Martial Bardy, inspecteur d'école (1853-1869), p. 43

**1865 - 24 juin - Acte 5489 - Procuration de Victor Mignault, instituteur et professeur à l'École Académique de St Jean, à Théodore Doucet, notaire public, de Montréal.**

Minutier du notaire Nazaire LaRue

**1865 - Subvention - Cotisation**

TABLEAU des sommes prélevées pour l'Instruction Publique dans le Bas-Canada, pour l'année 1865.—*Suite.*

DISTRICT D'INSPECTION DE	Subvention annuelle.	Cotisation pour égaler la subvention.	Cotisation au-delà de la subvention et cotisation spéciale.	Rétribution mensuelle.	Cotisation pour construction d'édifices.	Total prélevé.
P. M. BARDY.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
St. Laurent.....	42 98	42 98	53 02	15 20	.....	241 91
St. Jean.....	105 48	105 48	58 52	256 04	.....	111 20
St. François.....	162 00	162 00	277 13	237 00	.....	420 04
.....	63 42	63 42	104 84	48 53	.....	876 13
.....	.....	.....	.....	.....	.....	216 79
St. Famille.....	100 88	100 88	.....	00 00	.....	468 88
St. Pierre.....	115 54	115 54	162 86	189 98	.....	1827 86
.....	688 51	688 51	910 55	238 90	.....	262 80

Rapport du surintendant de l'éducation du Bas-Canada pour 1865, p.32-33

**1866 - 18 juillet - Acte 5590 - Cautionnement Jérémie Lachance et Louis Poulin envers les commissaires d'école.**

Pardevant les notaires publics pour la province du Bas-Canada, résidant à St-Jean en l'Isle d'Orléans soussigné.

Furent présents les Sieurs Jérémie Pepin di Lachance et Louis Poulin, tous deux cultivateurs, demeurant en la paroisse de St-Jean, en l'Isle d'Orléans, en le comté de Montmorency; lesquels se sont par ces présentes rendu et constitué Cautions solidaires du Sieur Paul Blouin, aussi habitant et cultivateur, demeurant en la susdite paroisse St-Jean, Isle d'Orléans, susdit comté, le secrétaire-trésorier des écoles de ladite paroisse St-Jean, en ladite Isle d'Orléans, dûment choisi et élu pour l'année courante d'après la Loi maintenant en force en cette province, envers les Sieurs Pierre Laisné dit Laliberté, Louis Poulin, Abraham Royer, Laurent Godbout et Jérémie Pepin dit Lachance, tous commissaires d'école dûment élus et choisis à la dernière assemblée de paroisse, qui a été tenue au lieu ordinaire, le premier lundi de juillet courant, et ce, solidairement avec ledit Sieur Paul Blouin, secrétaire-trésorier, comme susdit, l'un deux seul pour le tout, sous les renonciations aux bénéfices du droit, pour tel montant qui pourra être versé dans le fonds commun de l'école de ladite paroisse St-Jean, savoir : la somme de deux cents louis courant de la province afin de rencontrer, tant le fonds souscrit par les habitants tenanciers de la dite paroisse St-Jean que l'allocation annuelle du Gouvernement de cette province, faisant du tout, les susdites cautions, leur propre affaire et dette comme seuls et principaux obligés.

Pour sureté de quoi les dits sieurs Jérémie Pepin et Louis Poulin ont par ces présentes chargé, affecté, obligé, hypothéqué tous leurs biens et spécialement une terre sise et située en ladite paroisse de St Jean, Isle d'Orléans, de la contenance de deux arpens de terre de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir partant du chemin royal et courant au nord jusqu'au trait carré vulgairement appelé le milieu de l'Isle, bornée par devant au sud au haut de ladite côte et par derrière, au nord audit trait carré, d'un côté au nord-est au sieur Alexis Crépeau et d'autre côté au sud-ouest à François Audete avec ensemble la

maison dessus érigée en pierre, la grange, l'étable et autres bâtisses construites en bois, circonstance, accessoires et dépendances.

Et pour l'exécution des présentes, lesdits sieurs comparants ont élu leur domicile irrévocable chacun en leur demeure actuelle. Auquel lieu, Etc., Car ainsi, Etc. et Promettant, Obligeant et Renonçant.

Dont acte fait et passé audit lieu de St-Jean, Isle d'Orléans, en l'étude de Mtre Nazaire LaRue, l'un des notaires soussignés, étant sous le numéro cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix, le dix-huitième jour du mois de juillet après-midi; et lesdits sieurs comparants étant requis de signer, ils ont déclaré ne le savoir, après lecture faite.

Minutier du notaire LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne

### 1867 et partie de 1868 – Évaluation

St. Jean – Trois écoles sont en opération à St-Jean. L'école modèle, tenue par M. Simard, réunit 77 élèves dont les progrès sont tout-à-fait satisfaisants. Les deux écoles élémentaires sont aussi bien dirigées.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. No. 27 – Extrait du rapport de l'inspecteur Pierre Martial Bardy, p. 77

### 1867 – François Simard instituteur

(Voir protêt contre la corporation municipale St Jean)

### 1869 – François Simard instituteur

#### FAITS DIVERS

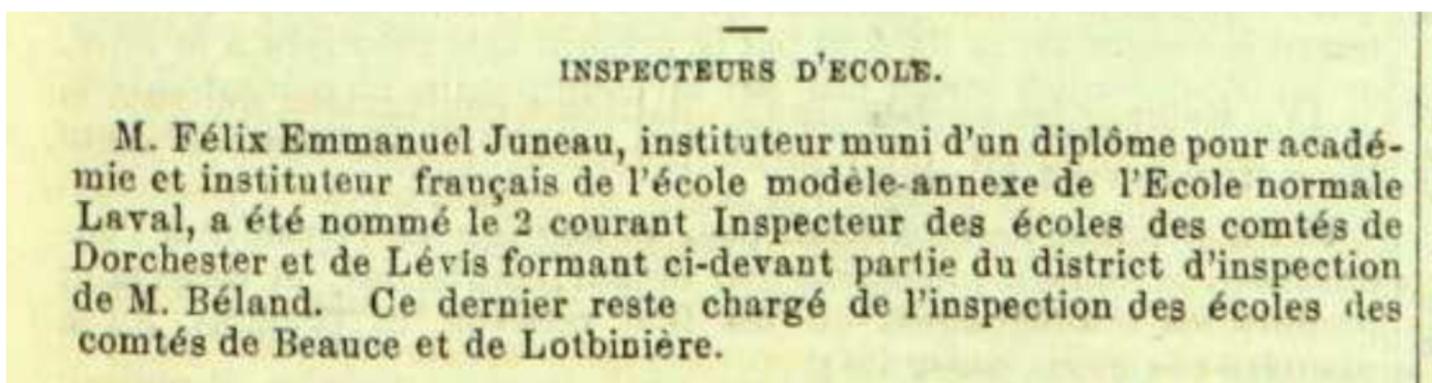
La St. Jean-Baptiste a été fêtée hier avec un éclat inaccoutumé à St-Jean, Ile d'Orléans. A l'issue d'une messe solennelle, plusieurs orateurs entre autres M. Louis Turcotte, l'historien de l'île, et M. F. Simard, instituteur, ont adressé la parole à près de sept cents personnes qui s'étaient données là rendez-vous pour entendre parler des gloires du passé et des espérances de l'avenir.

Le Courrier du Canada, 25 juin 1869, p.3

## 1870-1874 – Inspecteur Félix Émmanuel Juneau



Voir note Biographique à l'annexe 2



Journal de l'instruction publique, Volume III, No.12, décembre 1859, p.209

### Avis officiels

Nominations d'inspecteur d'écoles

M. Félix Émmanuel Juneau, en remplacement de M. Pierre Bardy, démissionnaire.

L'enseignement primaire : journal d'éducation et d'instruction, janvier 1868, p.4 : Le Courrier du Canada, 15 juillet 1868, p.2

## 1870 et partie de 1871 - Évaluation

St. Jean. — St. Jean est une des municipalités qui paient le mieux et qui, comme l'ancienne Lorette, ont le bon esprit de conserver longtemps les services de leurs instituteurs. L'académie de St. Jean ne laisse rien à désirer. L'école de la rivière Lafleur est nombreuse pour une seule institutrice ; celle du bas de la paroisse est peu fréquentée.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Félix Emmanuel Juneau, pp. 27-28 – Document transcrit par J.-C. Dionne

GRAND TABLEAU STATISTIQUE préparé d'après les rapports des inspecteurs, des commissaires et syndics d'écoles.—*Suite.*

No.	DISTRICT D'INSPECTION DE	No. de municipalités.	No. d'arrondissements.	No. de maisons d'école.	No. d'écoles en opération sous contrôle.	No. d'écoles élémentaires.	No. d'élèves.	No. d'écoles primaires supérieures de garçons.	No. d'élèves.	No. d'écoles dissidentes.	No. d'élèves.	No. d'écoles primaires supérieures de filles.	No. d'élèves.	No. d'académies.
M. F. E. JUNEAU.— <i>Suite.</i>														
24	Stoneham .....	1	2	2	2	1	30			1	25			
25	Laval .....	1	1	1	1	1	40							
26	Charlesbourg .....	1	7	6	6	4	209	1	61			1	54	
27	St. Michel de Beauport .....	1	1	1	1	1	81							
28	Beauport .....	1	4	4	4	2	215	2	151			2	142	
30	Château-Richer .....	1	3	3	3	3	180							
31	St. Anne .....	1	4	3	4	2	101	1	81			1	70	
32	St. Joachim .....	1	2	2	2	2	104							
32	St. Jérôme .....	1	2	2	2	2	128							
33	St. Péréol .....	1	2	1	2	2	100							
34	St. Tite des Caps .....	1	1	1	1	1	72							
35	St. Pierre .....	1	3	3	3	2	100	1	39			1	38	
36	St. Famille .....	1	2	2	2	2	100	1	45					
37	St. François .....	1	2	2	2	2	75							
38	St. Jean .....	1	3	3	4	3	210							1
39	St. Laurent .....	1	3	3	3	2	99	1	50			1	40	
40	St. Dunstan .....	1	2	1	1					1	40			
41	Québec, cité .....	1	11		45	40	3,010	5	440			1	43	
42	St. Roch, nord .....	1	2		3	3	152							4
43	St. Roch, sud .....	1	4		7	5	360							
43		1	119		183	150	8,755	23	1,493	6	212	15	772	7

35 Victoria. Documents de la Session (No. 3.) A. 1871

État des comptes publics pour Province de Québec pour l'année se terminant le 30 juin 1871. District d'inspection de Félix Emmanuel Juneau (1870-74)

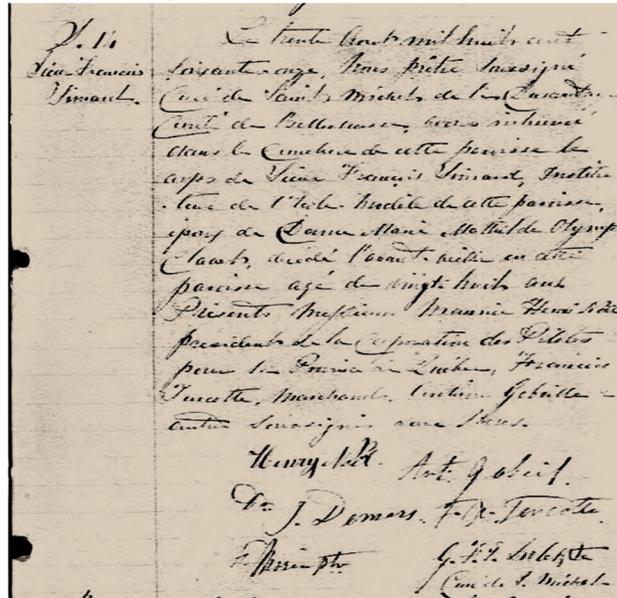
## 1871 - Recensement Canada - Instituteurs et institutrices

- ✓ Catherine Smith (? ans) née en Angleterre
- ✓ Zélie St-Pierre (24 ans)
- ✓ Odéline Tremblay (24 ans)
- ✓ Wilhelmine Tremblay (21 ans)
- ✓ Sara Lachance (21 ans)
- ✓ Exore Forbes (37 ans)
- ✓ François Simard (27 ans)

**1871 - 1 mai - Acte 1753A - Cession par Maurice Clavet, maître pilote, de St Michel de Bellechasse, à François Simard, instituteur, de St Jean.**

Minutier du notaire Charles-Rodrigue Michaud

**1871 - 30 août - Décès de François Simard, instituteur, âgé de 28 ans.**



Registre de la paroisse de St-Jean

1876 - 5 août - Acte 1935 - Dépôt de procès-verbal d'un conseil de famille par Dame Olympe Clavet, épouse de Wenceslas Turcotte, menuisier, de St Jean, concernant la nomination d'un tuteur pour ses enfants mineurs nés de son premier mariage avec François Simard, en son vivant instituteur, du même lieu.

*(Note; le mariage entre Wenceslas Turcotte et Olympe Clavet a été célébré le 22 février 1876)*

Minutier du notaire Henri-François-Achillas Mercier

1877 - 30 octobre - Acte 2325 - Inventaire des biens de la communauté qui a existé entre feu François Simard, en son vivant instituteur, de St Jean et Olympe Clavet son épouse et continué par cette dernière et ses enfants et Wenceslas Turcotte, son mari actuel, maître menuisier, de St Jean.

Minutier du notaire Henri-François-Achillas Mercier

**1872 - Annonce**

*Instituteur demandé*

On demande un instituteur pour l'école académique de Saint-Jean, Ile d'Orléans. Références à M. l'Inspecteur Juneau, de Québec.

Québec, 10 avril 1872,

Le Journal de Québec, 12 avril 1872, p.3

**1872 - 28 mai - Acte 4748 - Vente de meubles par Xénophon Cinq Mars, meunier, de St Laurent, à Catherine Smith, institutrice, de St Jean.**

Minutier du notaire Pierre Gosselin

## 1872-73 et partie de 1874 – Évaluation

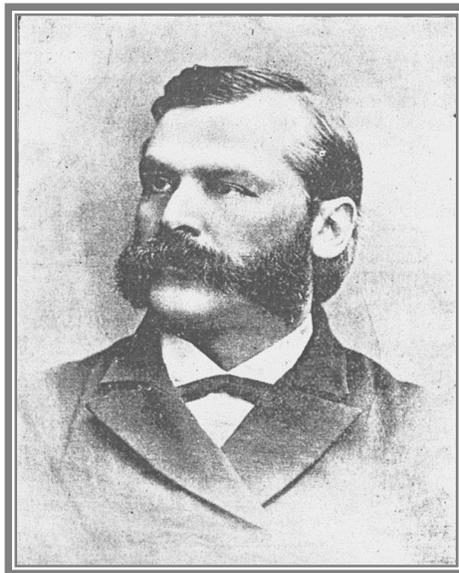
St. Jean. – Possède une excellente académie et trois bonnes écoles élémentaires. Toutes font honneur à cette paroisse. Nombre d'élèves : 274.

L'étude de l'agriculture commence à prendre, et j'espère que bientôt on l'enseignera dans toutes les écoles de mon district.

L'époque des vacances annuelles et leur durée varient souvent d'une paroisse à l'autre, et l'inspection des écoles en souffre nécessairement; il faudrait, pour bien faire, qu'il y eût partout uniformité. Dans certaines localités, les vacances sont divisées : on en donne une partie en mai, une autre en juillet, enfin la dernière en octobre; dans d'autres, elles sont en juillet; ici c'est en août; là, c'est en septembre. Dans certaines paroisses, les commissaires permettent aux instituteurs et institutrices de prendre leur temps de vacances quand bon leur semble. Ailleurs, elles sont laissées à la discrétion de chaque arrondissement. Il y a de plus *variante* pour le temps des vacances. Une année, on les donne du 15 juillet ou 15 août; une autre année, on les donnera du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre; enfin, c'est à n'y rien comprendre. Pour ne citer qu'un exemple sur vingt du même genre, je dirai que je me rendais à Ste. Catherine, l'année dernière, le 17 juillet; sur cinq écoles, j'en trouvai trois de fermées depuis deux jours, et cependant, l'année précédente à pareille date, elles étaient en pleine opération. Cette année, je m'y suis rendu le 10 du même mois, et, sur six écoles, quatre étaient fermées depuis le premier du mois.

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Félix Emmanuel Juneau, p. 108 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

## 1875-1898 – Inspecteur Joseph Prémont



Voir note Biographique à l'annexe 2

**1874-75 – Évaluation – Subvention et cotisation**

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de soumettre respectueusement à votre considération mon premier rapport sur l'état de l'instruction publique dans mon district d'inspection, pour l'année scolaire 1874-75. ....

Néanmoins, je ne puis laisser passer cette occasion de vous présenter quelques remarques, sans protester de toutes mes forces contre le fait que certaines commissions scolaires cherchent encore à lésiner sur le salaire, lorsqu'il s'agit de s'assurer les services d'un homme à qui l'on veut confier ce que l'on a de plus cher au monde : l'avenir de ses enfants. Je n'ai jamais pu me faire à l'idée que des hommes, qui doivent être intelligents, puisqu'ils sont choisis et préposés à l'administration de l'instruction publique dans leur localité, puissent errer de pareille façon en une matière aussi importante.

On conçoit facilement que le notaire comme le médecin du village doivent avoir un revenu annuel de \$600 au moins, et, quand il s'agit de l'instituteur, cet homme de labeurs, cet homme chargé de cultiver les facultés morales et intellectuelles de la jeunesse ; cet homme qui s'étirole, qui se ruine au milieu d'une atmosphère viciée ; cet homme; auxiliaire du prêtre et dont la mission sublime est de faire de ces tendres créatures qu'on lui confie des hommes sur qui la religion et la patrie devront compter un jour ; eh bien ! quand il s'agit de cet homme-là, on lui disputera sou par sou son maigre traitement ; on le marchandera tellement à l'époque de son engagement que, de guerre las, cet homme accoutumé aux sacrifices, finira par consentir à une réduction de quelques piastres, et signera un marché que les circonstances le forcent d'accepter, mais qui n'en est pas moins déshonorant pour ceux qui l'ont imposé.

**Rapport du Surintendant de l'Instruction Publique de la Province de Québec pour l'année 1874-75. Inspecteur Joseph Prémont (1875-98), p.74-75 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

TABEAU des sommes prélevées pour l'instruction publique dans la Province de Québec pour l'année 1874-75.—*Suite.*

DISTRICT D'INSPECTION DE	Subvention annuelle.	Cotisation pour équilibrer la subvention.	Cotisation au-delà de la subvention et cotisations spéciales.	Rétribution mensuelle.	Cotisation pour construction d'édifices.	Total prélevé.
JOS. PRÉMONT						
Château-Richer.....	210 14	210 14	244 83	359 00	45 08	859 05
St. Joachim.....	119 88	119 88	120 12	55 20	.....	295 20
St. Tite.....	86 10	86 10	53 90	13 50	50 00	203 50
L'Ange Gardien.....	136 24	136 24	92 63	171 72	.....	400 59
Ste. Anne.....	149 88	149 88	6 12	74 40	.....	230 40
Laval.....	99 09	99 09	85 34	24 80	.....	209 23
St. Laurent.....	128 96	128 96	25 60	215 06	.....	369 62
St. Jean.....	186 50	186 50	145 50	353 60	.....	685 60
St. François.....	71 69	71 69	48 31	57 40	.....	177 40
Ste. Famille.....	108 32	108 32	51 68	51 20	.....	211 20
St. Pierre.....	144 02	144 02	162 07	238 80	.....	544 89
Beauport paroisse.....	449 88	449 88	.....	757 00	.....	1206 88
St. Michel de Beauport.....	76 50	76 50	91 50	183 00	25 00	376 00
Charlesbourg.....	312 08	312 08	787 92	404 40	84 00	1584 40

Pages : 78-79

## 1875 – Demande d'un instituteur

Un instituteur d'école académique pour la paroisse de St. Jean, Ile d'Orléans. Prix : - \$312, outre le logement et le chauffage de l'école. Place vacante le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

S'adresser à M. N. Lacasse, professeur à l'École Normale Laval.

Québec, 2 avril 1875.

Le Courrier du Canada, 2 avril 1875, p.3 ; 5 avril, p.3 ; 7 avril, p.3

## 1875 – Céline Fontaine, institutrice

27 septembre – Acte 932 – Donation entre vifs de Pierre Fontaine, alias Paul Fontaine, maître pilote de St Jean et Cécile Gobeil, son épouse, à Cécile Fontaine, leur fille majeure, institutrice de St Jean  
Minutier du notaire Georges LaRue

## 1875-76 – Évaluation

Monsieur le surintendant,

J'ai l'honneur de tous adresser mon deuxième rapport sur l'état de l'instruction publique dans mon district d'inspection.

Comme il n'y a guère plus d'un an que j'ai commencé à faire mes visites d'école, et que je vous ai déjà transmis un rapport dans le cours de l'année scolaire qui vient de finir, vous voudrez bien considérer les quelques remarques suivantes comme le complément de mon premier rapport.

On ne peut pas se dissimuler qu'il y a dans certains endroits un peu de routine, en matière d'école, et qu'il reste encore quelque chose à faire pour que notre excellent système d'éducation puisse produire les heureux résultats que nous sommes en droit d'en attendre. Je m'appliquerai donc de plus en plus à obtenir :

- 1°. L'établissement d'un nombre suffisant d'écoles dans chaque municipalité;
- 2°. Des maisons d'école assez vastes et bien ventilées ;
- 3°. Un matériel convenable ;
- 4°. Une méthode d'enseignement uniforme ;
- 5°. Un choix judicieux de livres ;
- 6°. Une reddition de comptes régulièrement faite par le secrétaire-trésorier ;
- 7°. Une parfaite régularité dans le paiement du traitement des instituteurs.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que sur quelques-uns de ces points, un bon nombre de localités ont des modifications à opérer.

Ainsi, je visite de 6 écoles où les élèves les plus éloignés auraient à parcourir, pour s'y rendre, une distance de plus d'une lieue. Aussi, ces enfants croupissent dans l'ignorance, tandis que leurs parents, fort à l'aise, pourraient subvenir aux dépenses d'une école plus proche de leur domicile.

Il n'est pas rare non plus de trouver des maisons d'école tellement délabrées qu'on est tout surpris de voir de pareilles mesures faire le déshonneur de belles et florissantes paroisses.

Dans certaines écoles le matériel laisse beaucoup à désirer. Les tables et les bancs surtout ne sont pas proportionnés à l'âge et à la taille de l'enfant ; ce qui explique la lenteur des progrès des élèves en calligraphie.

Quant à la méthode d'enseignement que je voudrais voir introduite dans toutes nos écoles, c'est celle que l'on trouve dans le livre de pédagogie publié par Mgr. de Rimouski. Je l'ai déjà dit dans mon premier rapport, le département de l'instruction publique devrait fournir à chaque localité quelques exemplaires de cet ouvrage important.

Il ne faut maintenant qu'un peu de bonne volonté pour réussir à se procurer d'excellents livres d'école. Nos auteurs canadiens rivalisent de zèle pour mettre leurs ouvrages à la portée des plus jeunes intelligences ; aussi, il ne sera pas difficile, je crois, d'opérer une réforme de ce côté-là.

Tous les secrétaires-trésoriers tiennent honnêtement leurs comptes, mais la plupart d'entre eux les rédigent sans méthode et il n'y presque pas possibilité de les vérifier dans une seule visite. Je m'efforce donc de faire comprendre à ces fonctionnaires une méthode bien simple de tenir leurs livres de comptes.

Vous me pardonnerez, M. le surintendant, si je répète que les instituteurs n'ont pas, en général, un traitement suffisant. Dans mon premier rapport, j'ai protesté énergiquement contre ces municipalités avares qui s'obstinent à ne point comprendre que l'homme qui sacrifie sa santé et tout ce qu'il a de plus cher, pour le bien de la jeunesse, mérite une généreuse rémunération de tant de dévouement et d'abnégation. Aujourd'hui, j'affirmerai de plus qu'on ne se contente pas, quelque part, de mal rétribuer les services de l'instituteur ; on n'a pas la justice de lui payer ce faible traitement, selon les conventions faites. Je me suis vu obligé d'annuler certains actes d'engagement où l'on n'avait pas eu honte de stipuler que les appointements des instituteurs ne seraient payés que lorsqu'il y aurait des fonds disponibles, et qu'il ne leur serait pas loisible d'exiger leurs émoluments dès qu'ils seraient dus.

Il faut absolument que le sort de l'instituteur soit amélioré, sinon je le crains, ces hommes si utiles au pays finiront par disparaître de la grande scène de l'instruction publique. C'est à peine si je compte une dizaine d'instituteurs dans près de cent écoles que je visite. Que deviendra donc cette phalange de professeurs, jeunes gens si bien formés dans nos écoles normales, et si bien disposés à remplir leur tâche, la plus rude que la patrie puisse imposer à ses enfants ?

Je visite aussi deux académies, celle de Sillery et celle de St. Jean.

L'académie de Sillery continue toujours de se faire honneur.

Celle de St. Jean n'obtient pas ces beaux succès qu'elle était heureuse de remporter ces années passées. Cependant j'espère que la bonne volonté de MM. les commissaires, jointe aux efforts que fait le digne curé pour mettre les écoles de sa paroisse sur un bon pied, finira par triompher des obstacles qui ont entravé depuis quelques années la marche progressive de l'éducation dans cette municipalité.

M. le professeur Drapeau déploie tout son zèle et toute son énergie dans la direction de cette académie. MM. les commissaires m'ont promis d'ériger, l'an prochain, de nouveaux bâtiments pour y tenir les classes de cette institution.

Nul doute que ce nouvel édifice fera honneur à la paroisse de St. Jean.

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.212-216 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

### **1876-77 – Évaluation**

Monsieur le Surintendant,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'état des écoles des comtés de Québec et de Montmorency, pour l'année scolaire 1876-77.

St. Jean – Il y a dans cette municipalité une académie et deux écoles élémentaires.

Une institutrice est adjointe au principal de l'académie, elle donne l'enseignement aux plus jeunes élèves. On a, cette année, remplacé M. Drapeau par M. Brochu, ancien élève de l'école normale-Laval. Je fais des vœux pour que ce monsieur puisse contenter, une bonne fois, MM. les commissaires, car depuis 7 ou 8 ans, voilà bien 5 professeurs qui se succèdent à l'académie. Un déplacement aussi fréquent des instituteurs peut que nuire gravement à la marche progressive de l'éducation.

On veut construire une maison pour y tenir l'académie ; vous connaissez le résultat de l'enquête que j'ai tenue à ce sujet : je n'ai point besoin d'y revenir.

Je suis entièrement satisfait de l'enseignement que l'on donne dans les deux écoles élémentaires. Les plus jeunes élèves sont constamment occupés à apprendre à lire, écrire et à compter.

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, pages 194-206 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

### **1877-78 – Évaluation**

Monsieur le Surintendant,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'instruction publique dans mon district d'inspection, pour l'année scolaire 1877-78.

...Si, à cet effet, les autorités locales sont mieux disposées que jamais à faire de plus grands sacrifices pécuniaires, il faut que les instituteurs et les institutrices entrent dans la voie du progrès et songent sérieusement à réformer ce qu'il y a, pour plusieurs d'entre eux, de défectueux dans leur méthode d'enseignement. Il est évident qu'un certain nombre d'institutrices (je ne parle point des instituteurs, car j'en compte seize seulement dans mon district) ne sont pas à la hauteur de leur mission. Elles n'ont ni l'instruction ni l'aptitude suffisantes à leur état, pour remplir avec la moindre chance de succès, les devoirs importants et difficiles. Je connais des institutrices qui auraient, selon moi, beaucoup plus d'honneur à se livrer à un travail manuel quelconque qu'à prendre la direction d'une école ou elles ne peuvent que contribuer à la perte de temps chez leurs élèves. Elles font un tort immense à la cause de l'éducation, en ce sens surtout qu'elles prennent la place de nos bonnes institutrices, qui ne consentent pas, elles, à se donner au rabais. Avec ces maîtresses d'école manquées, ce ne sont que des leçons par cœur interminables, et des devoirs écrits à n'en plus finir, puis, si on ne faisait pas lire dans le manuscrit,

on croirait le cours d'études compromis. Ces institutrices de mauvais aloi réussissent quelquefois, on ne sait comment, à capter la confiance des parents de leurs élèves, et à s'implanter dans les paroisses qui ont eu la mauvaise fortune de les rencontrer. ... Afin de réussir à relever le niveau des études dans nos écoles primaires, le meilleur moyen mis à la disposition des autorités scolaires, c'est de s'assurer, par le vote de généreux salaires, les services des institutrices et des instituteurs instruits, habiles et zélés, comme on sait le faire déjà dans plusieurs municipalités de mon district. Voilà la recette la plus sûre de procurer à tout un peuple la plus grande des richesses : j'ai nommé l'instruction. ...

*Agriculture.* J'éprouverais une bien vive satisfaction s'il m'était donné de constater, dans ce rapport, que l'agriculture est enseignée dans toutes les écoles de ma circonscription; malheureusement il n'en est pas ainsi, puisque 678 élèves seulement étudient la «Petit Manuel» de LaRue. Et pourtant est-il une étude pour laquelle les fils des cultivateurs doivent avoir plus d'attrait ? Celle qui lui apprend à raisonner son travail de tous les jours ne devrait-elle pas primer toutes les autres, excepté le catéchisme ?

*Maison d'école.* La loi qui oblige les commissaires à soumettre au Surintendant les plans et les devis de toute maison d'école que l'on construira à l'avenir, n'a pas, que je sache, excité de murmures dans mon district. L'on peut et doit attendre de l'observation de cette loi une grande amélioration touchant la construction de nos maisons d'école, d'abord; puis, comme conséquence, une assiduité plus régulière des élèves. En effet, il n'est pas rare d'entendre cette objection de certains parents, en réponse à mes remarques sur le peu d'assiduité de leurs enfants à l'école : Il est impossible que les élèves fréquentent l'école l'hiver, la maison est trop froide, et nos enfants y perdent leur santé. Et je n'ai pas de peine à croire ces parents. Entrons dans ces mesures qu'on désigne du nom de maison d'école. Qu'y voit-on d'abord ? L'institutrice qui arpente sa classe et se donne le plus de mouvement possible, n'ayant rien de mieux à faire que laisser approcher alternativement du poêle, une vingtaine d'enfants grelottant de froid. Ils ont bien leurs livres en mains, ces enfants, mais ils sont plus occupés de se souffler sur les doigts que d'apprendre leurs leçons. ....

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont (1877-78), p.82-87 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1877- 81 – La maison d'école de l'arrondissement No. 1 de St Jean.****RECENT DECISIONS AT QUEBEC****Superintendent of Public Instruction, Authority of – Mandamus**

La maison d'école de l'arrondissement No. 1 de la paroisse de St-Jean île d'Orléans, étant devenu vieille et insuffisante, les commissaires décidèrent de la rebâtir au même endroit et passèrent, le 31 janvier, 1877, une résolution à cet effet. Plus tard, ils adoptèrent une nouvelle résolution tendant à acheter le vieux presbytère pour y établir la maison d'école. Ces procédures furent désapprouvées par le surintendant, et le 23 janvier, 1879, les commissaires adoptèrent une nouvelle résolution autorisant le président et le secrétaire à acheter une autre maison, ce qui fut fait.

Appel de cette procédure fut interjeté devant le surintendant, qui par sa sentence du 19 mars, cassa la résolution du 23 janvier, et ordonna la construction d'une maison d'école sur l'ancien emplacement, etc. Les commissaires ayant refusé d'exécuter cette sentence, il fut émané un bref de mandamus.

Jugé (renversant le jugement de la cour inférieure) :

1. Que le surintendant de l'instruction publique avait par la loi, le droit d'ordonner aux intimés de construire la maison d'école sur l'emplacement par lui désigné.
2. Que la réponse des commissaires (alors en possession du dit emplacement), qu'ils étaient dans l'impossibilité de se conformer à ladite sentence, parce qu'ils n'avaient pas de titres à cette propriété, etc., et qu'ils étaient exposés à être troublés par la fabrique, n'était pas admissible, et qu'ils n'avaient aucun intérêt à la soulever.

*Delisle Vs Les Commissaires d'école de St-Jean, (BQ) 6 Q.L.R. 322*

The Legal News, Vol. 4, no. 15 (Apr. 9, 1881, pp. 119-120)

**1878-79 – Statistique – Évaluation**

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport concernant l'instruction publique dans mon district d'inspection, pour l'année scolaire 1878-79.

Les 89 maisons d'éducation que je visite sont dirigées par 14 instituteurs et 83 institutrices, dont 14 religieuses.

Parmi les instituteurs, 10 sont porteurs de diplômes les autorisant à enseigner dans les écoles supérieures, les 4 autres sont brevetés pour écoles élémentaires. Les paroisses qui ont l'avantage de posséder des couvents et des écoles supérieures tenues par des instituteurs sont, en suivant l'ordre de mon tableau: Beauport, Charlesbourg, Ancienne- Lorette, St. Félix du Cap- Rouge, Ste. Foye, St. Colomb de Sillery, Château-Richer, Ste. Anne, St. Pierre, St. Laurent, St. Jean et Ste. Famille.

Ste. Foye est la municipalité qui accorde le plus généreux salaire à son instituteur.

St. Pierre et l'Ancienne- Lorette sont les deux paroisses qui payent le moins.

Les instituteurs sont tous à la hauteur de leur position. Des progrès marquants chez leurs élèves couronnent l'œuvre laborieuse à laquelle ils se dévouent avec tout le zèle qu'inspire l'amour du devoir. C'est dans leurs écoles surtout et les couvents qu'on remarque cet empressement à se conformer aux injonctions du Conseil de l'instruction publique, et que l'on met franchement en pratique cette méthode d'enseignement dite intuitive, la seule vraie, que nos savants pédagogues, tant de la province que de l'étranger, sont unanimes à recommander fortement.

Il m'a fait plaisir aussi de constater dans mes dernières visites qu'un bon nombre d'institutrices se sont empressées de se conformer aux avis que j'avais cru bon de leur donner touchant la réforme de leur enseignement. Plusieurs de ces institutrices, qui ne manquent ni d'intelligence ni d'instruction, ayant suivi soit le cours de l'école normale ou un cours spécial dans nos couvents, réussissent ordinairement ; car, outre le *savoir* qui ne leur fait pas défaut, elles savent aussi enseigner, ce qui n'est pas la même chose, et elles se rendent d'autant plus habiles dans l'exercice de leur état qu'elles ont le bon esprit de mettre à profit l'expérience de ceux qui ont mission de les guider.

Je serais heureux de donner le même témoignage en faveur de toutes les institutrices de mon district; malheureusement, je ne pourrais le faire sans blesser la vérité, et dussé-je encore une fois m'attirer le courroux de plus d'une batailleuse que je compte parmi les institutrices paresseuses ou ignorantes, je serai franc et parlerai net.

Je dirai tout d'abord que cette classe d'institutrices n'aime point la visite de l'inspecteur. Je ne leur en fais pas de reproches. L'inspecteur d'écoles, le premier, admettra facilement aujourd'hui qu'il n'est pas choyé de tout le monde; mais encore est-il bon de connaître la cause qui nous attire le mauvais vouloir de ces braves demoiselles.

La voici : Nous leur taillons trop de besogne. Il faut enseigner ceci, cela; vos élèves n'apprennent rien, votre procédé est trop défectueux ; les enfants ne sont pas assidus à l'école; vous avez mille moyens de les y attirer, soyez donc ingénieuses sous ce rapport ; il n'y a point d'émulation parmi vos élèves ; il faut rendre votre enseignement attrayant, de telle sorte que tous les petits enfants aiment l'école ; ayez, un tableau d'honneur; donnez de bonnes notes : préparez vos leçons; faites de sorte que tous vos élèves soient munis des livres nécessaires ; conservez précieusement les archives de l'école et tenez votre registre conformément aux instructions du conseil de l'instruction publique, etc., etc. Et voilà comment ces institutrices, qui ne se sentent pas le courage de réformer leur enseignement, éprouvent si peu d'attraits pour la visite de celui qui a la mission de les surveiller, et le devoir d'exiger de leur part une plus grande somme de travail.

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.97-103 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

## **1879 - 4 janvier – Acte 1765 – Protêt signifié à Pierre Blouin es-qualité sur réquisition d'Antoine Gobeil et autres de l'arrondissement No.1.**

Aujourd'hui le quatrième jour du mois de janvier à quatre heures de l'après-midi, en l'année mil huit cent soixante-dix-neuf, à la réquisition d'Antoine Gobeil, écuyer, capitaine de milice, des sieurs Joseph Paquet, Jean Delisle, Joseph Fortier, Isidore Noël, pilotes, et Charles Blouin, marchand, tous contribuables de la municipalité scolaire de St-Jean, Isle d'Orléans et faisant partie de l'arrondissement numéro un d'icelle municipalité; Moi Joseph A. Verville, notaire public pour la province de Québec, district de Québec, comté de Montmorency, résidant et pratiquant en la paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, me suis exprès transporté en la demeure et domicile du Sieur Pierre Blouin, cultivateur, de la susdite paroisse St-Jean, Isle d'Orléans et président actuel des commissaires d'école de ladite municipalité de St-Jean, Isle d'Orléans, où étant et parlant à lui-même, ledit sieur Pierre Blouin en sa dite qualité de président des commissaires d'école de la susdite municipalité, je lui ai, moi notaire susdit soussigné, à la susdite réquisition, signifié, dit, déclaré que les susdit requérants et beaucoup d'autres contribuables du susdit arrondissement et municipalité ont appris que messieurs les commissaires d'école de cette dite municipalité sur l'avis d'un certain nombre de contribuables du même arrondissement, étaient sur le point et même devaient faire, très prochainement l'acquisition de la maison en pierre à deux étages appartenant au sieur Moïse Pouliot, pour servir de maison d'école à l'usage du susdit arrondissement No. Un, et aussi pour remplacer la maison actuelle qui est à l'usage du susdit arrondissement.

Que l'achat qui serait ainsi fait de la susdite maison par Messieurs les commissaires d'école pour remplacer l'ancienne, serait un acte certainement prématuré, arbitraire, et fait complètement contre le gré et consentement des susdits requérants, aussi très préjudiciables à leurs intérêts.

Que la maison dudit sieur Moïse Pouliot n'offre pas les conditions convenables pour tenir l'école du susdit arrondissement, aussi très préjudiciables à leurs intérêts.

Que la maison dudit sieur Moïse Pouliot, n'offre pas les conditions convenables pour y tenir l'école du susdit arrondissement, de plus qu'elle est grevée d'une hypothèque en faveur du gouvernement pour une somme approximative de sa valeur, qu'avant longtemps, il lui faudra faire subir des réparations assez considérables, aussi lui faire subir des changements à l'intérieur ainsi qu'à l'extérieur pour y installer l'école, qu'elle se trouvera à changer le centre du susdit arrondissement et présentera beaucoup d'inconvénients trop longs à énumérer.

Que c'est non seulement le désir et la volonté desdits requérants mais aussi et celle de l'honorable G. Ouimet surintendant de l'instruction publique que la maison actuelle soit rebâtie à neuf sur l'emplacement où elle est assise, comme étant la place la plus centrale et offrant le plus d'avantages sous tous rapports et comme il y a division et différentes opinions parmi le corps des commissaires susdits requérants avisent M. le président de vouloir bien prendre l'avis et conseil du surintendant de l'instruction publique quant à cette affaire et avant de prendre une décision personnelle sur icelle de l'honorable G. Ouimet, surintendant de l'Instruction publique, que la maison actuelle soit rebâtie en neuf sur l'emplacement où elle est assise, comme étant la place la plus centrale et offrant le plus d'avantages sous tous rapports.

Que les susdits requérants sont convaincus et persuadés que le coût probable pour la construction d'une nouvelle maison d'école serait moins dispendieux et bien moins couteux que l'achat faite de la maison dudit sieur Moïse Pouliot au lieu et place de bâtir et construire une nouvelle maison d'école tel que le désir et la volonté des desdits requérants et beaucoup d'autres contribuables du susdit arrondissement pour quoi, moi notaire susdit à la susdite réquisition, parlant comme susdit, ai signifié, dit, déclaré et protesté à Messieurs les commissaires d'école de ladite municipalité scolaire de St-Jean Isle d'Orléans et a un chacun d'eux solidairement qu'ils aient afin que l'intérêt d'un chacun des susdits requérants soit sauf gardé, à faire ou faire faire un plan dûment approuvé pour l'érection et construction d'une nouvelle maison d'école à la place de l'ancienne dans le susdit arrondissement No. 1 de la susdite municipalité et qu'ils aient offrir et donner sa contribution par soumissions d'après les règles ordinaires à peine d'être personnellement responsables de toutes pertes, dommages et intérêts dont un chacun des dits requérant pourrait subir ou souffrir et a le dit sieur Pierre Blouin répondu à ma dite sommation et protestation comme suit : « je ne suis pas prête à donner aucune discussion dans le moment actuel » et ai, moi notaire susdit, cautionné lesdites sommation et protestation certifié.

Dont acte fait et passé au lieu et place susdite, en date de heures jour, mois et an susdits, sous le numéro dix-sept cent soixante-cinq du répertoire du notaire soussigné et afin que Messieurs les commissaires d'école de la susdite municipalité ne puissent prétendre et plaider cause d'ignorance parlant comme susdit, j'ai laissé moi susdit notaire une copie des présentes, ainsi que copie d'une requête signé d'un grand nombre de contribuables du susdit arrondissement comportant demande de la construction d'une nouvelle maison d'école sur le terrain et ai signé après lecture faite.



Minutier du notaire Joseph -A Verville - Document transcrit par J.-C. Dionne

**1879 - 24 janvier - Acte 1537 - Vente, d'un emplacement avec une maison en pierre à deux étages, une grange ou étable et autres bâtisses dessus construites, par Moïse Pouliot, maître pilote de St- Jean, aux Commissaires d'école de la municipalité de St Jean.**

L'an mil huit cent soixante-dix-neuf le vingt quatrième jour de janvier a comparu devant le notaire public pour la province de Québec, en la puissance du Canada, résidant en la cité de Québec soussigné : Monsieur Moïse Pouliot de la paroisse de St-Jean en l'Isle d'Orléans, en le comté de Montmorency, maître pilote, pour et au-dessous du havre de Québec.

Lequel par ces présentes vend avec garantie de tous troubles quelconques aux commissaires d'école pour la municipalité de la paroisse St-Jean, en l'Isle d'Orléans, dans le comté de Montmorency, représentés en ces présentes par Messieurs Pierre Blouin, cultivateur, Wenceslas Turcotte, menuisier, du dit lieu de St-Jean, le premier Président des dits commissaires, et le dit sieur Turcotte, secrétaire-trésorier des dits commissaires, tous deux spécialement autorisés à l'effet des présentes par et en vertu d'une résolution passée à une session spéciale des dits commissaires tenue le vingt-trois du présent mois, tel que le tout appert par les minutes et livres des délibérations des dits commissaires d'école;

Et les dits Pierre Blouin et Wenceslas Turcotte agissant en leurs susdites qualités officielles pour les dits commissaires d'école en acceptant : un lot de terre et emplacement situé au côté sud du chemin Royal dans la paroisse de St-Jean, auprès de l'église de la susdite paroisse, contenant huit perches et quinze pieds plus ou moins de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin Royal à aller au fleuve St-Laurent, d'un côté à l'Est au terrain de la fabrique de St-Jean et d'autre côté à l'Ouest aux représentants de Laurent Marcoux avec la maison en pierre à deux étages et une grange et étable et autres bâtisses dessus construites, circonstance et dépendance.

Tel que le tout est actuellement, circonstances et dépendances, avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, sans exception ni réserve, et dont les acquéreurs se déclarent contents et satisfaits disant le bien connaître.

L'immeuble ci-dessus appartenant au dit vendeur pour l'avoir acquis du Révérend Messire Adelin Blouin, prêtre et curé de Carleton, représenté en l'acte de vente par Pierre Blouin son procureur, suivant acte devant Mtre Jean-Baptiste Hamel, notaire, le treize octobre mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré au bureau de l'Isle d'Orléans le onze janvier 1879 sous le numéro 652, registre B, Vol7, feuillet 65.

Pour par les acquéreurs jouir, faire et disposer de tout ce qui est vendu ci-dessus en pleine et entière propriété en leurs dites qualités de commissaires d'école et pour y tenir l'école de L'arrondissement No. 1 de ladite paroisse de St-Jean, avec possession à compter de ce jour.

A la charge: 1° des cens, rentes, et autres droits tenant lieu des droits seigneuriaux dont le dit immeuble peut être chargé, quitte de tous arrérages jusqu'à ce jour; 2° de maintenir tout bail existant, écrit, verbal ou qui résulterait seulement de l'occupation, sauf à jouir et user de tous les droits actifs et privilèges en résultant et en recevoir les loyers, fruits et revenus à compter de ce jour et sujet au paiement de toutes les taxes et autres contributions publiques annuelles à compter de ce jour.

Il est convenu expressément que la partie de maison occupée par le vendeur et sa famille sera livrée aux dits acquéreurs d'ici à cinq à six jours.

En outre pour et moyennant le prix de seize cent soixante-dix piastres que les dits commissaires d'école pour la municipalité de a dite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, par le ministère des dits Pierre Blouin, président et Wenceslas Turcotte, secrétaire-trésorier, et ces derniers agissant es dites qualités et pour et au nom des dits commissaires promettent et s'obligent payer et bailler au dit Moïse Pouliot comme suit : la somme de quatre cents piastres dans le cours du mois de juin prochain. Pareille somme de quatre cents piastres dans le cours du mois d'octobre prochain. Et quant à la balance du dit prix de vente savoir : la somme de huit cents soixante-dix piastres les dits commissaires es dites qualités promettent et s'obligent de payer et bailler cette dite somme par instalements et versements annuels et égaux de cent piastres courant payable le premier octobre annuellement excepté le dernier qui sera de soixante-dix piastres, avec l'intérêt à six par cent à courir d'aujourd'hui sur le total du présent prix de vente aussi payable annuellement et demeurant progressivement en raison des montants payés en acompte sur le capital.

Lesdits acquéreurs es-qualités hypothèquent l'immeuble susvendu sur lequel le dit vendeur se réserve tous ses droits et privilèges de Bailleur de fonds.

Fait et passé à Québec, en la demeure du notaire soussigné sous le numéro mille cinq cent trente-sept des minutes de Mtre G. LARUE, Notaire soussigné.

Et les dits comparants ont tous signé avec nous dit notaire après lecture faite.



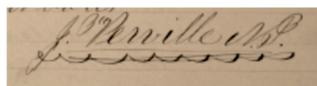
Minutier du notaire Georges LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne

**1879 - 31 janvier – Acte 1774 – Avis de signification à Onésime Noël, pilote de St Jean, par Pierre Blouin, es qualité et autres, commissaires d'école de St Jean.**

Aujourd'hui le trente et unième jour du mois de janvier mil huit cent soixante-dix-neuf à dix heures de l'avant midi, à la réquisition des Messieurs Pierre Blouin, Jérémie Gagnon et Isaac Lapointe, tous commissaires d'école de la municipalité scolaire de St-Jean, Isle d'Orléans, comté de Montmorency, district de Québec, moi Joseph A. Verville, notaire public pour la province de Québec, district de Québec, conté susdit, résidant et pratiquant en la paroisse St-Jean, Isle d'Orléans, soussigné, me suis transporté en la demeure et domicile du Sieur Onésime Noël, pilote, de la paroisse susdite, où étant et parlant à lui-même : 1° je lui ai signifié, dit et déclaré que les susdits requérants et au nom de la corporation scolaire de la susdite municipalité de St-Jean, Isle d'Orléans, ont, le vingt-quatre du présent mois de janvier, agrées d'acheté de Sieur Moïse Pouliot, pilote de la paroisse susdite une maison en pierre à deux étages avec rez-de-chaussée et mansardes située en la paroisse susdite, au sud du chemin royal et près de l'église paroissiale avec ses dépendances, le tout sans réserve.

2° Ai signifié et donné avis de plus, moi notaire au susdit à la susdite réquisition susdit Sieur Onésime Noël qui tient à loyer dans la susdite maison deux appartements au côté sud-ouest d'icelle dans le deuxième étage, qu'il ait au premier au premier de mai prochain à délaisser et vider les susdits lieux loués qu'à cette date le bail fait des susdits lieux sera nul et révolu de plein droit sans pouvoir prétendre insuffisance d'avis et qu'il ait à remettre les susdits lieux loués dans le même état que lors de leur prise de possession ainsi qu'à payer tous arrérages de loyer à peine d'être personnellement responsable envers les susdits requérants es-dites qualité, de tous dépens, dommages et intérêts.

Et fait signifier en date des heure, jour, mois et an susdits, au lieu, endroits susdits sous le numéro dix-sept cent soixante-quatorze du répertoire du notaire soussigné, et afin que ledit Sieur Noël ne puisse prétendre et plaider l'ignorance, je lui ai, moi notaire susdit, laissé copie certifiée des présentes, lecture faite.



Minutier du notaire Joseph- A. Verville – Document transcrit par J.-C. Dionne

# *La maison de pierre*



La maison de pierre. Stone house.

## *La maison de pierre bâtie en 1834-36*

Avec le manoir Mauvide-Genest, cette imposante maison de pierre étonne si nous la comparons aux maisons construites avant 1867. Elle a été au cœur d'une discorde qui a duré quatre ans, de 1877 à 1881, au sujet de l'emplacement de la nouvelle école.

Référence : Raymond Létourneau. Parcours piétonnier. Brève histoire de Saint-Jean île d'Orléans, et son quai. La terre et la mer l'ont façonné. 8 août 2014, p.29

**1879 - 21 mars – Acte 1801 – Autorisation donné par Paul Blouin et autres, à Jean Delisle et autres pour la construction de l'école de l'arrondissement No.1 de St-Jean.**

Par devant Joseph A. Verville, notaire public pour la province de Québec de Québec, district de Québec, comté de Montmorency, résidant et pratiquant en la paroisse St-Jean, Isle d'Orléans, soussigné.

Ont comparu sieur Paul Blouin, Louis Poulin, père, François-Xavier Thivierge, fils, Joseph Blouin, cultivateurs, Isidore Noël, Onésime Noël, pilotes, Louis Létourneau, François-Xavier Terrien, cultivateurs, Louis Gagnon, menuisier, François Gosselin, cultivateur, Joseph Gagnon, journalier, Joseph Dupuis, cultivateur, Antoine Gobeil, pilote, Pierre Blouin, commerçant, Louis Blouin, navigateur, George Breton, Napoléon Gosselin, cultivateurs, Pierre Pouliot, fils, cultivateur, Jean Plante, cultivateur, François-Xavier Turcote, marchand, tous contribuables de l'arrondissement un de la municipalité scolaire de St-Jean, Isle d'Orléans.

Lesquels comparants considérant que l'honorable Gédéon Ouimet, surintendant de l'Instruction publique de cette province a le dix-sept du présent mois de mars, rendu un jugement ordonnant aux commissaires d'école de St-Jean Isle d'Orléans, comté de Montmorency, de construire sans délai une maison d'école convenable sur le terrain ou emplacement situé en haut de la côte en ladite paroisse et où s'est toujours tenu l'école de l'arrondissement numéro un a ... au ou vers le dix février dernier pourvu que le coût de la construction de ladite maison n'exède pas la somme de quatorze cent piastres courant et voulant et entendant lesdits comparants que le susdit jugement soit mis à exécution sans le plus court délai possible et considérant aussi qu'il serait difficile pour eux de conduire ensemble cette affaire à sa fin dernière et considérant qu'il serait pour eux beaucoup plus avantageux d'avoir quelqu'un pour agir pour eux et les représenter quand besoin sera, ont nommé, choisi et constitué par ces présentes pour leur agent ou représentant légale, les personnes suivantes savoir : sieur Jean Delisle, pilote, Adelm Fortier, Edouard Blouin, Alexis Delisle, fils, cultivateurs, Joseph Paquet et Joseph Fortier, pilotes, tous de la susdite paroisse St-Jean, Isle d'Orléans, aussi contribuables de l'arrondissement numéro un de la susdite municipalité scolaire, à ce présents et acceptant, les autorisant par ces présentes à faire les démarches, dépenses et déboursés nécessaires pour mettre et faire mettre en exécution le jugement rendu par l'Honorable surintendant de l'Instruction publique, ce que susdit avec toute la célérité possible, et user et de servir de tous les moyens légaux pour obtenir et se faire représenter par procureurs et avocats au besoin, de prendre avis et consultation d'iceux aussi au besoin; les dits comparants sus nommés s'obligeant et s'engageant ce jour par ces présentes à payer et solder conjointement par part égale avec lesdits sieurs Jean Delisle, Adelm Fortier, Edouard Blouin, Alexis Delisle, fils, Joseph Paquet et Joseph Fortier, ces derniers s'obligeant aussi pour chacun une part égale, toutes lesdites dépenses à faire, telles que ci-dessus autorisées et à encourir, aussi que celles déjà en encourues pour honoraires de l'avocat J. Bossé pour son plaidoyer fait devant le surintendant en date du vingt et un février dernier ainsi que pour consultations prises et ce à la demande et réquisition des représentants susnommés et le dit sieur Alexis Delisle, l'un des susdits représentants, s'oblige et

s'engage, par ces présentes, de payer et solder pour sieur Alexis Delisle, son père, sa quote part des dépenses des dépenses déjà faites aussi que celles à encourir, tel que susdit.

Et pour l'exécution des présentes les susdites parties font élection de domicile en leurs demeures actuelles en la susdite paroisse St-Jean.

Dont acte fait et passé en la susdite paroisse St-Jean Isle d'Orléans, en la demeure du sieur François-Xavier Thivierge, sous le numéro dix-huit cent un, l'an mil huit cent soixante-dix-neuf, le vingt et unième jour du mois de mars après-midi et ont lesdites partie susnommées signé avec moi notaire susnommé à l'exception des sieurs Louis Poulin, père, George Breton, François-Xavier Thivierge, père, Louis Létourneau, Joseph Dupuis, Joseph Gagnon, Louis Gagnon, Louis Blouin, Napoléon Gosselin, Pierre Pouliot, François Gosselin, François-Xavier Thivierge, fils, Jean Plante qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer de ce requis, lecture faire

Antoine Gosselin  
 Joseph Thivierge  
 Alexis Delisle  
 Paul Blouin  
 Albert Lortie  
 Joseph Breton  
 Charles Gosselin  
 Joseph Blouin  
 Louis Létourneau  
 Louis Gagnon  
 Louis Blouin  
 Napoléon Gosselin  
 Pierre Pouliot  
 François Gosselin  
 François-Xavier Thivierge  
 fils  
 Jean Plante  
 J. A. Verville

**Minutier du notaire Joseph-A. Verville – Document transcrit par J.-C. Dionne**

## **1879 - 2 avril – Acte 1810 – Protêt signifié aux commissaires d'école de la municipalité de la paroisse St Jean sur réquisitions de Antoine Gobeil et autres.**

Aujourd'hui le deuxième jour du mois d'avril à dix heures de l'avant midi en l'année mil huit cent soixante-dix-neuf, à la réquisition d'Antoine Gobeil, écuier, capitaine de milice, Jean Delisle, Joseph Paquet, Joseph Fortier, Isidore Noël, pilotes, Alexis Delisle, fils, cultivateur, Charles Blouin, père, marchand, Louis Blouin, navigateur, François Gosselin, Paul Blouin et Joseph Blouin, cultivateurs, demeurant tous en la paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, et contribuables de l'arrondissement No. Un, moi Joseph A. Verville, notaire public pour la province de Québec, district de Québec, résidant et pratiquant en la paroisse St-Jean de l'Isle d'Orléans, comté de Montmorency, soussigné, me suis exprès transporté au bureau de Sieur Wenceslas Turcotte, secrétaire-trésorier des commissaires d'école de la municipalité de la susdite paroisse St-Jean Isle d'Orléans, où étant et parlant à Dame Olympe Clavet, son épouse, j'ai dit et déclaré ce qui suit savoir :

vu le protêt déjà signifié aux dits commissaires d'école à la demande des intéressés susdits;

vu les délais apportés par lesdits commissaires d'école et la résolution subséquente;

vu l'appel interjeté devant les Surintendant de l'éducation de cette province

vu que par la décision du dit Surintendant en date du dix-sept mars dernier dûment signifiée aux dits commissaires et cassant la résolution du vingt-trois janvier dernier;

vu que par ladite sentence il est enjoint aux commissaires d'école de la municipalité de St-Jean Isle d'Orléans, de prendre des mesures nécessaires pour construire, établir et ouvrir sans délai sur le site de l'ancienne maison d'école, arrondissement numéro un, une maison d'écoles pour filles et garçons, tel que dit et détaillé en la dite sentence du susdit surintendant;

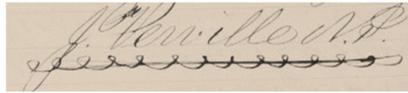
vu que les dits commissaires d'école n'ont pas pris jusqu'à ce jour aucune résolution et n'ont fait aucune démarche pour exécuter ladite sentence laquelle est finale et conclusive;

vu que les susdits requérants ont depuis longtemps soufferts de la conduite des dits commissaires d'école et souffrent encore des dommages considérables de leur retard et affecté.

J'ai moi dit notaire susdit à la susdite réquisition ... de nouveau requis et sommé lesdits commissaires d'école de la susdite municipalité d'avoir à prendre les mesures nécessaires pour la construction, complétion et ouverture sans délai de ladite maison d'école et à se conformer en tous points à la décision et sentence finale susdite du surintendant, les informant qu'à défaut pour eux de ce faire, les susdits requérants se pourvoiront en justice pour les y contraindre et aussi pour les faire payer personnellement les dommages, frais et dépenses déjà encourus, come aussi les dépenses que les requérants vont être obligés d'encourir pour l'engagement et le paiement du salaire d'une maitresse d'école et autres dépenses incidentes au maintien d'une école et d'une maison d'école que les susdits requérants seront obligés d'établir et d'entretenir; et à ma dite sommation et réquisition la dite Dame Olympe Clavet a répondu «je ne connais rien en cette affaire» moi notaire susdit parlant comme susdit

à la susdite réquisition et sentence, es-dite sommation et ai protesté et proteste les dits commissaires d'école pour tous dommages, frais et dépens soufferts et à souffrir par les susdits requérants.

Fait et protesté en date des heures, jour, mois et an susdit lieu et place susdite sous le numéro dix-huit cent-dix du répertoire du notaire soussigné et afin que lesdits commissaires d'école ne puissent prétendre et plaider en cause d'ignorance, je leur ai parlant come susdit, laissé copie certifiée des présentes, lecture faite.



Minutier du notaire Joseph – A. Verville – Document transcrit par J.-C. Dionne

### **1879 - 10 avril – Acte 1815 – Protêt signifié aux commissaires d'école de St Jean.**

Aujourd'hui le deuxième jour du mois d'avril vers trois heures et trois quarts de l'après-midi en l'année mil huit cent soixante-dix-neuf à la réquisition des Sieurs Jérémie Lachance, cultivateur, demeurant en la paroisse de St-Jean Isle d'Orléans, comté de Montmorency, et marguillier en charge de l'œuvre et fabrique de la susdite paroisse St-Jean, faisant et agissant en ces présentes pour et au nom d'icelle fabrique comme étant et dûment autorisé par et en vertu d'une assemblée des marguilliers anciens et nouveaux d'icelle fabrique dûment convoquée par avis public donné à l'office divin du matin, en date du six du présent mois d'avril, et tenue hier à dix heures avant midi à la sacristie de la susdite paroisse, lieu et place ordinaire des séances; Moi, Joseph Verville, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la paroisse St-Jean, Isle d'Orléans susdite, soussigné, me suis exprès transporté au bureau du Sieur Wenceslas Pouliotte, secrétaire-trésorier de la Municipalité de la paroisse susdite où étant et parlant à Hubert Turcotte, son frère, cultivateur, je leur ai dit et déclaré ce qui suit savoir : Qu'à l'assemblée des marguilliers anciens et nouveaux ci-dessus indiqué il a été proposé et résolu :

1° Que la fabrique de cette paroisse a appris avec le plus grand étonnement que le surintendant d'éducation par une sentence qu'il aurait rendu le dix-sept mars dernier contre les commissaires d'école de cette paroisse entendant vouloir déposséder la fabrique d'une partie de ses propriétés;

2° Que cette fabrique décrète et proclame qu'elle entend maintenir ses droits de possession et de propriété sur tous ses biens, notamment sur l'ancien terrain d'école sur la côte de l'église St-Jean, dont les commissaires n'ont eu la jouissance que par consentement mutuel entre les fabriciens et les commissaires d'école, et par simple tolérance de la part des premiers, aussi longtemps que la maison a été habitable et que cette fabrique empêchera toutes constructions sur ledit terrain et retire aux commissaires d'école la jouissance dudit terrain;

3° Qu'un protêt authentique faisant valoir les raisons ci-dessus soit dressé en conséquence au nom de la fabrique de la paroisse St-Jean pour en ... à la corporation des commissaires d'école de ladite paroisse, de n'ériger aucune construction sur ledit terrain et aussi à le remettre et livrer à ladite fabrique sans délai.

Que le marguillier en charge, est par les présentes autorisé à donner les instructions nécessaires à un notaire et à comparaître au dit acte de protêt et à y signer pour et au nom de ladite fabrique.

C'est pourquoi moi notaire susdit parlant comme susdit à ladite requissions ai signifié, dit et déclaré aux dits commissaires d'école d'avoir à prendre connaissance et communication des résolutions adoptés à l'assemblée de fabrique ci-dessus, de s'y conformer en tous points, de n'avoir à faire et ériger aucune construction sur le terrain occupé par eux par simple tolérance qu'ils aient à remettre et livrer sans délai le dit terrain à ladite fabrique qu'ils aient aussi à délaisser et abandonner sans délai la jouissance du dit terrain à peine d'être personnellement responsables envers ladite fabrique de toutes pertes, dépens, dommages et intérêts soufferts et à souffrir par icelle; ledit Sieur Hubert Turcotte a répondu «je ne connais rien à cette affaire», et ai moi notaire susdit protesté et proteste par ces présentes contre dépens, dommages et intérêts souffert et à souffrir par ladite fabrique.

Fait et protesté en date des heure, jour, mois et an susdits, lieux et place susdits sous le numéro dix-huit cent quinze du répertoire du notaire soussigné et afin que lesdits commissaires ne puissent prétendre et plaider cause d'ignorance, parlant comme susdit, leur ai laissé copie certifiée des présentes, le dit requérant étant requis de signer a déclaré ne le savoir et ai moi dit notaire signé après lecture faite.



Minutier du notaire Joseph Verville – Document transcrit par J.-C. Dionne

## 1879-80 – Évaluation

Je disais, il y a un instant, que j'ai observé un progrès assez remarquable dans les écoles de mon district : je le prouve en comparant les statistiques des deux dernières années.

1879-80 :						
Bonne lecture.	Ecriture.	Arithmétique.	Calcul mental.	Tenne des livres.	Mesurage.	Dessin.
1,359	4,174	4,174	4,073	549	206	1,398
1878-79 :						
1,217	4,131	4,068	3,991	457	171	901
Augmentation.						
142	43	106	82	92	35	497
1879-80 :						
Gram. anglaise.	Gram. française.	Analyse.	Style épistolaire.	Géographie.	Histoire.	Agriculture.
396	1,680	1,717	827	974	1,573	1,133
1878-79 :						
376	1,603	1,645	736	882	1,445	957
Augmentation :						
20	77	72	91	92	128	176

Il est donc établi qu'un bien plus grand nombre d'élèves apprennent toutes les matières du programme officiel.

Le progrès, sous ce rapport, a d'autant plus de valeur que le nombre d'enfants fréquentant les écoles dans mon district n'a point augmenté au contraire.

Constatons maintenant si le trop grand nombre de matières enseignées dans les écoles élémentaires ne nuit pas, en quelque chose, au progrès réel dans quelques études que certains amis de l'éducation considèrent comme suffisantes à la plupart de nos enfants de la campagne, savoir : lire, écrire et compter. Il est bien vrai que la lecture, l'écriture et l'arithmétique constituaient le programme du grand nombre de nos écoles primaires, il n'y a pas encore bien longtemps, et si la surabondance de matières que l'on y enseigne, de nos jours, pouvait nuire au progrès qu'on est en droit d'attendre les enfants qui étudient ces trois branches essentielles, on aurait, en effet, raison de s'alarmer. Mais la lecture, l'écriture et l'arithmétique sont-elles négligées dans nos écoles, depuis qu'un enseignement plus général y a été introduit ? Je réponds : non. Apprend-t-on aujourd'hui moins vite et moins bien qu'autrefois à lire, à écrire et à compter ? Le contraire est la vérité. Il n'est pas besoin de se mettre en peine de prouver un pareil avancé ; c'est une vérité admise de tous ceux qui s'occupent de l'éducation de la jeunesse. Il suffit d'entendre lire, d'examiner la calligraphie ou de faire compter ceux qui ont étudié sous l'ancien système, pour être convaincu qu'aujourd'hui, bien que le programme officiel soit passablement rempli, on apprend mieux et en moins de temps ces trois branches essentielles de l'enseignement primaire : tout dépend de la méthode et d'une bonne division du temps.

#### *Corps enseignant.*

Il y a, dans mon district, 8 instituteurs et 32 institutrices qui ont suivi le cours de l'École Normale Laval. Je compte encore 7 instituteurs et 3 institutrices qui, à l'exception de 3, ont obtenu leurs diplômes des Bureau d'Examineurs. De plus, 14 religieuses enseignant dans des couvents et les écoles sous contrôle. Les 8 instituteurs brevetés à l'École Normale Laval sont : MM. Alphonse Drouin, Ste. Famille ; Bruno Pelletier, St. Laurent : Marcel Brochu, St. Jean; Frs. Turgeon, Charlesbourg ; F. X. Bélanger, Ste. Foye; A. Guay, Cap-Rouge ; Beaulieu et Provençal, Beauport.

Parmi les 32 institutrices formées à l'École Normale Laval, il y en plusieurs qui remportent de brillants succès. Ce sont mesdemoiselles Blouin, à St. Jean ; ...

Je dois encore mentionner les noms de mesdemoiselles ... ; Deschênes, de Beaulieu ; Lapointe, de St. Laurent ; Plante et Mercier, de St. Jean, qui sont aussi très bien qualifiées, et qui remplissent de leur mieux la tâche difficile qui leur est dévolue. Je compte de plus un certain nombre d'institutrices possédant des brevets accordés par les Bureaux d'Examineurs, et qui tiennent de bonnes écoles élémentaires : ce sont mesdemoiselles ... ; Gosselin, de St. François ; Gosselin, de St. Pierre et Pichet, de St. Laurent.

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.107-116 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

#### **1880-81 – Évaluation - Suggestion**

Ci-joint mon grand tableau statistique.

Vous ayant déjà fait un mémoire spécial et circonstancié sur chaque école de mon ressort, et ayant mentionné dans mes bulletins d'inspection l'état des maisons d'école, du mobilier, la grandeur du terrain, les livres adoptés, l'état des cartes géographiques et des archives scolaires, la compétence du titulaire et la tenue générale de chaque école, ainsi que les progrès qui s'y font, enfin l'état des comptes et autres renseignements importants, je devrai me borner aujourd'hui à quelques remarques.

Sur 4,641, grand total des élèves :

	Bonne lecture.	Ecriture.	Arithmétique.	Calcul mental.	Tenue des livres.	Mesurage.
1880-81 :	1,501	4,582	4,582	4,582	620	229
1879-80 :	1,359	4,174	4,174	4,073	549	206
1878-79 :	1,217	4,131	4,068	3,991	457	171
Excédant :	284	451	514	591	163	58

	Dessin.	Gram. angl.	Gram. fran.	Analyse.	Style.	Géographie.	Histoire.
1880-81 :	2,203	542	1,754	1,804	889	1,081	1,624
1879-80 :	1,398	396	1,680	1,717	827	974	1,573
1878-79 :	901	376	1,603	1,645	736	882	1,445
Excédant :	1,302	166	151	159	153	199	179

Il est bon de remarquer que la population des comtés de Québec et de Montmorency étant restée à peu près la même, depuis la dernière décade, l'augmentation de la moyenne des enfants qui fréquentent les écoles, en acquiert plus de valeur. Ainsi, la population réunie de ces deux comtés étant de 32,610, il s'ensuit que dans ce district la proportion de ceux qui vont à l'école est de 14 p. cent.

Maintenant, monsieur le Surintendant, il ne vous sera peut-être pas indifférent de connaître la manière d'enseigner que je désire vivement introduire dans les écoles de mon district. Ce n'est ni le temps ni le lieu dans un rapport qui doit avoir des limites restreintes, de faire de la pédagogie; ainsi, mon travail ne sera qu'une ébauche vous donnant à peine l'idée de mes projets de réforme.

Notre peuple est un peuple d'agriculteurs; conséquemment l'enseignement donné à ses enfants doit tendre constamment vers l'objet de ses prédilections : l'agriculture. Il faut donc bien se donner de garde de répéter trop souvent à l'école, les mots : commerce, banque, affaires, voyages, etc., mais revenir souvent, au contraire, sur le sujet que l'on veut faire aimer à ses élèves. C'est pourquoi je recommande instamment aux institutrices l'usage du Manuel LaRue, qui est étudiée par 1,049 élèves dans mon district. Je ne m'en tiens pas là; non-seulement je conseille l'étude de cet excellent catéchisme agricole, mais je veux encore que toutes les autres matières d'enseignement soient développées en vue de l'agriculture.

Serait-il si difficile à l'institutrice de faire résoudre des problèmes d'arithmétiques se rapportant, par exemple, à l'exploitation d'une ferme, à la vente des denrées, à l'élevage du bétail, aux divers comptes agricoles, reçus, etc. ? Quelles belles dictées orthographiques, sujets de lettres ou compositions littéraires ne pourra-t-elle pas donner sur ce sujet ?

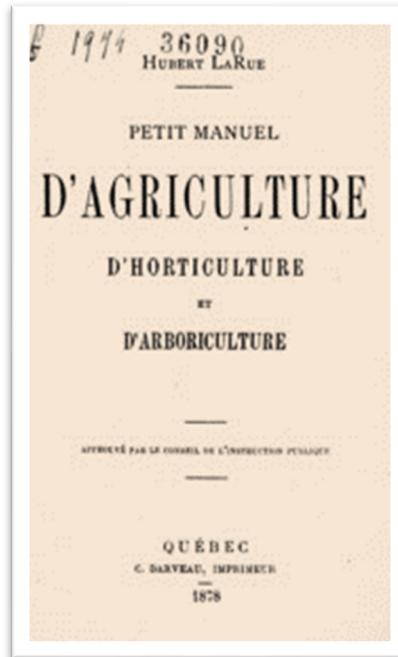
Tantôt, ce sera un jour de congé employé aux divers travaux des champs, à la fenaison, à la moisson ou à la cueillette des fruits. Tantôt, ce sera une promenade sur la ferme voisine de l'école où l'on a remarqué de verdoyantes prairies, de magnifiques jardins remplis de fleurs, de gras pâturages et de riches troupeaux. Tantôt, ce sera la description d'une basse-cour où de charmants volatiles se disputent la nourriture distribuée par la fermière, etc., etc.

Donc, tout au point de vue agricole, et ce sera ainsi, peut-être, qu'en faisant goûter et aimer de ses élèves la vie champêtre et paisible du cultivateur, il sera donné à l'institutrice, travaillant sans relâche, dans son humble école de la campagne, de conjurer cet engouement de nos populations rurales pour le séjour de la ville; mal que tout le monde déplore.

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.114-15 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

## Le Dr. Hubert LaRue de St-Jean

Il a publié deux livres traitant de l'agriculture : En 1868, *Traité de chimie Agricole*, Québec, et en 1878



Il m'apparaît important de faire connaître le point de vue sur l'enseignement et l'agriculture de ce personnage fascinant de l'Île d'Orléans. Pionnier dans plusieurs domaines dont la santé au travail et l'hygiène industrielle, il a marqué son époque d'une manière remarquable très bien décrite dans sa biographie rédigée par Léon Lortie :

**LA RUE (LaRue), FRANÇOIS-ALEXANDRE-HUBERT**, médecin, professeur, chimiste et écrivain, né à Saint-Jean, île d'Orléans, Bas-Canada, le 24 mars 1833, fils de Nazaire LaRue et d'Adélaïde Roy ; le 10 juillet 1860, il épousa Marie-Alphonsine, fille du juge Philippe Panet\*, et ils eurent dix enfants ; décédé à Québec le 25 septembre 1881 et inhumé au cimetière de son village natal.

*Dictionnaire Biographique du Canada, Vol XI (1881-1890)*

On trouvera à l'annexe 4

« Éloge de l'agriculture, rapport du docteur Hubert La Rue sur le concours d'agriculture ouvert par l'Institut canadien de Québec », Institut canadien de Québec, *Annuaire* (Québec), 1879 : 83-101

**1881 – Recensement Canada – Instituteurs et institutrices**

- ✓ Marcel Brochu (31 ans)
- ✓ Marie Mercier (25 ans)
- ✓ Emma Noël (22 ans)
- ✓ Anna Delisle (22 ans)
- ✓ Léocadie Plante (24 ans)
- ✓ Éléonore Gobeil (24 ans)
- ✓ Éléonore Blouin (26 ans)
- ✓ Émélie Blouin (35 ans)

**1881 – Correspondance concernant M. Ouimet, Surintendant***M. LE SURINTENDANT OUIMET, OU LE GARIBALDI CANADIEN.*

M. Le Rédacteur,

Je ne fais pas de badinage, et j'entends prouver, de suite, que le titre de ma correspondance est juste et véridique. Pour n'être pas accusé d'écrire pour le simple plaisir d'écrire, j'entre immédiatement en matière, j'expose de suite mon sujet, et je laisse à vos lecteurs le soin d'en tirer les conclusions.

Il y a 3 ou 4 ans la municipalité No. 1 de la paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, se vit obligée de fermer les portes de l'école, par ce que la maison était devenue inhabitable à cause de son ancienneté.

Quatre-vingt-cinq contribuables contre vingt-deux décidèrent de faire l'achat d'une magnifique maison en pierre, à deux étages, très confortable, et très bien adaptée à l'usage que l'on voulait en faire. En effet, la maison ainsi divisée permettait de séparer les petits garçons des petites filles. Cette maison était voisine du presbytère et à quelques pas de l'ancienne.

Mais ne voilà-t-il pas que 22 chicaniers s'opposent à l'achat de la maison de pierre, parce que celle si se trouve en bas, au lieu d'être sur la côte. De suite, assemblées, résolutions, protêts, requêtes à M. le Surintendant. Celui-ci s'empresse de mettre son grain de sel dans cette chicane, voulant faire connaître non seulement qu'il existait, mais encore, qu'il était revêtu de tous les pouvoirs di Czar de Russie.

M. Ouimet prit donc fait et cause pour nos 22 *chipotiers*, et dans tenir compte de la décision de la grande majorité des contribuables, ordonna à la municipalité de détruire l'ancienne école et de rebâtir au même endroit.

C'est ici que M. le Surintendant commence à se mettre un doigt dans l'œil ! Lui qui ne connaît pas plus les affaires des municipalités, que le bonhomme de la lune ne connaît ce qui se passe sur la terre, ignorait que le terrain et la bâtisse appartenaient à la fabrique de St-Jean, qui en possède les titres depuis très longtemps, et que ce n'était que par pure condescendance, et pour venir au secours de la municipalité, qui alors était pauvre, que messieurs les marguilliers de la fabrique avaient permis à l'Instituteur de s'y installer et d'y propager l'instruction.

La décision de M. Ouimet obligea Monseigneur le curé de la paroisse de St-Jean, et es Marguilliers, alors en office, d'intervenir, et de faire valoir leurs droits de propriété.

M. le surintendant Ouimet, confus de son ignorance, ne voulant pas en démordre, avouer qu'il s'était trompé, permettre que ses pouvoirs fussent méconnus, méprisés, leva le masque, et se fait *Garibaldi* Canadien !

Coûte que coûte, il faut qu'il s'empare des biens de la fabrique; et protêt sur protêt, intervention de Monseigneur, rien n'y fait. Il faut que la municipalité de St-Jean s'empare du terrain de l'Église et y construise une École.

***Le Jugement du Surintendant Ouimet est sans appel.***

Il l'a décidé, il faut que cela se fasse ! La fabrique a beau réclamer sa propriété, en vertu d'actes de notaires; les commissaires d'école, la majorité des contribuables ont beau s'écrier que la propriété ne leur appartient pas, ça ne fait rien ! M. Ouimet a parlé, il faut en passer par ce que l'oracle a décidé.

Si notre empereur au petit pied eût décidé que l'école devait être bâtie au beau milieu du fleuve St-Laurent, il aurait fallu en passer par là !

Eh bien ! grâce à cette tyrannie exercée par le surintendant, la municipalité de St-Jean est en procès depuis 4 ans. La Cour Supérieure donna gain de cause à la municipalité. Mais, voilà que la Cour d'Appel vient de renverser le premier jugement, condamner la municipalité à payer tous les frais encourus et obéir aux ordres du surintendant. Il faut vous dire que M. Ouimet, en se construisant son petit royaume, que l'on appelle ici « Bureau de l'Éducation » de la Province de Québec, avait eu le soin de préparer, et de faire sanctionner la loi la plus inique que l'on connaisse.

Qui aurait pu croire qu'au Canada, pays encore jeune, il est vrai, mais civilisé, il existât une loi rendant les décisions de M. Ouimet, « sans appel », le faisant, lui M. le Surintendant, l'égal du Pape, *infaillible*.

Vous étiez sous l'impression, Monsieur le Rédacteur, et moi aussi, que le Pape seul était revêtu de cette immunité ! Eh bien, tel n'est pas le cas. A l'avenir, *Rome a parlé* ! pourra se dire au Canada, par M. Ouimet, notre surintendant, tout aussi bien que Léon XIII, dans la ville éternelle.

Mais, dans quelle position l'entêtement de M. Ouimet a-t-il mis la municipalité de St-Jean ? Celle-ci vient de perdre un procès qui coûtera 1500 à 1800 ^piastres, et de plus la municipalité peut être condamnée à payer \$2,000.00 pour avoir désobéi aux ordres impossibles, ridicules de M. le surintendant.

***Un contribuable***

St-Jean, Ile d'Orléans

(A continuer)

M. le Rédacteur,

En référant au rapport du Surintendant de l'Éducation pour 1878-79, je vois qu'il appert avoir été payé à notre secrétaire-trésorier pour les écoles élémentaires \$279.75. Or, notre secrétaire-trésorier prétend n'avoir reçu que \$179.75, c'est-à-dire \$100 de moins. Où sont donc allées les cent autres piastres?

Un contribuable

St-Jean, Isle d'Orléans, 15 janvier 1881

L'Électeur 19 janvier 1881, p.1

**M. LE SURINTENDANT OUIMET, OU LE GARIBALDI CANADIEN.**

(Suite et fin)

En effet, la municipalité n'est pas plus avancée qu'au commencement; le jugement de la Cour d'Appel ne la rend pas propriétaire du terrain de la fabrique, et elle ne peut pas plus exécuter maintenant les ordres capricieux, chimériques, de M. Ouimet qu'avant le procès.

D'ailleurs, Monseigneur, qui n'entend pas badinage, qui ne veut pas se soumettre aux décisions de notre Garibaldi Canadien, et se laisser enlever de force un terrain appartenant à l'Église, vient de lancer une excommunication contre quiconque touchera au terrain de la fabrique pour y bâtir une école, quiconque travaillera à l'érection de la bâtisse.

A coup sûr, je puis affirmer que les commissaires de St-Jean craindront plus l'excommunication de Monseigneur, que les foudres de M. Ouimet, et ne s'exposeront à la damnation éternelle, pour les beaux yeux de M. le Surintendant !

M. Ouimet sera donc obligé, s'il veut que ses volontés de *Satrape* soient exécutées, de bâtir l'École lui-même.

Nous voyons d'ici notre Surintendant transformé en maçon, en charpentier, en menuisier, travaillant le jour, courant le *loup garou* la nuit, bâtissant l'école de St-Jean; école, que les enfants de l'arrondissement ne pourront fréquenter sans être excommuniés, et qu'un instituteur ne pourra habiter sans encourir les mêmes châtements !

Mais ce n'est pas là toute l'histoire. Croiriez-vous que par pur entêtement, M. Ouimet voulait empêcher la municipalité de profiter d'un don de \$1000 fait en mourant par M. le Curé Gosselin ? Ce montant, déposé entre les mains du curé de la paroisse, fut généreusement mis à la disposition des commissaires, par M. le curé Pelletier, pour faire l'achat de la maison de pierre à deux étages, en bas de la côte, où se tient présentement l'École. Eh bien ! c'est peu croyable, mais, ça est. M. le Surintendant insista pour que l'École fut rebâtie sur la côte. Était-ce dans l'intérêt de l'Éducation, et pour le plus grand bien des contribuables de la municipalité que M. Ouimet agissait ainsi ? Certainement non, comme on a pu s'en convaincre par ce qui précède.

Maintenant, que va faire notre Garibaldi ? Voilà un conflit entre l'Église et l'État ; entre Monseigneur, qui entend garder sa propriété, et M. Ouimet, qui veut s'en emparer !!

Je ne serais nullement surpris que, par entêtement, le Surintendant suscitât un nouveau procès entre la fabrique et la municipalité, pour décider à qui doit appartenir le terrain sur la côte; bien que la chose ait été prouvée amplement dans le procès qui vient d'avoir lieu. M. Ouimet, moi, pour un, je vous tiens responsable de ce que j'aurai à payer pour éteindre la dette que vient de contracter la municipalité.

On va jusqu'à me dire que M. Ouimet a préparé sa loi de manière à pouvoir, dans certains cas, se substituer aux commissaires d'une municipalité ! Ça a l'air si bête, que je ne puis y croire. En effet imaginez-vous donc M. Ouimet plaidant aux dépens d'une municipalité, sans son consentement et contre son gré !

Vous voyez, M. le Rédacteur, que le titre de ma correspondance est pleinement justifié. Comme je vous sais toujours disposé à venir au secours de l'opprimé, je vous demande de vouloir bien me permettre de vous tenir au courant de ce qui se passera à l'avenir, à propos de cette misérable affaire, qui sera la cause de la ruine de plusieurs contribuables de la municipalité de St-Jean.

Un contribuable

St-Jean Ile d'Orléans.

L'Électeur 20 janvier 1881, p.2

## **1881 – Demande de soumission pour la construction d'une Maison d'École**

### **AVIS**

Avis est donné par les présentes que les Commissaires d'École de la Municipalité de St-Jean, Ile d'Orléans, recevront d'ici au vingt cinquième jour d'avril prochain, DES SOUMISSION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON d'ÉCOLE. Ces soumissions devront être adressées à Monsieur Wincelas Turcotte, secrétaire-trésorier, entre les mains duquel se trouvent les devis et spécifications.

On ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune des soumissions.

Québec, 22 mars 1881.

(Signé) WINCESLAS TURCOTTE, S.T.M. S. J. I.O.

Québec 24 mars 1881.

Le Courrier du Canada, 25 avril 1881, p.3 ; aussi dans L'Électeur, 28 mars, avril 19 et 28 avril, p.4

## **1877-81 - Une querelle paroissiale à l'île d'Orléans.**

Jean-Charles Bonenfant

Voir annexe 3

**1881 - 5 mai – Acte 2462 – Renouvellement d'enregistrement du lot No 128 appartenant aux commissaires d'écoles de St Jean, par Pierre Blouin, commerçant et rentier, du même lieu.**

L'an mil huit cent quatre-vingt-un le cinquième jour du mois de mai après-midi.

Devant Mtre Joseph Verville, notaire public pour la Province de Québec, District de Québec, résidant et pratiquant en la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, soussigné.

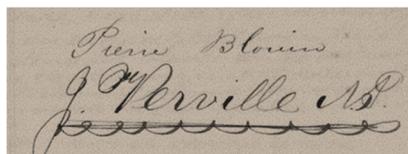
A comparu sieur Pierre Blouin, commerçant et rentier de la paroisse susdite, faisant et agissant en ces présentes en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Ferdinand Blouin en son vivant rentier du dit lieu de St-Jean, Ile d'Orléans, institué comme tel par et en vertu de son testament solennel reçu devant Mtre Georges LaRue, notaire et témoins en date du quatre juillet mil huit cent soixante-quinze.

Lequel a requis ledit notaire d'octroyer acte authentique du présent au Régistrateur de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans.

Savoir : qu'il renouvelle par le présent, l'enregistrement des droits réels résultant d'un acte de vente qu'il a fait et consenti conjointement avec sieur Laurent Thivierge, cultivateur de la paroisse susdite agissant aussi en la qualité dudit comparant en faveur de sieur Moïse Pouliot, pilote, aussi de la dite paroisse St-Jean, Ile d'Orléans, pour la somme de huit cent piastres courant balance restant due sur le prix de ladite vente avec intérêt au taux de six par cent par année, tel que porté au dit acte et passé devant Mtre J.B. Hamel, notaire, le treizième jour d'octobre mil huit cent soixante-dix-huit et enregistré dans son bureau le onzième jour de janvier mil huit cent soixante-dix-neuf sous le No. 652, Reg. B Vol.7 page 65 et affectant l'immeuble ci-après décrit situé son comté d'enregistrement, savoir : un lot de terre ou emplacement située en ladite paroisse St-Jean, Isle d'Orléans, contenant huit perches et douze pieds plus ou moins de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin royal à aller au fleuve St-Laurent, borné devant au nord audit chemin royal par derrière au sud au dit fleuve St-Laurent, d'un côté à l'est au terrain de la Fabrique et d'autre côté à l'ouest aux représentants de Laurent Marcoux, avec la maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, lequel immeuble est maintenant connu sous le numéro cent vingt-huit sur le plan et dans le livre de renvoi officiels du cadastre de ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans.

Lequel immeuble se trouve actuellement en la possession des Commissaires d'école de la municipalité de St-Jean Ile d'Orléans susdite comme à eux appartenant.

Dont Acte à St-Jean susdite, étude du notaire soussigné sous le numéro quatre cent soixante-deux de ses minutes les jours et an susdits; et à le dit sieur comparant signé avec moi notaire en premier nommé, lecture faite.



Pierre Blouin  
J. Verville N.S.

**Minutier du notaire Joseph A. Verville – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1881 – Éléonore et Émilie Blouin, institutrices, arrondissement No.3**

7 mai – Acte 2464 – Revouvellement d'enregistrement des lots lot No 39 et 41 appartenant à Samuel Fortier, cultivateur, de St Jean, par Éléonore et Émilie Blouin, filles majeures, institutrices, du même lieu.

L'an mil huit cent quatre-vingt-un le septième jour du mois de mai avant-midi.

Devant Mtre Joseph Verville, notaire public pour la Province de Québec, District de Québec, résidant et pratiquant en la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, soussigné.

Ont comparue Demoiselles Éléonore Blouin et Émilie Blouin, filles majeures et institutrices demeurant en la paroisse susdite. Lesquels ont requis ledit notaire d'octroyer acte authentique du présent au Régistrateur de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans. Savoir :

Qu'elles renouvellent, par le présent, l'enregistrement des droits réels résultant d'un acte d'obligation à elles fait et consenti par sieur Samuel Fortier, cultivateur du dit lieu de St-Jean Ile d'Orléans, pour la somme de quatre cents piastres courant en capital, dont moitié appartient à chacune d'elles, avec intérêt au taux de six par cent par année, du vingt-huit septembre tel que porté au dit acte par devant Mtre Georges LaRue, notaire, le treizième jour d'octobre mil huit soixante-dix-huit et enregistré dans son bureau le cinquième jour de novembre, même année sous le No. 629, Reg. B. Vol 7, page 50 et affectant l'immeuble ci-après décrit, situé dans son comté d'enregistrement, savoir : Une terre située en ladite paroisse de St-Jean, susdite Ile, contenant deux arpents et une perche de terre de front sur la profondeur qui peut se rencontre à partir par le côté sud au fleuve St-Laurent, courant au nord jusqu'au trait carré au milieu de l'Ile, d'un côté au nord-est à Pierre Laisné dit Laliberté et d'autre côté au sud-ouest, au même, avec ensemble la maison, grange, étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances, etc., lequel immeuble maintenant connu sous les lots numéros trente-neuf et quarante un (39 et 41) sur le plan et dans le livre de renvoi officiel du cadastre de ladite paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans. Lequel immeuble se trouve actuellement en la possession du dit sieur Samuel Fortier comme à lui appartenant. Dont acte à St-Jean susdit, étude du notaire soussigné sous le numéro deux mille quatre cent soixante-quatre de ses minutes, les jour et ans susdits; et ont, les comparantes, signé avec nous notaire en premier nommé, lecture faite.

Éléonore Blouin  
Émilie Blouin  
J. Verville n. s. p.

**Minutier du notaire Joseph A. Verville – Document transcrit par J.-C. Dionne**

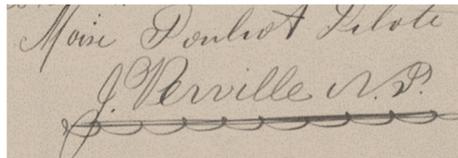
**1881 - 1 juin - Acte 2509 - Revouvellement d'enregistrement du lot No 128 appartenant aux commissaires d'écoles de St Jean, par Moïse Pouliot, maître pilote, du même lieu.**

L'an mil huit cent quatre-vingt-un le premier jour du mois de juin avant-midi.

Devant Mtre Joseph Verville, notaire public pour la Province de Québec, District de Québec, résidant et pratiquant en la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, soussigné.

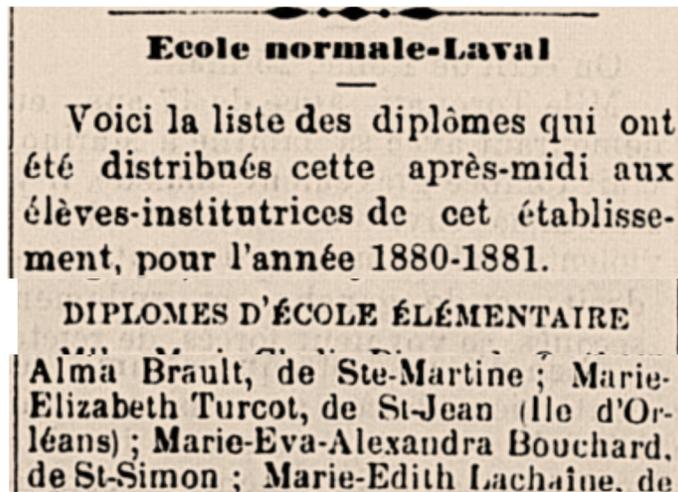
A comparu sieur Moïse Pouliot, pilote de St-Jean, Ile d'Orléans soussigné. Lequel a requis ledit notaire d'octroyer acte authentique du présent au Régistrateur de la division d'enregistrement de l'Ile d'Orléans. Savoir : qu'il renouvelle, par le présent, l'enregistrement des droits réels résultant d'un acte de vente qu'il a fait et consenti en faveur des commissaires d'école de la municipalité de St-Jean Ile d'Orléans susdite pour la somme de seize cent soixante-dix piastres courant avec intérêt au taux de six par cent par an et passé devant Mtre Georges LaRue, notaire. Les vingt quatrièmes jours de janvier mil huit cent soixante-dix-neuf et enregistré dans son bureau le cinquième jour de mai mil huit cent quatre vingt un sous le No. 1052, Rég. B. Vol. 7, page 345, et affectant l'immeuble ci-après décrit, situé dans son comté d'enregistrement, savoir : un lot de terre et emplacement située au côté sud du chemin royal, dans la paroisse de St-Jean, auprès de l'église de ladite paroisse contenant huit perches et quinze pieds plus ou moins de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin royal à aller au fleuve St-Laurent borné au nord au dit chemin royal, par derrière au sud audit fleuve St-Laurent, d'un côté à l'est au terrain de la fabrique de St-Jean, et d'autre côté à l'ouest aux représentants de Laurent Marcoux, avec la maison en pierre à deux étages et une grange ou étable et autres bâtisses dessus construite, circonstances et dépendances, lequel immeuble est maintenant connu sous le numéro cent vingt-huit (128) sur le plan et livre de renvoi officiels du cadastre de ladite paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans. Lequel immeuble se trouve actuellement en la possession de commissaires d'école de ladite municipalité de St-Jean, Ile d'Orléans comme à eux appartenant.

Dont acte à St-Jean susdite étude du notaire soussigné sous le numéro mille cinq cent neuf de ses minutes, les jour et ans susdits, et a le comparant signé avbec mois notaire en premier nommé, lecture faite.

A photograph of a handwritten document. The text is written in cursive ink on aged paper. The first line reads 'Moïse Pouliot Pilote' and the second line reads 'J. Verville N.P.'. Below the signature, there is a decorative flourish consisting of a series of connected loops.

Minutier du notaire Joseph A. Verville - Document transcrit par J.-C. Dionne

## 1881 – Marie-Elizabeth Turcot



Le Courrier du Canada, 27 juin 1881, p.2

## 1881 – Marie Léa Tremblay, institutrice

4 juillet – Acte 2563 – Contrat de mariage entre Napoléon Lecler, maître corroyeur, de Québec, garçon majeur, issu du mariage de feu Robert Lecler, de son vivant, cultivateur, et Émérande Bélanger, de St Louis de Lotbûière; et Marie Léa Trembay, institutrice, fille majeure, issue du mariage de Jacques Tremblay, maître pilote, et Marcelline Noël, de St Jean.

Minutier du notaire Joseph A. Verville

## 1881 – Marie Philomène Mercier, institutrice

13 novembre – Acte 3886 – Contrat de mariage entre Louis Poulin, charretier, de St Jean, veuf de feu Obéline Pouliot; et Demoiselle Marie Philomène Mercier, institutrice, de St Jean, fille majeure, de Majorie Mercier, greffier de la cour du circuit de Bellechasse, et Sarah Gagnon.

Minutier du notaire Henri-François-Achillas Mercier

**1881-82 – Évaluation – Suggestion**

Monsieur le Surintendant,

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'instruction publique dans les comtés de Québec et de Montmorency, pour l'année 1881-82.

Pour vous donner une vue d'ensemble de l'état des écoles de mon district et du progrès qui s'y opère, j'ai préparé le tableau synoptique suivant, qui n'est que le résumé des divisions les plus importantes du grand tableau statistique que je vous ai déjà transmis.

Et afin d'attirer davantage, s'il est possible, votre attention sur le mouvement progressif de notre enseignement primaire, j'ai fait le relevé de la statistique correspondante de quelques années en arrière. La comparaison est très encourageante.

	Total des élèves.	Assistance moyenne.	Lecture courante.	Ecriture.	Arithmétique.	Calcul mental.	Dessin.	Tenne des livres.
1881-82	4888	3343	3892	4871	4871	4871	2511	768
1880-81	4641	3219	3580	4582	4582	4582	2203	620
1879-80	4381	3065	3367	4174	4174	4073	1398	549
1878-79	4497	3286	3485	4131	4068	3991	901	457
Excédant	391	57	407	740	803	880	1610	311
	Grammaire anglaise.	Grammaire française.	Orthographe.	Analyse.	Style épictolaire.	Géographie.	Histoire.	Agriculture.
1881-82	539	1952	2054	2044	1088	1261	1982	1286
1880-81	542	1754	1804	1804	889	1081	1624	1049
1879-80	396	1680	1749	1717	827	974	1673	1133
1878-79	376	1603	1730	1845	736	882	1445	597
Excédant	163	349	324	399	352	379	537	329

Je répète que la population des comtés de Québec et de Montmorency ayant peu augmenté depuis quelques années, il s'ensuit que la population scolaire, en rapport avec la population totale, s'est accrue de un-douzième depuis quatre ans.

Ce résultat est d'autant plus magnifique que, dans la plupart des branches étudiées, le nombre d'élèves s'est élevé encore en plus grande proportion, et a doublé même en certaines matières.

Vous remarquerez avec plaisir que, sur 4, 888 élèves il y en a 4 871 qui apprennent l'écriture, arithmétique et le calcul mental — une différence de 17 seulement du nombre total, due à deux ou trois institutions qui n'étaient pas au fait de mes exigences sur ce point.

J'ai déjà, dans mes bulletins, attiré votre attention sur ce que je considère comme le plus grand obstacle au bon fonctionnement de nos lois scolaires. Le défaut d'assistance à l'école est cette plaie que je travaille à cicatriser sans pouvoir y réussir, et qu'il faut bien que je vous signale encore dans ce rapport. Si nous pouvions obtenir la présence régulière des élèves en classe nous aurions, par cela même, le fil d'Ariane, et il ne nous resterait plus qu'à marcher droit et vite au but. Est-il nécessaire de démontrer que si tous les enfants fréquentaient assidûment l'école, et suivaient ponctuellement le cours qui s'y

donne, on irait à pas de géant dans la voie du progrès ?

Que faut-il faire pour parvenir à cette fin? Selon mon humble opinion, il ne s'agirait que d'adopter trois moyens bien simples : 1°. Examens publics obligatoires; 2°. Récompenses décernées aux élèves assidus en classe ; 3°. Distribution du fonds des écoles communes en proportion du nombre d'écoliers dans chaque municipalité.

Comme je n'ai pas sous la main toutes les statistiques des écoles dissidentes ou indépendantes de mon district, je me suis contenté d'établir la comparaison entre les 15 municipalités suivantes.

Je constate tout d'abord que ces 15, municipalités reçoivent suivant le mode actuel de distribution du fonds des écoles communes une subvention totale de \$2,459.93. Évidemment cette somme est donnée en faveur des enfants qui s'instruisent; or, comme il y a dans ces municipalités un total de 2,235 élèves fréquentant régulièrement les écoles, il ne sera pas nécessaire de faire un calcul bien long pour avoir la part de chacune. Le petit tableau suivant donne la réponse.

125			
NOM DE LA MUNICIPALITÉ.	Subvention suivant le système actuel.	Assistance moyenne.	Subvention d'après l'assistance moyenne.
	\$ cts.		\$ cts.
1. St. Ambroise .....	440.92	314	345.60
2. L'Ancienne Lorette.....	290.00	275	302.68
3. Charlesbourg.....	290.00	302	332.39
4. Cap Rouge.....	123.00	109	119.97
5. St. Pierre.....	96.24	113	124.37
6. St. Jean.....	196.50	164	180.50
7. Ste. Famille .....	108.32	136	149.69
8. St. François.....	71.69	36	39.62
9. L'Ange-Gardien.....	136.24	126	138.69
10. Château-Richer.....	210.14	217	238.84
11. Ste. Anne.....	124.42	116	127.67
12. St. Joachim.....	119.88	117	128.77
13. St. Féréol .....	128.70	109	119.97
14. St. Tite.....	86.10	63	69.34
15. Ste. Pétronille .....	47.78	38	41.83
	\$2459.93	2235	\$2459.93

Il est évident que ce nouveau mode de distribution du fonds commun créerait une louable émulation entre les diverses municipalités d'un comté. Le nombre d'écoles augmenterait assurément, et l'assistance moyenne se chiffrerait presque à l'égal du nombre total des élèves. Combien de commissions scolaires qui refusent ou retardent d'ouvrir des écoles dans des cantons où le besoin s'en fait réellement sentir, s'empresseraient de le faire, si elles devaient recevoir une plus forte somme du gouvernement. On ne peut rendre justice aux intéressés que quand ils se plaignent, et assez souvent l'apathie des parents concernant l'instruction de leurs enfants fait qu'ils ne se plaignent jamais ou bien longtemps après que le mal existe.

En terminant, je dois déclarer à la louange du corps enseignant de mon district qu'en somme son travail annuel a été excellent. Si toutes les écoles ne sont pas florissantes, ce n'est certes pas dû au manque de zèle de la part des instituteurs et institutrices qui, encore une fois, ont tous, sauf quelques bien rares exceptions, fait leur devoir.

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.118-126 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

### **1882 - 10 janvier – Acte 2666 – Rétrocession par les commissaires d'école de St Jean I.O. à Moïse Pouliot.**

Devant Mtre Joseph Verville, notaire public pour la Province de Québec, District de Québec, comté de Montmorency, résidant et pratiquant en la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, soussigné. Ont comparu sieur Pierre Blouin, cultivateur, demeurant en la paroisse susdite, faisant et agissant en ces présentes pour et au nom de Messieurs les commissaires d'école de la municipalité de St-Jean, Ile susdite, en sa qualité de président d'iceux et de plus comme bien et dûment autorisé aux fins des présentes, pour et en vertu d'une résolution passée par Messieurs le commissaires d'école de la susdite municipalité de St-Jean, Ile d'Orléans, dans une séance tenue en date du vingt-neuf décembre dernier (1881), partie en première part.

Et sieur Moïse Pouliot, pilote pour le havre de Québec et au-dessous, demeurant aussi en la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, partie en seconde part.

Lesquelles partie en première et seconde parts, sont convenues entre elles à l'amiable de résilier et amender et de fait elles annulent et résilient ce jour et à toujours par ces présentes à toutes fins et intentions quelconques, un acte de vente d'emplacement fait et consenti par la partie en seconde part à messieurs les commissaires d'école de la susdite municipalité de St-Jean, Ile d'Orléans, passé devant Mtre Georges LaRue, notaire, en date du vingt-quatre janvier mil huit cent soixante-dix-neuf, enregistrée au Bureau d'enregistrement de l'Ile d'Orléans en date du cinq mai mil huit cent quatre-vingt-un, sous le No. 1052, Rég. B. Vol. 7, page 345.

En conséquence la partie en première part, es-dite qualité, rétrocède, délaisse, transporte et abandonne dès ce jour et à toujours avec garantie ses parts et promesses à la partie en seconde parts, ce ... pour elle, ses héritiers et successeurs, l'immeuble suivant, savoir : un lot de terre et emplacement situé au côté sud du chemin royal dans la dite paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans auprès de l'église, contenant huit perches et quinze pieds plus ou moins de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin royal à aller au fleuve St-Laurent, borné au nord audit chemin royal, au sud au fleuve susdit, au côté est au terrain de la fabrique de St-Jean et au côté ouest au représentants de Laurent Marcoux, avec la maison en pierre à deux étages, une grange ou étable et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances; tel que le tout est actuellement, et déclare ladite partie seconde, le bien connaître pour l'avoir vu et visité et s'en déclare content et satisfait.

La présente rétrocession est faite à la charge par la partie en seconde part de payer à l'avenir telles redevances seigneuriales ci devant, cens et rentes dont l'emplacement sus désigné peut être assujéti. La présente rétrocession est faite à la réserve par la partie en première part es-dite qualité du droit et de jouir et d'occuper d'ici le premier mars prochain en bon et soigneux usufruitier des appartements actuels qui servent pour les classes ainsi que le logement actuellement occupé par l'Instituteur et sa famille dans la maison construite sur l'emplacement rétrocédé, aussi droit par les élèves de prendre leur récréation dans la cour de ladite maison. La présente rétrocession est faite pour les considérations qui suivent, savoir :

1° Ladite partie en première part es-dite qualité, paiera et baillera à première demande et réquisition à la partie en seconde part, la somme de douze piastres courant comme loyer de l'immeuble sus-rétrocédé, du deux novembre dernier à venir au premier janvier courant ;

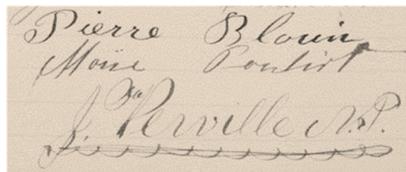
2° Ladite partie en première part, es-qualité paiera et baillera à ladite partie en seconde part, la somme de neuf piastres par mois à partir et compter du premier janvier courant à aller jusqu'au premier mai prochain pour loyer des classes et appartements sus réservés, le loyer payable à chaque mois;

3° La partie en première part, es-qualité, paiera et baillera à la partie en seconde part, dans un mois de la date des présentes, la somme de deux cent cinquante piastres, courant, à être prélevée par taxe spéciale sur l'arrondissement numéro un de la susdite municipalité sans intérêt jusqu'à l'échéance, mais passé l'échéance avec intérêt au taux de six pour cent par année;

4° Exception faite de ce qui est ci-dessus convenu, les parties en première et seconde part, es-qualité, se tiennent mutuellement et réciproquement quittes et déchargées une envers l'autre et vice versa, de toutes dettes, créances et réclamations, ainsi que de tous dommages et intérêts que chaque d'elles pourrait avoir, prétendre et espérer l'une contre l'autre par et en vertu de l'acte de vente suscité, et dont par ces présentes quittance mutuelle et finale, sauf néanmoins ce qui est ci-dessus convenu et dont les parties demeurant liées et engagées jusqu'à son extinction;

5° La partie en seconde part déclare que la partie en première part lui a fait remise de copie de l'acte de vente suscité et lui en donne quittance.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en la paroisse de St-Jean, Ile susdite. Dont acte fait et passé au dit lieu de St-Jean, étude du notaire soussigné, sous le numéro deux milles six cent soixante-six de ses minutes, en date du dix janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, et ont, les parties, signé avec moi notaire susnommé, lecture faite.



Pierre Blouin  
Marie Pouliot  
J. Verille c.s.

**Minutier du notaire Joseph Verville – Document transcrit par J.-C. Dionne**

## **1882 – Éléonore Blouin, institutrice**

12 janvier - Acte 10341 – Contrat de mariage entre Joseph Dugal, capitaine au long cours, de St Jean, fils majeur de François-Xavier Dugal et d'Élisabeth Beaudin, du même lieu; et Demoiselle Éléonore Blouin, institutrice, de St Jean, fille majeure issue du mariage de feu Jean Blouin et de Esther Gosselin, du même lieu.

Minutier du notaire Léon Roy

## **1882 - 15 janvier – Acte 2668 – Reconnaissance de cession de droit entre la fabrique et les commissaires d'école de St Jean.**

Devant Mtre Joseph Verville, notaire public pour la Province de Québec, District de Québec, comté de Montmorency, résidant et pratiquant en la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, soussigné.

Ont comparu sieur Jean Blouin, cultivateur, demeurant en la susdite paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, faisant et agissant en ces présentes pour et au nom de l'œuvre et fabrique de la susdite paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, comme dûment autorisé aux fins des présentes et en vertu d'une résolution des Fabriciens de la susdite paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, passé en date du vingt-sept novembre dernier (1881) partie en première part.

Et sieur Pierre Blouin, cultivateur, demeurant en la susdite paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, faisant et agissant en ces présentes pour et au nom de Messieurs les commissaires d'école de la municipalité de St-Jean Ile d'Orléans, comme dûment autorisé par ces dernies par et en vertu d'une résolution passées à cet effet en date du onze décembre dernier (1881), partie en seconde part. Lesquelles partie en première et seconde part, es-dits noms et qualités, disent, déclarent et reconnaissent ce jour par ces présentes qu'il a été dans une assemblée publique des paroissiens, francs tenanciers de la susdite paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, tenue, le deux novembre dernier, résolu et adopté les résolutions qui suivent savoir :

- 1° Le procès actuellement pendant en cours sera retiré;
- 2° Le droit de la fabrique sur le terrain où était l'école du haut de la côte sera reconnu explicitement par les Commissaires et le Surintendant;
- 3° Il sera spécifié dans l'acte que les commissaires auront à bâtir et à entretenir à perpétuité une école sur ce terrain, la fabrique se trouvera ainsi libéré de cette charge;
- 4° Les commissaires seront appelés à mettre à exécution de suite cette obligation en faisant rebâtir l'école sur ce terrain;
- 5° Pour les aider à cette œuvre on permettra d'appliquer à cette école l'argent laissé par feu Mr. Gosselin, et une maison à deux étages sera bâtie pour remplir les vues du testateur, ledit Mr. Gosselin à savoir : un étage pour l'école des garçons et un étage pour es filles;
- 6° Les frais encourus par les procès antérieurs et le procès actuel, frais reconnus et fixés par la cour seront rencontrés par une cotisation prélevée sur toute la paroisse avec l'entente formelle que l'on ne recourra pas contre les commissaires personnellement pour les frais ou partie de ces frais :
- 7° La maison achetée par les commissaires sera remise au propriétaire, M. Moïse Pouliot;

8° Une indemnité sera payée à ce propriétaire; 9° Cette indemnité sera payée au montant de deux cent cinquante piastres \$250, par l'arrondissement No.1. Le reste jusqu'au montant de huit cents piastres \$800 par sources absolument certaines.

Monseigneur l'Archevêque Taschereau a daigné approuver le susdit projet d'entente. Aussitôt que ce plan d'entente eut été exposé par Mr le Curé, toute l'assemblée l'accepta à l'unanimité.

M. Le curé pour s'assurer mieux encore de la favorable disposition de l'assemblée dit «Nous n'avons donc pas besoin de rendre les votes», et de tous les points de l'assemblée on entendit «non pas de vote à l'unanimité».

A. Pelletier, Ptre, président de l'assemblée.

Dans une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers, tenue le vingt-sept novembre mil huit cent quatre-vingt-un, après convocation au prône de la messe paroissiale le même jour pour être tenue dans la sacristie, au son de la cloche pour délibérer sur des affaires de fabrique.

L'assemblée a déclaré à l'unanimité qu'elle accepte et exécuterait pour ce qui concerne l'arrangement adopté par une assemblée de paroissiens, tenue le deux du présent mois de novembre réglant l'affaire de l'école en question depuis plusieurs années, et cela avec d'autant moins d'hésitations que déjà une assemblée de fabrique en date du seize octobre dernier s'était prononcée à l'unanimité dans un sens favorable au dit arrangement avant même qu'il fut présenté à la paroisse. Le marguillier en charge est autorisé à signer les actes nécessaires.

Pelletier, Ptre, Curé.

Lesquelles résolutions ci-dessus écrites, les dites partie en première et seconde part déclarent ce jour par ces présentes aussi pour agréables promettent et s'obligent et s'engagent s'y conformer en tous points sauf le changement apporté par l'honorable Gédéon Ouimet, Surintendant de l'Instruction publique en date du onze courant, ci-annexé qui consiste à bâtir une maison d'école à un étage avec toiture française avec l'approbation de Monseigneur l'Archevêque Taschereau en date du neuf dernier courant aussi annexé. En conséquence ledit sieur partie en première part pour et au nom de l'œuvre et fabrique de St-Jean Ile d'Orléans, concède, accorde et confère aux commissaires d'école de la susdite St-Jean, Ile d'Orléans, ce acceptant ledit sieur Pierre Blouin, le droit de jouir et d'user du terrain ci-après décrit et de construire et d'entretenir à perpétuité pour et en lieu et place de L'œuvre de la fabrique susdite, une maison d'école sur le terrain qui suit savoir : un emplacement situé en la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, contenant environ vingt-neuf perches en superficie, maintenant connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiel du cadastre de la paroisse St-Jean Ile d'Orléans sous le lot numéro cent-vingt-trois (123) et ainsi borné, au nord à Pierre Lachance, au sud au chemin municipal, au côté ouest à la fabrique de St-Jean susdit. Et ledit sieur Pierre Blouin pour et au nom de la corporation scolaire de la susdite paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, déclare et reconnaît par ces présentes que le fond et la propriété de l'emplacement ou terrain sus désigné, appartient complètement à l'œuvre et fabrique de la susdite paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, en vertu de l'acte du vingt-six avril mil huit

cent trente, par Augustin Côté, notaire et son épouse à la susdite fabrique; déclare aussi qu'il accepte le permis conféré par ces présentes par l'œuvre de la fabrique susdite à messieurs les commissaires susdits, de jouir et d'user du dit terrain, ainsi que du droits d'y bâtir et d'y entretenir à perpétuité une maison d'école sur le susdit terrain le tout conformément aux résolutions précitées et aux changements ; déchargeant aussi ledit sieur Pierre Blouin es-qualité par ces présentes l'œuvre et fabrique susdite de l'obligation qu'elle s'était imposée de bâtir et d'entretenir à perpétuité une école élémentaire sur le terrain sus-désigné, par et dans l'acte de vente à elle fait par ledit A. Côté et son épouse le vingt-six avril mil huit cent trente.

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile en ladite paroisse de St-Jean, auquel lieu, Etc. Dont acte fait à St-jean Ile d'Orléans, étude du notaire soussigné sous le numéro deux milles six cent soixante et huit de ses minutes, en date du quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, et ont les parties sus nommées signé avec moi notaire aussi sus nommé après lecture faite,

Handwritten signatures: Jean Blouin, Pierre Blouin, J. Perville, D.P.

Handwritten text on a piece of paper, possibly a note or receipt. The text is partially legible and appears to be a personal communication.

Handwritten text on a piece of paper, possibly a note or receipt. The text is partially legible and appears to be a personal communication.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Québec, 11 janvier 1882.

Messieurs Les Commissaires d'école  
 A Jean.  
 Montmorency.  
 Massius.

Le jugement de la Cour  
 du Banc de la Reine du 7 décembre 1880.  
 vous ordonne de bâtir une maison  
 "à un étage avec toiture française".  
 En suivant ce jugement vous aurez  
 accompli ce qui est exigé de vous et  
 vous aurez aussi suivi l'avis de Sa  
 Grandeur Mgr L'Archevêque et le  
 Maire. En bâtissant ainsi, vous ferez  
 une aussi bonne maison, et elle sera  
 moins coûteuse que celle mentionnée  
 dans l'assemblée de paroisse du 2 de  
 novembre dernier. Qui donc pourra  
 s'en plaindre? Pour ma part je vous  
 autorise à la bâtir ainsi.

J'ai l'honneur d'être  
 Messieurs,  
 Votre obéissant serviteur,  
 Jédion Ouimet  
 Surintendant

187 En répondant, donnez le  
 numéro de la lettre officielle. Ex:  
 J'ai l'honneur de répondre à votre  
 lettre No.

188 Dans la date, indiquez le  
 comté après la paroisse.

189 Ne traitez qu'une affaire  
 dans la même lettre, et jamais  
 d'affaires personnelles dans une  
 lettre officielle.

190 Écrivez lisiblement, surtout  
 les noms des localités, les noms  
 propres et prénoms, et la signa-  
 ture.

191 Répondez au Surinten-  
 dant quel que soit le signataire de  
 la lettre expédiée.

Minutier du notaire Joseph Verville – Document transcrit par J.-C. Dionne

**1882 – 5 janvier – Acte 2669 – Marché, pour la construction d'une maison d'école à toiture française de quarante-cinq pieds de longueur sur trente-cinq pieds de largeur à la place de l'ancienne école de l'arrondissement no. 1 situé sur l'emplacement portant le numéro 123, entre Wenceslas Turcotte, entrepreneur menuisier, de St Jean, et Pierre Blouin, cultivateur et président des Commissaires d'écoles de la municipalité de St Jean.**

Devant Mtre Joseph Verville, notaire public pour la Province de Québec, District de Québec, comté de Montmorency, résidant et pratiquant en la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, soussigné.

Ont comparu Sieur Wenceslas Turcotte, menuisier et entrepreneur, demeurant en la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, partie en première part. Et Pierre Blouin, cultivateur aussi de la susdite paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans et président des commissaires d'école de la susdite municipalité de St-Jean, comme dûment autorisé à cet effet par et en vertu d'une résolution passée par messieurs les commissaires d'école de la susdite municipalité, dans une séance tenue en date du dix-sept décembre (1881), partie en seconde part.

Lesquelles partie en première et seconde part sus nommées ont fait entre elles ce jour par ces présentes les marchés et conventions suivantes c'est à savoir. La partie en première part sieur Wenceslas Turcotte promet, s'oblige et s'engage envers ladite partie en seconde part ce acceptant ledit sieur Pierre Blouin, es-qualité, de faire et livrer tous les ouvrages à faire pour la construction d'une maison d'école à toiture française de quarante-cinq pieds de longueur sur trente-cinq pieds de largeurs, mesure anglaise, en la paroisse de St-Jean, Ile susdite sur le haut de la côte à la place de l'ancienne en l'arrondissement numéro un sur l'emplacement portant le numéro cent-vingt-trois sur le plan et dans le livres de renvoi officiel du cadastre de ladite paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans au devis annexé à la minute des présentes, signé et reconnu à St-Jean, Ile susdite, en date des présentes par les parties susnommées ainsi que du notaire soussigné; lequel devis ladite partie en première part déclare bien connaître et comprendre pour l'avoir examiné soigneusement et promet s'y conformer en toute sa teneur. Pour la construction de la susdite maison d'école, la partie en première part devra fournir tous les matériaux nécessaires à cette fin, de qualité et quantité dites au susdit devis; l'entrepreneur devra démolir l'ancienne maison et l'ancienne petite étable et pourra s'indemniser des frais de démolition utiliser les meilleurs morceaux ou matériaux ... à la construction de la nouvelle maison d'école; l'entrepreneur W. Turcotte devra finir et parachever les susdits ouvrages à dire des experts dont un nommé par lui, le deuxième par la partie en seconde part, avec pouvoir à iceux experts de s'en adjoindre un troisième au cas de différence durant la construction de la susdite maison, soit par le vent ou soit par le feu; et supposant tel cas arriverait, la partie en seconde part, es-qualité, sera tenue et obligé vis-à-vis l'entrepreneur de lui payer tout fait jusqu'alors à ladite maison ainsi que tous les matériaux qui auront été détruits ou endommagés, et ce à dire d'experts nommés en la forme ci-dessus prescrite d'opinion, ces experts devront être choisis et pris parmi des gens s'y connaissant en fait de construction; lesdits ouvrages devront être finis et livrés

au premier août prochain pour le logement du maître et maîtresse et au premier septembre prochain pour l'ouverture des classes à cette époque et s'il arrivait qu'il n'y aurait encore quelque chose à faire à l'extérieur de la susdite maison, l'entrepreneur devra s'entendre avec la dite partie en seconde part es-qualité pour les délais que cette dernière pourra alors lui accorder. L'entrepreneur ne sera pas responsable d'aucun accident qui pourrait survenir.

L'entrepreneur ne devra endurer aucun fumeur durant la construction sur son chantier ni endurer qu'on y allume du feu, il devra éloigner prudemment et fréquemment les ripes et copeaux faits sur son chantier ainsi que toute autre matière d'une nature dangereuse. Et en raison des ouvrages à faire comme il est ci-dessus dit par le dit entrepreneur Wenceslas Turcotte; ladite partie en seconde part, es-dite qualité, s'oblige et s'engage de lui payer et bailler pour le tout, la somme de seize cent cinquante piastres argent courant du Canada provenant de diverse sources dont partie par legs fait par feu messire Antoine Gosselin, pour aider à la construction de la susdite maison et le reste par cotisation spéciale qui sera imposée sur qui de droit par autorité compétente; le legs provenant de feu Messire Gosselin sera payé à l'entrepreneur aussitôt après que messieurs les commissaires d'école de la susdite municipalité en seront mis en possession par les exécuteurs ou les autorisés du dit feu Messire Gosselin; et la balance qui restera alors sur ladite somme de seize cent cinquante piastres sera payée à l'entrepreneur au fur et mesure qu'il avancera et pour poursuivra ses dits ouvrages, à la discrétion néanmoins de Messieurs les commissaires susdits et sans que ces derniers ne puissent être astreints à payer tout le prix des susdits ouvrages avant qu'ils soient finis, parachevés et livrés, à dire d'experts; étant pour sureté et garantie de leur parfaite exécution.

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile en la susdite paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans auquel lieu, Etc.

Dont acte à St-Jean, Ile d'Orléans, étude du notaire soussigné, sous le numéro deux mille six cent soixante-neuf de ses minutes en date du quinze janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, et ont les partie susnommées, signé avec moi notaire aussi susnommé après lecture faite.

Wenceslas Turcotte  
Pierre Blouin  
J. Brille

Spécifications d'ouvrage pour une maison d'école à faire sur la côte de l'église de St-Jean, Ile d'Orléans, de quarante-cinq pieds de front sur trente-cinq pieds de profondeur, à un étage avec un comble français en bois, en madriers sur le plat de neuf pouce de large, trois pouces d'épaisseur, un solage en pierre de dix-huit pouces hors de terre, sur la partie la plus haute, vingt-deux pouces s'épaisseur, crépi en dedans et en dehors avec deux châssis et une porte; deux cheminées en brique rouge avec tête lambrissée en bois de pin et couvertements en tôle galvanisée.

Premier étage : dix pieds de haut entre les soliveaux; mansardes, neuf pieds de hauteur; douze châssis et deux portes dans le carré. Douze lucarnes à la mansarde avec vitres de (16X18) seize sur dix-huit. Couverture en madriers d'épinettes d'un pour et un quart embouvetés, et en bardeaux de pin de première qualité, fendu et plané – L'échantillon du bardeau du premier comble sera de quatre pouces et demi et celui du deuxième de trois pouces et demi – Corniche au bas de la couverture avec mordillon. Le carré de la maison sera lambrissé en planches de pin, en déclin, le devant, les deux pignons seront lambrissés en planches d'épinette, debout et en bardeau de pin de première qualité jusqu'au solage, ainsi que le derrière de la maison qui sera cependant pas couvert de bardeaux. Les planchers en madriers d'épinette de deux pouces blanchis et embouvetés et entre-plancher en planches d'épinettes et en mortier.

Plafonds à soliveaux et à moulures.

Diviser les deux étages en classes et en logements, c'est-à-dire le logement de la maître sa classe au premier étage et le logement de la maîtresse et sa classe aux mansardes. La partie du logement dans chaque étage sera divisée en madriers de pin d'un pouce et un quart d'épaisseur; les classes lambrissées en bois de pin d'un pouce et un quart d'épinette uni, les chambranles des châssis de manière que cela fasse un tableau chaque .... La division de la classe d'avec le logement des maître et maîtresses sera en colombages.

Un escalier avec passage allant à la mansarde.

Une plate-forme à chaque porte de dehors avec escalier.

Les soliveaux de bas et de haut, distancés de quatre pieds de centre en centre – Une pièce de force dans la cave sous les soliveaux et une autre au premier étage – Toute la charpente proportionnée à la grandeur de la bâtisse.

A la mansarde, une entre-couverture en planches d'épinette embouvetées et emplies de moulée de scie. Toutes les ouvertures du carré de la maison seront doubles, moins les portes.

Vitrage et peinture

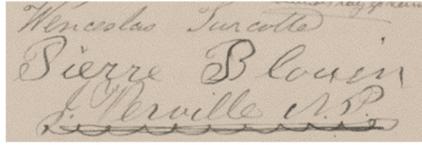
Tous les châssis seront peints de deux couches – Tous les bois blanchis à l'extérieur et à l'intérieur seront peints de deux couches, moins les planchers et l'escalier.

Quincaillerie

Complets aux châssis de deux pouces et demi ; targettes en fer ou en cuivre. Complets de six pouces aux portes de dehors et de quatre pouces pour les portes intérieures avec serrures, poignées blanches, monture en fonte.

Le carré de la maison sera bien calfaté.

Le présent devis signé et reconnu par les parties au marché qui précède ains que du notaire qui l'a reçu à St-Jean, Ile d'Orléans ce quinzième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-deux.

A rectangular image showing a handwritten signature in cursive ink on aged paper. The signature is written in three lines: the first line reads 'Honoré Juncolle', the second line reads 'Pierre Blouin', and the third line reads 'L'Orléans'. The ink is dark and the paper has a yellowish tint.

**Minutier du notaire Joseph A. Verville – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1882 - 7 avril - Nomination de Wenceslas Turcotte, secrétaire trésorier des Commissaires des écoles de St Jean**

N<sup>o</sup> 1236  
 Enregistré à neuf heures avant midi, le premier mai, mil huit cent quatre-vingt deux. —

*B. P. Pelletier*  
 Registrateur.

1048984495

1048984496

en sous étude Bern. Guay Not.  
 Province de Québec, Municipalité de St. Jean, Ile d'Orléans. Attendu que moi, Wenceslas Turcotte a été nommé Secrétaire Trésorier des Commissaires d'écoles pour la Municipalité de St. Jean, Ile d'Orléans, dans le Comté de Montmorency, et attendu que conformément aux dispositions des lois concernant l'Instruction publique, nous, Hubert Turcotte, Cultivateur de St. Jean, P. Q. & Jérémie Lagaron, avoué cultivateur, de St. Jean P. Q. avons été approuvés et acceptés par le Président des dits Commissaires d'écoles, comme cautions de dit Wenceslas Turcotte pour le montant total de la somme dont le dit Wenceslas Turcotte est & sera responsable en aucun temps quel qu'il soit tant du fonds local des écoles ou des contributions et donations particulières versés entre des mains pour le soutien des écoles, que du fonds général des écoles, et pour toute somme de deniers qui se pourra avoir des mains appartenant aux dits Commissaires d'écoles, et pour la due exécution de ses fonctions comme secrétaire Trésorier. Sachez par ces présentes que nous, les dits Hubert Turcotte & Jérémie Lagaron, nous nous reconnaissons conjointement et solidairement obligés à payer & rembourser aux commissaires d'écoles, pour la Municipalité de St. Jean Ile d'Orléans, dans le Comté de Montmorency, toute somme que le dit Wenceslas Turcotte, par lui-même, ou par toute personne dont il est responsable peut, sans l'exercice de sa charge, devenir comptable envers les commissaires d'écoles de la municipalité de St. Jean, P. Q. dans le Comté de Montmorency ou toute autre personne pour eux, en principal, intérêt, frais, amendes ou dommages et intérêts, s'il y a lieu. La condition de ce cautionnement est que si le dit Wenceslas Turcotte remplit bien & fidèlement en tout temps les fonctions et les devoirs de sa charge de secrétaire Trésorier, à laquelle il a été nommé & rend compte, paye ou remet aux dits Commissaires d'écoles de la Municipalité de St. Jean P. Q. dans le Comté de Montmorency, ou à toute personne indiquée par eux, toute somme de deniers dont il deviendra responsable, lui et toute autre personne dont il est responsable devant l'exercice de sa charge, envers les dits Commissaires d'écoles de la Municipalité de St. Jean P. Q. dans le Comté de Montmorency, en capital, intérêt, frais, amendes ou dommages et intérêts, alors ce cautionnement sera nul, autrement il demeurera dans toute sa vigueur. Fait & passé en triplicata, à St. Jean, Ile d'Orléans, le septième jour du mois d'avril mil huit cent quatre-vingt deux. Jérémie Lagaron, Hubert Turcotte, Pierre Blouin, Président. Laurent Godbout, J. P.

Registre Foncier - Bureau d'enregistrement, Registre RB7, no 1236

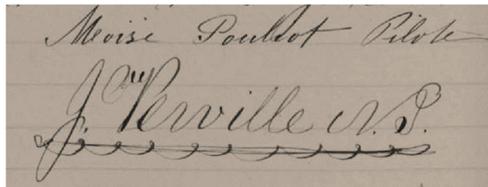
**1882 - 8 avril – Acte 2721 – Quittance finale par Moïse Pouliot aux commissaires d'école de St Jean.**

Devant Mtre Joseph Verville, notaire public pour la Province de Québec, District de Québec, comté de Montmorency, résidant et pratiquant en la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, soussigné.

A comparu sieur Moïse Pouliot, pilote, demeurant en la paroisse de St-Jean Ile susdite.

Lequel comparant déclare et reconnaît avoir reçu avant ce jour de Messieurs les Commissaires d'école de la municipalité de St-Jean, Ile d'Orléans, par les mains de leur secrétaire-trésorier, Sieur Wenceslas Turcotte, la somme de trois cents piastres et cinquante centins dont et sur cette somme celle de deux cent cinquante piastres en paiement de pareille somme que Messieurs les commissaires de la susdite municipalité se sont obligés et engagés de lui payer dans un acte de rétrocession qu'ils lui ont fait et consenti devant le notaire soussigné en date du dix janvier dernier (1882) plus deux piastres et cinquante centins sont en paiement des intérêts échus sur cette dernière somme et finalement quarante-huit piastres sont en paiement de toute la durée du loyer mentionné en l'acte de rétrocession suscitée, et dont par le comparant quittance finale en faveur des Messieurs les commissaires d'école de ladite municipalité de St-Jean pour toute réclamation qu'il pourrait avoir contre eux par et en vertu de l'acte de rétrocession suscitée.

Dont acte à St-Jean susdit, étude du notaire soussigné, sous le numéro deux mille sept cent-vingt-un de ses minutes en date du huit avril mil huit cent quatre-vingt-deux, et a le comparant signé avec moi notaire susnommé, après lecture faite.

A photograph of a document showing two handwritten signatures in cursive. The top signature reads 'Moïse Pouliot Pilote' and the bottom signature reads 'J. Verville N.S.' with a decorative flourish underneath.

**Minutier du notaire Joseph A. Verville – Document transcrit par J.-C. Dionne**

## **1882 - 8 mai – Acte 2743 – Quittance par Pierre Blouin, es-qualité, à Mgr Elzéar Alexandre Taschereau.**

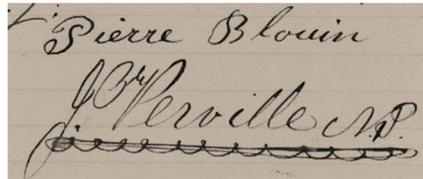
Aujourd'hui le huit mai mil huit cent quatre-vingt-deux, devant Joseph Verville notaire public pour la Province de Québec résidant et pratiquant en la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans coté de Montmorency, district de Québec, soussigné.

A comparu Monsieur Pierre Blouin, cultivateur, demeurant en la paroisse de St-Jean Ile susdite, faisant et agissant en ces présentes pour et aux noms de Messieurs les commissaires d'école de la municipalité de St-Jean, Ile d'Orléans, en sa qualité de président d'iceux et comme aussi bien et dûment autorisé par ces derniers à une assemblée tenue en date du trente avril dernier (1882).

Lequel comparant es-qualité déclare et reconnaît par ces présentes que Monseigneur Elzéar Alexandre Taschereau, Archevêque de Québec, ainsi que Messire André Pelletier, Prêtre et curé de la paroisse de St-Jean Ile d'Orléans, lui ont fait remise et délivrance, ce jour, de la somme de huit cent piastres agent courant du Canada, provenant de feu le Révérend Messire Antoine Gosselin et légué dans son testament reçu par Mtre Nazaire LaRue, notaire, en présence de témoins en date du trois juin mil huit cent soixante-sept, à messieurs les commissaires d'école de la municipalité de St-Jean, Ile susdite, afin de les aider pour l'érection, maintien et entretien d'une maison d'école de filles en la susdite paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, d'après la discrétion et prudence de Monseigneur l'Archevêque de Québec et de Messire le curé desservant ladite paroisse St-Jean et dont quittance. Pour se rendre aux vues exprimées par feu le Révérend Gosselin en son testament suscité, ledit sieur comparant pour et aux noms de messieurs les commissaires d'école de la municipalité de St-Jean, Ile d'Orléans, promet, s'oblige et s'engage par ces présentes de s'y conformer en tous points et dans le plus court délai, au testament suscité. En outre le dit sieur comparant pour et au noms de messieurs les commissaires d'école de la susdite municipalité pour se conformer au décret de sa grâce Monseigneur l'Archevêque de Québec, en date du quinze février dernier (1882) comportant en autre chose ce qui suit savoir : «Voulant sauvegarder autant que possible ledit legs contre tous accidents et évènements nous mettons pour condition expresse et sous laquelle nous ne donnerions pas notre consentement que les dites valeurs ne soient livrées aux commissaires d'école que sur un engagements que lesdits commissaires d'école prendront de les restituer à la fabrique de St-Jean Ile d'Orléans dans le cas ils cesseraient pendant un an de tenir école sur le terrain appartenant à ladite fabrique, si néanmoins les construction alors existantes saur le dit terrain équivalente aux dites valeurs ou à partie d'icelles, il en sera tenu compte à dire d'experts comme restitution ou partie de restitution» promet s'oblige et s'engage ce jour par ces présentes envers l'œuvre de la fabrique de la susdite paroisse de St-Jean Ile d'Orléans de se conformer en tous points aux cas prévus dans la partie du décret suscité se rapportant à la construction et l'entretien de ladite école sur l'emplacement de ladite fabrique connu sous le lot numéro quatre-vingt-seize (No.96) ces plan et livre de renvoi officiel du cadastre de ladite paroisse St-Jean, pourvu que Monseigneur l'Archevêque consente expressément à ce que dans le cas ou la valeur des bâtisses

existant sur le terrain au moment où le ledit terrain reviendrait de droit à la fabrique, excéderaient la somme provenant du legs de feu Messire Gosselin, ladite fabrique s'engage de son côté à rembourser le surplus aux commissaires à dire des experts qui tiendront compte toutefois des circonstances qui rendraient ces constructions plus ou moins utiles à ladite fabrique.

Dont acte fait et passé au dit lieu de St-Jean, étude du notaire soussigné sous le numéro deux mille sept cent quarante-trois de ses minutes, les jour, mois et an susdits, et a le comparant signé avec moi notaire en premier nommé, après lecture faite.

A photograph of a handwritten document on aged paper. The text is written in cursive ink. The first line reads "Pierre Blouin" and the second line reads "J. Verville not.". Below the signature, there is a decorative flourish consisting of several horizontal, wavy lines.

**Minutier du notaire Joseph A. Verville – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1882 - 24 juillet - Nomination de Pierre Blouin secrétaire-trésorier des Commissaires d'écoles de la paroisse de St Jean.**

N<sup>o</sup> 1270  
 Promesse de Québec, } Attendu que M<sup>r</sup> Pierre Blouin a été nommé  
 Commissaire à neuf } Municipalité de St-Jean, Ile d'Orléans, secrétaire-trésorier des Commissaires d'écoles pour  
 heures avant midi, la municipalité de St-Jean, Ile d'Orléans, dans le Comté de Montmorency, et  
 le vingt-sept juillet, attendu que conformément aux dispositions des lois concernant l'Instruction  
 Publique, nous Paul Blouin, cultivateur, de St-Jean, Ile d'Orléans, & Joseph Blouin, cultivateur, de St-Jean, Ile d'Orléans, avons été approuvés et ac-  
 ceptés par M<sup>r</sup> Hubert Turcotte, le président des dits Commissaires d'écoles,  
 comme cautions du dit Pierre Blouin pour le montant de la somme  
 dont le dit Pierre Blouin est & sera responsable en aucun temps  
 quelque provenient tant du fonds local des écoles ou des contribu-  
 tions ou donations particulières versées entre ses mains pour le sou-  
 tien des écoles que du fonds général des écoles, et pour toute som-

me de deniers qui il pourra avoir entre ses mains appartenant aux dits Commis-  
 saires d'école, et pour la due exécution de ses fonctions comme secrétaire-tré-  
 sorier. Sachés par ces présentes que nous, Pierre Blouin, Paul Blouin & Joseph Blouin,  
 nous nous reconnaissons conjointement et solidairement obligés à payer  
 et à rembourser aux commissaires d'école pour la municipalité de St-Jean,  
 Ile d'Orléans, dans le Comté de Montmorency, toute somme que le dit Pierre Blouin  
 par lui-même, ou par toute personne dont il est responsable, peut dans l'exer-  
 cice de sa charge, devenir comptable envers les commissaires d'école de  
 la municipalité de St-Jean, Ile d'Orléans, dans le Comté de Montmorency,  
 ou toute autre personne pour eux en principal, intérêt, frais, amendes ou  
 dommages et intérêts s'il y en a. La condition de ce cautionnement est que  
 si le dit Pierre Blouin, n'empêche bien et fidèlement en tout temps les fonctions  
 et les devoirs de sa charge de secrétaire-trésorier, à laquelle il a été nommé  
 et rend compte, et paye ou permet aux dits commissaires d'école de la mu-  
 nicipalité de St-Jean, Ile d'Orléans, dans le Comté de Montmorency ou à toute  
 autre personne indiquée par eux, toute somme de deniers dont il deviendra  
 redevable lui et toute autre personne dont il est responsable durant  
 l'exercice de sa charge envers les dits commissaires d'école de la Municipalité  
 de St-Jean, Ile d'Orléans, dans le Comté de Montmorency, en capital, in-  
 téré, frais, amendes ou dommages et intérêts, alors ce cautionnement sera nul  
 et sans effet. Fait & passé en triplicata  
 à St-Jean, Ile d'Orléans, le vingt-quatrième jour de juillet, mil huit cent qua-  
 tre-vingt-deux. Hubert Turcotte, président. Pierre Blouin, sic. Lesdits  
 Paul Blouin, Joseph Blouin, Pierre Salubert, Notaire.

Registre Foncier - Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 1270

**1882 - 22 août – Acte 2792 – Quittance, d'une somme de deux cents piastres courant, par Pierre Blouin es qualité de secrétaire-trésorier, à Jean Blouin es qualité, marguiller en exercice.**

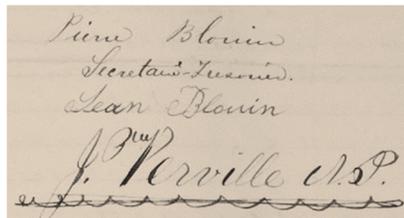
Aujourd'hui le vingt deuxième jour du mois d'août en l'année mil huit cent quatre-vingt-deux, devant moi Joseph Verville, notaire public pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, comté de Montmorency, soussigné.

A comparu Monsieur Pierre Blouin, rentier demeurant en la paroisse de St-Jean Ile d'Orléans, faisant et agissant en ces présentes pour et au nom de messieurs les commissaires d'école de la municipalité de St-Jean Ile d'Orléans tant en sa qualité de secrétaire-trésorier d'iceux commissaires que comme dûment autorisé par ces derniers par résolution passée à une assemblée tenue en date du vingt août courant (1882).

Lequel comparant es-qualité déclare et reconnaît par ces présentes avoir eu et reçu ce jour, de Monsieur Jean Blouin, marguiller en exercice de l'œuvre et fabrique de la susdite paroisse de St-Jean, agissant et cette qualité pour et au nom d'icelle fabrique, savoir : la somme de deux cents piastres argent courant du Canada, produit total d'une vente de terrain faite et consentie par ledit sieur Jean Blouin en sa qualité susdite à Sieur Célestin Pepin dit Lachance, pêcheur, de la paroisse susdite, devant le notaire soussigné en date du vingt août courant icelui terrain situé en la paroisse de St-Jean Ile d'Orléans et connu sous le lot numéro quatre-vingt-seize (No. 96) du cadastre officiel d'icelle paroisse de St-Jean, légué et destiné par feule Révérend Messire Antoine Gosselin, en son vivant prêtre et curé de la susdite paroisse de St-Jean, Ile d'Orléans, par son testament solennel reçu devant Mtre Mtre Nazaire LaRue, notaire, en présence de témoins, en date du trois juin mil huit cent soixante-sept à Messieurs les commissaires d'école de la municipalité susdite pour l'érection, maintien .... d'une maison d'école de filles en la paroisse susdite d'après la direction la surveillance et prudence de Mgr l'Archevêque de Québec et messire le curé desservant la paroisse susdite, et dont la délivrance sus susdit terrain les fins susmentionnée, a été faite à la susdite fabrique par messire Michel Forgues, Prêtre et sieur Anselme Turcote, en leur qualité d'exécuteur testamentaire au testament précité par acte de délivrance devant le notaire soussigné en date du sept avril dernier (1882). Le sieur comparant es qualité promet, s'oblige et s'engage par ces présentes de se conformer en tous points aux conditions passées au testament précité quant à l'emploi de la susdite somme, moins néanmoins deux piastres pour le coût des présentes, et de plus promet, s'oblige et s'engage envers l'œuvre et fabrique susdite de se conformer en tous points à un décret de Mgr l'Archevêque de Québec en date du quinze février dernier comportant en autre chose ce qui suit, savoir : «Voulant sauvegarder autant que possible ledit legs contre tous accidents et évènements nous mettons pour condition expresse et sous laquelle nous ne donnerions pas notre consentement que les dites valeurs ne soient livrées aux commissaires d'école que sur un engagements que lesdits commissaires d'école prendront de les restituer à la fabrique de St-Jean Ile d'Orléans dans le cas ils cesseraient pendant un an de tenir école sur le terrain appartenant à

ladite fabrique, si néanmoins les constructions alors existantes saur le dit terrain équivalente aux dites valeurs ou à partie d'icelles, il en sera tenu compte à dire d'experts comme restitution ou partie de restitution», à la restriction néanmoins faite par le comparant es-qualité que Monseigneur l'Archevêque de Québec consente à ce que dans le cas où la valeur des bâtisses à faire par lesdits commissaires d'école sur le terrain de la susdite fabrique au moment où le dit terrain reviendrait de droit à ladite fabrique, excéderait la somme susmentionnée ainsi que celle de huit cent piastres déjà délivrée par acte devant le notaire soussigné en date du huit mai dernier (1882), ladite fabrique de St-Jean Ile d'Orléans rembourse le surplus aux commissaires d'école de la susdite municipalité et ce à dire d'experts en tenant compte des circonstances qui rendraient ces constructions plus ou moins utiles à la susdite fabrique.

Dont acte fait et passé en la paroisse de St-Jean Ile d'Orléans, sous le numéro deux mille sept cent quatre-vingt-douze des minutes du notaire susnommé et soussigné, en date des jour, mois et an susdits et ont les sieurs Pierre Blouin et Jean Blouin, sus nommés, signé avec moi notaire sus nommé après lecture faite.



Pierre Blouin  
Jean Blouin  
J. Verville n.s.p.

**Minutier du notaire Joseph A. Verville – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1882-83 – Évaluation**

Monsieur le Surintendant

J'ai l'honneur de vous soumettre mon rapport sur l'instruction publique dans les comtés de Québec et de Montmorency, pour l'année scolaire 1882-83.

Je compte dans ce district : 26 municipalités, 80 arrondissements, 87 maisons d'école.

Total des élèves fréquentant les 7 écoles indépendantes : 191. Total des élèves fréquentant les 80 écoles sous contrôle : 4,737. Moyenne des élèves par école : 57.

- ✓ Total des traitements des 11 instituteurs : \$3,001 ; moyenne : \$273.
- ✓ Total des traitements des 13 institutrices religieuses : \$1,620 ; moyenne \$125.
- ✓ Total des traitements des 73 institutrices laïques : \$7,856 ; moyenne ; \$108.

***Maison d'école et mobilier***

L'esprit de progrès qui anime nos populations rurales en tout ce qui a rapport à la construction de leurs propres résidences, nous met à l'aise dans le combat qu'il faut livrer quelquefois encore à l'occasion des dimensions, de l'élégance et du fini qu'ou doit apporter à nos habitations scolaires. La loi, M. le Surintendant, défend aux commissaires d'écoles de construire aucun édifice scolaire avant qu'ils en aient au préalable soumis le plan à votre approbation. Il arrive alors que la grande diversité de plans soumis est cause que nos maisons d'école sont construites tantôt d'une façon tantôt d'une autre, parce que certains détails, manquant au plan, font défaut également dans l'érection de la bâtisse, ou si on s'en occupe, c'est souvent au détriment des règles de l'art et du bon goût. C'est ainsi, par exemple, que l'un des pignons sera couronné d'un clocher, et l'autre, d'une tête de cheminée, que celle-ci quelquefois se dressera comme un épouvantail semblant vouloir abîmer tout un côté de la maison. Quelquefois on mettra ça et là un peu de peinture—bigarrures—d'autres fois on ne lavera seulement pas à la chaux la pauvre maison d'école, d'ailleurs assez bonne. Celles qui sont le mieux ne diffèrent en rien, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, d'une maison privée ordinaire.

***Observations***

La loi permet, n'est-ce pas ? à l'inspecteur d'écoles de se plaindre d'un instituteur qu'il ne croit pas suffisamment apte à faire l'école. Il use de son droit et s'en plaint, en effet, à M. le Surintendant qui oblige ce dernier à se présenter de nouveau devant le bureau d'examineurs. Cet instituteur subit l'examen de novo ; il réussit. Que voulez-vous, il a le "savoir." Il n'a plus qu'à s'en aller triomphant reprendre la direction de son école. Il en eût été autrement, si la loi l'avait obligé à produire devant le bureau un certificat de son inspecteur, prouvant qu'il possède le " savoir-faire."

Un petit amendement à la loi serait donc suffisant pour débarrasser le corps enseignant de toutes ces institutrices incompétentes qui trouvent toujours à se placer parce qu'elles se donnent au rabais. Dans la province d'Ontario, l'on précède à peu près de cette manière. Le candidat se présente devant l'inspecteur, qui l'interroge et lui donne un permis d'enseigner, si l'examen a été satisfaisant. Ce permis

n'est bon que pour un an. L'année suivante, le candidat n'obtiendra un nouveau permis que s'il a l'aptitude à l'enseignement, et il pourra alors se présenter devant les bureaux d'examineurs afin de subir un examen définitif qui est toujours très sévère.

**Rapport du Surintendant de l'Instruction Publique de la Province de Québec pour l'année 1882-83. Inspecteur Joseph Prémont, p.108-121 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

## 1883-84 – Évaluation

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport annuel sur l'état des écoles des comtés de Québec et de Montmorency.

Ci-joint mon grand tableau statistique.

Ce dernier document, et les bulletins que je vous ai déjà transmis, n'exemptent de mentionner, dans ce rapport, une foule de détails qu'il est bon que vous connaissiez, mais qu'il serait pour le moins inutile de reproduire ici.

Cette légère variation dans la statistique provient de plusieurs causes, mais il suffit de rappeler les rigueurs de notre dernier hiver pour obtenir la solution de ce cas qui, au premier abord, peut paraître anormal. D'ailleurs la maladie a pu aussi contribuer à ce résultat, car elle a sévi, surtout chez les enfants, dans plusieurs localités, à un tel point que plus d'une école a été fermée à cause des fièvres que les maîtres même avaient contractées.

### *Matériel des Écoles*

Je trouve, monsieur le Surintendant, qu'il s'est opéré une véritable révolution en tout ce qui se rattache au matériel des écoles. Il n'y a peut-être pas cinq municipalités sur les vingt-six que je visite, où des sommes considérables n'aient été dépensées pour cette fin. Encore ici le progrès a été vraiment remarquable, et il mérite d'être signalé. Pour en arriver jusqu'à ce point, il ne fallait rien moins qu'un décret en ce sens émanant de la plus haute autorité, puis le concours de toutes les forces vives de la société.

En justice, je dois faire remonter la plus grande somme de mérite jusqu'à MM. les curés qui, en cette circonstance comme toujours, lorsqu'il s'agit de l'éducation du peuple, sont les premiers à payer de leur personne, de leur temps et de leur argent. Assez souvent, les commissions scolaires, bien disposées elles-mêmes, rendaient moins ardue la tâche entreprise ; mais il fallait voir la diplomatie, le tact de ces excellents curés, lorsqu'ils se trouvaient en face de commissaires routiniers et mal disposés ! Ils finissaient néanmoins par remporter la victoire, mais aussi, pour donner le branle à une amélioration projetée, à la construction d'une nouvelle maison d'école, par exemple, le bon curé n'avait rien de mieux à faire que de se saigner, s'il voulait voir triompher ses propres idées.

Permettez-moi de vous citer les cas les plus récents où des dépenses onéreuses ont été faites pour l'amélioration du matériel des écoles. Je vais suivre l'ordre établi dans mon grand tableau statistique.

### *St-Jean*

Un spacieux édifice a été érigé et mis à la disposition de l'école académique.

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.115-2322 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

## 1884-85 – Évaluation

J'ai l'honneur de vous transmettre mon rapport annuel. Des statistiques que je vous ai déjà transmises on peut conclure, d'une manière générale, qu'il y a progrès.

La population scolaire s'accroît dans une progression supérieure à celle des années précédentes, et les matières du programme officiel sont plus régulièrement et mieux enseignées; on construit et répare les maisons d'écoles et le mobilier sans se faire prier; la loi concernant les examens publics est enfreinte moins souvent; le personnel de l'enseignement est choisi avec plus de discernement, et l'on commence à conserver les archives; les secrétaires-trésoriers, pour la plupart, sont maintenant des hommes compétents, et la tenue de leurs comptes s'améliore sensiblement, etc., etc.

Ces réflexions m'amènent à vous faire connaître ma pensée entière sur un projet que je médite depuis longtemps et qui se réalisera un jour, j'en ai l'espoir.

Il s'agirait d'ouvrir une école supérieure de garçons dirigée par un instituteur, dans toute municipalité où le besoin s'en ferait le plus vivement sentir.

En attendant sa mise à exécution, pourquoi ne pas faire bénéficier ces instituteurs de la direction de toutes écoles modèles de garçons déjà existantes. Est-il bien édifiant, en effet, de voir une jeune institutrice, laïque ou religieuse, enseigner à de grands garçons ? Un petit amendement à nos lois scolaires, de nature à faire disparaître cet abus, serait donc chose tout à fait désirable.

Cet amendement pourrait statuer aussi : «Que dans toute municipalité où il sera reconnu urgent d'ouvrir une école supérieure de garçons, les enfants de 14 à 16 ans seront tenus de payer la rétribution mensuelle, qu'ils fréquentent ou non la dite école; et une allocation spéciale sera accordée à cette institution, pourvu qu'elle soit tenue par un instituteur ayant les qualités requises par la loi». ....

Pour s'en convaincre, qu'on aille demander, par exemple, aux habitants de quatre des principales paroisses de l'Île d'Orléans – St-Jean, St-Laurent, Ste-Famille et St-Pierre (qui toutes ont l'avantage de posséder, depuis la fondation de leurs écoles centrales, de dignes instituteurs), ce qu'ils penseraient de la proposition qu'on leur ferait d'échanger ce véritable gardien de leurs intérêts les plus chers contre l'institutrice de la paroisse voisine. Ils se récrieraient à cette question qu'ils qualifieraient d'absurde.

Je sais bien que l'on dit quelquefois : mais, nous avons déjà eu des maîtres d'écoles, et nos enfants n'apprenaient pas mieux que sous telle ou telle institutrice ! Comme s'il était question de lecture ou de grammaire quand il s'agit de peser les conséquences d'un pareil principe : éducation de l'homme par la femme!

Voyons maintenant comment nos instituteurs sont encouragés? C'est donc 9 professeurs seulement sur 188, nombre total des membres du corps enseignant de mon district.

Après avoir établi que les instituteurs sont peu encouragés du public examinons s'il le sont davantage par la subvention accordée aux écoles qu'il dirigent.

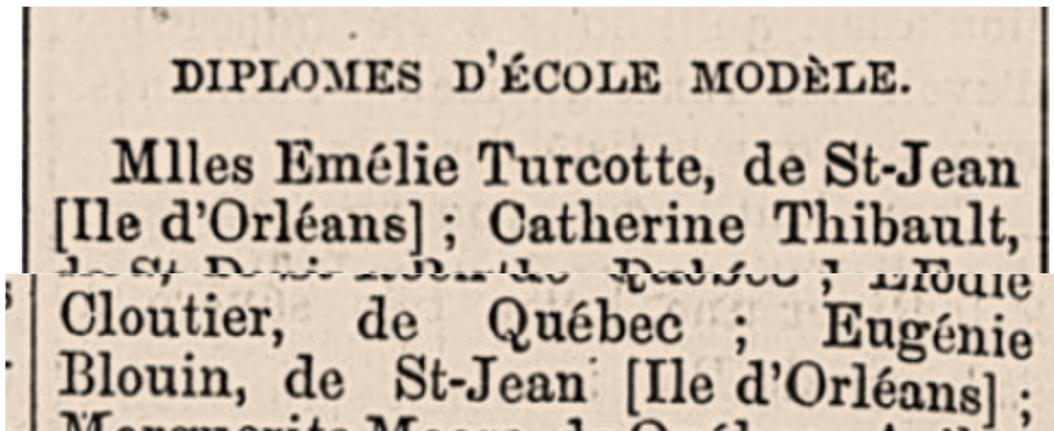
Le tableau suivant nous en donnera un aperçu :

	Nombre d'élèves.	Subvention des deux dernières années.
Ecole modèle de garçons de Ste-Famille ...	45	\$67
" " " St-Laurent....	61	67
" " " Charlesbourg..	65	67
	171	\$201
Ces trois écoles sont tenues par des instituteurs.		
Ecole modèle de garçons de St-Ambroise. . .	37	\$82
" " " Château-Richer.	83	63
" " " Cap-Rouge ....	55	168—Dirigée par des religieuses.
	175	\$313
Ecole modèle mixte de... Beauport.....	102	\$78
" " " St-Pierre .....	93	103
	195	\$181
Ces deux écoles sont tenues par des instituteurs.		
Ecole modèle mixte de... L'Ange-Gardien	71	\$67—Tenue par une institutrice laïque.
" " " N.-D. des Laurentides, Charlesbourg. ....	95	\$165 " " religieuse.
	166	\$232

Il s'ensuit, d'après ce petit relevé du dernier rapport du surintendant de l'instruction publique, que les écoles supérieures de mon district qui reçoivent les plus fortes allocations du gouvernement, sont : 1°celles qui sont tenues par des religieuses; 2° celles qui sont tenues par des institutrices laïques, et 3° enfin celles qui sont tenues par des instituteurs. Je conclus sur ce sujet.

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.123-38 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

## 1885 – Émilie Turcotte et Eugénie Blouin, institutrices



Journal des campagnes, 2 juillet 1885, p.8; *L'Enseignement primaire*, 30 juin 1885, p.147

## 1885-86 – Évaluation

En vertu d'une récente commission qui m'a été signifiée le 25 mai dernier, mon district d'inspection a reçu de nouvelles délimitations. Il comprend maintenant les écoles catholiques, 1<sup>o</sup> de la cité de Québec, 2<sup>o</sup> des paroisses de St-Sauveur et de St-Roch, 3<sup>o</sup> des quinze municipalités du comté de Montmorency. J'ai donc, depuis cette date, cessé d'exercer ma juridiction sur les écoles du comté de Québec.

Pour ne pas être trop long, je ferai seulement, dans ce rapport, l'énumération des écoles supérieures et quelques courtes considérations sur chacune d'elle. Quant aux écoles élémentaires, je devrai me borner, cette fois, à inscrire dans mes bulletins les détails qui les concernent.

St-Pierre, Ste-Famille, St-Jean et St-Laurent, possèdent des écoles supérieures de garçons, tenues par des hommes. Vous savez, par mes rapports ce que je pense de ces sortes d'écoles. MM. Tardif, Dubeau, Brochu et Pelletier, en sont les titulaires. Ces messieurs forment partie de l'élite de la classe enseignante. Ils méritent en conséquence les sympathies et les encouragements du public en général, et des plus hautes autorités scolaires, en particulier. Melle Fontaine, institutrice très bien qualifiée, dirige l'école supérieure de fille de la paroisse St-Jean.

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.78-82 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1886 - 19 mars – Acte 98 – Protêt par Georges LaRue, notaire de Québec, versus Pierre Blouin, navigateur, es-qualité de secrétaire-trésorier des Commissaires d'écoles de St Jean.**

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le dix-neuvième jour du mois de mars après-midi.

À la réquisition et demande de Monsieur George LaRue notaire de la cité de Québec, contribuables dans la municipalité scolaire de la paroisse de St-Jean Isle d'Orléans, en le comté de Montmorency.

Nous, Mtre George Émile LaRue, notaire public dans et pour la province de Québec, résidant et pratiquant en la cité de Québec, nous nous sommes exprès transportés en la résidence et demeure de Monsieur Pierre Blouin, en ladite paroisse de St-Jean, le secrétaire-trésorier des commissaires d'écoles de ladite paroisse St-Jean, Isle d'Orléans, et où étant et parlant au dit Monsieur Pierre Blouin, es-qualité, nous lui avons à la réquisition susdite fait la déclaration, sommation et protestation qui suivent, savoir :  
Attendu que ledit requérant est informé d'une manière considérée certaine que les commissaires d'école de la paroisse St-Jean seraient décidés et seraient disposés à payer à même et au dépens des argents provenant de l'allocation du Gouvernement provincial et des cotisations imposées en la municipalité scolaire et autres argents des écoles dont ils ont la charge et l'administration, certains prétendent et réclamer .....

À certaines personnes qui ne pourraient justifier leurs comptes en justice en autre les prétendus comptes de Messire Bossé avocat de Québec et Jean Delisle, pilote, de St-Jean, et autres personnes.

C'est pourquoi le dit requérant proteste contre le paiement de tels comptes et contre l'emploi illégal des argents confiés à leurs soins en leurs dites qualités et qu'en cas de tel paiement injuste et illégal ledit requérant se pourvoira en justice pour tenir les dits commissaire d'école personnellement et à même leurs biens personnels, responsables de tels paiements et les contraindre à rembourser sur leurs biens personnels tels dits montants qui ne seront pas reconnus par les Cours de Justice comme légaux, justes et ....

A quoi ledit Pierre Blouin, es-qualité a répondu qu'il soumettra le présent protêt aux commissaires d'école de ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans.

C'est pourquoi, nous ledit Mtre George Émile LaRue, notaire susdit, à la réquisition susdite persistant et avons persisté es-dite sommation et protestation pour ... ce que de droit, laissant une copie des présentes au dit Pierre Blouin es-qualité afin que lui-même personnellement es-qualité et les dits commissaires d'école de St-Jean n'en puissent prétendre ni plaider ignorance.

Dont acte fait et protesté et signifié tel que ci-haut dit à St-Jean Isle d'Orléans, les jour, mois et an susdits, sous le numéro notarié quatre-vingt-dix-huit. Et après lecture faite nous dit notaire avons signé ces présentes



**Minutier du notaire George Émile LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1886 - 19 avril – Acte 104 – Offre réelle par Hubert Turcotte, cultivateur, de St Jean, à Pierre Blouin, navigateur, es-qualité de secrétaire-trésorier des Commissaires d'écoles de St Jean.**

L'an mil huit cent quatre-vingt-six le dix-neuvième jour du mois d'avril avant-midi.

A la réquisition et demande de Sieur Hubert Turcotte, cultivateur de la paroisse de St-Jean Isle d'Orléans, comté de Montmorency, contribuable au soutien des écoles de la municipalité scolaire de la paroisse de St-Jean Isle d'Orléans, nous Mtre George Émile LaRue, notaire public dans et pour la Province de Québec en la puissance du Canada, résidant et pratiquant en la cité de Québec, nous nous sommes exprès transporté en la résidence et demeure de Monsieur Pierre Blouin, navigateur, située en la paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, en sa qualité de secrétaire-trésorier des commissaires d'école et de la corporation scolaire de la susdite paroisse de St-Jean Isle d'Orléans, comté de Montmorency, et là étant et parlant audit Pierre Blouin, nous avons offert bourse déliée à denier découverts audit Pierre Blouin, es-qualité, la somme de sept piastres et dix-huit centins courant consistant en trois billets de deux piastres chacun de la Puissance du Canada dont l'un daté le premier juillet mil huit cent soixante-dix ... porte le numéro soixante-six mille cent cinquante-huit, l'autre daté du premier juin mil huit cent soixante-dix-huit porte le numéro vingt-deux mille neuf cent soixante-douze et le troisième daté du premier juin mil huit cent soixante-dix-huit porte le numéro cent quatre-vingt-cinq mille cinquante-neuf et enfin un billet d'une piastre aussi de la Puissance du Canada daté le premier juin mil huit cent soixante-dix-huit et portant le numéro six cent sept mille sept cent quarante-huit et dix-huit centins en argent...pour le montant dont peut être tenu le dit Hubert Turcotte pour sa part de contribution dans les réparations faites et exécutées sur la maison d'école de l'arrondissement No. Un et autres sommes requises pour le besoin nécessaire au soutien des écoles de la municipalité scolaire de la paroisse St-Jean, Isle d'Orléans.

A quoi le dit Sieur Pierre Blouin a répondu : «Les commissaires d'école de St-Jean Isle d'Orléans m'ont dit de recevoir tout le montant et aucun acompte.»

A l'instant, nous ledit notaire à la réquisition susdite, attendu le refus par ledit Pierre Blouin es-qualité d'accepter la susdite somme présentement offerte et sur sa déclaration qu'il insiste à collecter la somme de treize piastres et deux centins courant comme montant porté au nom de Hubert Turcotte au prétendu rôle de cotisation préparé et autorisé par les commissaires d'école de la susdite paroisse de St-Jean Isle d'Orléans et homologué par eux, nous avons tout en protestant contre ladite demande et lesdites exigences payé ledit montant de treize piastres et deux centins courant ainsi réclamé par ledit Pierre Blouin es-qualité; mais ledit paiement est fait sans protêt, intimant audit Pierre Blouin es-qualité et aux commissaires d'école de la dite municipalité scolaire de ladite paroisse de St-Jean Isle d'Orléans, que ledit paiement fait que pour éviter le trouble et les exigences d'être saisi incontinent ou de subir un procès avant la décision d'un procès pendant; mais que par notre ministère et les présentes attestant le fait que ledit Hubert Turcotte, présent requérant se réserve expressément tous recours judiciaires contre lesdits commissaires d'école personnellement et contre la municipalité scolaire de ladite paroisse

de St-Jean Isle d'Orléans pour se faire rembourser la partie de la somme présentement payée qu'il ne reconnaît pas devoir légalement, et qui lui est injustement demandée et exigée.

Ledit requérant se réservant ainsi tous ses droits de contester et faire invalider par l'autorité compétente la prétendue répartition et le prétendu rôle de cotisation dernièrement fait et homologué, attendu que ladite répartition et ledit rôle de cotisation sont entachés de fraude et sont injustes, illégaux et vexatoires pour compoter et avoir été faits pour la plus grande partie sous un faux prétexte et dans un but de payer illégalement des sommes d'argent considérables étrangères aux obligations légales de la corporation scolaire et municipalité scolaire de ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans et aussi dans le but de couvrir des sommes injustement et illégalement payées pour supplier aux dites sommes divertie et aliénées illégalement entre autres celles de deux cent soixante piastres, dettes personnelles de Jean Delisle, cy : \$260.00;

Et autres payées à Mtre Bossé, avocat de Québec par lesdits commissaires, ainsi que celle de soixante piastres, payée au dit Jean Delisle et non légalement due : \$60.00

Plus une somme de trente-trois piastres que lesdits commissaires réclament personnellement pour dépenses, frais de voyages et autres le tout fait inutilement et contre les meilleurs intérêts des contribuables et au détriment des fonds publics et dont ils ont la garde, Cy \$33.00

outre les frais de répartition inutilement encourus. : \$353.00

Ledit requérant protestant aussi contre la somme de cent soixante- douze piastres et 40 sous exigée parles dits commissaires pour réparation de la maison l'école, arrondissement No.1 attendu que lesdits commissaires n'ont pas demandée de soumission pour lesdits travaux de réparation, et ont fait faire cet ouvrage à la journée par un des commissaires le nommé Jean-Baptiste Thivierge, fils, et ce contrairement à la loi et que lesdits ouvrage auraient pu se faire à meilleur marché par soumission.

En conséquence de quoi et pour les raisons ci-haut exprimées, nous le dit notaire à la réquisition susdite avons persisté es-dites sommations et protestations.

Dont acte fait, protesté et signifié auxdits commissaires d'école et au dit Pierre Blouin es-qualité, à St-Jean Isle d'Orléans, en le comté de Montmorency, sous le numéro notarié cent-quatre de nos minutes, les jour mois et an susdits, laissant une copie des présente audit Pierre Blouin es-qualité pour information desdits commissaires d'école afin qu'eux lesdits commissaires d'école en leurs susdites capacités et personnellement et ladite corporation et municipalité scolaire de la paroisse de St-jean Isle d'Orléans, n'en puissent prétendre ni plaider ignorance, après lecture faite.



**Minutier du notaire George Émile LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1886 - 16 octobre – Acte 166 – Protêt par Dame Adélaïde Roy, de St Jean, veuve de feu Nazaire LaRue, de son vivant notaire, du même lieu, versus Pierre Blouin, navigateur, es-qualité de secrétaire-trésorier des Commissaires d'écoles de St Jean.**

L'an mil huit cent quatre-vingt-six, le seize octobre, après-midi.

A la réquisition et demande de dame Adélaïde Roy de la paroisse de St-Jean Isle d'Orléans, veuve de feu Nazaire LaRue en son vivant notaire du même lieu, contribuable du soutien des écoles de la municipalité scolaire de la paroisse de St-Jean Isle d'Orléans.

Nous Mtre George Émile LaRue, notaire public dans et pour la Province de Québec en la puissance du Canada, résidant et pratiquant en la cité de Québec, nous nous sommes exprès transporté en la résidence et demeure de Monsieur Pierre Blouin, navigateur, située en la paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans, en sa qualité de secrétaire-trésorier des commissaires d'école et de la corporation scolaire de la susdite paroisse de St-Jean Isle d'Orléans, comté de Montmorency, et là étant et parlant audit Pierre Blouin, nous avons offert bourse déliée et à denier découverts audit Pierre Blouin, es-qualité, la somme de deux piastres et cinquante-cinq centins courant consistant en deux billets de une piastres chacun de la Puissance du Canada dont l'un daté le premier juin mil huit cent soixante-dix-huit porte le numéro quatre-vingt-sept mille sept cent douze (087712) et l'autre aussi la même date porte le numéro de set cent soixante-dix-sept mille cent trente-cinq (777135) et cinquante-cinq centins aussi en argent dus pour frais d'avis et signification d'icelle, le tout pour le montant dont peur être tenue ladite dame Adélaïde Roy, veuve dudit feu Nazaire LaRue, pour sa part de contribution dans les réparations faites et exécutées sur la maison d'école de l'arrondissement No. Un et autres sommes requises pour le besoin nécessaire au soutien des écoles de la municipalité scolaire de la paroisse St-Jean, Isle d'Orléans.

A quoi le dit Sieur Pierre Blouin a répondu : «Qu'il ne pouvait recevoir un acompte et qu'il lui fallait la totalité du montant.»

A l'instant, nous ledit notaire à la réquisition susdite, attendu le refus par ledit Pierre Blouin es-qualité d'accepter la susdite somme présentement offerte et sur sa déclaration qu'il insiste à collecter la somme de quatre piastres et trois centins courant comme montant porté au nom de ladite dame Adélaïde Roy veuve de feu Nazaire LaRue, au prétendu rôle de cotisation préparé et autorisé par les commissaires d'école de la susdite paroisse de St-Jean Isle d'Orléans et homologué par eux, nous avons tout en protestant contre ladite demande et lesdites exigences payé ledit montant de quatre piastres et trois centins courant plus les frais ainsi réclamé par ledit Pierre Blouin es-qualité; mais ledit paiement est fait sans protêt, intimant audit Pierre Blouin es-qualité et aux commissaires d'école de la dite municipalité scolaire de ladite paroisse de St-Jean Isle d'Orléans, que ledit paiement fait que pour éviter le trouble et les exigences d'être saisi incontinent ou de subir un procès avant la décision d'un procès pendant; mais que par notre ministère et les présentes attestant le fait que ladite dame Adélaïde Roy, veuve de feu Nazaire LaRue, présent requérant se réserve expressément tous recours judiciaires contre lesdits commissaires d'école personnellement et contre la municipalité scolaire de ladite paroisse

de St-Jean Isle d'Orléans pour se faire rembourser la partie de la somme présentement payée qu'elle ne reconnaît pas devoir savoir la somme d'une piastre et quarante-huit centins courant au cas où la cause pendante des commissaires d'école contre George LaRue serait décidée contre lesdits commissaires .

Ladite requérante se réservant ainsi tous ses droits de contester et faire invalider par l'autorité compétente la prétendue répartition et le prétendu rôle de cotisation dernièrement fait et homologué, attendu que ladite répartition et ledit rôle de cotisation sont entachés de fraude et sont injustes, illégaux et vexatoires pour compoter et avoir été faits pour la plus grande partie sous un faux prétexte et dans un but de payer illégalement des sommes d'argent considérables étrangères aux obligations légales de la corporation scolaire et municipalité scolaire de ladite paroisse de St-Jean, Isle d'Orléans et aussi dans le but de couvrir des sommes injustement et illégalement payées pour supplier aux dites sommes divertie et aliénées illégalement entre autres celles de deux cent soixante piastres, dettes personnelles de Jean Delisle, cy : \$260.00;

Et autres payées à Mtre Bossé, avocat de Québec par lesdits commissaires, ainsi que celle de soixante piastres, payée au dit Jean Delisle et non légalement due : \$60.00

Plus une somme de trente-trois piastres que lesdits commissaires réclament personnellement pour dépenses, frais de voyages et autres le tout fait inutilement et contre les meilleurs intérêts des contribuables et au détriment des fonds publics et dont ils ont la garde, Cy \$33.00

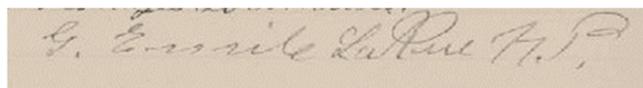
outre les frais de répartition inutilement encourus. : \$353.00

Ladite requérant protestant aussi contre la somme de cent soixante- douze piastres et 40 centins exigée par les dits commissaires pour réparation de la maison l'école, arrondissement No.1 attendu que lesdits commissaires n'ont pas demandée de soumission pour lesdits travaux de réparation, et ont fait faire cet ouvrage à la journée par un des commissaires le nommé Jean-Baptiste Thivierge, fils, et ce contrairement à la loi et que lesdits ouvrage auraient pu se faire à meilleur marché par soumission.

En conséquence de quoi et pour les raisons ci-haut exprimées, nous le dit notaire à la réquisition susdite avons persisté es-dites sommations et protestations

Réquisition susdite avons persisté es-dites sommations et protestations.

Dont acte fait, protesté et signifié auxdits commissaires d'école et audit Pierre Blouin es-qualité, à St-Jean Isle d'Orléans en le comté de Montmorency sous le numéro notarié cent soixante-six de nos minutes, les jour, mois et an susdits, laissant une copie des présentes audit Pierre Blouin es-qualité pour information des dits commissaires d'école en leurs susdites qualités et personnellement et ladite corporation et municipalité scolaire de la paroisse de St-Jean Isle d'Orléans, n'en puissent prétendre ni plaider ignorance, après lecture faite



**Minutier du notaire George Émile LaRue – Document transcrit par J.-C. Dionne**

## 1886-87 – Évaluation

*Montmorency.* Rien d'absolument remarquable ne s'est passé, cette année, dans ce comté, touchant le mouvement général de l'éducation. Il ne s'est élevé aucune difficulté que je n'aie réussi à régler à l'amiable, à une exception près. Dans bon nombre de municipalités, le curé fait partie de la commission scolaire ou agit comme secrétaire-trésorier; je n'ai toujours eu qu'à me louer de l'entente cordiale qui n'a cessé de régner dans nos délibérations concernant l'administration des écoles ou toute réforme à opérer.

Je remarque à Montmorency que les finances sont presque partout dans un état satisfaisant. Les salaires sont régulièrement payés et les secrétaires-trésoriers, s'ils ne sont pas tous des teneurs de livres accomplis, savent du moins mettre à l'accomplissement de leurs devoirs toute leur bonne volonté.

A l'exception de cinq à six écoles élémentaires et de deux écoles modèles que j'ai classées dans mes bulletins comme assez médiocres, les autres sont ou bonnes ou relativement satisfaisantes.

Deux exemples suffiront pour démontrer que les progrès dans quelques-unes, ne peuvent guère être surpassés. Un élève de 15 ans de l'école modèle de garçons de la paroisse Ste-Famille, placé sous l'habile direction de M. J.Z. Dubeau, a été jugé capable d'être admis, avec distinction, dans la première division de l'école normale Laval. Un autre élève de 14 ans, de l'école modèle de garçons de la paroisse de St-Laurent, dirigée par M. Bruno Pelletier, a été trouvé assez fort pour entrer en cinquième au petit séminaire de Québec.

Ces deux instituteurs ont suivi les cours de l'école normale Laval. Je pourrais en dire autant de MM. Tardif et Brochu qui, eux aussi, préparent des élèves pour le collège où ils témoignent de l'habileté de leurs anciens professeurs.

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.81-82 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1888 - Pierre Pouliot nommé secrétaire trésorier des Commissaires d'écoles de St Jean.**

No: 1946  
 Enregistré à midi  
 le 30 janvier 1888  
 au bureau d'enregistrement  
 de Québec  
 par M. J. J. Pelletier  
 Régistrateur

Province de Québec, Municipalité de St. Jean, Île d'Orléans, Comté de Montmorency. Attendu que mon frère Pouliot a été nommé Secrétaire-Trésorier des Commissaires d'école pour la municipalité de St. Jean, Île d'Orléans, dans le Comté de Montmorency, l'année dernière conformément aux dispositions des lois concernant l'Instruction publique, nous, Xavier Blouin (fils de Paul) et Bellarmin Noël, tous deux cultivateurs, avons été approuvés par le Président des Commissaires d'écoles comme cautions du dit Pierre Pouliot pour le montant total de la somme que le dit Pierre Pouliot est et sera responsable, en aucun temps quelconques provenant tant des fonds locaux des écoles ou des contributions et donations particulières versées entre ses mains pour le soutien des écoles que des fonds généraux des écoles, pour toutes sommes de deniers qu'il fera ou aura entre ses mains appartenant aux dites commissaires d'écoles et pour la due exécution de ses fonctions comme secrétaire-trésorier. Sachez par ces présentes que nous, les dits Xavier Blouin, fils de Paul et Bellarmin Noël, tous deux cultivateurs, avons nous recommandés conjointement et solidairement obligés de payer et rembourser aux Commissaires d'écoles pour la Municipalité de St. Jean, Île d'Orléans, dans le Comté de Montmorency, toute somme que le dit Pierre Pouliot fera lui-même ou par toute personne dont il est responsable, tant dans l'exercice de sa charge devenue comptable envers les Commissaires d'écoles de la Municipalité de St. Jean, Île d'Orléans, dans le Comté de Montmorency, ou toute autre personne pour eux, empruntés, intérêts, frais, amendes ou dommages, intérêts, s'il y a lieu, la condition de ce cautionnement est que si le dit Pierre Pouliot ne satisfait bien fidèlement envers le dit temps les fonctions et les devoirs de sa charge, de secrétaire-trésorier à laquelle il a été nommé et rend compte, paye ou remet aux dites commissaires d'école de la municipalité de St. Jean, Île d'Orléans, dans le Comté de Montmorency, ou à toute personne indiquée par eux, toute somme de deniers dont il est responsable devant l'exercice de sa charge envers les dites commissaires d'écoles de St. Jean, Île d'Orléans, dans le Comté de Montmorency, en capital, intérêts, frais, amendes ou dommages, intérêts, alors ce remboursement sera nul, autrement il demeurera dans toute sa vigueur. Fait et passé en triple acte, à St. Jean, Île d'Orléans, le sixième jour de novembre, mil huit cent quatre-vingt-sept. Pierre Pouliot, Sec. Trésorier. Xavier Blouin, Bellarmin Noël, cautions. Sébastien Pouliot, Edgar Pouliot. J. H. L. Lachance, S. P.

Registre Foncier - Bureau d'enregistrement, Registre RB8, No 1946, le 30 janvier



## 1888 – Élisabeth (Alias Élise) Turcotte, institutrice, décédée le 31 janvier

1894 - 30 avril – Acte 1189 – Déclaration par Odile Turcotte, fille majeure, de St Jean, concernant le décès, survenu le 31 janvier 1888, de sa sœur, Élisabeth (Alias Élise) Turcotte, en son vivant institutrice, du même lieu.

Minutier du notaire Georges Émile LaRue

P. 1.  
 Elise Turcotte. Le trois février mil huit cent quatre-vingt-huit, nous prêtre soussigné, curé de cette paroisse, avons inhumé dans le cimetière de cette paroisse, le corps d'Elise Turcotte, fille légitime de Magloire Turcotte, cultivateur et de défunte Déline Maranda, décédée le trente un janvier dernier en cette paroisse à l'âge de vingt-quatre ans. Présents Magloire Turcotte et Pierre Fortier qui ont signé avec nous. Lecture faite.  
 M. Turcotte  
 Pierre Fortier  
 L. Maranda, p<sup>re</sup>

Registre de la paroisse St-Jean

## 1888 – Marie-Philomène Turcotte, institutrice

**Aux Ursulines**

—

La distribution des prix et des diplômes aux élèves-maîtresses de l'école normale ont eu lieu le 23 juin au monastère des Ursulines, sous la présidence de l'honorable M. Ouimet, surintendant de l'instruction publique.

été accordés aux élèves-institutrices de l'École normale Laval.

DIPLOMES D'ÉCOLE-MODÈLE.

Mlles Marie-Anne-Sophie Godbout, de St-Éloi ; Marie-Philomène Turcotte, de St-Jean (I. d'Orléans) ; Marie-Louise-

Journal des campagnes, 5 juillet 1888, p.13

**1887-88 – Évaluation**

Les écoles des 15 municipalités du comté de Montmorency sont classées comme suit :

30 écoles élémentaires sous contrôle fréquentées par 1,355 élèves,

11 écoles modèles sous contrôle fréquentées par 706 élèves,

2 écoles indépendantes subventionnées fréquentées par 113 élèves,

1 académie indépendante subventionnée fréquentée par 41 élèves.

Dans mon district d'inspection, le personnel de l'enseignement se compose de 203 religieux et de 118 laïcs. 27 professeurs laïcs dont 20 sont brevetés, et 74 instituteurs religieux; total des professeurs religieux et laïcs, 101. Il y a 91 institutrices laïques dont 71 sont brevetées, et 129 institutrices religieuses ; total des institutrices religieuses et laïques, 220.

✓ La moyenne du traitement annuel des professeurs est de \$208.

✓ La moyenne du traitement annuel des institutrices est de \$120.

Je crois savoir qu'à votre département les officiers préposés à l'examen de la statistique ont constaté qu'en effet il y a une réforme à opérer de ce côté ; il n'est donc pas hors de propos que je vous dise ma pensée là-dessus. La statistique scolaire vraie est bien, en moyenne, celle que l'inspecteur constate *de visu* durant sa visite. Les institutrices, pour un bon nombre, ne savent pas toujours résister à l'inclination qui les porte à grossir les chiffres. Pour une leçon donnée dans le cours de l'année sur telle ou telle branche, elles feront entrer dans le tableau statistique le total des élèves de la classe, sous prétexte que tous ont pu retenir quelque chose de la leçon. Il y a déjà longtemps que je connais ce truc, on ne me donne plus aussi facilement le change, maintenant que l'on connaît ma manière de procéder. L'académie de St-Jean, que vous avez mise au nombre des écoles modèles dans votre dernier rapport, ne se trouve plus dans les conditions voulues pour que j'aie de sitôt à la mettre au nombre des écoles les plus florissantes. Quelques difficultés que vous connaissez feront en sorte, j'en ai la crainte, de la faire descendre encore d'un échelon, l'année prochaine.

Melle Émelie Turcotte, élève distinguée de l'école normale Laval, décorée de la croix d'honneur, a accepté la direction de l'école modèle de filles de St Jean. Les qualités de cette jeune institutrice et ce que j'ai vu de son enseignement me donnent l'espoir que cette école ne tardera pas à reprendre son état florissant d'autrefois.

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.58-64 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

1888-89 - Évaluation - Statistiques

Sous le rapport : 1o Etat des maisons d'école, dépendances, etc.,  
 2o Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires,  
 3o Mise en opération des cours d'études,  
 4o Emploi des livres de classe approuvés,  
 5o Traitement des instituteurs et leur mode de paiement;

Je puis classer, par ordre de mérite, les municipalités comme suit :

1o. Cité (institutions religieuses)	8 à 10	11o. Beaulieu	5 à 6
" (écoles laïques)	4 à 5	12o. St-François	5 à 6
2o. St-Sauveur	6 à 8	13o. Les Crans	5 à 6
3o. Ste-Famille	6 à 8	14o. Ste-Anne	4 à 5
4o. St-Laurent	6 à 8	15o. St-Tite des Caps	4 à 5
5o. Château-Richer	6 à 8	16o. St-Ferréol	4 à 5
6o. L'Ange-Gardien	6 à 8	17o. Ste-Brigitte de Laval	4 à 5
7o. St-Roch-Nord	6 à 8	18o. St-Adolphe	4 à 5
8o. St-Joachim	6 à 8	19o. Banlieue	3 à 4
9o. St-Pierre	5 à 6	20o. Petite Rivière St-Charles	(non définitivement organisée).
10o. St-Jean	5 à 6		

Les instituteurs et les institutrices laïques qui se distinguent le plus dans l'enseignement des matières du programme d'études autorisé sont : MM. Pelletier, de St-Laurent; Dubeau, à Ste-Famille et Brochu, à St-Jean. Les deux premiers, surtout, tiennent des écoles qui méritent la note *excellente*. Quant à M. Brochu, il s'efforce bien d'enseigner toutes les matières du programme officiel, il met toute son ardeur à relever l'école modèle qu'il dirige; mais malheureusement pour des raisons qu'il ne peut contrôler, un succès complet n'est pas encore venu couronner ses efforts.

Melles Turcotte, à St-Jean; Guérard, à St-Pierre; Naud, à Beaulieu, sont des institutrices très bien qualifiées. Elles tiennent des écoles modèles qui méritent la subvention.

Les institutrices qui se distinguent le plus dans les écoles élémentaires sont : Rousseau et Normand, à St-François; Lapointe, à Ste-Famille; Pichet, à St-Laurent; Gobeil et Pichet, à St-Pierre.

STATISTIQUE des écoles sous contrôle des commissaires ou syndics.—(Suite).

COMTÉS ET MUNICIPALITÉS.	Valeur des propriétés foncières.	Cotisation annuelle.	Cotisations spéciales.	Rétributions mensuelles et autres contributions	Subvention du gouvernement sur le fonds des écoles communales.	Subvention du gouvernement sur le fonds des municipalités pauvres.	Recettes totales de la municipalité scolaire.	Dépenses totales de la municipalité scolaire.	Balancé en caisse le 30 juin 1888.	Nombre d'enfants de 7 à 14 ans dans la municipalité.	Nombre d'enfants de 7 à 14 ans qui n'ont pas fréquenté les écoles sous contrôle pendant l'année.	Nombre d'écoles en opération.	Moyenne du nombre de mois pendant lesquels les écoles ont été en opération.
Ange-Gardien.....	262,764	262	.....	61	133 62	.....	594 30	594 30	63 28	163	3	3	10
Château-Richer.....	347,864	1600	1600	128	214 28	.....	3096 53	3096 53	101 12	230	22	5	10
Laval (Ste-Brigitte).....	75,754	227	.....	18	81 24	20	379 87	379 87	0 33	91	7	2	10
Les Crans.....	.....	.....	.....	3	25 99	30	156 45	156 45	14 12	26	3	1	10
St-Adolphe.....	13,304	83	.....	4	16 02	20	152 61	152 61	3 03	19	5	1	10
Ste-Anne.....	348,055	330	.....	17	120 68	.....	605 26	605 26	164 20	195	70	2	9
Ste-Famille.....	184,080	184	.....	60	96 18	.....	514 16	514 16	99 56	120	21	3	9
St-Ferréol.....	127,406	151	.....	68	124 90	.....	407 89	407 89	.....	207	56	3	10
St-François.....	83,261	138	.....	29	58 40	.....	266 03	266 03	9 94	85	16	2	6
St-Jean.....	199,127	378	.....	164	166 24	.....	799 11	799 11	14 32	154	30	3	10
St-Joachim.....	338,897	376	.....	35	112 90	.....	724 10	724 10	.....	221	13	3	10
St-Laurent.....	162,792	294	.....	61	101 72	.....	572 53	572 53	1 98	128	2	3	10
St-Pétronille.....	47,905	169	.....	12	39 20	.....	169 03	169 03	.....	40	6	1	7
St-Pierre.....	99,456	331	.....	49	89 82	.....	577 93	577 93	68 68	113	.....	3	10
St-Tite.....	90,000	186	.....	.....	85 60	.....	349 08	349 08	57 13	179	38	4	9

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.62-67 - Document transcrit par J.-C. Dionne

## 1889-90 – Évaluation – Classification

Je n'ai pu, cette année, qui a été une année exceptionnelle à cause de la grippe qui a jeté le désarroi dans les écoles comme dans les familles, faire la visite de la plupart de écoles indépendantes non subventionnées ainsi qu'une deuxième visite d'un certain nombre d'école sous contrôle.

*St-Jean* – Trois maisons et quatre écoles. La maison, No. 3, menace ruine. Les deux autres sont solides mais de médiocre apparence. Mobilier défectueux dans plusieurs écoles.

Une école modèle de garçons et aune autre de filles. Peu d'élèves suivent le cours supérieur. Démission des deux titulaires. L'École No.2 commence à progresser. Il y a très peu d'élèves qui fréquentent celle du No.3.

Maintenant il me reste à faire la classification des municipalités conformément à la 14<sup>e</sup> section des règlements scolaires.

Municipalités.	Moyenne des points conservés.	Notes obtenues.
Cité de Québec.....	8	Excellent.
Ste-Famille.....	7	Très bien.
St-Laurent ....	7	“ “
L'Ange-Gardien .....	6	“ “
Ste-Anne .....	6	“ “
Château-Richer .....	5	Bien
St-Roch-Nord .....	5	“
St-Jean.....	5	“
St-Joachim.....	5	“
St-Pierre .....	5	“
St-Tite .....	5	“
Beaulieu .....	5	“
St-François.....	4½	Médiocre.
Les Crans.....	4½	“
Laval.....	4½	“
St-Adolphe.....	4	“
St-Ferréol .....	4	“
Rivière St-Charles.....	3½	Mal.
Baulieu .....	2	Nul.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. PRÉMONT,  
*Insp. d'écoles.*

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.66-75 – Document transcrit par J.-C. Dionne

## 1891 – Marcel Brochu, instituteur

Il agit comme témoin dans l'acte suivant: 1 octobre – Acte 838 – Testament de François-Xavier Turcotte, marchand, de St Jean, Minutier du notaire Georges Émile LaRue.

## 1891 – Recensement Canada - Institutrices

- ✓ Emma Plante (17 ans)
- ✓ Émilie Turcotte (23 ans)

## 1891-92 – Évaluation

Le double bulletin que je vous ai précédemment transmis contient la statistique scolaire de mon district, ainsi qu'une foule de renseignements sur chaque école en particulier. Présument que votre département n'est point désireux d'en posséder une troisième édition, j'omettrai en conséquence de l'insérer de nouveau dans ce rapport.

Je suis toujours d'opinion d'ailleurs, et j'en ai fait souvent la remarque, que l'Inspecteur d'écoles fait trop de statistiques. Le statut lui impose des devoirs autrement importants qu'il n'a pas même le temps d'accomplir comme il le désirerait.

Aucun fait saillant ne s'étant passé dans les écoles tenues par des laïques soit dans la cité, soit dans les différentes municipalités des banlieues, je me permettrai de vous référer à mes bulletins pour les détails se rapportant à ces écoles. Il en est de même pour Montmorency, à part les faits suivants qu'Il est bon de grouper dans ce rapport bien qu'ils aient pour la plupart été déjà signalés dans mes bulletins.

La dernière classification des municipalités de mon district reste la même cette année, et je n'ai rien à changer concernant la liste des noms de mes instituteurs et de mes institutrices qui se distinguent dans l'enseignement, et que je vous ai signalés dans mon dernier rapport.

Encore une petite remarque et je termine.

Il me semble que la musique vocale ne fait pas partie du programme d'études. Pourtant partout où l'on en fait, j'encourage la chose et je crois bien remplir mon devoir, car j'ai devant les yeux l'opinion d'un célèbre médecin, le Dr Busey, qui a dernièrement traité cette question devant la Société Médicale de Paris.

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.52-55 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

## 1892-93 – Évaluation

Mon district d'inspection comprend maintenant : 1° le comté de Montmorency, moins les paroisses de Laval et de Saint-Adolphe; 2° la cité de Québec, et 3° la municipalité de Saint-Roch-Nord.

A Montmorency, depuis quelques années seulement, pas moins de 15 maisons d'écoles ont été construites d'après des plans reconnus et approuvés suivant la loi, et un plus grand nombre d'autres ont été réparées bien convenablement, de telle sorte que mes bulletins mentionnent bien rarement un défaut de progrès sous ce rapport.

On améliore aussi le mobilier, mais non pas toujours au point de vue du système que je préconise, je ne recommande jamais les bancs à places multiples, que les hygiénistes sont unanimes à prohiber. Il n'est pas douteux qu'avant longtemps des règlements seront passés pour l'adoption obligatoire des tables unipersonnelles.

Dans le plus grand nombre de nos municipalités rurales, on s'objecte à l'introduction de ce nouveau genre de mobilier en s'appuyant sur la modicité des revenus dont on dispose. A plus d'un endroit il est encore de mode de s'engouer pour tout ce qui donne au rabais et à bon marché, et bien des gens ne comprennent pas encore qu'un effet est toujours payé trop cher s'il n'atteint pas pleinement l'objet que l'on avait en vue en l'achetant. Et c'est avec de pareils faux principes d'économie domestique que l'on règle souvent la chose scolaire !

Je désire ajouter à la liste, déjà donnée dans mes rapports précédents, des noms de tous les instituteurs et institutrices qui se distinguent dans l'enseignement, les noms de MM. Chabot, à Ste-Famille, Tremblay, à Saint-Laurent, de Mlle Douville, à Saint-Pierre.

Je regrette, pour un bon nombre de titulaires des écoles de mon district, qu'ils ne soient pas rémunérés comme ils le méritent. Je redoute, comme je le disais au commencement de ce rapport que nos meilleurs instituteurs refusent de se consacrer plus longtemps à une tâche aussi laborieuse qu'ingrate.

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.76-80 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1893-94 – Statistique et réflexion**

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport général pour l'année scolaire 1893-94.

Dans mon district d'inspection, la population scolaire se répartit comme suit :

La ville de Québec .....	10,809
Le Comté Montmorency, moins Laval et St-Adolphe.....	2,125
St-Roch-Nord.....	183
La Banlieue de Québec .....	34
Rivière St-Charles.....	29
	13,180
Total.....	13,180

Le personnel enseignant comprend 288 religieux et religieuses, 18 professeurs et 88 institutrices laïques, dont 49 ont suivi les cours de l'École normale Laval. Il y a de plus 4 instituteurs et 10 institutrices non brevetés.

Ce total de 408 instituteurs et institutrices se partageant 13,180 élèves, donne une moyenne de 33 pour chaque département.

Les différentes municipalités de ma circonscription ainsi que les instituteurs ou institutrices qui se distinguent ont à peu près conservé le rang que je leur ai assigné dans mes rapports précédents.

Il faut donc les encourager et d'abord : 1° En excluant l'institutrice du droit qu'elle a aujourd'hui de diriger nos écoles modèles de garçons, et cela, au détriment des instituteurs, et aussi, il faut bien le dire, à la honte des grands garçons à qui il déplaît souverainement de se faire tirer l'oreille par leur institutrice de seize ans; 2° En leur payant un salaire raisonnable, augmenté de la subvention accordée à L'école modèle et qui devra être payée directement à l'instituteur; 3° En obtenant de la législature un subside annuel plus considérable en faveur de leurs fonds de pensions.

Oui, il faut encourager nos professeurs laïques à l'égal des professeurs religieux. Notre corps enseignant doit se composer de des uns et des autres. Qu'il y ait de l'émulation, soit, mais gare à l'antipathie ! La différence d'habit ne doit point créer de divisions entre des soldats de la même armée. Il serait même à souhaiter qu'une confraternité plus étroite existât entre eux. Rien n'empêcherait par exemple, que les instituteurs religieux fissent partie de nos conférences pédagogiques, et qu'ils prissent part à la discussion des questions qui intéressent tous les membres de la famille enseignante.

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.74-77 – Document transcrit par J.-C. Dionne**

## 1895-96 – Classification

Monsieur le Surintendant,

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport pour l'année scolaire 1895-96.

Le tableau suivant, que j'ai préparé en conformité du paragraphe 14 de l'article 13 des règlements du Comité catholique du Conseil de l'instruction publique, donne la classification, par ordre de mérite, des 18 municipalités scolaires comprises dans ma circonscription :

Nos d'ordre.	NOMS DES MUNICIPALITÉS.	Nombre d'écoles en activité.	Etat des maisons d'école, des dépendances, etc.	Etat du mobilier en général.	Mise en opération du cours d'études.	Emploi des livres approuvés.	Traitements et mode de paiement.	Total des points conservés, sur 50 accordés.	NOTE GÉNÉRALE OBTENUE.
1	Cité de Québec.....	134	9	10	10	10	8	47	Excellent.
2	Saint-Roch-Nord.....	3	10	10	10	10	10	50	"
3	Sainte-Famille.....	3	10	7	10	10	8	45	"
4	Sainte-Anne.....	4	10	6	10	10	8	44	"
5	Saint-Jean.....	5	9	6	10	10	8	43	"
6	Saint-Laurent.....	3	9	6	10	10	8	43	"
7	L'Ange-Gardien.....	4	9	6	10	10	7	42	"
8	Château-Richer.....	6	9	6	10	10	8	43	"
9	Beaulieu.....	1	9	5	10	10	8	42	"
10	Saint-Pierre.....	3	6	6	10	10	9	41	"
11	Saint-Charles.....	1	10	10	5	7	10	42	"
12	Saint-Joachim.....	4	10	8	9	10	7	44	"
13	Saint-Tite.....	4	6	6	10	10	7	39	Très bien.
14	Saint-François.....	3	8	6	9	10	7	40	"
15	La Banlieue de Québec.....	1	4	5	6	8	7	30	Bien.
16	Les Crans.....	1	7	6	2	6	7	28	"
17	Saint-Achillée.....	1	4	5	2	6	7	24	Médiocre.
18	Saint-Ferréol.....	3	4	4	4	6	6	24	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.74-77

## 1898 – Alphonse Filteau, instituteur

Il agit à titre de témoin dans l'acte suivant : 1898 – 16 octobre – Acte 1782 – Testament de Demoiselle Josephte Plante, de St Jean. Minutier du notaire Georges Émile LaRue.

## 1896-97 - Évaluation - Classification

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport de fin d'année, pour 1896-97.

Sans vouloir revenir sur tous les renseignements déjà fournis à votre département par mes bulletins d'inspection et autres documents concernant la statistique scolaire de mon district, j'ai cependant cru utile d'en faire un bref relevé pour chaque municipalité en particulier.

*St-Jean.* 2 bonnes maisons et une fort médiocre. Mobilier à renouveler. 1 instituteur et 4 institutrices. 202 élèves. Salaire total régulièrement payé \$792. Secrétaire-trésorier fort compétent. Peu d'arrérages. Grande amélioration sous ce rapport. Démission d'une institutrice.

L'instituteur, M. Brochu, prend sa retraite, cette année, pour cause de maladie. Peut-être, après un an de repos, pourra-t-il reprendre sa charge de professeur qu'il a exercé dans cette paroisse depuis 1877, et qu'il a dû trouver bien lourde, ces dernières années. Quoi qu'il en soit de la détermination qu'il pourra prendre en vue de l'avenir, je lui dois, avec mes souhaits d'un prompt rétablissement, le témoignage qu'il a, depuis un quart de siècle, livré grand nombre de batailles. Le succès n'a pas toujours répondu à son attente, mais il s'est dépensé, il a souffert au service de la patrie. C'en est assez, je reconnais ses mérites et lui dis : merci.

82

Ci-suit le tableau de classification des municipalités scolaires de mon district d'inspection :

Nos d'orde.	NOMS DES MUNICIPALITÉS.	Nombre d'écoles en activité.	Etat des maisons d'école, des dépendances, etc.	Etat du mobilier en général.	Mise en opération du cours d'études.	Emploi des livres approuvés.	Traitements et mode de paiement.	Total des points conservés, sur 50 accordés.	NOTE GÉNÉRALE OBTENUE.
1	Cité de Québec.....	30	9	10	10	10	8	47	Excellent.
2	St-Roch-Nord .....	2	10	10	10	10	10	50	"
3	Ste-Famille.....	3	10	7	10	10	8	45	"
4	Ste-Anne .....	3	10	6	10	10	9	45	"
5	St-Jean.....	3	9	6	10	10	9	44	"
6	St-Laurent .....	3	9	6	10	10	8	43	"
7	L'Ange-Gardien .....	3	9	6	10	10	7	42	"
8	Château-Richer .....	4	9	6	10	10	8	43	"
9	Beaulieu .....	1	9	5	10	10	8	42	"
10	St-Pierre.....	3	6	6	10	10	9	41	"
11	St-Charles .....	1	10	10	5	7	10	42	"
12	St-Joachim .....	4	8	7	8	10	7	40	Très bien.
13	St-Tite.....	4	6	6	10	10	7	39	"
14	St-François .....	3	7	6	9	10	7	39	"
15	La Banlieue de Québec.....	1	4	5	6	8	7	30	Bien.
16	Les Crans.....	1	7	6	4	6	7	30	"
17	St-Achillée .....	1	4	5	4	6	7	26	"
18	St-Ferréol.....	3	4	5	5	6	6	26	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.76-82 - Document transcrit par J.-C. Dionne

## 1897-98 – Évaluation - Classification

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport de fin d'année, pour 1897-98.

Rien de plus à noter que de l'accroissement un peu partout ... dans le nombre des maisons d'école faites d'après les plans officiels, dans le perfectionnement du mobilier, dans le salaire des instituteurs, dans le nombre d'élèves et de leur assiduité à l'école. Les règlements scolaires sont généralement mieux observés, et par-dessus tout, zèle à toute épreuve déployée par nos instituteurs et nos institutrices qui, suivant les circonstances plus ou moins avantageuses où ils se trouvent placés, ont donné les meilleures preuves de leur compétence.

En donnant la courte appréciation suivante des écoles que je visite, je ne voudrais pas tomber dans l'extrême contraire. Pourtant, en justice pour le personnel enseignant, je dois reconnaître sa valeur et ses succès.

Deux professeurs laïcs seulement tiennent des écoles modèles à Montmorency, M. J.-E. Boily à Ste-Famille, et M. A. Filteau, à St-Jean. Le premier a déjà fait ses preuves et a mérité une prime, l'année dernière; ainsi, il ne peut déchoir maintenant : noblesse oblige.

M. Filteau fait ses premières armes, mais avec une telle dextérité que, conformément à l'article 13 des règlements, j'ajoute son nom à la liste, déjà publiée, des noms des instituteurs qui se distinguent dans l'enseignement de toutes les matières du programme d'étude autorisé.

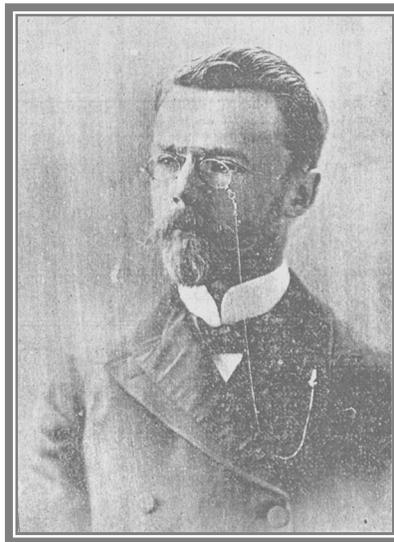
Toutes les autres écoles de Montmorency sont tenues ou par des religieuses ou par des institutrices laïques. Je vous ai déjà transmis la liste des noms de toutes celles qui se distinguent dans la carrière de l'enseignement, et vous savez, Monsieur le Surintendant, que cette liste est longue et fait honneur au comté de Montmorency.

Ci-joint mon rapport concernant la classification des municipalités scolaires de mon district :

Nos d'ordre.	NOMS DES MUNICIPALITÉS.	Nombre d'écoles en activité. Sous contrôle.	Etat des maisons d'école, des dépendances, etc.	Etat du mobilier en général.	Mise en opération du cours d'études.	Emploi des livres approuvés.	Traitements et mode de paiement.	Total des points consensés, sur 50 accordés.	NOTE GÉNÉRALE OBTENUE.
1	St-Roch-Nord.....	2	9	9	10	10	10	48	Excellent.
2	Ste-Anne.....	3	10	5	10	10	10	45	"
3	Château-Richer.....	4	9	5	10	10	10	44	"
4	St-Charles.....	1	9	10	5	10	10	44	"
5	La Cité de Québec.....	32	9	9	9	10	6	43	"
6	St-Jean.....	3	8	5	9	10	10	42	"
7	Ste-Famille.....	4	8	5	9	10	6	38	Très bien.
8	L'Ange-Gardien.....	3	6	5	10	10	6	37	"
9	St-Laurent.....	3	6	5	9	10	6	36	"
10	St-Pierre.....	3	5	5	9	10	7	36	"
11	Les Crans.....	1	9	5	4	10	6	34	"
12	Banlieue de Québec.....	1	5	5	5	9	10	34	"
13	St-Joachim.....	4	6	5	6	10	5	32	"
14	St-Pétronille-de-Beaulieu.....	1	6	4	6	10	6	32	"
15	St-Tite.....	4	5	4	7	9	5	30	Bien
16	St-François.....	3	5	4	6	10	6	31	"
17	St-Ferréol.....	3	4	4	4	6	5	23	Médiocre.
18	St-Achillée.....	1	4	4	4	6	5	23	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec. Rapport de l'Inspecteur Joseph Prémont, p.75-80 – Document transcrit par J.-C. Dionne

**1898-1899- Inspecteur L. O. Pagé**



**1898-99 – Classification**

Plusieurs écoles ne sont pas ventilées et le mobilier scolaire à quelques endroits laisse beaucoup à désirer.

La moyenne des traitements a été de \$95.19 pour les institutrices qui dirigent les écoles élémentaires et de \$141.71 pour celles qui dirigent les écoles modèles.

MM Filteau et Boily qui enseignent tous deux dans le comté de Montmorency ont reçu le premier \$305.00 et le dernier \$285.00.

MM. les Secrétaires-trésoriers tiennent bien les comptes.

Ci-joint la classification des municipalités, par ordre de mérite :

Nos d'ordre.	NOMS DES MUNICIPALITÉS.	Nombre d'écoles en activité.	Etat des maisons d'école, des dépendances, etc.	Etat du mobilier en général.	Mise en opération du cours d'études.	Emploi des livres approuvés.	Traitements et mode de paiement.	Succès remportés dans l'enseignement par le titulaire de l'école.	Total des points conservés, sur 60 accordés.	NOTE GÉNÉRALE OBTENUE.
1	Ste-Anne-de-Beaupré.....	3	10	6	10	10	10	10	56	Excellent.
2	{ Château-Richer .....	4	8	7	10	10	10	10	55	"
	{ St-Jean.....	4	9	6	10	10	10	10	55	"
3	L'Ange-Gardien .....	3	9	6	10	10	9	9	53	"
4	Ste-Famille.....	5	7	8	10	10	8	9	52	"
5	{ St-Laurent .....	4	9	6	10	10	7	9	51	"
	{ St-Pierre.....	3	7	7	10	10	9	8	51	"
6	Beaulieu .....	1	6	6	9	10	10	9	50	"
7	{ St-Joachim .....	4	7	7	8	10	7	9	48	"
	{ St-Tite.....	4	7	5	9	10	8	9	48	"
	{ St-François .....	3	7	6	9	10	7	9	48	"
8	Les-Crans.....	1	7	6	6	8	9	9	45	Très bien.
9	St-Achillée .....	1	1	5	9	10	4	8	37	"
10	St-Ferréol .....	3	4	5	5	7	6	7	34	Bien.

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1898-1899. Rapport de l'Inspecteur L.O. Pagé, inspection spéciale, 80-81**

## 1889-99 – Évaluation – Classification

J'ai l'honneur de vous présenter mon rapport sur l'état des écoles de la partie du district de feu M. Jos. Prémont, que vous m'avez confiée le 29 décembre dernier.

Dans les 14 municipalités du comté de Montmorency, il y a eu en activité cette année 11 écoles modèles, 30 écoles élémentaires et 2 couvents indépendants ; celui de Ste-Famille et celui de St-Laurent.

Ces 43 écoles ont été fréquentées par 2,134 élèves et l'assistance moyenne a été de 1,642, soit 77 pour cent.

J'ai remarqué que dans un assez grand nombre d'écoles, les élèves n'étudient que pour se préparer à réciter les leçons. Ils semblent croire que tout ce qu'il y pour eux est de se bien préparer à réciter de mémoire. La conséquence est qu'ils étudient mécaniquement. Ils s'efforcent de retenir la phraséologie plutôt que les principes; ils étudient le livre et non pas le sujet.

Plusieurs écoles ne sont pas ventilées et le mobilier scolaire à quelques endroits laisse beaucoup à désirer.

La moyenne des traitements a été de \$95.19 pour les institutrices qui dirigent les écoles élémentaires et de \$141.71 pour celles qui dirigent les écoles modèles.

MM Filteau et Boily qui enseignent tous deux dans le comté de Montmorency ont reçu le premier \$305.00 et le dernier \$285.00.

Ci-joint la classification des municipalités, par ordre de mérite :

Nos d'ordre.	NOMS DES MUNICIPALITÉS.	Nombre d'écoles en activité.	État des maisons d'école, des dépendances, etc.	État du mobilier en général.	Mise en opération du cours d'études.	Emploi des livres approuvés.	Traitements et mode de paiement.	Succès remportés dans l'enseignement par le titulaire de l'école.	Total des points conservés, sur 60 accordés.	NOTE GÉNÉRALE OBTENUE.
1	Ste-Anne-de-Beaupré.....	3	10	6	10	10	10	10	56	Excellent.
2	{ Château-Richer .....	4	8	7	10	10	10	10	55	"
	{ St-Jean.....	4	9	6	10	10	10	10	55	"
3	L'Ange-Gardien .....	3	9	6	10	10	9	9	53	"
4	Ste-Famille.....	5	7	8	10	10	8	9	52	"
5	{ St-Laurent .....	4	9	6	10	10	7	9	51	"
	{ St-Pierre.....	3	7	7	10	10	9	8	51	"
6	Beaulieu .....	1	6	6	9	10	10	9	50	"
7	{ St-Joachim .....	4	7	7	8	10	7	9	48	"
	{ St-Tite.....	4	7	5	9	10	8	9	48	"
	{ St-François .....	3	7	6	9	10	7	9	48	"
8	Les-Crans .....	1	7	6	6	8	9	9	45	Très bien.
9	St-Achillée .....	1	1	5	9	10	4	8	37	"
10	St-Ferréol .....	3	4	5	5	7	6	7	34	Bien.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1898-1899. Rapport de l'Inspecteur L.O. Pagé, inspection spéciale, 80-81 – Document transcrit par J.-C. Dionne

**1899 – Marcel Brochu, ancien instituteur, Secrétaire Trésorier de la Municipalité de St Jean**

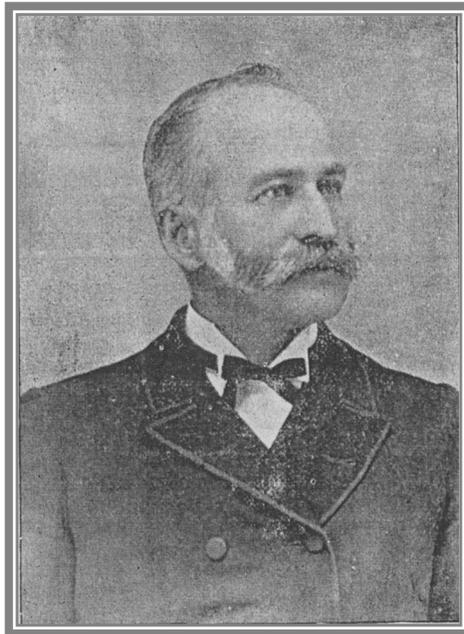
Il agit à titre de témoin dans l'acte suivant : 1899 – 2 novembre – Acte 1941 – Testament de Dame Julie Hébert dite Lecomte, de St Jean, veuve de feu Célestin Pouliot, en son vivant agriculteur, du même lieu. Minutier du notaire Georges Émile LaRue.

**1899 – G. S. Vien remplace Joseph Prémont**

M. G.-S. Vien, de Lauzon, comté de Lévis, actuellement inspecteur nommé pour la cité de Québec et le comté de Montmorency, en remplacement de feu M. Joseph Prémont.

*L'enseignement primaire*, 2<sup>e</sup> année, no 2 (octobre 1899) page : 79

**1899-1921 – Inspecteur G.-S. Vien**



Voir note biographique à l'annexe : 1

## 1899-1900 – Classification

Sans être dans un aussi déplorable état, quelques municipalités de la campagne ont aussi de sérieuses améliorations à faire. Je dois vous dire que l'on a reconnu l'à propos de mes remarques, et qu'on a promis de se mettre à l'œuvre.

Les traitements continuent à être déplorablement bas dans beaucoup de municipalités. La moyenne est comme suit, pour les écoles élémentaires de la campagne : St-Joachim, \$72.00; Ste-Famille, St-François, St-Ferréol, St-Tite et St-Pierre, \$80.00; St-Roch-Nord et St-Achillée, \$100.00; St-Laurent, \$105.00; L'Ange-Gardien, \$108.00; La petite-Rivière et Château-Richer, \$120,00; St-Jean, I.O., \$137.00; Banlieue de Québec, \$144.00; Ste-Pétronille, \$170.00.

Pour les écoles modèles, le salaire moyen est comme suit : St-Joachim, \$85.00, L'Ange-Gardien, \$103.00; Château-Richer, \$130.00; St-Jean, \$127.00. Deux instituteurs enseignent à la campagne; l'un à St-Jean, et l'autre à Ste-Famille, le premier reçoit \$315.00, et le second, \$200.00

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	MUNICIPALITÉS.	Nombre d'écoles en activité.	Etat des maisons d'école, des dépendances, etc.	Etat du mobilier en général.	Mise en opération du cours d'études.	Emploi des livres approuvés.	Traitements et mode de paiement.	Succès remportés dans l'enseignement par le titulaire de l'école.	Total des points conservés sur 60 accordés.	NOTE GÉNÉRALE OBTENUE.
1	Banlieue de Québec .....	1	6.8	6.8	6.8	6.8	6.8	6.8	40.8	Très bien.
2	St-Jean, I.O. ....	4	5.9	6.1	6.1	5.6	5.6	7.2	36.5	"
3	{ Cité de Québec .....	*36	5.5	5.7	6.2	6.1	6.2	6.2	35.9	Bien.
3	{ Petite-Rivière .....	1	6.8	6.8	5.6	5.6	5.6	5.6	36.0	"
4	Château-Richer .....	4	5.5	5.5	5.6	5.6	6.3	5.6	34.6	"
5	L'Ange-Gardien .....	3	5.6	5.6	6.0	5.6	5.6	6.0	34.4	"
6	St-Pétronille .....	1	4.5	5.5	5.6	5.5	6.8	5.6	33.5	"
7	St-François, I.O. ....	3	5.2	5.5	5.5	5.3	4.5	5.9	31.9	"
8	St-Pierre, I.O. ....	3	5.1	4.8	5.6	5.1	5.6	5.6	31.8	"
9	Ste-Famille, I.O. ....	4	4.2	5.3	5.8	5.6	4.8	5.6	31.3	"
10	Ste-Achillée .....	1	4.5	5.5	5.5	4.5	5.6	5.6	31.2	"
11	St-Joachim .....	4	4.7	4.7	5.3	5.3	5.3	5.3	30.6	"
12	St-Laurent, I.O. ....	3	3.1	5.5	5.6	5.5	4.8	5.6	30.1	"
13	St-Tite .....	4	4.5	4.7	5.2	5.5	4.5	5.5	29.9	Médiocre.
14	Ste-Anne .....	3	5.6	5.6	6.0	5.6	5.6	6.8	29.6	"
15	St-Ferréol .....	3	4.5	4.5	5.1	5.1	4.5	5.1	28.8	"
16	St-Roch-Nord .....	2	2.9	5.0	6.8	0.6	4.5	5.6	25.4	"
17	Les-Crans. Cette école était fermée.									

\*Ceci n'inclut pas les écoles indépendantes.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1899-1900. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.117-119. – Document transcrit par J.-C. Dionne

## 1900-01 – Classification

En général, nous avons des institutrices intelligentes et qui n'hésitent pas à sacrifier leur santé pour le succès d'une cause, très belle sans doute, mais dont la rétribution insignifiante ne leur permet pas de continuer longtemps. Aussi, est-on effrayé de voir combien est nombreuse la classe de celles qui, après quelques années d'enseignement, demandent au fonds de pensions quelques dollars pour soutenir le reste de leur pénible existence.

En 1899 seulement, 40 nouvelles ont été accordées, et si l'on compte, à l'heure actuelle, 576 pensionnaires dont les pensions réunies se montent à \$41,553.00

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1900-01. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.118-121. – Document transcrit par J.-C. Dionne**

## 1901 – Recensement Canada – Instituteurs et institutrices

- ✓ Alphonse Filteau (21 ans)
- ✓ Bernadette Turcotte (24 ans)
- ✓ Élise Turcotte (25 ans)
- ✓ Marcel Brochu (53 ans)
- ✓ Georgiana Fillion (23 ans)
- ✓ Orélie Morency (52 ans)

### 1901 – Alphonse Marie Filteau, instituteur

22 juillet – Acte 2185 – Contrat de mariage entre Alphonse Marie Filteau, instituteur, de St Jean, fils majeur de Joseph Hyppolite Filteau, marchand, et feu Clémence Augustine Perrot, de Ste Émilie, de Lotbinière; et Demoiselle Marie Imelda Lachance, de St Jean, fille mineure issue du mariage de Barthélémy Lachance, pilote, et Adélaïde Blouin, du même lieu.

Minutier du notaire Georges Émile LaRue

## 1901-02 – Classification

Les traitements sont restés stationnaires, c'est-à-dire peu rémunérateurs. Aussi, voit-on, chaque année, plusieurs de nos meilleures institutrices abandonner l'enseignement pour accepter un emploi quelconque. Il sera toujours ainsi tant que les traitements seront inférieurs à ce que reçoit une servante de bonne maison.

Le personnel enseignant a été cette année comme suit :

Religieux	69
Religieuses	128
Instituteurs laïcs	22
Institutrices laïques	75
Total	294

**Locaux**

A la campagne, il y a un mouvement progressif. Depuis que je suis nommé à ce district, je compte quelques constructions nouvelles et quelques anciennes maisons améliorées. J'ai lieu de croire que, l'an prochain, ce nombre sera augmenté de trois ou quatre.

(Il est accordé 10 points pour chacun d s sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	MUNICIPALITÉS	Nombre d'écoles en activité.	État des maisons d'école, des dépendances, etc.	État du mobilier en général.	Mise en opération ou cours d'études.	Emploi des livres approuvés.	Traitements et mode de paiement.	Succès remportés dans l'enseignement par le titulaire de l'école.	Total des points conservés sur 60 accordés.	NOTE GÉNÉRALE OBTENUE.
1	Banlieue de Québec.....	1	6.8	6.8	6.8	6.8	6.8	6.8	39.6	Très bien.
2	Cité de Québec, Ecoles supér.	18	6.4	6.4	6.7	6.6	6.4	6.8	39.2	"
3	Ste-Anne.....	3	5.6	5.6	6.2	6.2	5.6	6.8	37.2	"
4	St-Jean.....	4	6.0	5.2	6.2	6.6	5.6	6.0	36.4	"
5	L'Ange-Gardien.....	3	5.2	5.2	6.4	5.6	6.0	6.0	34.3	Bien.
6	St-Laurent.....	4	4.5	5.5	6.4	5.6	6.0	6.0	34.0	"
7	Petite-Rivière.....	1	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6	5.6	31.6	"
8	(Ste-Pétronille.....	1	5.6	5.6	5.5	5.5	5.6	5.6	33.4	"
	(Ste-Famille.....	4	5.9	5.1	5.9	5.6	5.0	5.9	33.4	"
	(St-Achillée.....	1	5.5	5.5	5.6	5.6	5.6	5.6	33.4	"
9	Château-Richer.....	4	5.5	5.5	5.3	5.5	5.6	5.6	33.0	"
10	St-Roch-Nord.....	2	5.0	5.6	5.6	5.6	5.0	5.7	32.5	"
11	Les Crans.....	1	6.8	5.5	4.5	5.5	5.6	4.5	32.4	"
12	Cité de Québec, Ecoles élém.	17	3.7	5.3	6.3	5.6	5.6	5.6	32.1	"
13	St-Pierre.....	3	4.5	4.8	5.6	5.6	5.2	5.6	31.3	"
14	St-François.....	3	4.8	4.5	5.5	5.5	4.5	5.5	30.3	"
15	St-Joachim.....	4	2.7	3.5	3.5	5.5	4.5	5.5	28.9	Médiocre.
	(St-Ferréol.....	3	2.0	3.4	5.6	5.6	5.6	5.6	27.8	"
16	(St-Tite.....	4	3.7	1.3	5.6	5.5	5.6	6.1	27.8	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1902-03. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.114-117. – Document transcrit par J.-C. Dionne

**1902-03 – Évaluation et Classification**

En effet, les traitements sont très bas et n'ont subi aucune amélioration; et dans certains cas, les institutrices qui ont été assez *audacieuses* pour demander \$100.00 se sont vues en but à la malveillance de quelques commissions scolaires et menacées de ne pas être rengagées, parce qu'on les considérait comme donnant un mauvais exemple aux autres.

En général, MM. Les curés combattent ces sortes de mesquineries; mais encore, faut-il qu'ils y mettent beaucoup de prudence.

Il est très consolant, et édifiant même, d'entendre dire et même lire que, de toutes les provinces du Canada, la province de Québec est celle qui paye le plus pour l'instruction du peuple. Cependant, le fait brutal, indéniable est que la moyenne des traitements est peu rémunératrice. Dans mon district, elle est comme suit :

St-Jean, I.O.	\$166.00
Petite-Rivière	155.00
Château-Richer	123.00
Notre-Dame de Québec	122.00
Ste-Pétronille, I.O.	120.00
St-Pierre, I.O.	113.00
St-Tite	102.00
St-Ferréol	100.00
St-Achillée	100.00
Les-Sept-Crans	100.00
L'Ange-Gardien	98.00
St-François, I.O.	88.00
St-Joachim	84.00

Pour établir cette moyenne et lui donner une meilleure apparence, j'ai réuni les traitements des écoles modèles à ceux des écoles élémentaires; car dans certains cas, quelques titulaires ne reçoivent que \$50.00, \$60.00; \$72.00 ou \$80.00.

Il n'est peut-être pas déplacé de faire connaître ce que l'on paye ailleurs aux institutrices, car cela est certainement ignoré du grand nombre.

Dans les paroisses anglaises de la province, le traitement moyen est de \$201.00. Dans l'Ontario, \$294.00. Au Manitoba, environ \$300.00. En France, le salaire varie de \$20.00 à \$32.00 par mois; et dans 32 états de la République voisine, le salaire est de \$24.00 à \$64.00 par mois. Nos \$6.00 à \$8.00 par mois pâlissent à côté des chiffres que je viens de citer.

Voici la classification des municipalités scolaires, par ordre de mérite :

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.				Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.				Note générale obtenue.
			Etat de maisons d'école, des dépenses, etc.	Etat du mobilier.	Traitements et mode de payment.	Total des points servis sur 30.		Mise en opération du cours d'études.	Emploi des livres de classe approuvés.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points servis sur 30.	
1	Notre-Dame-de-Québec.....	1	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.	5.6	5.6	5.5	16.7	Bien.
2	Cité de Québec, (Écoles supérieures)....	20	6.5	6.2	6.5	18.0	"	7.0	7.0	7.0	21.0	Très bien.
3	Las-Sept-Crans.....	1	6.8	5.6	5.6	18.0	Bien.....	4.5	5.6	4.5	14.6	Médiocre.
4	St-Roch-Nord.....	2	5.1	6.2	5.6	16.9	"	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.
5	Ste-Anne-de-Beaupré	3	5.6	5.6	5.6	16.8	"	6.8	6.8	5.8	20.4	Très bien.
6	Château-Richer.....	4	5.2	5.5	5.6	16.3	"	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.
7	Ste-Famille.....	4	5.5	5.2	5.0	15.9	"	6.2	6.2	6.5	18.9	Très bien.
8	L'Ange-Gardien.....	3	5.2	4.8	5.6	15.7	"	6.4	6.8	6.4	19.6	"
9	Ste-Pétronille.....	1	5.5	4.5	5.6	15.6	"	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.
10	St-Laurent.....	3	4.8	5.5	4.8	15.1	"	6.0	6.0	6.0	18.0	"
11	Petite-Rivière.....	1	4.5	5.5	4.5	14.5	Médiocre	5.6	5.6	5.6	16.8	"
12	St-Achillée.....	1	4.5	5.5	4.5	14.5	"	5.6	5.6	5.6	16.8	"
13	Cité de Québec, (Écoles élémentaires)...	16	4.3	4.7	5.6	14.7	"	5.6	5.6	5.6	16.8	Très bien.
14	St-Tite.....	4	4.7	3.7	5.6	14.0	"	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.
15	St-Jean.....	3	3.8	3.8	6.8	13.6	"	5.6	5.8	5.6	17.1	"
16	St-Pierre.....	3	4.8	3.1	5.5	13.5	"	6.4	6.0	6.0	18.4	Très bien.
17	St-Joachim.....	4	2.9	5.2	5.0	13.2	"	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.
18	St-François.....	3	4.8	4.5	3.1	12.4	"	5.5	5.5	5.7	16.8	"
19	St-Ferréol.....	3	2.1	2.0	5.6	9.7	Mal.....	5.6	5.6	5.5	16.7	"
								5.6	5.4	5.6	16.6	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1902-03. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.103-106. - Document transcrit par J.-C. Dionne

**1903-04 – Classification**

Je crois utile et de mon devoir de vous dire, Monsieur le Surintendant, que le personnel enseignant, à peu d'exception près, a déployé beaucoup de zèle pour le succès et l'avancement des élèves; j'ai eu sous ce rapport beaucoup de satisfaction

Seulement, je regrette de le dire, ce zèle n'a pas été reconnu par les commissaires scolaires : les traitements varient toujours entre \$80.00 à \$100.00, somme tout à fait insuffisante comme rémunération donnée à une bonne institutrice. Aussi, il arrive que ne pouvant engager une bonne institutrice, en temps convenable, on attend à la dernière heure; et comme il faut de toute nécessité mettre les écoles en activité, on finit par trouver quelque chose pour les arrondissements qui n'ont pas encore été pourvus.

Cependant le temps passe .... Les années succèdent aux années .... Et chose bien surprenante, beaucoup de commissions scolaires vivent dans une coupable indifférence : on ne visite jamais les écoles, par conséquent, on ne sait pas ce qui s'y passe; l'institutrice se sent isolée et sait parfaitement d'avance que son travail restera ignoré de ceux qui sont les principaux intéressés. Aussi l'excellente comme la médiocre institutrice sont sur le même pied et reçoivent la même rémunération, et, parfois, la même considération. Comme je le disais l'an dernier, c'est le sentiment du devoir, accompagné du secours de la prière, stimulé par l'amour de la patrie, qui soutient le courage de la première.

Même classification que celle de l'an dernier.

**Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1903-04. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.105-107. – Document transcrit par J.-C. Dionne**

**1904 – Alphonse Filteau**

24 août – Acte 603 – Cession, d'un lot de terre faisant partie du Lot no 153 du cadastre, par Barthélémi Lachance, pilote, de St Jean, à Alphonse Filteau, instituteur, du même lieu.

Minutier du notaire Joseph Louis Savard

**1907 – Alphonse Filteau, inspecteur d'école**

14 novembre – Acte 13422 – Vente, d'un emplacement connu sous le numéro 156 du cadastre de St Jean, par Adelm Fortier, rentier, de St Jean, à Alphonse Filteau, inspecteur d'école, de St Michel de Bellechasse

Minutier du notaire Joseph Allaire-R. F. - Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 4131

**1908 – Alphonse Filteau, inspecteur d'école**

11 novembre – Acte 2670 – Testament d'Alphonse Filteau, inspecteur d'école, résidant de St Jean.

Minutier du notaire Louis Savard

**1910 – Alphonse Filteau, inspecteur d'école**

2 août – Acte 14824 – Vente, d'un morceau de terre faisant partie du lot numéro 153 du cadastre de St Jean, par Alphonse Filteau, inspecteur d'école, résidant de St Jean, à Barthélémi Lachance, pilote, du même lieu.

Minutier du notaire Joseph Allaire – R. F. - Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 4418

### **1912 – Alphonse Marie Filteau, inspecteur d'école**

14 juillet – Acte 11763 – Contrat de mariage entre Alphonse Marie Filteau, inspecteur d'école, résidant de St Jean, veuf majeur de feu Dame Marie Imelda Lachance; et Demoiselle Marie Anne Trudel, fille majeure, de St Stanislas de la Rivière des Envies, issue du mariage de feu Achille Trudel, en son vivant cultivateur, et de Dame Marie Trépanier, du même lieu

Minutier du notaire David-Tancrède Trudel – R. F. - Bureau d'enregistrement, Registre RB 4673

### **1915 – Alphonse Marie Filteau, inspecteur d'école**

2 novembre – Acte 1452 – Testament de Dame Marie Anne Trudel, de St Jean, épouse de Alphonse Marie Filteau, inspecteur d'écoles, du même lieu.

Minutier du notaire Joseph Albini Faucher

2 novembre – Acte 1453 – Testament d'Alphonse Marie Filteau, inspecteur d'école, résidant de St Jean

Minutier du notaire Joseph Albini Faucher

### **1917 – Alphonse Filteau**

Saint-Jean. Belle promotion

St-Jean Ile d'Orléans. 26 – Par un arrêt en Conseil en date du 20 décembre dernier, il a plu au gouvernement de transférer M. Alphonse Filteau, inspecteur d'écoles pour Labelle, au district d'inspection formé du comté de Québec et partie des comtés de Montmorency et Portneuf. Nos sincères félicitations au titulaire qui méritait bien cette promotion après douze années d'inspection dans le haut de la province.

L'Action Catholique, 3 janvier 1917, p.5

### **1917 – Alphonse Filteau**

11 mai – Acte 4440 – Vente, d'un emplacement connu sous le numéro 156 du cadastre de St Jean, avec la maison et autres bâtisses dessus construites, par Alphonse Filteau, inspecteur d'école, de Beauport, ci-devant de St Jean et de St Michel de Bellechasse, à Nestor Lachance, ancien pilote, de St Jean.

Minutier de Henri Delâge – R. F. - Bureau d'enregistrement, Registre RB, no 5275

**1904-05 - Classification**

A tout observateur, la visite des écoles permet de constater deux choses : 1° dans les écoles mal tenues, après 6 ou 8 ans, les élèves en sortent sachant à peine lire et n'ayant aucun goût pour les jouissances intellectuelles; 2° dans celles qui sont bien tenues, même dans les écoles élémentaires, après 4 ou 5 ans, on remarque de très notables progrès, et surtout un grand désir d'acquérir davantage.

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.			Total des points con-servés sur 30.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Total des points con-servés sur 30.	Note générale obtenue.
			Etat des maisons d'école des dépenses, etc.	Etat du mobilier.	Traitements et mode de paiement.			Mise en opération du cours d'études.	Emploi des livres de classe approuvés.	Succès remportés dans l'enseignement.		
1	Notre-Dame, Québec....	1	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.....
2	Cité de Québec, écoles supérieures.....	24	6.3	6.3	6	18.6	"	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.
3	Les-Sept-Crans.....	1	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.....	0.3	4.5	3	5.1	Nul.....
4	St-Roch-Nord.....	2	6.2	6.2	5.6	18	".....	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.
5	St-Anne-de-Beaupré.....	3	5.6	5.6	5.6	16.8	".....	6.8	6.8	6.8	20.4	"
6	Château-Richer.....	4	5.5	4.5	5.6	15.1	".....	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.....
7	St-Famille.....	4	5	5	3.9	13.9	Médiocre.	5.9	5.9	5.9	16.7	".....
8	L'Ange-Gardien.....	3	5.2	4.5	5.6	15.3	Bien.....	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.
9	St-Pétronille.....	1	5.6	5.6	5.6	16.8	".....	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.....
10	St-Laurent.....	4	5.5	5.5	5.5	16	".....	5.9	5.9	5.9	17.7	".....
11	Petite-Rivière.....	1	5.6	5.6	5.6	16.8	".....	5.6	5.6	5.6	16.8	".....
12	St-Achillée.....	1	4.5	4.5	5.5	14.5	Médiocre.	5.5	5.5	5.5	16.5	".....
13	Cité de Québec, écoles élémentaires.....	15	5.1	5.4	5.7	16.2	Bien.....	5.7	5.7	5.7	17.1	".....
14	St-Tite.....	4	2.6	2.7	5.6	10.9	Mal.....	5.6	5.6	5.6	16.8	".....
15	St-Jean.....	3	3.8	5.2	5.6	14.6	Médiocre.	6	6	6	18	".....
16	St-Pierre.....	3	3.1	3.1	5.6	11.8	Mal.....	5.2	5.2	5.2	16.6	".....
17	St-Joachim.....	4	4.2	5.5	5.2	14.9	Médiocre.	5.6	5.6	5.6	16.8	".....
18	St-François.....	3	3.4	3.1	4.8	11.3	Mal.....	5.6	3.2	5.6	14.4	Médiocre.
19	St-Ferréol.....	3	3.8	1.7	5.6	11.1	".....	5.6	5.6	5.5	16.7	Bien.....

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1904-05. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.132-135.

1905-06 - Classification

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.			Total des points con- servés sur 30.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Total des points con- servés sur 30.	Note générale obtenue.
			État des maisons d'é- cole, des dépen- dances, etc.	État du mobilier.	Traitement et mode de paiement.			Mise en opération du cours d'études.	Emploi des livres de classe approuvés.	Succès remportés dans l'enseigne- ment.		
1	Notre-Dame-de-Québec	1	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.
2	Cité de Québec, écoles supérieures	24	6.3	6.3	6	18.6	"	6.8	6.8	6.8	20.4	"
3	Les Sept-Crans	1	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.....	3	4.5	3	5.1	Mal.
4	St-Roch-Nord	2	6.2	6.2	5.6	18	"	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.
5	Ste-Anne	3	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.	6.8	6.8	6.8	20.4	"
6	Château-Richer	4	5.6	4.6	5.6	15.8	Bien.....	6.8	6.8	6.8	20.4	"
7	Ste-Famille	4	5.6	5.5	5.5	16.6	"	5.9	5.9	5.9	16.7	Bien.
8	L'Ange-Gardien	3	5.2	5	5.6	15.8	"	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.
9	Ste-Petronille	1	4.5	4.5	5.6	15.6	"	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.
10	St-Laurent	4	5.6	4.5	5.6	15.7	"	6.5	5.6	6.5	18.6	Très bien.
11	Petite-Rivière	1	5.6	5.6	5.6	16.8	"	5.6	5.6	5.6	16.8	"
12	St-Achillée	1	4.5	4.5	4.5	13.5	Médiocre.	4.5	4.5	4.5	13.5	Médiocre.
13	Cité de Québec, écoles élémentaires	16	5.0	5.1	5.6	15.7	Bien.....	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.
14	St-Tite	4	3.9	3	5.6	9.8	Mal.....	5.6	5.6	5.6	16.8	"
15	St-Jean	3	3.8	3.8	5.6	13.2	Médiocre.	6	6	6	18	"
16	St-Pierre	3	4.5	3.1	5.6	13.2	"	5.6	5.6	5.6	16.8	"
17	St-Joachim	4	5.6	5.6	5.6	16.8	Bien.....	5.6	5.6	5.6	16.8	"
18	St-François	3	4.5	4.5	5.6	13.6	Médiocre.	5.6	5.6	5.6	16.8	"
19	St-Ferréol	3	5.6	3.1	5.6	14.3	"	5.2	5.6	5.2	16	"
20	Paroisse N.-D.-de-Lévis	2	5.5	5	5.5	16	Bien.....	5.6	5.6	5.6	16.8	"
21	Village-Lauzon	2	6.2	5	5	16.2	"	6.1	6.2	6.1	18.4	Très bien.
22	Partie Est du village-Lau- zon	2	4.5	4.5	5.6	14.6	Médiocre.	6.8	6.8	6.8	20.4	"
23	St-Joseph-de-Lévis	2	5	4.5	5.6	15.1	Bien.....	5.6	5.6	5	16.2	Bien.
24	Bienville	2	5	5	5	15	Médiocre.	6.8	6.8	6.8	20.4	Très bien.
25	Ville de Lévis	9	5	5	5	15	"	5.8	5.8	5.8	17.4	Bien.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1905-06. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.137-140.

1906-07 - Classification

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.				Total des points conservés sur 40 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.		Total des points conservés sur 20 accordés.	Note générale obtenue.
			État des maisons d'école, des dépenses, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Traitement et mode de paiement.	Emploi des livres de classes autorisés.			Mise en opération du cours d'études	Succès remportés dans l'enseignement.		
1	Banlieue N.-D.-de-Québec	1	6.8	6.8	6.8	6.8	27.2	Très bien.	6.8	6.8	13.6	Très bien.
2	Cité de Québec, Ecoles supérieures.	24	6.5	6.5	6.6	6.6	25.2	"	6.8	6.8	13.6	"
3	Ste-Anne-de-Beaupré	3	5.6	6	5.6	6.8	24	Bien.	6.8	6.8	13.6	"
4	Cité de Québec, Ecoles élémentaires	15	5.4	5.6	6.0	6.5	24.1	Très bien.	6.6	5.8	12.4	"
5	St-Roch-Nord	2	6.2	6.8	5.6	6.8	25.4	"	6.8	6.8	13.6	"
6	Les Sept-Crans	1	6.8	5.6	5.6	5.6	23.6	Bien.	9.3	0.6	0.6	Mal.
7	Châtea u-Richer.	4	5.6	4.6	5.6	6.8	22.6	"	6.8	6.8	13.6	Très bien.
8	Ste-Famille, I. O.	4	5.3	5	5.6	5.6	20.9	"	5.9	5.9	11.8	Bien.
9	L'Ange-Gardien	3	5.5	5.2	5.6	5.6	21.9	"	6.8	6.8	13.6	Très bien.
10	St-Laurent, I. O.	4	5.2	5.5	4.5	5.6	20.8	"	6.8	6.8	13.6	"
11	Ste-Pétronille, I. O.	1	4.5	4.5	5.6	5.6	20.2	"	5.6	4.5	10.1	Bien.
12	Petit-Rivière	1	5.6	5.6	5.6	5.6	22.4	"	5.6	5.6	11.2	"
13	St-Joseph-de-Lévis	2	5	4.5	5.6	5	20.1	"	6.2	6.2	12.4	Très bien.
14	Village de Lauzon	2	6.2	5	5	5.6	21.8	"	6.2	6.2	12.4	"
15	St-Ferréol	3	5.2	1.7	5.6	5.6	18.1	Médiocre.	5.6	5.6	11.2	Bien.
16	St-Jean, I. O.	3	6	5.1	5.9	5.6	22.6	Bien.	6	6	12	"
17	Par. N.-D.-de-Lévis	2	5	5	5.6	5.6	21.2	"	5.6	5.6	11.2	"
18	Ville de Lévis	8	4.6	4.6	5.6	5.6	20.4	"	6	6	12	"
19	Partie-Est Vill. de Lauzon	2	5	4.5	5.6	5.5	20.6	"	5.5	5.5	11	"
20	St-Joachim	4	3.9	4.7	5.3	5.6	19.5	Médiocre.	5.9	5.9	11.8	"
21	St-Antoine-de-Bienville	1	4.5	4.5	4.5	5.6	19.1	"	5.6	5.6	11.2	"
22	St-Achillée	1	4.5	4.5	5.6	5.6	20.2	Bien.	5.5	5.5	11	"
23	St-Tite	4	4.7	3.4	5.6	5.3	19	Médiocre.	5.6	5.6	11.2	"
24	St-François, I. O.	3	3.7	4.5	5.5	5.5	19.2	"	5.5	5.5	11	"
25	St-Pierre, I. O.	3	3.4	1.7	5.6	3.4	14.1	Mal	3.8	3.8	7.6	Mal.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1906-07. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.134-138.

1907-08 - Classification

Voici la classification des municipalités, par ordre de mérite :

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordre	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité				Total des points conservés sur 40 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue
			État des maisons d'école des dépendances, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération du cours d'études.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	Notre-Dame-de-Québec..	1	10	10	6,8	6,8	33,6	Très bien.	6,8	6,8	13,6	Très bien.
2	Cité de Québec écoles supérieures.....	24	6,8	6,8	6,8	6,8	27,2	"	6,8	6,8	13,6	"
3	Ste-Anne-de-Beauport....	3	5,6	5,6	6,8	6,8	24,5	Bien.	6,8	6,8	13,6	"
4	Cité de Québec, écoles élémentaires.....	13	5,6	5,6	6,8	6,4	24,4	"	6,6	5,6	13,2	"
5	St-Roch-Nord.....	2	5,6	6,8	5,6	5,6	23,6	"	6,8	6,8	13,6	"
6	Les-Sept-Crans.....	1	5,6	5,5	5,5	5,5	22,1	"	4,5	4,5	9	Mal.
7	Château-Richer.....	4	5,6	5,6	5,6	5,6	23,8	"	6,5	5,9	12,4	Très bien.
8	Ste-Famille, I. O.....	4	5,6	5,6	5,2	5,6	22	"	6	6	12	Bien.
9	L'Ange-Gardien.....	3	5,2	6,8	5,6	5,6	23,2	"	6	6	12	"
10	St-Laurent, I. O.....	4	5	3,5	4,2	5,6	18,3	Médiocre.	5,6	5,6	11,2	"
11	St-Pierre, I. O.....	3	5,2	4,6	6	6,4	22,2	Bien.	6,4	6	12,4	Très bien.
12	Ste-Pétronille.....	1	4,5	5,5	5,6	5,6	21,2	"	5,5	5,5	11	Bien.
13	Petite-Rivière.....	1	5,6	5,6	5,6	5,6	22,4	"	5,6	5,6	11,2	"
14	St-Joseph-de-Lévis.....	2	5	4,5	5,6	5,6	20,7	"	6,2	6,2	12,4	Très bien.
15	Village-de-Lauzon.....	3	4,6	5,2	5,0	5,3	22	"	5,9	5,0	11,5	Bien.
16	St-Ferréol.....	3	5,5	1,7	5,6	5,5	18,3	Médiocre.	5,5	5,5	11	"
17	St-Jean, I. O.....	3	5,6	5,5	6	6	23,1	Bien.	6	6,2	12,2	"
18	N.-D.-de-Lévis, paroisse..	2	5,5	4,5	4,5	5,6	20,1	"	5,6	5,6	11,2	"
19	Ville de Lévis.....	6	5,5	5,5	5,5	5,5	22,6	"	6,3	5,6	11,9	"
20	Parties-Est-Vil-de-Lauzon	2	5	2,4	5,6	5,6	18,6	Médiocre.	5,6	5,6	11,2	"
21	St-Joachim.....	4	5,5	5,5	5,5	5,5	22	Bien.	5,6	5,6	11,2	"
22	Bienville.....	2	5,5	5	4,5	5,6	20,6	"	5,6	5,6	11,2	"
23	St-Achillée.....	1	5,5	4,5	5,5	5,6	21,1	"	5,5	5,5	11	"
24	St-Tite-des-Caps.....	4	5,2	1,6	5,2	5,5	17,8	Médiocre.	5,8	5,5	11	"
25	St-François, I. O.....	3	4,8	4,5	5,5	5,5	20,3	Bien.	5,5	5,5	11	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1907-08. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.120-123.

### 1909-10 - Évaluation - Classification

Les remarques qui précèdent, à l'égard de certaines municipalités et certains titulaires, sont comme explicatifs pour les exceptions que je mentionnais au commencement de ce rapport; car dans mon district, il y a, je suis heureux de le dire, des commissions qui remplissent bien leurs devoirs; entre autres : St-Laurent où les commissaires et le secrétaire se partagent la visite des écoles; à St-Pierre et à St-François on fait la même chose; mais quelques municipalités ne font aucune visite.

Les traitements n'ont pas subi, cette année, d'augmentation notable : ils ne sont pas encore suffisants, car la cherté de la vie fait qu'aujourd'hui, \$130.00 ou \$110.00 ne valent pas mieux que \$100.00 il y a dix ou douze ans. Les commissions scolaires se trouvent, d'ailleurs, que très difficilement des institutrices aux salaires précités.

Les personnes dont les noms suivent sont recommandées :

Mlle Math. Dumais, St-Pierre, I.O., \$32,50,

Mademoiselle Dumais mérite une mention toute particulière. Elle a obtenu des résultats très étonnants; c'est avec regret que je la vois prendre sa retraite; le travail a complètement épuisé ses forces; j'ose espérer qu'une année de repos lui permettra de reprendre l'enseignement dans mon district.

Mlle. Math. Coulombe, St-Laurent (\$20); Mlle L. Guérard, St-François (20\$)

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.					Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.	
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière par \$100.00.	Traitement et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.		Total des points, conservés sur 50 accordés.	Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.		Total des points, conservés sur 20 accordés.
1	Notre-Dame-de-Québec	1	10	10	22	8	8	36	Très bien.	5,6	5,6	11,2	Bien.
2	Cité de Québec, écoles sup	25	9	9	04	9	9	36	"	6	6	12	Très bien.
3	" " " élém.	12	5	9	04	0	0	32	"	7	7	14	"
4	St-Roch-Nord	3	0	0	50	8	8	32	"	9	9	18	"
5	Ste-Anne-de-Beaupré	4	8	9	25	9	9	35	"	9	9	18	"
6	Cité de Lévis	6	5	6	25	0	0	20	"	8	8	16	"
7	L'Ange-Gardien	3	6	6	10	6	6	24	Bien.	7	7	14	"
8	St-Laurent, I. O.	4	7	7	35	6	6	25	"	6	6	12	Bien.
9	St-Jean, I. O.	3	5	6	26	6	6	23	"	6	6	12	"
10	N.-D.-de-Lévis, (paroisse)	2	6	6	30	6	6	24	"	6	6	12	"
11	Village-de-Lauzon	3	4	4	50	7	7	22	"	6	6	12	"
12	St-Pierre, I. O.	3	6	7	25	7	7	26	Très bien.	8	8	16	Très bien.
13	Ste-Pétronille, I. O.	1	4	4	20	7	7	22	Bien.	6	6	12	Bien.
14	Petite-Rivière	1	5	5	20	6	6	24	"	5	5	10	Assez bien
15	St-Joseph-de-Lévis	2	5	3	25	6	6	20	Assez bien	7	7	14	Très bien.
16	Ste-Famille, I. O.	4	6	6	25	6	6	23	Bien.	6	6	12	Bien.
17	Château-Richer	4	5	4	auc.	6	6	20	Assez bien	7	7	14	Très bien.
18	Sept-Crans	1	6	6	40	5	5	23	Bien.	4	4	8	Médiocre.
19	St-Ferréol	3	5	4	15	6	6	21	"	6	6	12	Bien.
20	Bienville	2	5	5	45	5	5	19	Assez bien	8	8	16	Très bien.
21	Partie E. Vil. de-Lauzon	2	5	3	40	6	6	20	"	6	6	12	Bien.
22	St-Achillée	1	4	4	35	6	6	20	"	6	6	12	"
23	St-Tite	4	3	3	35	5	5	16	Médiocre.	5	5	10	Assez bien
24	St-Joschim	4	4	5	20	5	5	19	Ass. z bien	6	6	12	Bien.
25	St-François, I. O.	3	5	5	50	5	5	18	"	6	6	12	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1909-10. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.131-137. - Document transcrit par J.-C. Dionne

1910-11 - Classification

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos. d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.		Total des points conservés sur 20 accordés.	Note générale obtenue.
			Etat des maisons d'école, etc.	Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière par \$100.00.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classes autorisés.			Mise en opération du cours d'études.	Succès remportés dans l'enseignement.		
1	Ste-Anne-de-Beaupré	4	9	10	50	9	9	37	Très bien.	9	9	18	Très bien.
2	Notre-Dame-de-Québec	1	9	10	22	9	9	37	"	9	9	18	"
3	Cité de Québec, École supérieure	25	9	9	04	0	0	36	"	9	9	18	"
4	Cité de Québec, École élémentaire	12	5	9	.....	0	9	32	"	9	9	18	"
5	St-Roch-Nord	2	9	9	1.00	9	9	35	"	9	9	18	"
6	Limoulou	2	9	9	.....	9	9	35	"	9	9	18	"
7	Cité de Lévis	6	5	9	25	0	9	32	"	9	9	18	"
8	L'Ange-Gardien	3	9	9	10	9	9	27	"	9	9	18	"
9	St-Laurent, I. O.	4	7	9	35	6	6	27	"	9	9	18	"
10	St-Jean, I. O.	3	9	8	70	9	9	35	"	9	9	18	"
11	Paroisse Notre-Dame-de-Lévis	2	6	6	30	7	7	26	"	6	6	12	Bien.
12	Village de Lauzon	3	4	4	30	9	9	26	"	9	9	18	Très bien.
13	St-Pierre, I. O.	3	6	9	50	8	8	31	"	9	9	18	"
14	Ste-Pétronille, I. O.	1	4	5	25	7	8	24	Bien.	9	8	16	"
15	Petite-Rivière	1	5	6	15	7	7	25	Très bien.	6	6	12	Bien.
16	St-Joseph-de-Lévis	2	4	3	20	6	6	19	Assez bien	6	6	12	"
17	Ste-Famille, I.-O.	4	6	6	25	6	6	24	Bien.	6	6	12	"
18	Château-Richer	4	6	6	15	9	9	28	Très bien.	9	9	18	Très bien.
19	Sept-Crans	1	8	6	auc.	6	6	28	"	9	9	18	Médiocre.
20	St-Ferréol	3	5	4	45	6	6	21	Assez bien	6	6	12	Bien.
21	Bienville	3	5	5	15	5	5	20	"	8	8	16	Très bien.
22	Lauzon, Partie Est	2	5	3	40	6	6	20	"	8	8	16	"
23	St-Achillée	1	5	3	35	6	6	20	"	8	8	16	"
24	St-Tite	4	3	5	35	6	6	20	"	5	5	10	Assez bien
25	St-Joachim	4	4	5	20	5	5	19	"	6	6	12	Bien.
26	St-François	6	6	6	50	5	5	22	Bien.	6	6	12	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1910-11. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p.146-150.

1911 - Recensement Canada - Instituteur et institutrice

- ✓ Marie-Anne Gosselin (21 ans)
- ✓ Marie Blanche Turcotte (17 ans)
- ✓ Am ... Noël (18 ans)

**1911 - 30 juillet – Acte 4803 – Vente, d'un lopin de terre contenant une source d'eau et un autre lopin de terre contenant aussi une source d'eau faisant partie du lot No 120 du cadastre, par Joseph Lachance, cultivateur, de St Jean, à la Commission scolaire de la paroisse de St Jean.**

L'an mil neuf cent onze le trentième jour de juillet.

Devant Louis Savard, notaire, résidant et pratiquant à Québec. A comparu Monsieur Joseph Lachance, de St-Jean, Isle d'Orléans, cultivateur.

Lequel a vendu en toute propriété à la Commission scolaire de St-Jean, Isle d'Orléans, à ce présent et représentée aux présentes par François-Xavier Delisle, de St-Jean, Isle d'Orléans, cultivateur, dument autorisé à ce faire par une résolution de la Commission scolaire de St-Jean, Ile d'Orléans en date du 9 juillet courant et dont une copie certifiée a été annexée aux présentes après avoir été signé des parties en présence du notaire soussigné savoir : un morceau ou lopin de terre contenant une source d'eau à St-Jean Ile d'Orléans et un autre lopin de terrain contenant aussi une autre source d'eau, au même endroit, plus au sud que la première en ligne droite et qui servent à alimenter l'aqueduc conduisant l'eau à la maison d'école actuelle, lesdites sources d'eau étant situées sur et faisant partie du lot numéro 120, cent-vingt du cadastre de St-Jean, Ile d'Orléans.

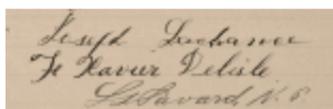
Tel que le tout est actuellement situé et placé avec droit pour l'acquéreur ou ses représentants de passer en tout temps sur la propriété du vendeur pour faire tous les travaux nécessaires à cet aqueduc, soit pour l'entretenir, la réparer ou la reconstruire au besoin et ce sans indemnité pour et en faveur du vendeur, excepté si les travaux étaient exécutés dans une époque où la récolte n'aurait pas été enlevée sur cette partie de la terre du vendeur servant à l'aqueduc.

Le vendeur déclare n'avoir aucun droit quelconque sur et dans les travaux et matériaux qui ont été exécutés et fournis pour cet aqueduc, vu que lesdits travaux et matériaux ont été payés conjointement le curé de St-Jean et par l'Honorable Ministre des Travaux Publics de cette province.

Cette vente est faite par l'acquéreur de fournir au besoin au vendeur l'eau des sources vendues en autant qu'elles pourront suffire et pour les besoins ordinaires de la famille du vendeur et ce jusqu'au conduit ou tuyau d'aqueduc actuel posé par le vendeur et qui l'entretiendra à ses frais. L'acquéreur se réserve le droit de clore autour des dites sources.

Cette vente est faite pour le prix et somme de quatre-vingt piastres, payées comptant dès avant les présentes, dont quittance.

Dont acte fait et passé à St-Jean, Ile d'Orléans sous le numéro quatre mille huit cent trois de mes minutes. Et lecture faite, les parties ont signé avec moi notaire.



Joseph Lachance  
Fr Xavier Delisle  
L. Savard N. 8

Province de Québec  
Municipalité scolaire de Saint-Jean  
Ile d'Orléans

A une session des Commissaires  
d'Écoles pour la Municipalité de  
Saint-Jean Ile d'Orléans, dans le  
Canton de Montmorency, tenu au  
lieu & à l'heure des sessions des  
Commissaires d'Écoles, Mercredi le  
vingt-neufième jour du mois de  
juillet mil huit cent onze, à  
laquelle session sont présents  
M. M. Théophile Garlin, Xavier  
Delisle, Philéas Desmeules &  
Almanzor Blouin, tous commis-  
saires d'Écoles  
Le président prend le fauteuil,  
Le secrétaire Trépanier est aussi  
présent

M. Almanzor Blouin propose  
Que Messieurs les Commissaires  
d'Écoles Philéas Desmeules & Xavier  
Delisle, ou l'un d'eux soient  
autorisés à recevoir & signer, pour  
au nom de la Commission  
scolaire de cette Municipalité  
le contrat à intervenir entre  
la dite Commission scolaire  
d'une part & le Révérend M.  
J. A. ...

Guri' de cette Paroisse & M.  
Joseph Lachance, Curateur, au lieu  
de cette Municipalité d'autre part  
au sujet de l'Aguedue fournie  
l'an à l'École Modèle de l'as-  
sondissement numéro un dans  
cette Municipalité & faire tout  
ce qui est nécessaire de faire  
pour prendre en bonne & due  
forme la possession du dit  
Aguedue.

Adapté unanimement  
Théophile Garlin  
président des Commissaires d'Écoles  
J. A. ...  
Secr. ...  
Vraie copie  
J. A. ...  
le 31 juillet 11

Certifié par les parties en ma  
présence  
X. J. Xavier Delisle.  
Joseph Lachance  
L. Savard, N. O.

Minutier du notaire Joseph Louis Savard – Document transcrit par J.-C. Dionne

1911-12 - Classification

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 40 accordés	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.		Total des points conservés sur 20 accordés.	Note générale obtenue.
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière par \$100.00	Traitements et mode de paiement	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération du cours d'études.	Succès remportés dans l'enseignement.		
1	Ville-Montcalm	1	10	10	22	9	9	38	Très bien.	9	9	18	Très bien.
2	Ste-Anne-de-Beaupré	4	9	10	60	9	9	37	"	9	9	18	"
3	Cité de Québec												
	Ecoles supérieures	27	9	9		9	9	36	"	9	9	18	"
	Ecoles élémentaires	14	0	0		0	0	33	"	0	0	18	"
4	Limoilou	2	9	9		9	9	36	"	9	9	18	"
5	St-Roch-Nord	2	9	9	1.00	9	9	36	"	9	9	18	"
6	L'Ange-Gardien	3	8	9	18	6	8	31	"	9	8	17	"
7	Cité de Lévis	5	5	9	25	9	9	32	"	9	9	18	"
8	St-Laurent, L.-O.	4	7	8	35	7	7	29	"	9	8	17	"
9	Château-Richer	4	6	5	50	9	9	29	"	9	8	17	"
10	Ste-Pétronille	1	8	8	40	9	9	34	"	9	9	18	"
11	St-Jean	3	9	8	26	9	9	35	"	9	9	18	"
12	N.-D.-de-Lévis, paroisse	2	5	6	25	8	8	27	"	6	6	12	Bien.....
13	St-Pierre	3	6	9	25	8	8	31	"	9	6	17	Très bien.
14	St-Charles.-Petite-Rivière.	1	5	6	15	0	0	20	"	6	6	12	Bien.....
14	Ste-Famille	4	6	8	25	6	6	26	"	6	6	12	"
16	St-François	3	6	8	50	6	6	26	"	6	6	12	"
17	Partie-Est, Lauzon	2	6	4	40	6	6	22	Bien.	9	9	18	Très bien.
18	Lauzon	3	4	4	35	9	9	26	Très bien.	9	9	18	"
19	St-Féréol	3	5	4	35	7	7	23	Bien.	6	6	12	Bien.....
20	Bienville	3	5	5	15	6	6	22	"	8	8	16	Très bien.
21	St-Achillée	1	5	3	50	6	6	20	"	9	9	18	"
22	St-Tite	4	3	5	35	6	6	20	"	6	5	10	Assez bien
23	St-Joachim	4	3	5		5	5	18	Assez bien	6	5	12	Bien.....
24	St-Joseph-de-Lévis	2	3	3	25	5	5	16	"	5	5	10	Assez bien

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1911-12. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 149.

## 1912-13 - Évaluation - Classification

Ce qui est inévitable, c'est la maladie qui, chaque année, empêche un bon nombre d'enfants de fréquenter l'école régulièrement; les longues distances, les mauvais chemins, les grands froids et les tempêtes, et le jeune âge d'un bon nombre.

C'est un fait constaté partout que lorsqu'arrive novembre ou décembre, les élèves de 5 à 7 ans diminuent en nombre d'au moins 50 pour cent; et, selon moi, en cela, on n'a pas tout à fait tort, car, à cet âge, tout est fragile, et la fréquentation doit être sans exercer un effort considérable. D'ailleurs, les enfants de cet âge ne peuvent se livrer à un long travail.

Les traitements, Monsieur le Surintendant, sont à la hausse, et les maîtres et maîtresses, qui ont jusqu'aujourd'hui vécu avec un salaire de misère, semblent voir poindre des jours meilleurs.

Québec paye maintenant \$1200.00 à quelques-uns de ses maîtres, \$300.00 aux institutrices laïques, et une augmentation notable, quoiqu'encore insuffisante, aux religieux et religieuses de la cité; à la campagne, 3 maîtres laïcs reçoivent \$400.00; les traitements des institutrices varient de \$100.00 à \$200,00.

*(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).*

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 90 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
			État de maisons d'école, etc	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière par \$100.00.	Traitements et mode de payment.	Emploi des livres de classes autorisés			Mise en opération du cours d'études.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	Ste-Anne-de-Beaupré.....	4	9	10	10	10	10	49	Excellent.	10	10	20	Excellent.
2	Ville-Montcalm.....	1	10	10	6	10	10	46	"	10	10	20	"
3	Cité-de-Québec.....	41	9	10	5.6	10	10	44.6	"	9	9	18	"
4	St-Roch-Nord.....	2	9	10	10	10	10	49	"	10	10	20	"
5	L'Ange-Gardien.....	3	9	10	5.6	8	9	41.6	Très bien.	9	9	18	"
6	Ville-de-Lévis.....	5	5	9	5.6	9	9	37.6	"	10	10	20	"
7	St-Laurent.....	4	7	9	5.6	7	9	37.6	"	9	8	17	"
8	Château-Richer.....	4	6	7	8	9	9	39	"	9	9	18	"
9	Ste-Pétronille.....	1	8	8	8	9	9	42	Excellent.	9	9	18	"
10	St-Jean.....	3	9	8	7	9	9	42	Très bien.	9	8	17	"
11	N.-D.-de-Lévis, paroisse..	2	5	8	6	8	8	35	"	8	8	16	"
12	St-Charles, Petite-Rivière	1	5	6	6	9	9	35	"	8	8	16	"
13	St-Pierre.....	3	6	9	8	8	8	39	"	9	9	18	"
14	Ste-Famille.....	4	7	9	8	9	9	42	Excellent.	9	8	16	"
15	St-François.....	3	8	8	9	6	6	37	Très bien.	6	6	12	Très bien.
16	Partie-Est, Vill.-de-Lauzon	2	6	5	8	9	9	37	"	9	9	18	Excellent.
17	Village-de-Lauzon.....	3	8	4	10	9	9	40	"	9	9	18	"
18	St-Érrol.....	3	5	6	7	7	7	32	Bien.....	6	6	12	Bien.
19	Bienville.....	3	8	8	6	7	7	36	Très bien.	8	8	16	Très bien.
20	St-Tite.....	5	3	5	6	6	6	26	Bien.....	5	5	10	Médiocre.
21	St-Joachim.....	4	5	7	6	6	6	30	".....	8	8	16	Très bien.
22	St-Joseph-de-Lévis.....	2	3	3	5	8	8	27	".....	9	9	18	Excellent.
23	St-Achillée.....	1	Fermée cette année.										
24	7 Crans.....	1	En opération pendant quelques mois, mais fermée le jour de la visite.										

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1912-13. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 353-56. - Document transcrit par J.-C. Dionne

## 1913-14 - Évaluation - Classification

Les traitements ont une tendance à la hausse, mais cependant pas assez; car plusieurs écoles sont restées fermées toutes l'année, d'autres pendant un semestre; dans certains cas, on a dû remplacer la première institutrice même deux fois.

Voici la classification des municipalités scolaires de mon district:

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.		Total des points conservés sur 20 accordés.	Note générale obtenue.
		Etat des maisons d'écoles, etc.	Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière par \$100. 00.	Traitements et mode de payment.	Emploi des livres de classes autorisés.			Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.		
Ville-Montcalm. . .	1	10	10	10	10	10	50	Excellent.	10	10	20	Excellent.
Ste-Anne-de-Beaupré. . . . .	4	10	10	10	10	10	50	"	10	10	20	"
St-Roch-Nord. . . . .	2	9	10	10	10	10	49	"	10	10	20	"
Cité de Québec. . . . .	42	9	10	8	10	10	47	"	9	9	18	"
L'Ange-Gardien. . . . .	3	9	10	5	8	9	41	"	10	10	20	"
Cité de Lévis. . . . .	5	5	9	9	9	9	41	"	10	10	20	"
Ste-Pétronille. . . . .	1	9	9	9	10	9	46	"	9	9	18	"
N.-D.-de-Lévis, pa	2	10	10	8	9	9	46	"	9	9	18	"
Château-Richer. . . . .	4	9	9	9	9	9	45	"	9	9	18	"
St-Jean, I. O. . . . .	3	9	8	8	9	9	43	"	8	8	16	Très bien.
St-Pierre, I. O. . . . .	3	8	9	8	8	8	41	"	8	8	16	"
Ste-Famille, I. O. . . . .	4	7	9	8	9	9	42	"	8	8	16	"
Bienville. . . . .	1	10	10	6	9	9	44	"	9	9	18	Excellent.
St-Laurent, I. O. . . . .	4	7	9	7	7	9	39	Très bien.	8	8	16	Très bien.
Village-de-Lauzon	3	8	4	10	9	9	40	Excellent.	9	9	18	Excellent.
St-Chs Pte-Riv. . . . .	1	5	6	8	9	9	37	Très bien.	9	8	17	"
Part. Est de Lauz.	2	6	5	8	9	9	37	"	9	9	18	Excellent.
St-François, I. O. . . . .	3	8	8	6	7	7	36	"	7	7	14	Bien. . . . .
St-Ferréol. . . . .	3	5	6	7	7	7	32	Bien. . . . .	6	6	12	Assez bien
St-Jos.-de-Lévis . . . . .	2	3	3	6	8	8	28	Assez bien	9	9	18	Excellent.
St-Joachim. . . . .	4	3	3	6	8	8	28	"	8	8	16	Très bien
St-Tite. . . . .	5	3	5	6	8	8	28	"	5	4	9	Médioere.
7 Craus. . . . .	1		Fermé e.									

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1913-14. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 163-65.

## 1915-16 – Évaluation – Classification

Cependant malgré cela, avant que toutes les écoles de Québec soient en bon état, il faudra dépenser encore et beaucoup, pour donner satisfaction à tous ceux qui demandent place pour leurs enfants; c'est que la gent eécolière augmente sans cesse et que MM. Les commissaires, malgré tous leurs efforts pour suffire à la tâche, voient les places se remplir aussitôt que créées.

Il y a aussi un bon nombre de jardins scolaires; ceux de ces jardins que j'ai visités en septembre étaient en un état satisfaisant; pour les autres, que je n'ai pu voir qu'en octobre, j'ai dû me contenter de rapport qu'on m'en a fait.

Je résumerai en quelques mots ce qui me semble de première importance : 1. Préparation des clases par le titulaire; 2. Étude pour les élèves avant la classe du matin et celle de l'après-midi; 3. Uniformité des livres par municipalité; 4. Uniformité dans l'enseignement, surtout pour le français et la lecture; 5. Certificat d'études accordé d'après un programme d'examen pour toute la province; 6. Établissement de bibliothèques dans les écoles, composées de livres soigneusement choisies, dont une partie serait pour l'usage du titulaire, l'autre pour les élèves.

Je vous inclus, monsieur le Surintendant, le tableau statistique qui complète ce rapport.

Le tout respectueusement soumis,

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordres.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
			État des maisons d'écoles, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classes autorisés.			Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	Ste-Anne-de-Bpré	4	10.	10.	10.	10.	10.	50.	Excellent.	10.	10.	20.	Excellent
2	Cité de Québec...	51	9.	10.	8.	9.	10.	46.	"	10.	10.	20.	"
3	L'Ange-Gardien...	3	10.	10.	9.	9.	9.	47.	"	9.	9.	18.	"
4	Ville-de-Lévis...	5	6.	9.	6.	10.	9.	40.	"	9.	10.	19.	"
5	N.-D. de la Vict. Lévis...	2	10.	10.	9.	10.	9.	48.	"	8.	8.	16.	"
6	Ste-Pétronille...	1	9.	9.	9.	10.	9.	46.	"	9.	9.	18.	"
7	Château-Richer...	4	9.	10.	9.	10.	9.	47.	"	9.	9.	18.	"
8	St-Jean...	3	9.	9.	9.	9.	9.	45.	"	9.	8.	17.	"
9	St-Pierre...	3	9.	9.	8.	9.	9.	43.	"	8.	8.	16.	"
10	Ste-Famille...	4	7.	9.	8.	9.	8.	41.	"	9.	9.	18.	"
11	Bienville...	1	10.	10.	8.	10.	9.	47.	"	9.	9.	18.	"
12	Saint-Laurent...	4	7.	9.	8.	9.	9.	42.	"	8.	8.	16.	"
13	Village Lauson...	3	9.	6.	9.	8.	10.	42.	Très bien.	9.	9.	18.	"
14	St-Cha. Pte Riv...	1	5.	6.	8.	10.	8.	37.	"	9.	8.	17.	"
15	Pte Est Lauzon...	2	5.	5.	8.	9.	9.	36.	Bien.....	9.	9.	18.	"
16	St-François...	3	8.	8.	7.	7.	6.	36.	"	9.	9.	18.	"
17	St-Ferréol...	4	7.	7.	7.	8.	7.	35.	"	8.	8.	16.	Assez bien
18	St-Jos-de-Lévis...	2	6.	8.	7.	8.	8.	37.	"	9.	9.	18.	Excellent.
19	St-Joachim...	4	6.	9.	6.	8.	8.	37.	"	8.	8.	16.	Assez bien
20	St-Tite...	5	3.	6.	8.	10.	8.	35.	"	7.	6.	13.	Bien.
21	Sept-Crans...	1	Fermé.										
22	St-Achillée...	1	Fermé.										

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1915-16. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 185-87. – Document transcrit par J.-C. Dionne

## 1916-17 - Évaluation - Classification

Ce qui manque à nos écoles, c'est l'étude, la préparation des classes, des études préparatoires, car, chez les parents, on ne s'en occupe pas assez; ce qui fait la supériorité des pensionnats, c'est la préparation des leçons et des devoirs journaliers.

Les traitements sont à peu près les mêmes que ceux de l'an dernier; dans la cité de Québec, plusieurs institutrices laïques n'ont que \$6.00 par mois pour enseigner; les communautés où elles enseignent les pensionnent à raison de \$10.00, soit, en tout : \$160.00. J'ai fait mon possible pour améliorer cet état de choses, mais je n'ai pas réussi jusqu'à présent.

Voici le tableau de la classification des municipalités, par ordre de mérite :

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.		Total des points conservés sur 20 accordés.	Note générale obtenue.
			État des maisons d'écoles, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classes autorisés.			Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.		
1	Ste-Anne-de-Bea..	4	10.	10.	10.	10.	10.	50.	Excellent.	10.	10.	20.	Excellent.
2	Cité de Québec...	52	9.	10.	10.	9.	10.	46.	"	10.	10.	20.	"
3	L'Ange-Gardien..	3	10.	10.	9.	9.	9.	47.	"	9.	9.	18.	"
4	Ville de Lévis....	2	6.	9.	6.	10.	9.	40.	"	9.	10.	19.	"
5	N.-D.-de-Lévis, par	2	9.	10.	9.	10.	9.	47.	"	8.	8.	16.	Très bien.
6	Château-Richer..	4	9.	10.	9.	10.	10.	48.	"	9.	9.	18.	Excellent.
7	Ste-Pétronille...	1	9.	9.	9.	10.	9.	46.	"	8.	8.	16.	Très bien.
8	St-Jean.....	3	9.	9.	9.	9.	9.	45.	"	10.	9.	19.	Excellent.
9	St-Pierre.....	3	10.	10.	9.	9.	9.	47.	"	10.	10.	20.	"
10	Ste-Famille.....	4	7.	9.	8.	9.	8.	41.	Très bien.	9.	9.	18.	"
11	Bienville.....	1	10.	10.	8.	10.	9.	47.	Excellent.	9.	9.	18.	"
12	St-Laurent.....	4	7.	9.	8.	9.	9.	42.	Très bien.	8.	8.	16.	Très bien.
13	Village de Lauzon.	3	9.	6.	9.	8.	10.	42.	"	9.	9.	18.	Excellent.
14	St-Chs, Pte-Riv..	1	5.	6.	8.	10.	8.	37.	"	9.	8.	17.	Très bien.
15	St-François.....	3	8.	8.	7.	7.	6.	36.	"	9.	9.	18.	Excellent.
16	St-Ferréol.....	4	7.	7.	7.	8.	7.	35.	"	8.	8.	16.	Très bien.
17	St-Jos.-de-Lévis..	2	6.	8.	7.	8.	8.	37.	"	10.	10.	20.	Excellent.
18	St-Joachim.....	4	6.	9.	7.	8.	8.	38.	"	8.	8.	16.	Très bien.
19	Partie-Est, Lauz..	3	3.	5.	8.	8.	8.	32.	Assez bien	8.	8.	16.	"
20	St-Tite-des-Caps..	5	3.	6.	8.	10.	8.	35.	Bien.....	7.	6.	13.	Bien.
21	St-Achillée.....	1	6.	5.	6.	7.	7.	31.	Assez bien	7.	7.	14.	"
22	7 Crans, fermée..												

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1916-17. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 143-44. - Document transcrit par J.-C. Dionne

1917-18 - Classification

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.		Note générale obtenue.	
			Etat des maisons d'écoles, etc.	Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.		Total des points conservés sur 20 accordés.
1	Cité de Québec...	55	9.	10.	10.	9.	10.	50.	Excellent.	10.	10.	20.	Excellent.
2	Bienville.....	1	10.	10.	8.	10.	9.	47.	"	10.	10.	20.	"
3	Cité de Lévis.....	5	6.	9.	6.	10.	9.	40.	"	9.	10.	19.	"
4	N.-D.-de-Lévis, p.	2	9.	10.	9.	10.	9.	46.	"	9.	9.	18.	"
5	St-Pétronille.....	1	9.	9.	9.	10.	9.	46.	"	8.	8.	16.	Très bien.
6	St-Jean.....	3	9.	9.	9.	9.	9.	45.	"	10.	9.	19.	Excellent.
7	St-Pierre.....	3	9.	10.	10.	9.	9.	47.	"	10.	10.	20.	"
8	St-Famille.....	4	7.	9.	8.	9.	8.	41.	Très bien.	9.	9.	18.	"
9	St-Laurent.....	4	7.	9.	8.	9.	9.	42.	"	9.	8.	17.	"
10	Village Lauzon.....	3	9.	6.	9.	8.	10.	42.	"	9.	9.	18.	"
11	St-François.....	3	8.	8.	7.	7.	6.	36.	"	9.	9.	18.	"
12	St-Jos.-de-Lévis..	2	6.	8.	7.	8.	8.	37.	"	10.	10.	20.	"
13	Pt. Est Lauzon...	3	3.	5.	8.	8.	8.	32.	Assez bien	8.	8.	16.	Très bien.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1917-18. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 146.

1918-19 - Classification

Classification des municipalités scolaires par ordre de mérite:  
(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.		Note générale obtenue.	
			Etat des maisons d'écoles, etc.	Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.		Total des points conservés sur 20 accordés.
1	St-Pierre, I. O....	3	10.	10.	10.	9.	10.	49.	Excellent.	10.	10.	20.	Excellent.
2	Cité de Québec...	59	9.	10.	10.	9.	10.	48.	"	10.	10.	20.	"
3	Bienville.....	1	10.	10.	8.	10.	9.	47.	"	10.	10.	20.	"
4	St-Pétronille.....	1	9.	9.	9.	10.	9.	46.	"	6.	6.	12.	Assez bien
5	Par. N.-D.-de-la-Victoire.....	2	9.	10.	9.	10.	9.	47.	"	10.	9.	19.	Excellent.
6	Cité de Lévis.....	5	6.	9.	10.	10.	10.	45.	"	9.	10.	19.	"
7	St-Jean, I. O.....	3	9.	9.	9.	9.	9.	45.	"	10.	10.	20.	"
8	St-Laurent, I. O..	4	7.	9.	8.	9.	9.	42.	Très bien.	9.	8.	17.	Très bien.
9	Village Lauzon...	3	9.	6.	10.	8.	10.	43.	"	9.	9.	18.	"
10	St-Famille, I. O..	4	7.	9.	8.	9.	8.	41.	"	9.	9.	18.	"
11	St-Jos.-de-Lévis..	2	6.	8.	7.	9.	8.	38.	"	10.	10.	20.	Excellent.
12	St-François, I. O.	3	8.	8.	7.	7.	7.	37.	"	8.	7.	15.	Bien.
13	Partie Est Village Lauzon.....	3	3.	5.	8.	8.	8.	32.	Assez bien	6.	6.	12.	Assez bien

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1918-19. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 161.

## 1919-1920 – Institutrices, sur l'île d'Orléans

La grippe a exercé des ravages assez sérieux, pendant la première partie de l'année, et passait, pour ainsi dire, d'une école à l'autre; sa funeste influence, bien que les élèves puissent revenir à l'école après deux ou trois semaines, laissait une sorte de lassitude qui diminuait leur effort au travail. Dans le second semestre, cette visiteuse, aussi déplorable que détestée, a presque totalement disparu.

J'ai le regret de vous dire que pour l'an prochain, je perds six de mes meilleures institutrices, sur l'île d'Orléans seulement; dont l'une, pour une vie plus parfaite; une autre, pour cause d'épuisement de la gorge; les autres, pour insuffisance de traitement. Les traitements actuels, Monsieur le Surintendant, sont à peu près le tiers de ce que gagnent les jeunes filles des manufactures ou les servantes de bonnes maisons. Au cours de l'année, trois écoles de mon district sont restées fermées pendant plusieurs mois, sous prétexte que l'on ne trouvait pas d'institutrices ..., et l'on n'en trouvait pas parce que l'on ne voulait pas payer raisonnablement...

Il n'y a pas à le nier, M. le Surintendant, nous touchons à une crise des plus sérieuses; si les traitements ne deviennent meilleurs, nous verrons nos écoles désertées par les sujets d'une réelle valeur, qui seront remplacés par des personnes inexpérimentées et sans initiative, de capacité plus que douteuse, et, la plupart du temps, trop jeunes pour apprécier la grandeur des responsabilités qui leur incombent.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1919-20. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 167. – Document transcrit par J.-C. Dionne

*(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).*

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école			Note générale obtenue.
			Etat des maisons d'école, etc.	Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitement et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	St-Pierre, I.-O. . .	3	10.	10.	10.	10.	10.	50.	Excellent.	10.	10.	20.	Excellent.
2	Bienville . . . . .	1	10.	10.	9.	10.	10.	49.	"	10.	10.	20.	"
3	Cité de Québec . . .	60	9.	10.	10.	9.	10.	48.	"	10.	10.	20.	"
4	Ville de Lévis. . . . .	5	9.	9.	10.	10.	10.	48.	"	10.	10.	20.	"
5	Par. N.-D.-de-la-Victoire . . . . .	2	9.	10.	9.	10.	9.	47.	"	10.	9.	19.	"
6	Village de Lauzon.	3	9.	9.	10.	9.	10.	47.	"	10.	10.	20.	"
7	St-Pétronille . . . . .	1	9.	9.	9.	10.	9.	46.	"	10.	10.	20.	"
8	St-Jean, I.-O. . . . .	3	10.	9.	9.	9.	9.	46.	"	10.	10.	20.	"
9	St-Famille, I.-O. . . .	4	7.	9.	9.	9.	9.	43.	Très bien.	10.	9.	19.	"
10	St-Laurent, I.-O. . . .	4	7.	9.	8.	9.	9.	42.	"	9.	8.	17.	Assez bien.
11	St-Jos.-de-Lévis. . . .	2	6.	8.	7.	9.	8.	38.	"	8.	8.	16.	Bien.
12	St-François, I.-O. . . .	3	7.	8.	7.	7.	7.	36.	Bien. . . . .	10.	10.	20.	Excellent.
13	Ptie Est de Lauzon	3	3.	5.	8.	8.	8.	32.	Assez bien	6.	6.	12.	Assez bien

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1919-20. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 169.



## 1920-21 - Classification

*(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)*

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité	Sujets se rapportant à la municipalité					Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école		Note générale obtenue.		
			Etat des maisons d'école, etc.	Etat du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitements et mode de payement.	Emploi des livres de classe autorisés.		Total des points conservés sur 50 accordés.	Mise en opération du cours d'étude.		Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.
1	St-Pierre, I.-O. ....	3	10.	10.	10.	10.	10.	50.	Excellent.	9.	9.	18.	Excellent.
2	Bienville. ....	1	10.	10.	9.	10.	10.	49.	"	10.	10.	20.	"
3	Cité de Québec ...	61	9.	10.	10.	10.	10.	49.	"	10.	10.	20.	"
4	Ville de Lévis. ....	4	9.	10.	10.	10.	10.	49.	"	10.	10.	20.	"
5	Scrosto. ....	1	10.	10.	10.	10.	10.	50.	"	7.	7.	14.	Très bien,
6	Paroisse de N.-D. de-la-Victoire ...	1	10.	10.	9.	10.	10.	49.	"	10.	10.	20.	Excellent.
7	Village de Lauzon.	4	9.	10.	10.	9.	10.	48.	"	10.	10.	20.	"
8	Ste-Pétronille, L.O.	1	9.	9.	9.	10.	10.	47.	"	10.	10.	20.	"
9	Ste-Famille, I.O. ...	4	9.	9.	10.	9.	9.	46.	"	10.	9.	19.	"
10	St-Jean, I.-O. ....	3	10.	9.	9.	9.	9.	46.	"	10.	8.	18.	"
11	St-Laurent, I.-O. ..	4	7.	9.	8.	9.	9.	42.	Bien. ....	8.	8.	16.	"
12	St-François, I.-O. ..	3	7.	8.	7.	7.	7.	36.	"	8.	8.	16.	Bien.
13	St-Jos.-de-Lévis. ..	2	6.	8.	7.	7.	7.	35.	Assez bien	8.	8.	16.	"
14	P.-Est de Lauzon. ..	3	3.	5.	8.	8.	8.	32.	"	7.	7.	14.	Assez bien

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1920-21. Rapport de l'Inspecteur G. S. Vien, p. 172.

## 1921 - Recensement Canada - Instituteur et institutrices

- ✓ Marie Louis Pelletier (60 ans)
- ✓ Adèle Blouin (55 ans)
- ✓ Rose Anna Blouin (22 ans)
- ✓ Marie Cliche (28 ans)
- ✓ Marcelline Cormont (45 ans) Originaire de France
- ✓ Annette Boursier (36 ans) Originaire de France

1922-1927 - Inspecteur A.M. Filteau

1922-23 - Classification

Classification des municipalités scolaires par ordre de mérite:  
(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité	Sujets se rapportant à la municipalité					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école			Note générale obtenue.
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	St-Pierre.....	3	10.0	9.0	6.0	6.0	10.	41.0	Très bien.	9.3	9.0	18.3	Très bien.
2	Ste-Famille.....	4	8.0	8.0	5.8	5.4	10.	37.2	Bien	9.0	8.0	17.0	Très bien.
3	St-Jean.....	3	8.0	8.0	5.5	5.5	10.	37.0	"	8.0	8.0	16.0	Très bien.
4	Ste-Pétronille.....	1	7.0	7.0	6.0	6.0	10.	36.0	"	8.0	8.0	16.0	"
5	St-François.....	3	6.3	7.3	5.0	5.0	10.	33.6	Assez bien	7.3	6.7	14.0	Bien.
6	St-Laurent.....	4	6.8	8.2	4.1	4.1	10.	33.2	"	7.5	6.3	13.8	Assez bien

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1922-23. Rapport de l'Inspecteur A.-M. Filteau, p. 61

1923-24 - Classification

Tableau de la classification des municipalités scolaires par ordre de mérite :  
(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous).

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue
			État des maisons d'écoles, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération du cours d'études.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	St-Pierre.....	3	10.	9.7	7.	6.	10.	42.7	Très bien.	9.	8.7	17.7	Très bien.
2	St-Jean.....	3	8.	8.	6.3	6.	10.	38.3	Bien.....	7.7	6.7	14.4	Bien.
3	Ste-Pétronille.....	1	7.	7.	7.	7.	10.	38.	"	8.	9.	17.	Très bien.
4	St-Laurent.....	4	6.8	8.5	6.	6.	10.	37.3	"	8.5	8.	16.5	"
5	Ste-Famille.....	4	8.	8.	5.2	5.3	10.	36.5	"	8.	7.3	15.3	Bien.
6	St-François.....	3	6.7	7.	5.	5.	10.	33.7	Assez bien	6.3	7.	13.3	Assez bien

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1923-24. Rapport de l'Inspecteur A.-M. Filteau, p. 72

## 1924-25 - Classification

Voici la classification des municipalités scolaires par ordre de mérite:

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	St-Pierre.....	3	10	10	6.3	6	10	42.3	Très bien.	9	8	17	Très bien.
2	St-Pétronille....	1	7	7	8	8	10	40	"	9	9	18	"
3	St-Jean.....	3	8	8	6.3	6	10	38.3	Bien.....	7.3	7.3	14.6	Bien.
4	St-Laurent.....	4	7.3	8.7	6	6	10	38.0	"	8.5	7.3	15.8	"
5	St-Famille.....	4	8	8.3	5.2	5.3	10	36.8	"	8.2	8.5	16.5	Très bien.
6	St-François.....	3	6.7	8	5	5	10	34.7	Assez bien	7	7	14	Bien.

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1925-26. Rapport de l'Inspecteur A.-M. Filteau, p. 68

## 1925-26 - Classification

Classification des municipalités par ordre de mérite:

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Nom des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	St-Pierre.....	3	10	10	6.3	6	10	42.3	Très bien.	9	8	17	Très bien.
2	St-Pétronille....	1	7	7	8	8	10	40	"	9	9	18	"
3	St-Jean.....	3	8	8	6.3	6	10	38.3	Bien.....	7.6	7.3	14.9	Bien.
4	St-Laurent.....	4	7.3	8.7	6.5	6	10	38.5	"	8	8.3	16.3	Très bien.
5	St-Famille.....	4	7.8	8.3	6	5.3	10	37.4	"	8.3	7.8	16.1	"
6	St-François.....	3	6.7	8	5.3	5.2	10	35.2	Bien.....	6.5	7	13.5	Assez bien

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1925-26. Rapport de l'Inspecteur A.-M. Filteau, p. 69

**En 1926, il y a tout près de cent ans :***Devoirs de l'institutrice*

L'institutrice consciencieuse et dévouée doit donner au moins huit heures par jour à ses élèves. Ce n'est pas trop je crois, combien voyez-vous de dignes et braves mères de famille consacrer quatorze à quinze heures aux soins et à l'entretien de leur intérieur et pendant les douze mois de l'année. Je connais des hommes, même des fonctionnaires de l'Administration, qui accordent onze à douze heures sur vingt-quatre pour accomplir leurs devoirs; il est vrai qu'il y en a d'autres qui s'échappent avec tout au plus deux heures de travail par jour et, chose extraordinaire, ces derniers paraissent toujours plus affairés et les plus fatigués.

Huit heures, oui; l'Institutrice, résidant ou non à l'école, devrait être à sa classe au moins à huit heures du matin pour surveiller la ventilation et, les journées froides, le chauffage. Pendant que la ventilation se fait et que la température devient normale, chaque institutrice fait l'époussetage, passe avec un linge humide sur tous les pupitres, banc, sièges, etc.; se rend compte en même temps dans quel état est tenue chaque place, prend des notes afin de faire ses observations à l'ouverture de la classe. Elle s'assure si la fontaine ou la chaudière à robinet avec couvercle est propre, si l'eau de breuvage a été renouvelée, si les gobelets (tasses) sont propres, etc... - A neuf heures moins dix, elle est prête à recevoir les élèves, leur fait enlever manteaux, casquettes, etc., regarde si les pieds et chaussures sont propres avant leur entrée dans la classe. A neuf heures, pas une minute avant ou après, les enfants sont rangés bien droits le long du mur, les garçons d'un côté, les filles de l'autre, pour la visite de propreté, qui est faite avec beaucoup de délicatesse afin de ne pas froisser les parents, parce que certains enfants peuvent partir de leurs demeures très propres et se salir le long de la route. Il serait utile, même nécessaire d'avoir une cuvette remplie d'eau et une serviette pour que les enfants puissent se laver les mains. De neuf heures à midi, classe coupée d'une récréation et d'une nouvelle ventilation; de midi à 1.15, repas, récréation et ventilation; de 1.15 à 4 heures, classe coupée d'une récréation et ventilation. A 4 heures, lorsque tous les élèves sont sortis, ouverture de toutes les fenêtres pour le grand balayage humide sous la surveillance de l'institutrice. (Les enfants ne doivent jamais être appelés à faire ces travaux, les règlements le défendent strictement).

Le premier ou le dernier samedi de chaque mois, grand lavage des planchers et vitres. Je vous engage cependant d'insister pour que les planchers soient lavés au moins tous les quinze jours, surtout le printemps, l'été et l'automne.

L'institutrice qui réside à son école doit soigner son intérieur qui doit être tenu dans la plus grande propreté. En sautant de son lit, le matin, elle devrait ouvrir le carreau de la fenêtre de sa chambre pour dégager ses poumons de l'air renfermé qu'elle a respiré toute la nuit; il serait bon d'en faire autant avant de se coucher, hiver comme été, surtout l'hiver. Je crois utile de vous dire que la chambre à coucher d'une personne doit avoir un cubage d'air d'au moins 600 pieds; cette chambre aura donc au moins 6x10 pieds et 10 pieds de hauteur ou l'équivalent; elle doit être bien éclairée.

***L'Enseignement primaire, 47<sup>ème</sup> volume, No. 9, Québec, mai 1926, p.551***

## 1926-27 - Classification

Classification des municipalités scolaires par ordre de mérite:  
(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos. ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière.	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.			Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés	
1	Québec, cité.....	32	8	9	9	9	9.6	44.6	Très bien.	7.5	7	14.5	Bien.
2	St-Pierre (I.-O.)..	3	10	10	6.3	6	10	42.3	"	8	8	16	Très bien.
3	Ste-Pétronille....	1	7	7	8	8	10	40	"	8	9	17	"
4	St-Laurent.....	4	7.5	8.8	6.5	6	10	38.8	Bien.....	7.7	6.5	14.2	Bien.
5	St-Jean.....	3	8	8	6.3	6	10	38.3	"	7.3	6.7	14	"
6	Ste-Famille.....	4	7.8	8.2	6	5.3	10	37.3	"	7.8	7.2	15	"
7	St-François.....	3	6.7	8	5	5	10	34.7	Assez bien	7	8	15	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1927-28. Rapport de l'Inspecteur A.-M. Filteau, p. 69.

## 1927 - Nominations d'inspecteurs d'écoles

*Documents officiels**Service de l'inspection des écoles primaires*

Par un arrêté du conseil du 25 février 1927, MM. A.-M. Filteau et L.-P. Goulet, inspecteurs d'écoles, ont été nommés aux lieux et place de M. G.-S. Vien pour le district contenant la cité de Québec, l'Île d'Orléans, la cité de Lévis, Lauzon, Sorosto et Saint-Joseph-de-Lévis. M. Vien étant appelé à faire valoir ses droits à la retraite.

M A.-A Letarte, inspecteur d'écoles, a été nommé aux lieux et place de M. A.-M. Filteau, promu; M. Irénée Jolin, inspecteur d'écoles, a été nommé aux lieux et place de M. L.-P. Goulet, promu; M. F. Poulin, inspecteur d'écoles, a été nommé aux lieux et place de M. A.-A. Letarte, promu; M. W. Caron, instituteur, a été nommé aux lieux et place de M. Irénée Jolin, promu; M. L. Gagnon, instituteur, a été nommé aux lieux et place de M. F. Poulin, promu.

L'enseignement primaire : journal d'éducation et d'instruction, avril 1927, p.521

## 1927-1930 - Inspecteur L.P. Goulet

### 1927-28 - Classification

CLASSIFICATION DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES PAR ORDRE DE MÉRITE:  
(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.						Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière	Traitements et mode de paiement.	Emploi des livres de classe autorisés.	Total des points conservés sur 50 accordés.		Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	Québec, Cité.....	24	10	10	9	9	9.5	47.5	Très bien.	8.5	7.5	16	Très bien.
2	St-Pierre, (I.O)....	3	8.7	8.7	9	9	9.7	45.1	"	9	8	17	"
3	St-Famille.....	4	8.2	9.8	8.2	8.4	10	44.6	"	9	8.2	17.2	"
4	St-Jean.....	3	8	7.7	9	9	10	43.7	"	8.4	7.1	15.5	Bien.
5	St-Laurent.....	4	6.8	8.2	9	9	10	43	"	8.5	7.6	16.1	Très bien.
6	St-François.....	2	7	8	8	8	10	41	"	8.7	7.8	16.5	"
7	St-Pétronille.....	2	7	9	7.5	7.5	10	41	"	9	8	17	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1927-28. Rapport de l'Inspecteur L.P. Goulet, p. 101.

### 1928-29 - Classification

CLASSIFICATION DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES PAR ORDRE DE MÉRITE:  
(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités.	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.						Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Articles 61 et 62 des R. C. C.	Tenue des livres du secrétaire-trésorier.	Traitement et mode de paiement.	Total des points conservés sur 50 accordés.		Mise en opération du cours d'étude.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	Québec, cité.....	24	10	10	9	(1)	9	47	Très bien.	8.5	7.5	16	Très bien.
2	St-Pierre, I.O.....	3	8.3	10	9	9	9	45.3	"	9.7	8.4	18.1	"
3	St-Laurent.....	4	7.9	9	9.5	9	7.5	42	"	9	7	17	"
4	St-Jean, I.O.....	3	8	8.7	8.7	8.7	7.7	42	"	7.4	7	14.4	Bien.
5	St-Famille, I.O....	4	8	8.5	8.2	8	8.2	40.9	"	9	8	17	Très bien.
6	St-Pétronille, I.O	2	8.5	8	8	8	8	40	"	8.5	7.7	16.2	"
7	St-François, I.O...	3	7	8	8	8	8	39	Bien.....	8.7	8	16.7	"

(1) Dans les villes, cette note est donnée pour "l'Observance des Règlements du C. C."

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1928-29. Rapport de l'Inspecteur L.P. Goulet, p. 99.

## 1929-30 - Classification

Classification des municipalités scolaires par ordre de mérite:

(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités	Nombre d'écoles en activité	Sujets se rapportant à la municipalité.						Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière	Traitements et mode de paiement	Emploi des livres de classe autorisés	Total des points conservés sur 50 accordés.		Mise en opération du cours d'études.	Succès remportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.	
1	Québec, cité .....	26	9.5	10	9	9	9	46.5	Très bien.	8.5	8	16.5	Très bien.
2	St-Pierre, I.-O. ....	3	8.7	9.3	8	8	10	44	"	9.5	8.8	18.3	"
3	St-Laurent, I.-O. ....	4	7.2	9	8.5	8.5	10	43.2	"	8.8	8	16.8	"
4	St-Famille, I.-O. ....	4	7.5	8.8	8	8	10	42.3	"	8.8	7.8	16.6	"
5	St-Jean, I.-O. ....	3	8	8.7	8	8	9.3	42	"	8.4	7	15.4	Bien.
6	St-Petronille, I.-O. ....	2	6.5	8	8	8.5	10	41	"	9	8	17	Très bien.
7	St-François, I.-O. ....	3	6.6	8	7	7	8.3	36.9	Bien.....	8.3	7.3	16.6	"

Rapport du ministre de l'instruction publique pour la province de Québec pour l'année 1929-30. Rapport de l'Inspecteur L.P. Goulet, p. 109.

## 1930-1943 – Inspecteur Achille-A. Letarte



**Achille A. Letarte**  
1921 – 2010<sup>4</sup>

No 17—DISTRICT D'INSPECTION DE M. A.-A. LETARTE :

COMTÉS	NOMS DES MUNICIPALITÉS SCOLAIRES	NOMBRE D'ÉCOLES SOUS CONTRÔLE DANS CHAQUE MUNICIPALITÉ	NOMBRE DE CLASSES	NOMBRE D'ÉLÈVES
QUÉBEC	Loretteville	2	13	427
	Saint-Charles	1	1	17
	Giffard	3	10	1,212
	Montmorency, village	2	24	790
	Beauport Est	1	2	166
	Beauport	5	21	617
	N.-D.-des-Laurentides	3	8	250
	Saint-Dunstan	1	1	23
	Stoneham	2	4	82
	Tewkesbury, No 1	1	1	30
	Trait-Carré-de-Charlesbourg	2	10	399
QUÉBEC Suite	Charlesbourg Ouest	5	8	202
	Saint-Ambroise	9	12	347
	Sainte-Foy	5	9	504
	Saint-Louis-de-Courville	2	10	276
	Saint-Michel-de-Beauport	2	3	93
	Cap-Rouge	1	3	89
	Rivière-aux-Pins	1	1	8
	Saint-Gabriel-de-Valcartier	1	1	8
	Saint-Ignace-de-Valcartier	1	1	11
	Saint-Colomban-de-Sillery	3	10	415
Saint-Adolphe	1	1	21	
Saint-Gérard	4	4	126	
MONTMORENCY	Boischatel	1	4	104
	Sainte-Anne-de-Beaupré	4	18	570
	Saint-Joachim	4	7	226
	Château-Richer	4	15	433
	Sainte-Brigitte-de-Laval	3	4	107
	L'Ange-Gardien	2	8	242
	Saint-Tite-des-Caps	5	10	324
	Saint-Ferréol	5	8	271
	Saint-Achillée	1	1	15
	Notre-Dame-du-Rosaire	3	5	187
	Sainte-Pétronille	2	2	44
	Saint-Pierre	3	4	98
	Sainte-Famille	4	5	126
Saint-François	3	3	88	
Saint-Jean	3	5	136	
Saint-Laurent	4	6	176	
Totaux:		39	109	9,160

### *L'Enseignement primaire, mars 1930, p.461-62*

<sup>4</sup> À l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec, le 11 avril 2010, à l'âge de 89 ans, est décédé monsieur Achille A. Letarte, époux de feu dame Adrienne Drouin. Il demeurait à St-Augustin-de-Desmaures.

#### **Marcel Beaudet, 10 mai 2010**

Je me souviens de son sourire paternel alors que j'étais en 7<sup>ième</sup> année à l'école du village et qu'il faisait sa visite d'inspecteur d'école. En regardant la dictée qu'il nous avait donnée, il m'avait demandé si j'allais être professeur un jour... Et je le fus pendant 35 ans!!! Au revoir cher Achille! Marcel Beaudet Autrefois de Sainte-Françoise de Lotbinière.

**District No 17—M. l'Inspecteur A.-A. LETARTE**

Classification des municipalités scolaires par ordre de mérite, conformément au paragraphe 15 de l'article 225 des Règlements du Comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

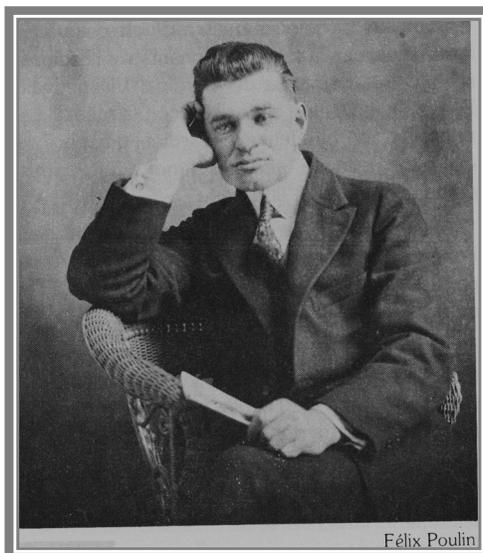
(Il est accordé 10 points pour chacun des sujets ci-dessous.)

Nos d'ordre.	Noms des municipalités	Nombre d'écoles en activité.	Sujets se rapportant à la municipalité.					Total des points conservés sur 50 accordés.	Note générale obtenue.	Se rapportant à l'école.			Note générale obtenue.					
			État des maisons d'école, etc.	État du mobilier et des autres fournitures scolaires.	Taux de la cotisation foncière	Traitement et mode de paiement	Emploi des livres de classe autorisés			Misc en opération du cours d'études.	Succès rapportés dans l'enseignement.	Total des points conservés sur 20 accordés.						
1	Giffard	3	9	7	10	10	6	2	9	44	9	Très bien.	9.3	8.2	17.5	Très bien.		
2	Jeune-Lorette, village	2	8	5	10	9	8	5	10	45	5	Excellent.	8.6	8.2	16.8	"		
3	Beaupré	1	10	10	9	9	6	5	9	44	5	Très bien.	8.7	8.3	17	"		
4	Montmorency, village	2	8	5	10	10	7	5	9	45	"	"	8.5	7.5	16	"		
5	Ste-Anne-de-Beaupré	4	8	5	9	2	10	7	5	10	45	2	Excellent.	8.2	7.5	15.7	Bien.	
6	Beauport	5	9	4	9	4	8	4	6	6	9	42	8	Très bien.	8.3	8.1	16.4	Très bien.
7	St-Charles	1	7	9	9	9	7	9	9	41	"	"	9	9	18	"		
8	Tewkesbury, No 1	1	8	9	9	9	8	9	9	43	"	"	8	8	16	"		
9	L'Ange Gardien	2	8	5	9	9	6	9	9	41	5	"	8.5	8.3	16.8	"		
10	Notre-Dame-des-Laurentides	4	9	2	9	9	6	2	9	42	4	"	8.2	8.6	15.8	Bien.		
11	St-Pierre, I.-O.	3	8	9	10	6	9	9	42	"	"	"	8.7	7.5	16.2	Très bien.		
12	Cap-Rouge	1	8	8	8	8	7	10	41	"	"	"	9	8	17	"		
13	St-Dunstan	1	8	8	8	9	8	9	42	"	"	"	8	8	16	"		
14	St-Ambroise	8	7	9	8	7	9	6	2	9	40	8	"	9	8.1	17.1	"	
15	Château-Richer	4	8	2	9	9	6	1	9	41	3	"	8.4	8	16.4	"		
16	Ste-Foy	5	7	8	9	2	9	7	9	42	"	"	8	7.6	15.6	Bien.		
17	St-Louis-de-Courville	2	9	9	8	8	4	6	9	39	6	Bien.	9	9	18	Très bien.		
18	Beauport-Est	1	9	8	10	10	7	9	9	43	"	Très bien.	7.5	7	14.5	Bien.		
19	Boischatel	1	9	9	7	7	7	9	41	"	"	"	8.5	8	16.5	Très bien.		
20	St-Gérard-Majella	4	8	5	8	5	9	6	2	9	41	2	"	8.2	7.5	15.7	Bien.	
21	St-Joachim	4	7	5	8	5	9	6	9	40	"	"	8.8	8.3	17.1	Très bien.		
22	Ste-Brigitte-de-Laval	3	8	9	8	8	6	9	40	"	"	"	8.4	8	16.4	"		
23	Charlesbourg-Ouest	5	9	9	8	8	5	9	40	"	"	"	8.3	8	16.3	"		
24	St-Émile	1	7	9	8	8	6	8	38	"	Bien.	9	9	18	"			
25	St-Ferréol	5	8	8	8	8	5	9	39	6	"	"	8.2	7.8	16	"		
26	St-Michel-de-Beauport	2	7	5	8	8	9	5	9	38	5	"	9	8	17	"		
27	St-Jean, I.-O.	3	7	3	8	8	9	6	9	39	3	"	8.6	7.6	16.2	"		
28	Ste-Famille, I.-O.	4	8	2	10	8	4	5	9	39	7	"	8	7.5	15.5	Bien.		
29	Ste-Pétronille, I.-O.	2	5	5	8	8	7	5	9	38	"	"	8.7	8.5	17.2	Très bien.		
30	St-Tite-des-Caps	5	9	7	7	4	8	5	9	38	4	"	8.4	8.1	16.5	"		
31	Trait-Carré, Charlesbourg	2	7	5	9	8	8	5	7	9	39	2	"	8	7.5	15.5	Bien.	
32	St-Colomban-de-Sillery	3	7	8	8	8	6	7	9	38	7	"	8.1	7.6	15.7	"		
33	Stoncham	1	6	7	7	7	8	8	36	"	"	"	8.5	8.5	17	Très bien.		
34	St-Laurent, I.-O.	4	7	2	8	8	8	3	6	9	36	6	"	8.1	7.5	15.6	Bien.	
35	Rivière-aux-Pins	1	5	7	9	8	8	8	37	"	"	"	8	7	15	"		
36	St-Achille	1	8	7	8	5	8	5	9	37	"	"	7	6	13	Assez bien		
37	St-François, I.-O.	3	6	8	8	8	4	9	35	"	"	"	7	6	14	Bien.		
38	St-Ignace-de-Valcartier	1	7	8	7	8	8	6	36	"	"	"	7	6	13	Assez bien		
39	St-Gabriel-de-Valcartier	1	5	7	7	7	8	7	34	"	"	"	8	7	15	Bien.		
40	St-Adolphe	1	8	8	8	8	6	8	38	"	"	"	"	"	"	"		

A.-A. LETARTE,

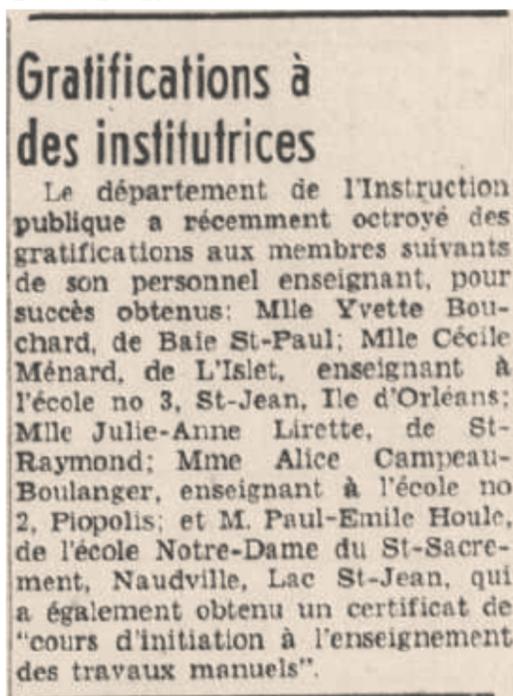
Inspecteur d'écoles.

## 1943-1962 – Inspecteur Félix Poulin



Voir note biographique à l'annexe 1

## 1951 – Cécile Ménard, de l'école No.3



Le Soleil, 4 décembre 1951, p.21

## Annexe 1 : Notes biographiques de François-Xavier Toussaint

**TOUSSAINT, FRANÇOIS-XAVIER (baptisé François)**, professeur, administrateur scolaire et auteur, né le 1<sup>er</sup> mars 1821 à Saint-Jean, île d'Orléans, Bas-Canada, fils de Pierre Toussaint, maître pilote, et de Justine Fortier ; le 7 août 1845, il épousa au même endroit Marguerite Noël ; décédé le 2 décembre 1895 à Québec.

François-Xavier Toussaint fréquente d'abord l'école de son village natal. Son premier maître, le Français Pierre Descombes, appartient à cette génération d'instituteurs laïques itinérants et non diplômés qui sont employés dans les écoles élémentaires du Bas-Canada au début du XIX<sup>e</sup> siècle. Toussaint ne s'oriente pas directement vers l'enseignement, cette carrière « désagréable en elle-même, ainsi que l'affirmera *la Minerve* en 1836, et où, pendant des années entières, on essuye la poussière des bancs d'une école ». En 1835, à l'âge de 14 ans, il entreprend des études classiques au petit séminaire de Québec, qu'il quitte toutefois avant la dernière année de philosophie. En 1842, il séjourne à La Nouvelle-Orléans, en Louisiane, dans le but d'étudier le génie civil mais, comme il a contracté la fièvre jaune, il doit rentrer au pays. Sa santé rétablie, il manifeste le désir d'étudier la médecine. Cependant, son père, qui n'aime pas cette profession, l'en dissuade. Indécis au sujet de son avenir, Toussaint consulte l'un de ses anciens professeurs, l'abbé John [Holmes\\*](#). Celui-ci, qui a participé, à la suite de l'adoption de la loi scolaire de 1836, au projet de fondation d'écoles normales destinées à la formation du corps enseignant du niveau primaire, le convainc d'entrer dans l'enseignement.

Toussaint entreprend sa carrière d'instituteur en 1843 à l'île d'Orléans : il enseigne d'abord cinq ans à Saint-Jean, puis quatre ans à Saint-Laurent. Pendant ce temps, s'amorce son ascension au sein du corps enseignant, en voie d'organisation. En 1845, Toussaint figure parmi les fondateurs d'un comité créé dans le but de former une association des instituteurs du district de Québec. Établie « dans un but d'union, d'instruction mutuelle et de progrès général », cette dernière est reconnue juridiquement le 30 mai 1849 sous le nom d'Association de la bibliothèque des instituteurs du district de Québec [V. Félix-Emmanuel [Juneau\\*](#)]. **Le 3 janvier 1851, on nomme Toussaint membre du Bureau d'examineurs de Québec**, créé par la loi scolaire de 1846 afin de vérifier la compétence intellectuelle et pédagogique des candidats à l'enseignement. **En 1853, il s'associe au curé Narcisse-Charles [Fortier\\*](#) et aux commissaires d'écoles de Saint-Michel, sur la rive sud du Saint-Laurent, pour établir dans cette paroisse un collège commercial et industriel, qu'il dirigera jusqu'en 1857.** Cette fondation s'inscrit dans le cadre d'un mouvement soutenu avec enthousiasme par le surintendant du bureau d'Éducation, Jean-Baptiste [Meilleur\\*](#), qui vise à orienter les jeunes Canadiens français vers le commerce et l'industrie plutôt que vers les professions libérales, dont l'encombrement est dénoncé par une partie de l'élite. Doté d'un corps professoral entièrement laïque, le collège industriel de Saint-Michel offre aux garçons un ambitieux cours d'études de quatre ans, dont le programme comporte près de 15 matières. L'établissement acquiert rapidement la réputation enviable de pouvoir rivaliser, selon le rapport de l'inspecteur d'écoles de 1856, « avec ce qu'il y a de mieux en ce genre, dans le district de Québec », et son directeur, un « monsieur bien connu par ses connaissances et ses succès dans l'enseignement », est félicité tout particulièrement.

En plus de contribuer à la diffusion de l'enseignement commercial, Toussaint se préoccupe de la formation professionnelle des enseignants laïques. Il organise un cours normal à l'intention des élèves du collège de Saint-Michel et du pensionnat de filles du même endroit. En 1855, le surintendant du bureau d'Éducation, Pierre-Joseph-Olivier [Chauveau\\*](#), signale cette heureuse initiative dans son rapport annuel et évoque la nécessité de fonder des écoles normales au Bas-Canada. Les efforts de Toussaint seront récompensés **en mai 1857**, au moment de la fondation, par le gouvernement du Canada-Uni, d'écoles normales à Montréal et à Québec. Titulaire du brevet d'école secondaire – diplôme le plus élevé décerné à l'époque aux instituteurs de l'enseignement primaire –, **il obtient cette année-là un poste de professeur à l'école normale Laval de Québec.**

Pendant les 37 années qui suivent, la carrière de Toussaint se déroulera sans interruption dans l'enceinte de l'école normale Laval. Responsable de l'enseignement de la pédagogie, des mathématiques, de la géographie et de l'histoire, il s'acquitte d'une lourde tâche. En outre, il participe de façon régulière aux réunions de l'Association des instituteurs de la circonscription de l'école normale

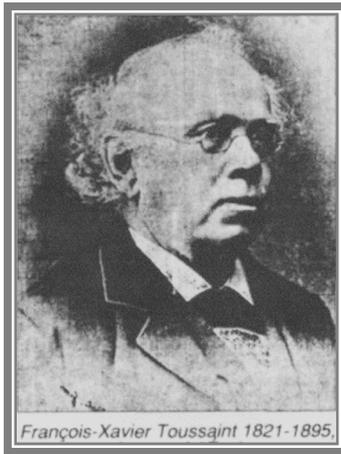
Laval, dont il sera élu le huitième président en 1866. Ses interventions portent à la fois sur des questions pédagogiques et sur les nombreux problèmes d'ordre matériel rattachés à l'exercice du métier d'instituteur. Mais c'est le progrès de la pédagogie qui le préoccupe avant tout. « Jamais épouse n'a été aimée plus sincèrement que la pédagogie par M. Toussaint », écrira en 1896 l'abbé Thomas-Grégoire Rouleau, sixième principal de l'école normale Laval. Professeur très habile et chéri de ses élèves, Toussaint se livre aussi avec succès à la publication de manuels qui font vite autorité : *Petit Abrégé de géographie moderne* [...] (1870), *Traité d'arithmétique* (1871) et *Abrégé d'histoire du Canada* [...] (1874). Selon Rouleau, si la forme de ces ouvrages « laisse un peu à désirer [...], la méthode est excellente ».

Le couronnement de la carrière de François-Xavier Toussaint a lieu le 19 mai 1893, lorsque l'école normale Laval célèbre avec grand éclat, en présence des élites civiles et religieuses de Québec, ses noces d'or de professorat. Pour ses longues années de service, il reçoit tour à tour la bénédiction de Léon XIII, une bourse de Mgr Louis-Nazaire [Bégin\\*](#), évêque coadjuteur de Québec et l'un de ses anciens élèves à Saint-Michel, de même que le titre de professeur émérite et honoraire de l'école normale Laval. Cette suite d'hommages ainsi que le caractère distingué de l'auditoire témoignent du rôle de pionnier qu'il a joué dans la promotion de la carrière enseignante et de l'enseignement primaire en général. De son côté, il ne manque pas de rappeler, avec une pointe d'amertume, que « les gens du *bon vieux temps* connurent des causes sans avocats. Parmi celles-ci [...] la cause de l'enseignement [...] Malheureusement, c'était une cause très ingrate, qu'un demi-siècle de plaidoiries n'a pu corriger qu'imparfaitement. » Mais la bataille tire à sa fin pour Toussaint, qui meurt en décembre 1895, à peine un an après avoir pris sa retraite.

[RUBY HEAP](#)

AC, Québec, État civil, Catholiques, Saint-Roch, 5 déc. 1897.— ANQ-Q, CE1-13, 1<sup>er</sup> mars 1821, 7 août 1845 ; E13/51 ; E13/52 ; E30/37 ; E30/39.— « Avis officiel », *Journal de l'Instruction publique* (Québec et Montréal), 1 (1857) : 9.— Canada, prov. du, Assemblée législative, App. des journaux, 1855–1856 (rapport annuel du surintendant de l'éducation) ; Statuts, 1849, chap. 45.— « Cent douzième réunion des instituteurs de la circonscription de l'école normale Laval, tenue le 25 janvier 1896 », *Journal de l'Instruction publique*, 14 (1896) : 258–259.— « Échos des noces d'or », *l'Enseignement primaire* (Québec), 14 (1893) : 311–312.— « Fête grandiose », *l'Enseignement primaire*, 14 : 289–295.— « Nécrologie : feu M. F.-X. Toussaint », *Journal de l'Instruction publique* (Montréal), 14 : 226.— Québec, Parl., *Doc. de la session*, 1894–1896 (rapport annuel du surintendant de l'Instruction publique).— *La Minerve*, 24 nov. 1836.— L.-P. Audet, *Histoire de l'enseignement au Québec* (2 vol., Montréal et Toronto, 1971), 2.— Réal Bertrand, *l'École normale Laval ; un siècle d'histoire (1857–1957)* (Québec, 1957), 44.— P.-J.-O. Chauveau, *l'Instruction publique au Canada : précis historique et statistique* (Québec, 1876).— [L.-]A. Desrosiers, *les Écoles normales primaires de la province de Québec et leurs œuvres complémentaires ; récits des fêtes jubilaires de l'école normale Jacques-Cartier, 1857–1907* (Montréal, 1909).— *L'École normale Laval, 1857–1970* (Québec, 1970).— Labarrère-Paulé, *les Instituteurs laïques ; les Laïques et la Presse pédagogique au Canada français au XIX<sup>e</sup> siècle* (Québec, 1963), 128, 132.— Bernard Lefebvre, *l'École sous la mitre* (Montréal, 1980).— J.-B. Meilleur, *Mémorial de l'éducation du Bas-Canada* (2<sup>e</sup> éd., Québec, 1876).— *Les Nocés d'or de l'école normale Laval, 1857–1907* (Québec, 1908), 28.— « Les Disparus », *BRH*, 35 (1929) : 158.— C.-J. Magnan, « Éducateurs d'autrefois : F.-X. Toussaint », *BRH*, 47 (1941) : 304–306.— P.-P. Magnan, « l'École normale Laval de Québec ; quelques notes », *le Soleil*, 7 juill. 1928 : 1, 9, 19.— Roland Toussaint, « F.-X. Toussaint, premier professeur à l'école normale Laval », *Cap-aux-Diamants* (Québec), 2 (1986–1987), n<sup>o</sup> 4 : 49.

© 2000 University of Toronto/Université Laval



### 1821- 1895 –François. X. Toussaint, professeur.

Nous avons la douleur d'annoncer aux lecteurs de l'enseignement primaire la mort du doyen des instituteurs du pays, arrivée à Québec le 2 courant. M. Toussaint est décédé à l'âge avancé de 75 ans,

M. Toussaint a été jusqu'à l'année dernière, professeur de mathématiques et de géographie à l'École normale Laval, poste qu'il occupait depuis la fondation de cette institution. Il y a deux ans, le regretté défunt célébrait en compagnie de son vénéré confrère M. N. Lacasse, ses noces d'or d'enseignement. Cette belle fête est encore présente à la mémoire de ceux qui eurent le bonheur d'y prendre part.

M. Toussaint ne fut pas seulement un excellent professeur, c'était de plus, un catholique sincère et un patriote fier de sa province et de sa nationalité.

Au nom des anciens élèves de l'École normale Laval, que l'on nous permette de déposer sur la tombe de celui que Dieu vient de rappeler à lui, une humble fleur : la fleur du bon souvenir, de l'amitié et de la reconnaissance.

Voici quelques détails biographiques sur la vie de feu M. Toussaint.

«M. F.-X. Toussaint est né le 1<sup>er</sup> mars 1821 à Saint-Jean de l'Île d'Orléans.

Il reçut ses premières notions de grammaire à l'école du village qui était alors dirigée par un Français nommé Descombe. Cet instituteur, dont les connaissances en grammaire et en arithmétique étaient fort limitées, avait déserté d'un navire anglais, mouillé dans la rade de Québec et était allé se fixer à Saint-Jean.

M. Toussaint entra au Petit Séminaire de Québec à l'âge de 13 ans, dans la *trente-sixième classe*, comme on l'appelait dans le temps, et il eut pour son premier professeur feu M. l'abbé Baillargé. Il sortit du séminaire après avoir fait tout son cours classique, excepté la dernière de philosophie. Parmi ses compagnons de classe qui vivent encore, M. Toussaint compte l'honorable juge Casault, le protonotaire Burroughs, M. l'abbé E. Hallé, ancien curé de Sainte-Marguerite, et l'honorable Praxède LaRue, conseiller législatif.

A sa sortie du séminaire, il se rendit à la Nouvelle-Orléans, Louisiane, pour étudier le génie civil, et il y passa l'année 1842; mais il fut obligé de quitter cette ville à cause de la fièvre jaune et de revenir au pays. A son retour il manifesta le désir d'étudier la médecine, mais comme son père n'aimait pas cette profession, il ne persista pas dans son projet. Que faire alors?

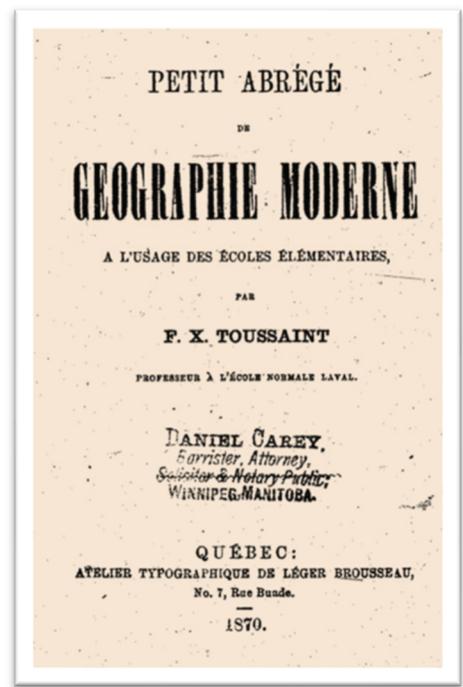
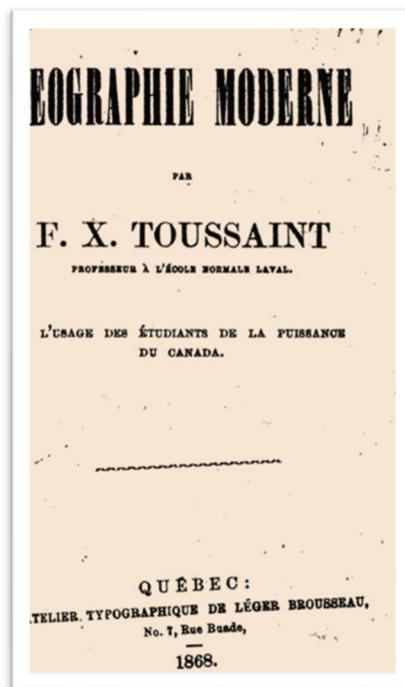
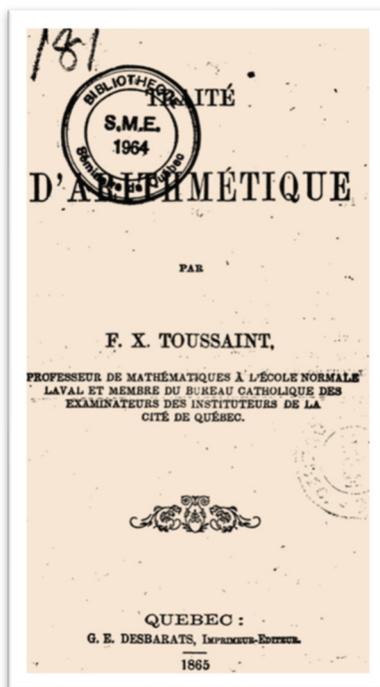
Il prit le parti le plus sage celui d'aller consulter M. l'abbé Holmes, professeur au séminaire de Québec. Celui-ci lui dit : Entre dans l'enseignement, c'est ce que tu as de mieux à faire. Et M. Toussaint se fit maître d'école; il enseigna 5 ans à Saint-Jean de l'Île, 4 ans à Saint-Laurent et fonda ensuite l'école commerciale de Saint-Michel.

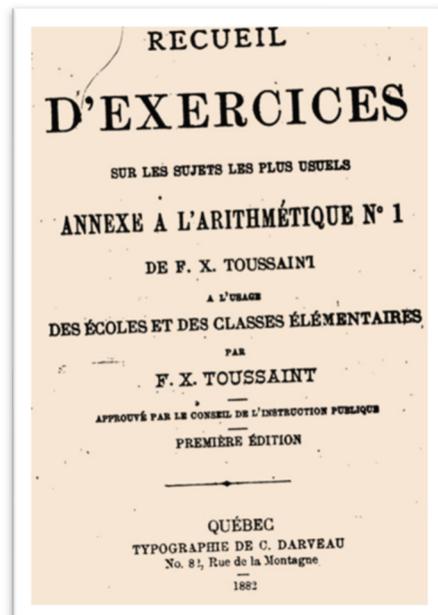
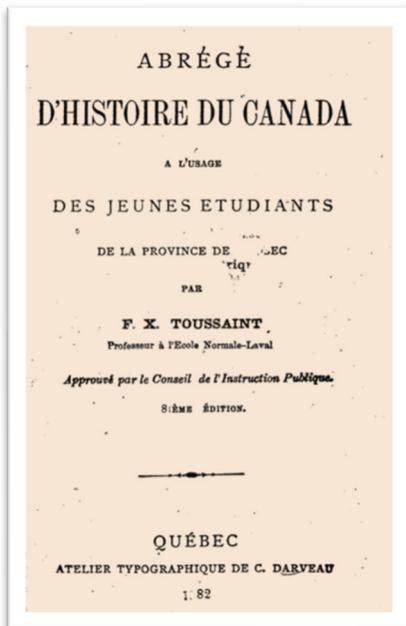
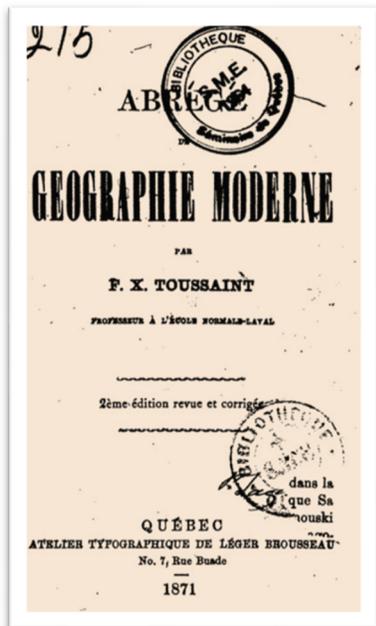
Les nombreux instituteurs qu'il forma pendant les 5 ans qu'il enseigna dans cette maison lui ont valu l'honneur d'être nommé en 1857 vice-principal et professeur à l'École normale Laval, poste qu'il n'a cessé d'occuper depuis cette époque, avec un zèle et un dévouement admirables jusqu'à 1894.

M. Toussaint est l'auteur des ouvrages suivant : *Arithmétique, Histoire du Canada et Géographie.*»

L'enseignement Primaire, 17<sup>e</sup> année, no8, 16 décembre 1895, p. 127

### Livres de François-Xavier Toussaint





## Annexe 2 – Notes biographiques des inspecteurs d'écoles

**BARDY, PIERRE-MARTIAL**, instituteur, médecin et homme politique, né à Québec le 30 novembre 1797, fils de Pierre Bardy, perruquier, et de Louise Cochy, dit Lacouture, décédé au même endroit le 7 novembre 1869.

Issu d'une famille d'origine italienne établie à Brest, en France, Mathieu Bardy, grand-père de Pierre-Martial, vint au Canada au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le jeune Pierre-Martial entre en 1811 au petit séminaire de Québec où il fait de brillantes études classiques : avec son ami Elzéar Bédard<sup>\*</sup>, il passe pour le meilleur élève de la classe de philosophie. Tous deux prennent la soutane et sont tonsurés en même temps par Mgr Joseph-Octave Plessis<sup>\*</sup>. Tout en étudiant la théologie au grand séminaire de Québec, Bardy enseigne pendant deux ans dans les classes de belles-lettres et de rhétorique du petit séminaire. En 1821, il renonce à l'état ecclésiastique et, le 5 février 1822, il épouse Marie-Marguerite Archambault de la paroisse de La Présentation, près de Saint-Hyacinthe. De ce mariage naîtront sept enfants dont un seul atteindra l'âge adulte.

Après avoir quitté le séminaire de Québec, Bardy se livre à l'enseignement : on le retrouve à Boucherville en 1825 où il dispense les rudiments de l'enseignement classique. Il taquine la muse et compose des chansons comme celle qu'on a retrouvée en l'honneur du départ de son ami le docteur John Dies Nelson, frère de Robert<sup>\*</sup> et de WOLFRED. Il remplira la charge d'inspecteur d'écoles de 1842 à 1868, ce qui témoigne de son intérêt durable pour l'éducation.

De 1824 à 1829, Bardy s'intéresse aussi à la médecine : il étudie avec le docteur William Robertson<sup>\*</sup> de Montréal et reçoit son diplôme le 13 novembre 1829. Il exerce d'abord à Saint-Jacques puis à Saint-Athanase-d'Iberville pour enfin se fixer au quartier Saint-Roch de Québec en 1839. Il pratique au milieu d'une population de travailleurs avec son collègue Édouard Rousseau et laisse une réputation de grand dévouement et de charité. De 1848 à 1854, Bardy est secrétaire de l'école de médecine de Québec dont il est l'un des fondateurs avec, entre autres, Joseph MORRIN et Charles-Jacques FRÉMONT. Il y donne des cours sur les instituts de médecine et de chirurgie, la jurisprudence médicale et la botanique. Lors de la création de la faculté de médecine de l'université Laval [V. Louis-Jacques CASAULT], ses services ne sont pas requis comme membre du corps professoral. Vers 1854, il devient partisan de l'homéopathie, système répandu par l'Allemand Samuel Hahnemann qui a exercé la médecine à Paris de 1835 à 1843. Il a de vifs échanges avec le docteur Joseph Painchaud<sup>\*</sup> sur le sujet dans la presse québécoise, et ses idées semblent avoir eu pour effet de diminuer son crédit dans le corps médical.

Ami intime de Louis-Joseph Papineau<sup>\*</sup> et ardent patriote, Bardy se présente en 1834 comme candidat dans le comté de Rouville. Il défait facilement le candidat bureaucrate et siège à la chambre d'Assemblée de 1834 à 1838. Il s'éloigne de la politique pendant un temps. Le 9 octobre 1840, Bardy épouse en secondes noces Marie-Soulange Lefebvre. Deux filles naîtront de ce mariage dont Marie-Virginie-Céline, unique survivante de la famille, écrivain à ses heures et épouse de Pierre-Vincent Valin<sup>\*</sup>, homme d'affaires de Québec.

Le 19 juin 1842, au lendemain de l'Acte d'Union, perçu comme une mesure destinée à perdre la nationalité canadienne-française, une grande assemblée se tient à Saint-Roch. C'est alors qu'on fonde la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec à l'image de celle de Montréal qui date de 1834

[V. Jean-François-Marie-Joseph MACDONELL]. Bardy, l'un des plus fervents apôtres du projet, est élu président. Napoléon Aubin\* devient vice-président, James Huston\* et Jacques-Philippe Rhéaume secrétaires. Le 24 juin suivant, lors de la célébration de la Saint-Jean-Baptiste, Bardy, dans son discours présidentiel, souligne l'importance de l'industrie, « objet indispensable vers lequel nous devons diriger toute notre énergie [...]. Nos produits, déclare-t-il, pourront en partie suffire à nos besoins pressants ; conservons-les, fabriquons-les. » Comme président de la société (1859–1861), son nom est associé à l'érection du monument aux Braves de 1760. Lorsqu'en 1860 les fonds manquent pour parachever le monument, Bardy multiplie les appels dans la presse et à travers la province. Sa femme organise une kermesse avec les dames des quartiers Saint-Roch et Saint-Jean. Ce n'est que le 19 octobre 1863 que le gouverneur général du Canada, Charles Stanley Monck\*, dévoile la colonne. Le monument, qui n'est pas encore payé, est déclaré propriété publique en 1864 ; les promoteurs échappent ainsi aux créanciers. Cette laborieuse affaire qui compromet les finances de la société a quelque peu terni la réputation de Bardy comme administrateur. Sa fille, Marie-Virginie-Céline, prétendra plus tard, en 1880, que la société a injustement oublié son père et elle fera rendre justice à sa mémoire.

En 1843, Bardy est de ceux qui demandent le retour de Papineau. En 1849, avec Napoléon Aubin, Jacques-Philippe Rhéaume, Joseph Légaré\*, Antoine Plamondon\* et d'autres antiunionistes farouches, il s'engage dans l'annexionnisme. Il préside la réunion du 27 octobre 1849 à Québec, prend la tête d'un mouvement qui recueille quelque 600 signatures mais il abandonne bientôt la partie pour se consacrer uniquement à ses « affaires professionnelles », sans changer d'opinion cependant.

Des contemporains de Bardy s'accordent à louer ses dons littéraires et son talent d'orateur. Décédé à Saint-Roch le 7 novembre 1869, à l'âge de 71 ans, il eut l'honneur d'être inhumé dans la crypte de la basilique de Québec. Une rue de Québec perpétue sa mémoire de même que la maison qui constitue le siège de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec.

#### PIERRE SAVARD

APC, MG 30, D62, 3, pp.253–257.— *Daily Evening Mercury*, 21 janv. 1880.— *L'Opinion publique*, 13 mai 1880.— P.-G. Roy, *Fils de Québec*, III : 89–91.— H.-J.-J.-B. Chouinard, *Fête nationale des canadiens-français* [...] (4 vol., Québec, 1881–1903), IV : 315s.— *Le docteur Pierre Martial Bardy ; sa vie, ses œuvres et sa mémoire*, F.-X. Burque, compil. (Québec, 1907).— Sylvio Leblond, *Le Dr Pierre-Martial Bardy (1797–1869), Trois siècles de médecine québécoise* (Québec, 1970), 75–82.— Monet, *Last cannon shot*.— P.-G. Roy, *Les petites choses de notre histoire* (7 séries, Lévis, Québec, 1919–1944), 6<sup>e</sup> sér.— Benjamin Sulte, *Histoire des Canadiens français, 1608–1880* [...] (8 vol., Montréal, 1882–1884), VIII : 130.— Victor Morin, Une chanson du Dr Bardy, *BRH*, XLVI (1940) : 332–337.— Damase Potvin, Un petit roman d'amour a valu à Québec le fondateur de la Société St-Jean-Baptiste [...], *L'Information médicale et paramédicale* (Montréal), 19 janv. 1954, 8s.

[Bibliographie générale © 1977–2020 Université Laval/University of Toronto](#)

**JUNEAU, FÉLIX-EMMANUEL**, instituteur, inspecteur d'écoles et auteur, né le 27 mai 1816 à Québec, fils de Nicholas Juneau, marchand, et de Joseph de Villers, décédé célibataire le 17 février 1886 dans sa ville natale.

Félix-Emmanuel Juneau étudia au petit séminaire de Québec de 1831 à 1833, fréquenta le collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière en 1835–1836 et revint au petit séminaire en 1836–1837. Obligé d'interrompre ses études à la suite, semble-t-il, des difficultés financières de son père, il se livra à l'enseignement. Vers 1840, il ouvrit dans le faubourg Saint-Roch, à Québec, sa propre école, l'académie commerciale et littéraire, qui accueillera jusqu'à 160 élèves.

Juneau eut très tôt à cœur l'avancement de sa profession et le perfectionnement du corps enseignant. En mars 1845, il annonça dans *le Castor* (Québec), à titre de secrétaire *pro tempore*, la création d'un comité en vue de former une société réunissant tous les instituteurs du district de Québec. Peu après une assemblée générale tenue à son école, on créa l'Association de la bibliothèque des instituteurs du district de Québec (reconnue juridiquement en 1849). Première tentative de regroupement des instituteurs, elle comptait notamment parmi ses fondateurs Antoine Légaré\*, Clément Cazeau, Charles Dion et Benoît Marquette. Une société similaire vit aussi le jour à Montréal en 1845. Les membres de l'association de Québec se réunissaient une fois par mois dans le but de « s'instruire mutuellement, se mettre en état de mieux satisfaire aux besoins de la société, [et] donner à l'état d'instituteur toute l'importance qu'il a[vait] chez les autres nations » ; ceux-ci se proposaient, entre autres, d'uniformiser non seulement les méthodes d'enseignement mais les matières et le matériel scolaires ainsi que la discipline. Grâce à ses nombreuses pétitions au gouvernement, l'association de Québec favorisa des mesures qui devaient contribuer à l'amélioration de l'enseignement : nomination d'inspecteurs d'écoles à compter de 1852, mise sur pied d'une caisse de retraite en 1856 et création de trois écoles normales l'année suivante. Comptant environ 60 membres à ses débuts, elle connut une progression constante jusqu'en 1854, année au cours de laquelle un incendie détruisit la maison de Juneau contenant les archives et une partie de la bibliothèque de l'association. À compter de ce moment, les assemblées s'espacèrent et furent peu fréquentées. Toutefois, en 1857, le surintendant du département de l'Instruction publique, Pierre-Joseph-Olivier CHAUVEAU, en inaugurant les trois écoles normales, institua aussi trois associations qui en fait prolongeaient celles de 1845. Le 21 juillet 1857, Juneau fut élu président de l'Association des instituteurs de la circonscription de l'école normale Laval. Il devait en être un membre assidu jusqu'à sa mort, intervenant fréquemment dans les discussions et y prononçant à l'occasion des conférences.

Membre du Bureau d'examineurs du district de Québec depuis 1849, Juneau fut nommé professeur à l'école d'application de l'école normale Laval dès l'ouverture de cette institution en 1857. Il n'y resta toutefois que deux ans car, le 2 décembre 1859, on le nomma inspecteur d'écoles pour les comtés de Lévis et de Dorchester. Il s'agissait d'une charge particulièrement lourde, puisque les inspecteurs devaient, aux termes de la loi, visiter leur district deux fois par année et faire rapport au surintendant. En 1859, Juneau avait sous sa responsabilité 99 écoles dispensant l'enseignement à 6 837 enfants. Son salaire annuel était de \$700. Ses rapports indiquent qu'en

général la qualité de l'enseignement était bonne ; d'ailleurs, il note chaque année des progrès constants à ce chapitre. Le 16 juin 1868, Juneau se vit confier un autre district d'inspection englobant les comtés de Montmorency, de Québec et de Portneuf, et incluant les écoles catholiques de la cité de Québec. Ce district sera subdivisé en 1875, compte tenu de son étendue. Un an avant son décès, Juneau avait 130 écoles sous sa juridiction, fréquentées par 8 237 élèves, et il recevait un salaire annuel de \$1 000.

Ce souci d'améliorer le statut des instituteurs et la qualité de l'enseignement devait amener Juneau à publier plusieurs volumes, afin de venir en aide à ses collègues et de rendre plus agréable aux enfants la période d'apprentissage. Ainsi, dès 1847, il faisait paraître à Québec une *Dissertation sur l'instruction primaire, dans laquelle on propose de réunir à la fois les avantages pratiques de l'enseignement mutuel, du simultané et de l'individuel*, un des premiers ouvrages pédagogiques écrits par un instituteur laïque canadien-français. Face à une situation où les écoles étaient en général trop petites et mal ventilées, les écoliers trop nombreux et le matériel pédagogique souvent archaïque, il proposait d'avoir recours au système de Joseph Lancaster, basé sur l'emploi de moniteurs, tout en laissant au maître une part active dans l'enseignement. La même année, il réédita à Québec *la Nouvelle Méthode pour apprendre à bien lire* du Français Jean Palairt. D'après le témoignage de Charles-Joseph Magnan<sup>\*</sup>, « cette méthode de lecture était laborieuse, illogique et dépourvue d'intérêt », mais elle fit longtemps partie des livres approuvés par le conseil de l'Instruction publique. En 1866, Juneau publia un *Traité de calcul mental à l'usage des écoles canadiennes* (Québec) qui avait le grand mérite, selon Edmond LAREAU, de proposer enfin aux écoliers « des opérations en piastres et centins ». Deux ans plus tard, en collaboration avec Napoléon Lacasse, il publia à Québec un *Alphabet ou syllabaire gradué, d'après une nouvelle méthode*, qui se voulait plus rationnel et plus approprié à l'intelligence des enfants que les ouvrages antérieurs du même genre.

Après avoir consacré près de 50 ans au domaine de l'éducation, Félix-Emmanuel Juneau s'éteignit à Québec en 1886. Il pouvait revendiquer le mérite d'avoir été un des premiers instituteurs laïques à travailler sans relâche à la valorisation de la profession d'enseignant et au perfectionnement de ses confrères.

#### HUGUETTE FILTEAU

Outre les ouvrages déjà mentionnés, Félix-Emmanuel Juneau est l'auteur de : *Ode à mon âme* (Québec, 1874) ; *Livret des écoles ou petites leçons de choses* (Québec, 1877).

AC, Québec, État civil, Catholiques, Saint-Roch (Québec), 20 févr. 1886.— ANQ-Q, Etat civil, Catholiques, Notre-Dame de Québec, 28 mai 1816.— ASQ, Fichier des anciens.— Canada, prov. du, *Statuts*, 1849, c.145.— *JIP*, 1857–1879.— *Catalogue des anciens élèves du collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, 1827–1927*, [François Têtu, compil.] (Québec, 1927).— *Quebec directory*, 1854–1886.— P.-G. Roy, *Fils de Québec* (4 sér., Lévis, Québec, 1933), IV : 10–12.— [L.-]A. Desrosiers, *Les écoles normales primaires de la province de Québec et leurs œuvres complémentaires ; récit des fêtes jubilaires de l'école normale Jacques-Cartier, 1857–1907* (Montréal, 1909), 83, 148–152.— André Labarrère-Paulé, *Les instituteurs laïques au Canada français, 1836–1900* (Québec, 1965), 119–133.— Joseph Létourneau,

« Notice nécrologique : feu M. F. E. Juneau », *L'Enseignement primaire* (Québec), 6 (1886) : 54-56.— C.-J. Magnan, « Éducateurs d'autrefois – anciens professeurs de l'école normale Laval – IV – F.-E. Juneau : 1816-1886 », *BRH*, 48 (1942) : 44-50.

[Bibliographie générale © 1982-2020 Université Laval/University of Toronto](#)

### Inspecteur Félix Emmanuel Juneau

Mort de M. F.E. Juneau

L'un des citoyens les plus connus et les plus universellement respecté de cette ville, a payé hier matin son tribut à la mort.

Ce bon et jovial vieillard, le doyen de la classe enseignante de Québec, M. Félix Emmanuel Juneau enfin, n'est plus.

De longtemps on n'oubliera, à St-Roch surtout, cette figure si sympathique et celui qui fut pendant si longtemps l'instituteur dévoué que l'on a connu.

M. Juneau, qui a succombé à l'âge de 70 ans, était fils de marchand qui lui fit faire un cours complet d'études au Séminaire de Québec.

En terminant ses études le jeune homme se livra un peu à la médecine, mais il fut bientôt forcé pour subvenir à sa vie, d'ouvrir à St-Roch, l'école indépendante par laquelle est passé tant de personnes de cette localité.

A l'ouverture de l'école Normale Laval, en 1857, il y fut appelé comme professeur et il ferma sa classe. En 1859, il cessa d'être professeur et il fut nommé inspecteur d'écoles, charge qu'il a remplie jusqu'à sa maladie.

M. Juneau a été pendant 40 ans au moins, secrétaire de la congrégation de St-Roch.

Il était célibataire.

**Le Canadien, 18 février 1886, p.3**

## VERS LE PASSÉ—GLANURES SCOLAIRES

**Premier président et premier secrétaire de L'Association des Instituteurs catholiques de la Circonscription de l'École normale Laval de Québec, fondée le mercredi, 13 mai 1857.**

*L'oubli se fait vite autour des noms des pionniers de notre enseignement primaire. De leur vivant même, plusieurs vieux instituteurs se voient mourir dans la mémoire du peuple pour lequel ils se sont dévoués.*

C.-J. MAGNAN.

### DEUX ÉDUCATEURS DE MÉRITE

M. FÉLIX-EMMANUEL JUNEAU ET M. CHARLES-JOSEPH LEVESQUE-LAFRANCE (1)  
(1816—1886) (1833—1921)

*L'Association des Instituteurs catholiques de la Circonscription de l'École normale Laval, de Québec, compta en 1857, parmi ses membres-fondateurs les plus dévoués, M. F.-E. Juneau et M. C.-J.-L. Lafrance. Tous deux furent du nombre de ceux qui travaillèrent le plus à sa fondation. Mieux que plusieurs autres, comprenant l'importance d'une telle union, ils en devinrent les courageux innovateurs, secondés par quelques autres instituteurs. En 1857, lorsque ce projet se réalisa, l'Association, appréciant leur travail et leur valeur, ne pouvait pas faire un meilleur choix en leur confiant sa direction. Bien intentionnés, résolus et actifs, MM. Juneau et Lafrance surent orienter vers un idéal pratique, ce groupe d'éducateurs, dès sa première année d'activités. A eux, en grande partie, revient l'honneur et le mérite d'avoir surmonté les difficultés de la première heure et, dès les débuts, guidé l'Association dans la bonne voie de laquelle elle n'a jamais dévié. Si aujourd'hui, l'Association des Instituteurs catholiques de la Circonscription de l'École normale Laval de Québec, se maintient sur des bases solides, c'est grâce, dans une large mesure, au dévouement et à l'esprit de prévoyance de MM. F.-E. Juneau et C.-J.-L. Lafrance.*

Faire revivre la mémoire de deux méritants éducateurs disparus, voilà notre but, en écrivant ces lignes. La lecture de quelques notes biographiques sur M. F.-E. Juneau et M. C.-J.-L. Lafrance, rappellera des souvenirs du temps passé aux plus âgés, et aux jeunes, leur montrera que nos prédécesseurs savaient remplir leur vie d'actes utiles et exemplaires.

(1) A la fin des procès-verbaux (1857-1859), dans le premier registre de l'Association des Instituteurs catholiques de la Circonscription de l'École normale Laval, de Québec, on remarque que M. Lafrance signait comme secrétaire: C.-J. LÉVÊQUE-Lafrance. Pour des raisons que nous ne connaissons pas, il a changé dans la suite, l'orthographe du mot LÉVÊQUE (Levesque).

### M. Félix-Emmanuel Juneau

Premier président de l'Association des Instituteurs catholiques de la Circonscription de l'École normale Laval, de Québec.

(1816—1886)

Parmi les éducateurs d'autrefois qui se distinguaient par leur conduite, leur savoir, leur travail et leur dévouement à l'instruction de la gente écolière, M. Félix-Emmanuel Juneau était au premier rang. Parler de cet homme, c'est évoquer la belle figure d'un humble mais intrépide maître-d'école d'antan.

M. F.-E. Juneau est né à la Haute-Ville de Québec, le 27 mai 1816 et était le fils de Nicolas Juneau, marchand, et de Marie-Joseph de Villers. Il fit ses études classiques au Séminaire de Québec et, un séjour au Collège de Ste-Anne de la Pocatière. Pour des raisons pécuniaires, il dut renoncer à étudier la médecine, rêve qu'il avait caressé. Il se fit donc instituteur, espérant trouver dans ce nouvel état le bonheur et les ressources suffisantes pour vivre. Il fonda, à St-Roch de Québec, une école commerciale qu'il dirigea avec succès jusqu'en 1857. Un grand nombre d'hommes, qui ont fait honneur à la société, ont reçu, dans cet établissement scolaire, leur première éducation. Pendant vingt ans, il enseigna ainsi au milieu des paroissiens de St-Roch de Québec.

En 1845, il fonda, aidé de ses confrères MM. E. Légaré, F.-X. Toussaint, C. Dion, J. Richard et B. Marquette, à sa résidence privée, la première association d'instituteurs à Québec se composant d'une soixantaine d'adhérents. Cette dernière porta le nom d'Association de la Bibliothèque des Instituteurs de Québec jusqu'au jour (13 mai 1857) où elle se fusionna avec l'Association des Instituteurs du Comté de L'Islet, pour former celle qui existe aujourd'hui dont M. F.-E. Juneau fut élu premier président le 21 juillet 1857, (1857-1859). Il y resta attaché jusqu'à sa mort, et il donna devant celle-ci, de 1857 à 1886, maintes conférences dans lesquelles ses qualités d'homme instruit et de pédagogue expérimenté se reflétaient avantageusement.

M. F.-E. Juneau fit partie du Bureau d'Examineurs catholiques, pour le district de Québec, de 1849 à 1886.

Charitable et compatissant au plus haut point, M. Juneau appartenait à l'admirable Société Saint-Vincent de Paul dans laquelle il a présidé une Conférence une quarantaine d'années. D'une piété sincère, M. Juneau se faisait un honneur d'appartenir à la Congrégation de la Sainte-Vierge de St-Roch: il en fut membre longtemps et, pendant quarante-trois ans, secrétaire.

Affligé deux fois par de désastreux incendies qui détruisirent tous ses biens, spécialement celui du 19 juillet 1854, M. Juneau ne se découragea pas et il supporta ces malheurs avec une indomptable énergie, confiant toujours dans la divine Providence.

Reconnaissant son talent et ses capacités, on l'appela en 1857, lors de l'ouverture de l'École normale Laval de Québec, à faire partie des premiers professeurs de cette maison d'éducation. Il y professa jusqu'au 2 décembre 1859, date où il fut nommé inspecteur d'écoles. A noter en passant que M. F.-E. Juneau eut le premier la direction française de l'important département, l'École d'Application de l'École normale Laval, de Québec.

Studieux et progressiste, M. Juneau écrivit des manuels scolaires qui furent fort appréciés, tels que: *Méthode pour apprendre à bien lire; Calcul mental; Leçons de choses; Alphabet* (en collaboration avec M. N. Lacasse), etc. . .

M. F.-E. Juneau décéda à Québec le 16 février 1886, après une longue maladie de treize mois, à l'âge de 69 ans et 9 mois. On lui donna une sépulture humble mais convenable, cérémonie funèbre qui fut digne du modeste et méritant éducateur qui venait de mourir. Ses funérailles eurent lieu, au milieu d'un grand concours de parents et d'amis, en l'église de St-Roch, samedi le 20 février 1886. C'est dans le cimetière Saint-Charles de Québec qu'il dort son dernier sommeil parmi ses chers défunts, à côté de son ex-collègue de l'École normale Laval de Québec, M. Joseph-Émile de Fenouillet (1), professeur, son ami de cœur, à qui il avait donné l'hospitalité suprême dans son lot de famille: charitable asile, témoignage ultime d'une sincère amitié pour ce distingué expatrié ! . . .

En guise d'éloge final, nous faisons nôtres les lignes suivantes que *Le Courrier du Canada*, de Québec, du 18 février 1886, publiait à l'occasion de la mort de M. Juneau:

"Notre ville vient de perdre l'un de ses concitoyens les plus estimés et les plus respectés dans la personne de M. F.-E. Juneau, inspecteur d'écoles. C'est une perte qui sera ressentie par les amis de l'éducation et de la charité. . .

"M. Juneau était véritablement un homme instruit, mais chez lui, l'humilité l'emportait sur la science; il fuyait les éloges et les honneurs, et voilà pourquoi il vécut toujours dans un état pour ainsi dire obscur, quoiqu'il fut connu et aimé de tout le monde. . ."

L'humilité, la piété, la charité et la compétence professionnelle, furent les qualités maîtresses de M. Juneau.

(1) M. J.-E. de Fenouillet, français d'origine, homme de lettre, érudit et écrivain de première valeur, décédé à Québec, le 25 juin 1859.

**PRÉMONT, JOSEPH****1875 – Joseph Prémont, nommé inspecteur des écoles**

(Correspondances)

M. Joseph Prémont, instituteur depuis quinze ans, à la Sainte-Famille, Ile d'Orléans, sa paroisse natale, vient d'être nommé inspecteur des écoles des comtés de Québec et de Montmorency, comtés distraits du district de M. l'Inspecteur F. E. Juneau.

Ceux qui connaissent M. Prémont, ses heureuses qualités de l'esprit et du cœur, son dévouement à la cause de l'éducation, applaudiront à cette nomination. Ce monsieur est un des premiers et un des plus distingués élèves de l'École Normale-Laval, et le gouvernement, en l'appelant à la charge importante d'inspecteur d'écoles, a fait preuve de son désir de récompenser ceux des instituteurs qui par des études constantes, savent se distinguer dans l'enseignement.

Nous félicitons donc le gouvernement de son heureux choix autant que nous félicitons le nouvel inspecteur de sa promotion et les deux comtés qui vont bénéficier de sa surveillance éclairée.

Le gouvernement, en créant ce nouveau district d'inspection, a voulu aussi récompenser M. F. E. Juneau des importants services que ce digne inspecteur n'a cessé de rendre à l'éducation et dont le zèle et le dévouement sont bien connus, en subdivisant son immense district beaucoup trop étendu pour un seul inspecteur.

M. Juneau continuera à visiter les écoles de la cité de Québec et celles du comté de Portneuf.  
- communiqué

Le Journal de Québec 5 mars 1875, p.2

M. Prémont est né à Sainte-Famille, Isle-d'Orléans, en 1841. Il a suivi les cours de l'École normale Laval et reçut un brevet en 1859. De 1860 à 1875, il fonde et dirige l'école modèle de sa paroisse natale en même temps qu'il occupe les charges de maître de poste, de secrétaire-trésorier du conseil local et du conseil de comté. Il jette les bases de la société d'Agriculture de l'Isle-d'Orléans et en devient le premier secrétaire-trésorier. En 1869, il est nommé capitaine de milice pour la division régimentaire de Montmorency. Nommé inspecteur d'école en 1875, et membre du Bureau d'examineurs de Québec et de la Commission administrative du Fonds de pension en 1887. M. Prémont a aussi occupé la charge de maire de sa paroisse où il possède une vaste ferme qu'il exploite lui-même.

Voici la délimitation du district d'inspection de M. Prémont: le comté de Montmorency, excepté les municipalités de Saint-Adolphe et de Laval; la cité de Québec et la municipalité de Saint-Roch-Nord.

L'enseignement primaire, 19<sup>e</sup> année, no 12, mai 1898, p.473.

MAISONS D'ÉCOLE ET MOBILIER SCOLAIRE

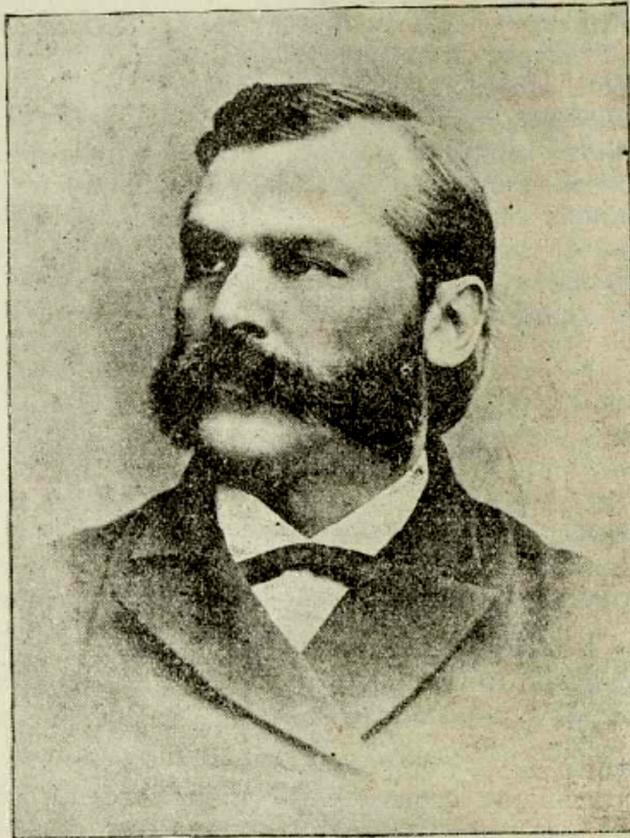
Je signale à l'attention du gouvernement le rapport de M. l'inspecteur Prémont, en ce qui concerne la construction des maisons d'école et le mobilier scolaire de son district.

On trouvera dans ce rapport un exemple remarquable d'une des importantes réformes qui sont en voie d'accomplissement dans notre province. Sans bruit, c'est à dire sans appeler à tout propos le public comme témoin de nos efforts journaliers, nous opérons graduellement la transformation des bâtiments et du matériel scolaires. La loi de 1876, qui oblige les municipalités à ne construire les écoles que dans de certaines conditions de grandeur et d'aménagement, n'a pas été votée sans beaucoup d'hésitation par la législature. On craignait que le peuple ne s'indignât de cette contrainte et du surcroît de dépenses qui pouvait s'ensuivre, et que le sentiment populaire ne se manifestât dans les élections. Il n'en a rien été. On s'était mépris sur les idées du peuple, je suis heureux de le constater, en matière d'instruction publique ; l'opposition faite à la loi est à peine appréciable. La bonne volonté que l'on a mise à s'y soumettre et à suivre mes instructions est un des indices les plus éclatants du progrès qui s'est fait dans les esprits depuis quelques années et de la disparition des anciens préjugés.

L'œuvre accomplie dans le district de M. Prémont d'une manière si brillante, s'est poursuivie dans tous les autres districts avec un succès plus ou moins marqué. Dans certaines localités pauvres ou nouvellement ouvertes à la colonisation, nous ne pouvons exiger la stricte observance de la loi ; ce serait décréter l'abolition de l'école elle-même ; mais partout où la chose est possible, on construit de nouvelles écoles, ou bien l'on répare les anciennes convenablement, et l'on renouvelle le mobilier scolaire.

Le temps n'est pas éloigné où la transformation sera complète.

L'enseignement primaire, 5<sup>e</sup> année, no 8, 15 avril 1885, p.92



**M. JOSEPH PRÉMONT**  
INSPECTEUR D'ÉCOLES

Nous avons appris avec chagrin la mort de M. Joseph Prémont, inspecteur d'écoles, décédé le 27 du mois dernier, à l'âge de 57 ans et 10 mois. Notre ami a succombé à une attaque d'inflammation de poumons.

M. Prémont est né à Sainte-Famille, Isle d'Orléans, en 1841. Il a suivi les cours de l'École normale Laval et reçut un brevet en 1859. De 1860 à 1875, il fonde et dirige l'école modèle de sa paroisse natale en même temps qu'il occupe les charges de maître de poste, de secrétaire-trésorier du conseil local et du conseil de comté. Il jette les bases de la société d'Agriculture de l'Isle d'Orléans et en devient le premier secrétaire-trésorier. En 1869, il est nommé capitaine de milice pour la division régimentaire de Montmorency. Nommé inspecteur d'écoles en 1875, et membre du Bureau d'examineurs de Québec et de la Commission administrative du Fonds de pension en 1887. M. Prémont a aussi occupé la charge de maire de sa paroisse où il possédait une vaste ferme qu'il exploitait lui-même.

M. Prémont a joué un rôle important dans l'enseignement primaire et ses confrères conservent de lui le meilleur souvenir.

Nous offrons à Madame Prémont et à toute la famille du défunt l'expression de notre plus vive sympathie.

## VIEN, GEORGES STANISLAS

### M. G.-S. VIEN

---

#### UNE UTILE ET LONGUE CARRIÈRE—CINQUANTE ANS D'INSPECTORAT 1877-1927.

Le 25 février 1927, M. G.-S. Vien, inspecteur d'écoles depuis un demi-siècle, prenait sa retraite après une belle et utile carrière.

C'est le 12 novembre 1877, que M. Vien fut nommé inspecteur d'écoles "pour le nouveau district de Beauce", dit le *Journal de l'Instruction publique* de novembre et décembre 1877, page 166. Ce *nouveau district de Beauce*, créé en 1877, avait été détaché de celui de M. P.-F. Béland, district comprenant les comtés de Beauce, Lotbinière et partie de Mégantic.

M. Vien visita le district de Beauce jusqu'en 1887-88, alors qu'il fut transféré dans le district Lévis-Dorchester, succédant à M. Édouard Carrier, inspecteur depuis juin 1868.

En 1888-89, M. Vien fut promu au district de Québec (cité, comté de Montmorency et ville de Lévis), poste qu'il occupa jusqu'à sa retraite en février 1927.

Ancien élève de l'École normale Laval, M. Vien fut instituteur pendant cinq ans, au village de Lauzon, avant d'être nommé inspecteur.

M. Vien a donc bien mérité le repos dont il jouit, après une longue carrière poursuivie avec dévouement et succès, carrière rehaussée par une grande dignité de vie. Que Dieu accorde encore plusieurs années à cet estimable confrère: c'est le vœu que nous formulons en ce 12 novembre 1927, cinquantième anniversaire de la nomination de M. Vien comme inspecteur d'écoles (12 novembre 1877).

C.-J. MAGNAN.

---

*L'Enseignement primaire*, 49<sup>ème</sup> volume, No. 3, Québec, novembre 1927, p.133

**POULIN, FÉLIX****Félix Poulin (1890-1983)**

Paul-Miki Félix naît dans la grande maison de pierre en bas de la côte, le moulin à eau, le 1<sup>er</sup> octobre 1890. Il est le cinquième enfant d'une famille de treize. Fils de Louis-Alfred Poulin et de dame Vitaline Létourneau, il a pour parrain et marraine, son oncle Paul-Miki Létourneau et son épouse, Léonie Marquis.

Après ses études élémentaires à l'école modèle, il prend son diplôme d'instituteur à l'École normale Laval. Il débute dans l'enseignement à

Thetford-Mines où il enseigne pendant deux ans, puis il regagne la ville de Québec où il s'engage comme instituteur pendant sept ans à Notre-Dame-de-la-Garde, appelée « Cap-Blanc ». À Notre-Dame-de-la-Garde, il réside au presbytère et chante la messe tous les matins. C'est à cette période de la vie qu'il s'initie à la musique chorale et suit des cours de chant en compagnie de son frère aîné, Alfred, qui est maître de chapelle à Saint-Charles de Limoilou. L'école Saint-Cœur de Marie de Québec bénéficia de ses services pendant deux ans.

En 1921, ses talents de pédagogue sont reconnus et lui valent la nomination d'inspecteur d'écoles d'abord pour la région de la Gaspésie de 1921 à 1927 environ ; puis il occupera la même fonction pour une partie de la Beauce et de Dorchester, à partir de 1927 ou 1928 jusqu'à 1943. À l'apogée de sa carrière, il sera inspecteur d'écoles pendant vingt ans, de septembre 1943 à juin 1963, à l'Île d'Orléans et sur la Côte-de-Beaupré.

À partir de sa nomination comme inspecteur d'écoles, Félix établit sa résidence permanente à Sainte-Famille. Avec l'appui du curé Alfred Martel, il instaurera le chant grégorien dans la paroisse :

Il répondait ainsi à un désir du Pape saint Pie X qui, dans son « Motu Proprio » du 22 novembre 1903, donnait la première place au chant grégorien dans les célébrations liturgiques de l'Église catholique romaine. Pour s'y conformer, il organise la chorale dont il prend la direction et à laquelle il donne des cours de solfège, un soir par semaine. Nombreux furent ceux qui répondirent à son appel <sup>11</sup>.

Un spectacle terrible l'attendait vendredi, le 28 septembre 1934. À la demande de Pierre Marquis, menuisier, un voisin qui était descendu faire un tour au moulin pour jaser avec Alfred Poulin, Félix fut précipitamment interpellé : « Félix, viens arrêter le moulin, Alfred est pris !... » Félix, le fils d'Alfred, accourt en toute hâte, arrête le moulin et voit son père horriblement mutilé, broyé à mort par une roue de transmission <sup>12</sup>.

Le 26 juillet 1939, Félix épouse Bernadette Nolet à Saint-Pascal-Baylon ; la bénédiction nuptiale leur est donnée par le grand ami de Félix, le curé de Saint-Pascal, l'abbé Hildevert Desroches, autrefois curé à Notre-Dame-de-la-Garde où Félix a lié avec lui une grande amitié, en 1921.

11. Archives de la fabrique, POULIN, Pascal, *Le Feuillet paroissial*, le 27 novembre 1983. « Un vieux paroissien nous quitte ». Collaboration toute spéciale de monsieur Pascal Poulin.

12. *Le Soleil*, lundi le 1<sup>er</sup> octobre 1934, *Un terrible accident à Sainte-Famille*.

En 1940, toujours maître de chapelle à Sainte-Famille, Félix voit à faire participer la foule aux chants de l'ordinaire de la messe ; en cela, il répond à la demande du Cardinal Villeneuve. Le 29 janvier 1941, Félix Poulin, le maître de chapelle reçoit la médaille du « *Mérite diocésain* » des mains de Son Éminence le Cardinal qui, par ce geste, reconnaît la qualité exceptionnelle des services rendus à la paroisse et au diocèse dans le domaine musical et liturgique.

Directeur de la chorale pendant plus de cinquante-cinq ans, Félix Poulin a fait fructifier ses talents au service de toutes les familles de la paroisse, soit à l'occasion d'un mariage, soit à l'occasion de noces d'argent ou noces d'or, soit lors des funérailles.

Il œuvra pendant plus de cinquante-deux ans dans l'éducation, d'abord à la formation des jeunes, ensuite à la formation des maîtres, comme inspecteur d'écoles : ce qui lui permit d'obtenir les plus hautes distinctions du mérite scolaire.

Cet homme décédé le 14 novembre 1983, à l'Hôtel-Dieu de Québec, à l'âge de 93 ans, était fait pour l'excellence. Il a emporté avec lui non seulement l'affection, la considération et l'amitié de ses coparoissiens mais aussi celles de tous ceux qui l'ont connu. À juste titre, il est un des points de fierté, une des gloires de Sainte-Famille ! une des gloires de l'Île d'Orléans ! une des gloires du Québec et du pays tout entier !

**LÉTOURNEAU, Raymond, Sainte-Famille. L'ainée de l'île d'Orléans. Raymond Létourneau 1984, p.351-54**

## Annexe 3 : 1877-81 – Une querelle paroissiale à l'île d'Orléans.

## Une querelle paroissiale à l'île d'Orléans

Par JEAN-CHARLES BONENFANT, s. r. c.

Dans le Québec, de nombreuses et violentes querelles ont fait naguère se dresser les uns contre les autres des paroissiens entêtés et jaloux de leur prestige. L'appartenance à des partis politiques différents aiguës souvent ces querelles. Quoique sincèrement croyants, des fidèles s'opposaient souvent à leur curé, défiaient les menaces d'excommunication d'un clergé tout-puissant et demandaient aux tribunaux de reconnaître leurs droits.<sup>1</sup>

L'île d'Orléans étant un des plus anciens territoires habités du pays, il est normal qu'elle ait été témoin d'événements de ce genre et surtout qu'une des plus typiques de ces querelles se soit déroulée à Saint-Jean. On a trop souvent, de la grande île, une vision géographique et historique monolithique, alors que chacune des six paroisses a connu sa vie propre et originale. Sainte-Famille n'est pas Saint-Pierre et Saint-François n'est pas Saint-Jean.

### Saint-Jean

Qu'était-ce donc que Saint-Jean avant la querelle que je vais raconter et qui se déroula de 1877 à 1881 ?

L'île d'Orléans fut, dans les environs de Québec, un des premiers endroits où s'établirent, au dix-septième siècle, les colons français, et le recensement de 1681 lui donnait une population de 1080 personnes, alors que celle de Québec n'était que de 880. En

1. Maréchal Nantel, « Une querelle de paroisse en 1805 », in *Les Cahiers des Dix*, no 13, 1948, 248-268. Le motif de la querelle était la construction d'une église à Saint-Jacques-de-l'Achigan. Dans la présente étude, il s'agit d'une école intimement liée à la fabrique. C'est pourquoi on peut y appliquer l'affirmation de Maréchal Nantel: « Qu'il s'agisse de l'emplacement des églises ou des presbytères, de leur construction, des répartitions, les tribunaux furent souvent appelés à vider des querelles de coterie dressées les unes contre les autres », p. 251.

1683, Mgr de Laval, dans un « Plan général de l'état présent des missions du Canada », relevait dans l'île 189 familles distribuées dans cinq paroisses. Sainte-Pétronille n'existait pas encore, et il écrivait à propos de Saint-Jean :

Il y a 32 familles et 175 âmes ; il y a une église de colombage dédiée à Saint-Jean de 45 pieds de long sur 20 de large qui n'est pas achevée.

Cette église remontait à 1672. Elle était située un peu à l'ouest de l'église actuelle, le long du cimetière, le chemin du Roy passant alors sur la grève.<sup>2</sup>

La tradition veut que la paroisse ait été nommée Saint-Jean en l'honneur de Jean de Lauzon, qui fut tué en juin 1661 par les Iroquois, à la Rivière Maheu ; mais il faut noter qu'en général on donna comme patrons aux premières paroisses de la colonie les saints qui avaient été le plus intimement liés à la vie du Christ. Saint-Jean fut d'abord desservie par des missionnaires ambulants et, en 1682, par M. François Lamy, curé de Sainte-Famille, la route entre les deux paroisses existant déjà. Les premiers registres remontent à 1679, alors que fut vraiment organisée la mission. Les registres de cette époque sont en mauvais état parce qu'ils auraient été cachés dans un lieu humide pendant l'invasion anglaise de 1759. On regarde comme le premier curé de Saint-Jean l'abbé de Francheville, né à Trois-Rivières en 1649. Il fut curé du 3 janvier au 16 août 1688 ; il eut plusieurs autres cures dont celle de Longueuil de 1701 à 1713. Il mourut à Montréal le 7 août 1713.

La population de Saint-Jean a considérablement varié en nombre au cours des deux derniers siècles. Un recensement effectué en 1765 donne une population de 524. Cette population n'a cessé de croître jusqu'en 1871, alors qu'elle devait atteindre un sommet de 1436, pour décroître ensuite. Voici un tableau de la population de Saint-Jean de 1765 à 1881, d'après des recensements qui, à

2. Je puise ces renseignements, qui n'ont rien d'original, dans ce compendium utile et bien connu qu'est *L'île d'Orléans*, publié en 1928 par la Commission des monuments historiques de la province et préparé par un ancien membre de la Société des Dix, Pierre-Georges Roy.

compter de 1851, sont officiels : 1765, 524 ; 1790, 652 ; 1851, 1281 ; 1861, 1433 ; 1871, 1436 ; 1881, 1412. Sans faire une analyse poussée de ces chiffres, on voit que la population considérable de la seconde partie du dix-neuvième siècle s'explique surtout par la présence de nombreux pilotes qui permettaient à d'autres de vivre et qui devaient pratiquement disparaître dans la première moitié du vingtième siècle. C'était une population de cultivateurs et de marins, c'est-à-dire de pilotes du Saint-Laurent. Elle déplora souvent de cruels naufrages. Les pilotes qui, au temps de leur apprentissage, avaient voyagé à travers le monde et connu les grands ports de l'Europe et des Antilles, et qui restaient par leur métier en contact avec les marins étrangers, avaient, des hommes et des choses, une vision différente de celle de leurs co-paroissiens qui étaient demeurés au pays. Ils vouaient, par ailleurs, une solide dévotion aux saints qu'ils avaient priés dans le danger.

Des étrangers fréquentaient l'île, du moins si l'on en croit le curé Antoine Gosselin qui, préparant un mémoire pour l'évêque, Mgr Signay, dont il attendait la visite, en juillet 1834, ne se montrait pas tendre pour tous ses paroissiens :

Le commerce des étrangers qui débarquent sur l'Isle, y séjournent et s'y établissent, gâte la bonne vieille foi, introduit le luxe, qui fait des progrès affligeants et donne aux insulaires de Saint-Jean un ton de hauteur et de fatuité qui n'existait pas même il y a quatre ou cinq ans. On se fait peu de scrupule de s'approprier les bois et les autres choses échoués sur les grèves, on vend ces choses et on en garde la valeur, contre la justice et la charité.

Les repas du soir sont fréquents en hyvers (sic) et souvent sont nombreux... Les noces sont de soixante à quatre-vingt convives et durent des quatre à cinq jours. Ce n'est pas le bouclier de la jeunesse. Je suis avec la grâce de Dieu, parvenu à supprimer les bals et danses publiques, mais on s'échappent [sic] dans des petites veillées assez fréquentes en hyver.<sup>3</sup>

3. C'est l'occasion de rappeler immédiatement ce que fut cet abbé Antoine Gosselin dont il sera encore question plus loin et qui fut un des plus importants curés de Saint-Jean, tant par la durée de son règne, de 1829 à 1867, que par les choses qu'il a accomplies. Il était né, le 11 avril 1793, à Beloeil, dans la région de

Il y a aussi, sur Saint-Jean, au dix-neuvième siècle, un autre témoignage qui est à la fois sévère et flatteur et qui, je crois, ne fait pas hors-d'oeuvre dans cette étude.

#### *Chiniquy à Saint-Jean*

Comme je le soulignais plus haut, plusieurs paroissiens étaient des marins qui avaient beaucoup voyagé, et qui avaient contracté à l'étranger des habitudes de liberté qu'ils transposaient ensuite dans leur paroisse. Ils buvaient trop, parfois au gré des curés, ce qui s'expliquait par la façon avec laquelle ils obtenaient, à bord des navires, d'excellents alcools sans être incommodés par les exigences de la douane. Ils aimaient en particulier ce qu'ils appelaient la « jean-marie », c'est-à-dire le rhum de la Jamaïque. On prétend même que Saint-Jean s'était acquis dans le Bas-Canada une assez mauvaise réputation. C'est sans doute pour cette raison qu'au cours de l'automne de 1842, le curé de l'époque, l'abbé Antoine Gosselin, organisa une grande retraite. Le *Canadien* du 14 novembre 1842 publiait à ce sujet une note intéressante, rappelait que la retraite, commencée le dimanche matin, 6 novembre, s'était terminée le vendredi 11 à midi. M. Asselin, curé de Sainte-Famille avait prêché deux fois par jour et surtout M. Chiniquy, « principal directeur de cette retraite », avait aussi prononcé deux sermons par jour. « Jeudi, écrivait le journal, il a prêché d'une manière admirable, pendant trois heures consécutives, les stations de la voie de la croix, érigée dans cette église depuis plusieurs années. »

Le journal nous apprend que, dans la paroisse, il y avait à cette époque de 830 à 850 communiant, dont 400 tempérants, « totalistes », comme on disait à l'époque. Or, après le sermon de

Montréal, mais ses ancêtres étaient de l'île d'Orléans. Il descendait de Gabriel Gosselin qui fut un des premiers colons de l'île d'Orléans, à Saint-Laurent, et qu'on regardait, il y a quelques années comme l'ancêtre d'au moins cent trente prêtres. Il avait commencé ses études classiques au collège de Saint-Hyacinthe, qui venait de naître, et il les avait terminées au Séminaire de Montréal. Il prit la soutane et fut ordonné prêtre dans le diocèse de Québec, le 12 juin 1824. Avant de venir à Saint-Jean, en 1829, il fut vicaire à la Rivière Ouelle, de 1824 à 1827, et curé de Saint-Michel de Bellechasse, de 1827 à 1829. Il fut curé de Saint-Jean jusqu'à sa mort, le 11 octobre 1867, et, en 1838 et 1839, il eut aussi la responsabilité de la desserte de Saint-François. Lorsqu'il mourut, un de ses amis anonymes publia une nécrologie élogieuse dans *L'Événement* du 14 octobre 1867. Il laissa un legs en faveur de l'école de Saint-Jean.

tempérance de Chiniquy, de 428 à 430 s'enrôlèrent dans l'ordre des tempérants ce qui voulait dire, selon le journal, que « cette paroisse est toute rangée sous la bannière de l'abstinence totale. » A une époque où la communion fréquente n'existait pas encore, la retraite était une occasion particulière de s'approcher de la Sainte Table et on comptait alors les communiant. Or, il y eut 826 communiant, « bien peu étaient restés en arrière. » Il y avait d'ailleurs, pour les préparer, treize prêtres confesseurs. Mais le grand événement de la retraite, ce fut évidemment le passage de Chiniquy qui, à cette époque antérieure à son abandon de l'Église catholique, était dans le Bas-Canada le grand apôtre de la tempérance.

L'abbé Charles Chiniquy, qui vécut de 1809 à 1899, a laissé dans le Québec un double souvenir, celui d'un apôtre de la tempérance et celui d'un apostat.<sup>4</sup> A l'automne de 1842, — il avait trente-trois ans — il venait de quitter la cure de Beauport pour celle de Kamouraska où sa conduite devait lui créer quelques difficultés. Il allait un peu partout prêcher la tempérance et c'est ce qui l'amena, en novembre 1842, à Saint-Jean. Il semble avoir connu un succès considérable si on en juge par l'adresse que lui présentèrent cinq paroissiens à son départ et que publia *Le Canadien* du 16 novembre 1842. Les signataires de l'adresse étaient MM. J.-B. Cazeau, M. N. LaRue, notaire, G.-L. Lachance, médecin, G. Dick, notaire et F. Ferland, marchand. Dans un style un peu grandiloquent, l'adresse résumait ainsi les résultats de la retraite :

L'intempérance détruite, le luxe abattu, le veuve et l'orphelin consolés, le pécheur purifié, le bien d'autrui restitué, les plus grands ennemis réconciliés, les discordes apaisées parmi nous.

Dans *Le Canadien* du 16 novembre 1842, on pouvait lire, sous la signature d'un témoin oculaire, le commentaire suivant sur la retraite :

4. Sur Chiniquy, on connaît évidemment l'ouvrage de Marcel Trudel, *Chiniquy*, Éditions du Bien Public, 1955. Trudel parle du passage de Chiniquy à Saint-Jean, en 1842, p. 55. Il nous apprend aussi que Chiniquy revint à Saint-Jean au cours de l'été de 1843.

Une personne qui a suivi les exercices de la retraite de St-Jean, fait les observations suivantes : « St-Jean a toujours passé dans l'esprit du public pour une des paroisses les plus débordées du ci-devant Bas-Canada. Depuis longtemps le vice et sa triste et nombreuse cohorte y avaient fixé leur séjour. » Mais le témoin oculaire ajoutait plus loin : « St-Jean a eu le bonheur d'avoir une retraite. Tirez la toile, St-Jean d'aujourd'hui n'est plus le St-Jean d'autrefois. »

A son départ, au début de l'après-midi, dans une chaloupe de pilote, Chiniquy fut salué par de nombreuses décharges de fusil et, toujours d'après le témoin oculaire, « Les bons habitants, accourus au lieu de son départ, versèrent des larmes de tristesse, en voyant s'éloigner d'eux peut-être pour un long laps de temps celui qu'ils considéraient comme un père. »

La mémoire du passage de Chiniquy à Saint-Jean fut conservée par une plaque de cuivre et par une croix couverte en fer blanc de 45 pieds de hauteur qui s'élevait sur une éminence près du Manoir Mauvide-Genest. La tradition veut que la croix se soit écroulée le jour de la mort de Chiniquy, le 16 janvier 1899.

Le passage de Chiniquy à Saint-Jean semble avoir eu des effets durables car, en 1852, le curé de la paroisse, dans un rapport à l'archevêché, admettait que les gens étaient maintenant sobres et que même l'auberge de la paroisse était disparue depuis quelques années.

#### *La paroisse au moment de la querelle*

Mais, plus précisément, quel était l'état de la paroisse au moment où se déroulent les événements que nous allons raconter ? On en trouve une bonne description dans le rapport que le curé, M. André Pelletier<sup>5</sup>, présente à son évêque en août 1879. La

5. M. l'abbé André Pelletier avait été nommé curé de Saint-Jean, en 1875. Né à Saint-Roch-des-Aulnaies, Comté de l'Islet, le 31 mai 1824, de Louis Pelletier et de Marie-Adélaïde Morin, il avait fait ses études à Sainte-Anne-de-la-Pocatière et avait été ordonné prêtre à Québec, le 8 septembre 1849. Professeur au Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière de 1849 à 1860, il avait été le directeur de 1860 à 1863 et le supérieur de 1863 à 1874, alors qu'il devint curé d'Hébertville. Il fut curé de Saint-Jean de 1875 à 1887. Il se retira ensuite à Québec où il mourut le 11 juin 1890. Cf. *Dictionnaire biographique du clergé canadien-français*, Montréal 1910, p.

population totale est de 1400 personnes, « point de protestant » ; 1013 communiants, 387 non communiants, point de non communiants de plus de 14 ans. Il y a 125 emplacements, 84 propriétaires, 240 ménages. Toutes les familles sont canadiennes-françaises, sauf une d'origine anglaise. L'espace commence à manquer. « Il est facile, écrit le curé, de remarquer que les propriétés étant partagées autant qu'elles peuvent l'être et les emplacements étant déjà bien rapprochés, la plupart des jeunes gens sortent de l'Isle, allant chercher fortune ailleurs — ce qui fait que le nombre des communiants augmente peu rapidement. » Il n'y a que deux ou trois personnes qui n'ont pas fait leurs Pâques. Il y a une société de tempérance avec 669 membres, mais, constate le curé, « l'usage du petit coup dans les visites tombe difficilement » ; « point d'auberge heureusement. » « Il n'y a rien d'excessif sous le rapport des veillées et des fréquentations, ajoute-il. Les parents y ont l'oeil, du moins pour le plus grand nombre. Ils tiennent compte des avertissements et des défenses. Cette année surtout, la danse ne m'a donné aucun trouble. » Il n'y a point de « mariage séparé » au mépris des lois de l'Eglise. Les enfants sont bien « légers et dissipés », « les parents pourraient faire davantage en fait de surveillance », mais, somme toute, c'est un curé satisfait de ses paroissiens qui fait rapport à son évêque. Un passage, plutôt discret, laisse soupçonner la querelle qui divise la paroisse. « Cette population, écrit M. Pelletier, a un assez mauvais esprit dans les affaires publiques [sic]. Il règne chez un certain nombre un esprit de prétention et d'entêtement devenant dangereux parfois et causant des désordres. »

Dans son rapport de l'année précédente, en août 1878, le curé avait laissé soupçonner les difficultés qui l'attendaient lorsqu'il avait écrit : « Depuis que je suis ici, je n'ai encore été témoin d'aucun désordre notable dans les différentes élections qui ont eu lieu. Je crois pourtant pouvoir dire qu'il y a ici des gens un peu difficiles, capricieux, prétentieux en affaires publiques. »

421. Quand on a lu ses lettres et ses rapports, on s'aperçoit que c'était un prêtre assez remarquable, savant, bon, patient. Tout de même, par moment, au plus fort de la querelle, dans laquelle, comme curé, il fut un des acteurs les plus importants, il ne pouvait s'empêcher de souhaiter la paix. D'ailleurs, en juin et juillet 1879, il dut prendre deux mois de repos et se faire remplacer par un desservant qui venait de son Alma Mater, le collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

### L'École de Saint-Jean

C'est dans cette bonne paroisse qu'allait éclater, au début de 1877, la querelle autour de l'école du village.<sup>6</sup>

Le 26 avril 1830, la fabrique de Saint-Jean avait acheté des époux Côté un terrain pour y construire une maison d'école. C'était en vertu d'une loi adoptée en 1824 qu'on appelait populairement la *Loi des écoles de Fabrique* et dont le titre véritable, plus long, était le suivant : *Acte pour faciliter l'établissement et la dotation d'écoles élémentaires dans les paroisses de cette province*.<sup>7</sup> En vertu de cette loi, une fabrique pouvait acquérir un immeuble pour fins scolaires et consacrer au plus le quart de ses revenus pour le soutien des écoles. Une école fut construite sur un petit plateau qui domine l'église. Le site était magnifique. C'est cette école que fréquenta Hubert Larue, aux environs de 1840, et qu'il a chantée en ces termes, dans *Voyage autour de l'Île d'Orléans* :

Là bas, sur la côte, la côte de l'Eglise, je l'entrevois cette maison d'école, où tant de fois, écolier indocile, je me suis déclaré en révolte ouverte contre les règles de la grammaire et du silence, du silence surtout, cet ennemi implacable avec lequel, depuis même, je n'ai jamais pu composer ni me réconcilier.<sup>8</sup>

Avec les années, l'école était devenue vieille et insuffisante et il fallait soit la rebâtir, soit en acheter une autre. Le 31 janvier 1877, les commissaires d'école de Saint-Jean décidèrent à l'unanimité qu'elle serait reconstruite sur l'emplacement ancien et que les travaux commenceraient au plus tard le 1er juillet suivant. La décision ne fut cependant pas mise à exécution, la commission

6. Pour raconter les événements, j'ai examiné les archives paroissiales de Saint-Jean, les archives du diocèse de Québec et les archives judiciaires qu'on m'a aimablement permis de consulter. On trouve aux archives judiciaires, sous le titre « Jean Delisle, Comm. Ecoles, Paroisse S. Jean » un dossier considérable comprenant les pièces du procès en Cour supérieure et les deux factums produits en Cour du Banc de la Reine. Le factum de l'appelant contient le jugement rendu le 4 mars 1880 par l'honorable L.-B. Caron. Le jugement de la Cour du Banc de la Reine, en appel a été publié dans les *Rapports* de cette Cour pour 1880, pp. 322-342.

7. 4 Geo. IV, c. 31.

8. Hubert Larue, « Voyage autour de l'Île d'Orléans », in *Les Soirées Canadiennes*, Québec, 1861, 159.

scolaire l'ayant, le 30 juin, rescindée et ayant décidé d'acheter le vieux presbytère de la paroisse, situé au bas de la côte, pour en faire une école. C'était le début de la lutte entre les partisans de l'école « sur la côte » et les partisans de l'école « en bas de la côte », ceux du « grand parti » et ceux du « petit parti » comme on disait à l'époque.

Ce n'était pas une décision très heureuse, car un presbytère trop vieux pour le curé n'était certes pas une maison convenable pour les écoliers. Il aurait fallu y faire des réparations presque aussi coûteuses que celles qu'exigeait une nouvelle construction. De plus, le prix de vente était assez élevé et il devait être accompagné d'une rente perpétuelle à payer au curé. Aussi, le 31 juillet 1877, Xavier Thivierge, ancien marguillier, « au nom des intéressés », écrivait « A sa Grâce Mgr E. A. Taschereau », une lettre dont voici un passage important :

Vos humbles enfants se jettent à vos pieds et supplient. Ils ont une école à leur porte ; ils la possèdent, sans plainte de personne, depuis quarante-sept ans ; ils la tiennent de la générosité et du talent de leur illustre et à jamais regretté pasteur feu Messire Antoine Gosselin ; et maintenant quand il s'agit d'affecter une somme d'argent léguée par ce même vénérable défunt à la paroisse pour fins d'éducation pourquoi, Monseigneur, ne l'emploierions nous pas à favoriser sa plus chère idée ? Pourquoi choisir autre site, autre demeure ? C'est lui, Monseigneur, qui pensait l'emplacement qu'il avait donné au pied de la côte peu propre pour une maison d'éducation, suggérait à moi-même soussigné d'en employer le prix de vente à construire sur la côte de l'Eglise, à l'endroit de l'école actuelle, une maison séparée où garçons et filles puiseraient l'instruction et seraient empêchés de se rencontrer durant les classes de même qu'à leur entrée et sortie.

Rapidement, un certain nombre de paroissiens se plaignirent de la décision des commissaires auprès du surintendant de l'instruction publique, l'honorable Gédéon Ouimet ; le 25 août, celui-ci défendait aux commissaires de mettre à exécution leur projet d'achat du presbytère et leur enjoignait de reconstruire l'école

selon la résolution du 31 janvier.<sup>9</sup> La décision du surintendant fut soumise au comité catholique du Conseil de l'instruction publique qui décida que, de nouveaux faits étant survenus, le surintendant devait permettre aux parties intéressées de faire valoir leurs droits devant lui. Personne, cependant, ne se prévalut de ce droit et les choses traînèrent jusqu'au 23 janvier 1879, alors que les commissaires, semblant s'être aperçus que l'achat du presbytère n'était pas une bonne décision, décidèrent d'autoriser leur président et leur secrétaire à acheter, pour le prix de « seize cent soixante-dix piastres », une autre maison, située presque en face du vieux presbytère, au sud de la route, près du fleuve. Cette maison appartenait à Moïse Pouliot et était connue, alors comme aujourd'hui, comme la « Maison de pierre. » Le nouveau projet

9. Notons que cet appel au surintendant et un autre qui suivra étaient interdits en vertu de l'article 64 du chapitre 15 des Statuts du Bas-Canada, amendé par 40 Vict., chapitre 22, art. 11, article qui se lisait comme suit :

« Lorsque l'emplacement d'une maison d'école est choisi par les commissaires, ou lorsqu'un changement est fait dans les limites d'un arrondissement, ou qu'un nouvel arrondissement est établi, ou qu'un ou plusieurs arrondissements établis sont changés ou subdivisés, ou lorsque ces commissaires refusent ou négligent d'exercer ou remplir quelques-uns des attributions ou devoirs que leur confère cette section, les contribuables intéressés pourront en appeler en tout temps au surintendant par requête sommaire. »

« La sentence rendue par le surintendant sera finale, et il pourra ordonner par cette sentence que les commissaires ou syndics d'école fassent ce qui leur a été demandé, ou ce qu'il leur ordonne de faire, ou s'abstiennent de le faire, ou ne le fassent qu'en tout ou en partie, et aux conditions exigées par la sentence. »

Comme le fera plus tard remarquer la Cour d'appel, « l'on ne peut guère supposer une juridiction plus étendue. Non seulement le surintendant est, d'après cette loi juge du fait et du droit sur les questions à lui soumises, sans autre appel que celui permis dans le petit nombre de cas prévus par la 41 Vict. cap. 6, 1, mais pour toutes les matières de la nature de celles dont il s'agit en cette cause, sa décision est déclarée finale, et il prescrit en dernier ressort et sans appel de faire ou ne pas faire, suivant qu'il le juge à propos. »

« Des pouvoirs aussi étendus pouvaient donner lieu à des inconvénients, s'il survenait quelque changement dans les circonstances ou les faits. »

« Aussi pour compléter le système, le législateur a eu recours à la disposition contenue dans la Section 7, de la 38<sup>ème</sup> Victoria, chap. 25. Il y est dit que le surintendant pourra, de temps à autre, si on lui donne des raisons suffisantes, et propres à le satisfaire, changer, révoquer ou modifier toute décision par lui rendue sur appel de la décision des commissaires d'école. »

« L'on voit que l'intention de la législature est bien formellement exprimée de laisser en tout point l'administration des écoles et de leurs biens sous le contrôle direct du surintendant de l'éducation, et de faire de cet officier, non seulement un juge en dernier ressort de toute question de droit qui pourrait surgir, et ce à l'exclusion des tribunaux ordinaires, mais encore de lui donner tous pouvoirs nécessaires pour ordonner, ou défendre ce qui lui paraîtrait juste et pour le grand intérêt des municipalités scolaires. » Cour du Banc de la Reine, 1880, 325s.

ne fut adopté que par la voix prépondérante du président, et appel fut encore interjeté au surintendant de l'instruction publique. On savait que c'était lui qui aurait le dernier mot et c'est pourquoi, avant même la décision formelle de la commission scolaire, le curé Pelletier écrivait, le 9 janvier 1879, à son évêque, Mgr Elzéar-Alexandre Taschereau, pour lui demander d'intervenir auprès du surintendant afin de faciliter l'achat de la « maison de pierre ». « Ça va, écrit-il, leur faire véritablement une espèce de palais pour leur race. » « Les opposants, ajoute-t-il, paraissent faire une question politique de cette affaire de maison d'école et cependant, il n'en est rien ici. »

M. Pelletier adressait, le 6 février 1879, une autre lettre à son évêque. Après avoir rappelé que Mgr Taschereau lui a conseillé « un petit sermon court et doux », il donne le texte de « ce que le Père a cru devoir leur lire sans commentaire et sans faire aucunement mention de votre autorité en chaire. » Ayant parlé de l'importance de la grâce de la retraite qui commence, le curé passe rapidement au problème concret de l'école. Il ne veut pas faire de reproches à ceux qui jusque là ont cru devoir s'opposer à la décision de la majorité, mais « il convient de les éclairer ; la majorité s'est prononcée, il faut s'incliner. » « Il n'y a pas d'humiliation, dit le curé, pour les uns à se soumettre. Jusqu'à présent, vous vous étiez cru le droit de discuter. Aujourd'hui, on vous dit que vous ne le pouvez plus. En acceptant cette décision, vous prouvez que vous êtes des enfants soumis à l'église, des paroissiens dévoués qui savent s'imposer des sacrifices pour le bien de tous et Dieu vous bénira. »

Le curé dit tout de même à son évêque qu'il « a cru au confessionnal devoir refuser l'absolution à ceux qui ont voulu continuer l'opposition. » « Tous ont fait la retraite et se sont confessés, mais à peu près une douzaine n'ont pas communiqué. Et le curé de terminer par ce cri douloureux : « Hélas, Seigneur, quand donc aurons-nous la paix ! Que j'ai hâte de voir la fin de cette misère ! »

Le 17 mars 1879, le surintendant annulait la décision du 23 janvier et ordonnait la construction d'une maison d'école sur l'an-

cienn emplacement, suivant des plans et devis qu'il spécifiait. Les commissaires ne voulurent pas exécuter cette décision et persistèrent dans leur idée d'établir l'école dans la « maison de pierre ». C'est alors que des procédures furent prises et que la lutte, tout en continuant dans la paroisse, se transporta au Palais de justice.

#### Mandamus

Une requête pour bref de mandamus, c'est-à-dire un ordre de la Cour forçant les commissaires à exécuter la décision du surintendant, fut présentée par Jean Delisle dont l'avocat était Me Joseph-Guillaume Bossé.<sup>10</sup> Delisle était un paroissien en vue de Saint-Jean. Né en 1844, fils du pilote Alexis Delisle, il étudia seulement à l'école du village et il était à peine âgé de vingt ans lorsqu'il reçut, en 1865, ce qu'on appelait alors sa « branche » de pilote. De 1872 à 1879, la ligne Temperley s'assura ses services. Il subit avec succès ses examens de capitaine au long cours et la Maison Ross, que dirigeait alors James Ross, de Québec, lui confia la direction d'un de ses navires, le *Polino*.<sup>11</sup>

10. Joseph-Guillaume Bossé, né à Québec en 1836, était un excellent avocat. Admis au barreau en 1860, il exerçait le droit avec W.-C. Languedoc et leur étude était une des plus achalandées de Québec. Me Bossé devint juge, en 1888, de la Cour du Banc du Roi. Il décéda à Québec le 7 septembre 1908. Cf. Pierre-Georges Roy, *Les juges de la province de Québec*, 1935, 67.

11. Après le procès où son nom plutôt que lui-même, fut mêlé Jean Delisle fut, de 1886 à 1891, capitaine d'un autre navire de la maison Ross, le *Groetland*. À la mort de James Ross, le capitaine Delisle entra en société, en 1891, avec Henry Dobell, de Montréal, et Archibald & Cie, du Cap Breton, pour l'exploitation d'un navire, le *Tiber*, qu'il fut chargé d'aller acheter en Angleterre et qu'il commandait encore lorsqu'il mourut. C'était un superbe navire en fer, de 263 pieds de longueur, tirant 20 pieds et jaugeant 2400 tonneaux. Il avait été construit sur la Clyde en Ecosse et il valait 23000 livres sterling, soit plus de \$100000. Le capitaine Delisle avait navigué partout dans le monde, et dans un article de Charles Langelier que reproduisait *Le Soleil* du 4 juin 1900, on pouvait lire cette affirmation : « A part les mers de Chine, il n'y en a guère que M. Delisle n'a pas fréquentées. »

Comme la plupart des marins auxquels Saint-Jean donna naissance, le capitaine Jean Delisle connut de nombreuses aventures. Il était tout jeune pilote lorsque, tard dans l'automne, le mauvais temps ayant empêché le capitaine d'un navire de le laisser à la Pointe-au-Père, il dut se rendre en Angleterre. Durant la traversée, le capitaine tomba malade et le jeune Delisle prit charge du bâtiment et le conduisit à bon port.

En 1891 et 1892, une grande famine frappa la Russie et, au cours de l'hiver en 1892, à New York, on demandait des navires pour transporter du blé. On craignait le voyage. Le capitaine Delisle accepta de le faire avec le navire qu'il commandait et sur lequel il devait mourir, le *Tiber*. Il se dirigea vers Stettin dans le nord de l'Allemagne. Habitué aux glaces du fleuve Saint-Laurent, il réussit à naviguer dans

En réalité, l'âme de la lutte était un nommé Paul Blouin, cultivateur, qui suivit attentivement l'enquête, comme le notait l'avocat des commissaires, Me Morisset.<sup>12</sup> Ce dernier l'interrogea assez durement et voici le dialogue qui s'engagea :

Q. Connaissez-vous les questions de droit qui s'élèvent dans la cause ?

R. De droit... je ne comprends pas !

Q. Avez-vous étudié la loi ?

R. ...Non, parce que si je l'avais étudiée, je n'aurais pas pris le procès que vous avez pris.

L'enquête n'eut lieu qu'au cours de l'été de 1879, mais, auparavant, de violents événements devaient se dérouler dans la paroisse.

La mer Baltique. Le voyage se compléta par un retour en Angleterre où le navire prit une cargaison de charbon pour l'Italie. Ensuite, en Sicile, il prit un chargement de sel pour Terre-Neuve.

Le capitaine Delisle navigua surtout dans les Antilles et il participa au transport considérable nécessitée par la construction du canal de Panama.

C'est d'ailleurs au milieu de l'Atlantique, entre les Bermudes et les côtes de la Nouvelle-Écosse, que le capitaine Jean Delisle mourut le 20 mai 1900 sur le *Tiber*, à l'âge de 55 ans. Il succomba à ce que les journaux appelèrent « une paralysie du cerveau » dont il fut la victime à la suite d'une insolation à l'île Sainte-Croix dans les Antilles. Son fils, Joseph Delisle, prit le commandement du navire qui arriva à Québec le 28 mai. Ce n'est qu'à ce moment, la télégraphie sans fil n'existant pas encore, qu'on apprit la nouvelle du décès.

Les journaux, à l'époque, ne se contentaient pas de froides nécrologies et voici comment se terminait dans *Le Soleil* du 4 juin 1900, le long article consacré à feu le capitaine Delisle :

« Il est mort en vrai marin breton, à bord de son vaisseau dans son « chartreux », comme un vaillant soldat sous les armes. Il repose maintenant pour toujours dans le cimetière de St-Jean, sur le bord de ce fleuve qu'il a tant de fois parcouru et qu'il aimait tant ! Le bruit de ces vagues qui ont balloté son existence sera comme un chant d'allégresse pour la mémoire de cet intrépide marin. »

12. Come-Adolphe Morisset était né à Cap-Santé, en 1836. Admis au barreau en 1858, il forma une société avec Maîtres François Langelier et Didier Montambault. Il mourut en 1888. Dans la brève biographie que Pierre-Georges Roy lui a consacrée dans *Les avocats de la région de Québec*, Lévis, 1936, 314, on lit ceci :

« Le 15 décembre 1888, le barreau de Québec adoptait la résolution suivante : « Que par le caractère sympathique et les connaissances étendues du droit qu'il a montrées dans une longue carrière au barreau, le défunt a mérité l'admiration de ses confrères et les regrets unanimes du barreau dont il était l'ornement. » L'Élection du 13 décembre 1888 raconte un curieux incident à propos de Morisset. Déjà le 13 décembre 1888, il devait être inhumé le 17. Le jour dit, tout était prêt pour les funérailles lorsqu'on décida de les remettre au surlendemain. Le corps n'était pas encore la rigidité cadavérique, les mains avaient conservé un peu de chaleur, l'œil semblait encore vivant, etc. Ce n'est que le 19 décembre qu'on se rendit parfaitement compte que M. Morisset était bien mort. »

### Assemblée tumultueuse

La Fabrique prétendait que le terrain situé sur la côte lui appartenait, et que par conséquent le surintendant de l'instruction publique n'avait pas le droit d'ordonner que l'école y soit construite. Le 23 avril 1879, une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers ainsi que des francs tenanciers de la paroisse fut tenue à la sacristie.

On procéda d'abord à la lecture de l'acte par lequel la Fabrique prétendait avoir acquis la propriété du terrain de l'école, puis il fut question d'adopter une résolution pour affirmer le maintien des droits de la Fabrique sur ce terrain. Le procès-verbal dit :

Un certain nombre des membres de l'Assemblée s'agitèrent; un grand tumulte s'en suivit; on n'entendit que cris et vociférations dans le but évident d'empêcher toutes opérations régulières; après au moins trois quarts d'heure d'efforts pour rétablir le calme sans y réussir, le président ajourna l'assemblée pour cette affaire, comme aussi pour les autres questions dont l'assemblée devait s'occuper.

Dans la lettre qu'il écrivait, le jour même, pour rendre compte de l'assemblée, le curé donne un compte rendu encore plus tragique : « Plusieurs voies de fait, écrit-il, comme [...] s'empoigner rudement, ont eu lieu. La plupart de ceux du parti de dessus la côte criaient qu'ils ne laisseraient jamais prendre le vote. Il y a eu tumulte, un vacarme au-delà de toute expression. Les moments les plus calmes consistaient pour eux à se démener, à parler avec fureur, de manière à ne pas laisser un moment pour aucune opération régulière. La chose a duré pas moins d'une heure. J'avais toujours l'espoir que le calme se ferait. Mais non, aussitôt qu'il s'agissait de prendre les voix, la tempête recommençait à faire frémir. Il était tout à fait évident qu'il y avait parti pris d'en agir ainsi pour faire manquer l'assemblée par cette continuelle et tumultueuse agitation; ce qui est arrivé. Je n'ai pu trouver le moyen de procéder. » Et le curé terminait en disant que « les bonnes gens affligées d'une pareille extravagance m'ont prié de faire à l'instant rapport à votre grandeur » — et quelque quatre-vingt-dix personnes signent.

A cette lettre officielle, le curé Pelletier en joignait une autre, plus personnelle, qui commençait par ces mots: « Nos gens de dessus la côte se font connaître enfin de manières à ne laisser aucune équivoque sur leurs affreuses disposition. [...] Ces misérables viennent d'imiter des gens qui, en 1855 ou 1856, refusèrent insolemment un règlement fait par l'archevêque du temps, ce qui leur attira de Monseigneur Baillargeon le refus de leur donner la visite épiscopale qui avait lieu cette année-là. » Il s'agissait de la sonnerie des cloches.<sup>13</sup> Et le curé demande à son supérieur d'agir: « Si

13. Le curé faisait allusion à des événements qui s'étaient déroulés vingt ans auparavant dans la paroisse. Le 8 février 1855, un certain nombre de paroissiens demandèrent à leur archevêque d'édicter le « Règlement pour la sonnerie des trois cloches de l'église de Saint-Jean, en l'île d'Orléans. » Voici quelles en étaient les principales dispositions conformément aux usages du diocèse. La grosse cloche devait être la cloche paroissiale et sonner aux Angelus, pour les services avec sépulture, pour le Saint-Viatique, pour les assemblées des marguilliers, à l'élevation et au Magnificat. Le petite cloche devait servir pour les « grandes messes » sur semaine, pour les basses messes et, continue le Règlement, pour annoncer les exercices du Rosaire et du chemin de la croix, la prière du Carême ou dans d'autres temps pour les catéchismes. . . Et les détails continuaient pour être complétés par un tarif. C'est ainsi que « si l'on demande les trois cloches, le tarif sera, pour un baptême, trois cheilins et dix-huit sols et pour un service, trente-six sols pour chaque sonnerie. » Dans le premier cas, c'était environ un dollar et dans le second, trente-cinq cents. »

Un certain nombre de paroissiens n'acceptèrent pas le Règlement. Le 27 février 1856, Mgr l'administrateur du diocèse de Québec écrivait à l'abbé Antoine Gosselin, curé de Saint-Jean, une lettre assez sèche qui commençait par ces mots: « Vous comprenez parfaitement que je ne puis convenablement consentir à faire la visite épiscopale dans une paroisse qui refuse de se soumettre aux ordonnances de son archevêque. » Et il demandait au curé d'avertir ses paroissiens que la visite annoncée n'aurait pas lieu à moins qu'ils ne s'engagent, par acte solennel, à observer les ordonnances et règlements donnés pour la sonnerie des cloches de leur église. Et la lettre se terminait par ces mots: « Dans le cas où ils ne m'enverraient pas copie, en bonne forme, de cette [sic] acte de soumission, au moins quatre semaines avant l'époque fixée pour la visite de leur paroisse, ils seront obligés d'envoyer leurs enfants dans les paroisses voisines, pour y recevoir la confirmation lorsque j'y serai en visite. »

La lettre fut lue au prône et, le 9 mars, un bon nombre de paroissiens écrivaient à l'administrateur pour lui dire officiellement qu'ils regrettaient qu'un certain nombre de leurs concitoyens se fussent « inconsidérément prononcés contre l'ordonnance et règlement ». Ils promettaient de faire observer « ponctuellement » à l'avenir le règlement. Ils le suppliaient enfin « de ne pas nous priver des avantages précieux pour nous et nos enfants de la visite dans notre paroisse. » Le 11 mars, l'évêque répondait qu'il était satisfait. Il restait tout de même des opposants, comme nous l'apprend la lettre. « Leur mauvais vouloir, disait l'évêque au curé, ne doit nuire en rien au grand nombre des gens raisonnables. En attendant ma visite, patientez. La soumission et la docilité des bons chrétiens doit vous suffire comme à moi. Quand je serai chez vous, je tâcherai de mettre fin à cette affaire. »

votre grandeur, dont l'autorité a été si clairement repoussée, avait quelque grand coup à frapper, ce serait bien bon que quelque délégué spécial vint agir pour elle et non pas moi. La part du curé est toujours assez grande! ». Et le curé de terminer en rappelant ce qu'il disait, au salon de l'archevêché l'autre jour: « *entétés comme des ânes et orgueilleux comme des diables.* »

#### *Lettre pastorale de Mgr Taschereau*

Dès le lendemain de l'assemblée tumultueuse de la Fabrique, à la suite du rapport du curé, l'archevêque de Québec, Mgr Elzéar-Alexandre Taschereau, envoyait aux fidèles de Saint-Jean une lettre pastorale dans laquelle il blâmait ceux qui, par leur tumulte, avaient empêché la Fabrique de faire valoir ses droits. L'archevêque prenait carrément partie en faveur d'un groupe ainsi qu'en témoignent les passages suivants:

Nous avons appris avec beaucoup de chagrin, N.T. ch. Frères, qu'une assemblée de votre paroisse, convoquée par notre ordre afin de maintenir les droits de votre fabrique sur le terrain de l'école, a été troublée et empêchée par un petit nombre de personnes qui voudraient faire prévaloir leur opinion contre celle de la grande majorité de la paroisse — ceux qui ont agi de cette sorte ont montré par leur conduite qu'ils n'ont pas eux-mêmes grande confiance dans leur cause, puisqu'ils ont eu recours à la violence et au tumulte pour empêcher la paroisse de faire connaître son véritable sentiment. Ils se sont donc rendus gravement coupables contre la justice, contre la charité, contre le bon ordre.

Ce qui rend leur faute encore plus énorme, c'est qu'il s'agit, dans le cas présent, de maintenir les droits de votre fabrique sur un terrain dont on lui conteste injustement la propriété. Nous avons ordonné aux marguilliers de ne pas laisser empiéter ainsi sur un bien dont ils sont les gardiens, et la paroisse elle-même doit leur prêter main forte pour n'en être pas dépouillée.

Nous espérons que les auteurs du désordre comprendront l'énormité de leur faute et demanderont pardon à Dieu et aux hommes. Nous les en conjurons par Notre Seigneur Jésus-Christ, qui est mort pour le salut de leurs âmes. Nous leur déclarons, par ces présentes, que nous les tiendrons responsa-

bles en conscience et en justice de tous les dommages que la fabrique pourrait souffrir par leur faute et qu'ils ne pourront être admis aux sacrements de l'Église, s'ils ne sont disposés à réparer ces dommages.

#### Nouvelle assemblée

Dans sa lettre pastorale du 24 avril 1879, l'archevêque de Québec, après avoir blâmé ceux qui, par leur tumulte, avaient empêché la tenue de l'assemblée de fabrique le 23 avril, ordonnait au curé de convoquer une nouvelle assemblée au jour qui lui paraîtrait le plus convenable et menaçait d'excommunication ceux qui s'opposeraient à sa décision :

Nous nous réservons de punir par les censures de l'Église ceux qui oseraient avoir recours à la violence et au tumulte pour troubler et empêcher la dite assemblée.

L'assemblée eut lieu le 30 avril et on y autorisa la fabrique de Saint-Jean « à maintenir ses droits comme propriétaire du terrain situé sur la côte de l'église et qui a servi de place d'école. » En conséquence, l'assemblée autorisa « le curé et les marguilliers de l'oeuvre et fabrique de la dite paroisse de Saint-Jean, Isle d'Orléans, à intervenir soit pour réclamer, soit pour défendre les droits de la dite fabrique de Saint-Jean sur le dit terrain et à appointer un ou plusieurs procureurs afin d'adopter les moyens légaux nécessaires pour sauvegarder les droits de la dite fabrique. »

#### L'enquête

L'enquête sur le mandamus eut lieu au cours de l'été de 1879 devant le juge L.-B. Caron.<sup>14</sup> Des témoins furent entendus, surtout pour étudier les avantages des deux écoles projetées, l'une à

14. Le juge Louis-Bonaventure Caron était né à l'Islet le 16 novembre 1828. Il fit ses études aux collèges de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, de Nicolet et de Saint-Hyacinthe. Admis au barreau, le 9 février 1855, il s'occupa beaucoup de politique. Le 5 janvier 1858, il était élu député de l'Islet à l'Assemblée législative du Canada Uni. Réélu le 22 juin 1863, il fut un des plus énergiques adversaires de la Confédération. Libéral, le 4 novembre 1874, il était nommé juge de la Cour supérieure pour le district de Gaspé par le gouvernement de Mackenzie. Il fut transféré à Québec le 28 janvier 1877 et prit sa retraite le 12 novembre 1903. Il mourut à l'Islet le 28 mai 1915. Ces notes biographiques sont tirées de l'ouvrage de Pierre-Georges Roy, *Les juges de la province de Québec*, Québec, 1938, 99.

construire sur l'ancien emplacement, au haut de la côte, l'autre à loger dans la « maison de pierre », aussi appelée, du nom de son ancien propriétaire, la « maison de Ferdinand Blouin ».

Un des témoins, François-Xavier Toussaint, professeur de l'École Normale, qui avait auparavant enseigné à Saint-Jean, parlant de l'emplacement de l'ancienne maison d'école comme site alla jusqu'à s'écrier : « C'est le plus beau site qu'il y ait dans toute la province de Québec, à part peut-être la plate-forme de Québec; si bien qu'un marchand en gros veut l'acheter s'ils ne bâtissent pas. » Et le pédagogue appelé ensuite à énumérer les avantages et les désavantages de la « maison de pierre », déclare avec une certaine suffisance :

Je n'ai rien à dire, quant à l'extérieur de la maison, mais quant à la distribution intérieure, je trouve qu'il est difficile, pour ne pas dire impossible, d'y appliquer les meilleures méthodes du jour, les méthodes de perfection, c'est-à-dire, la méthode simultanée, mutuelle, permettant de mettre les élèves en cercle autour de vous et disposer les cartes de géographie et autres, et le matériel de l'école. Je parle de la maison avec ses divisions actuelles.

Un témoignage intéressant et presque émouvant fut celui du constructeur de la maison, François Blouin, cultivateur, âgé de 76 ans, qui demeurait alors à Saint-Valier, en face de Saint-Jean. Il avait construit la maison environ quarante ans auparavant, soit autour de 1840. Il avait employé les matériaux de meilleure qualité. « Sur quoi ça repose ? » lui demande-t-on. « Sur le tuf bien aplani, bûché dans le tuf pour mettre les premières à plomb », répond-il. Il ne se rappelle pas exactement le coût de la construction, mais il dit :

« J'ai fait à peu près sept cents louis à part mon salaire à moi. » « Combien de temps cette maison-là peut-elle durer sans réparations ? » lui demande-t-on. « Bien des années, répond-il. . . Ça peut durer cent ans sans grosses réparations que de tirer de petits joints de temps à autre, qui peuvent se dégrader par le mauvais temps. Je l'avais faite pour moi-même, croyant y finir mes jours. La providence ne l'a pas voulu. Ce n'est pas parce que je la devais à personne. Je l'ai donnée à un de mes fils. » C'était aussi une maison saine, car, selon le témoin, « J'y ai été plusieurs années et je n'ai jamais eu une heure de maladie ni aucun de ma famille. »

Un témoin important en faveur de la maison de Ferdinand Blouin fut le Dr Isaïe Demers, 45 ans, qui témoigna comme médecin et comme ancien résident. Il ne cacha pas à quelle enseigne il logeait. « L'avantage que nous avons, déclara-t-il, c'est qu'en faisant acheter la maison de Ferdinand Blouin, l'école pouvait continuer immédiatement; le deuxième, c'est que nous ne pouvions pas bâtir sur un terrain dont la propriété nous était contestée par la Fabrique de Saint-Jean. Nous étions menacés aussi de perdre le legs de Monsieur Gosselin en bâtissant sur la côte. » Le Dr Demers, qui avait été le médecin de la famille Blouin, expliqua de quelles maladies ses clients étaient morts pour prouver que ce n'était pas à cause de l'insalubrité de la maison. « Quant à Blouin, (Ferdinand Blouin, l'ancien propriétaire de la maison), précisa-t-il, j'attribue la cause de la mort à un voyage qu'il a fait à Montréal. En descendant de Montréal à Québec, dis-je, étant sur le pont de sa goélette, il avait très chaud et on lui a envoyé de l'eau sur le corps, ce qui a produit un refroidissement et, dès ce moment, il a été malade. »

Le Dr Demers dénonça aussi le projet du camp adverse. « Je me suis, dit-il, transporté sur les lieux à l'ancienne maison d'école, j'ai fait puiser de l'eau et j'en ai mis par trois fois dans ma bouche et elle est mauvaise, donne mal au cœur. Chaque fois qu'on y pense, ça donne des nausées. Aussi à cinq pieds et demi environ, il y a des immodices et, un petit peu plus loin, ce sont les latrines privées, de sorte que je suis porté à croire qu'il y a infiltration et que c'est cela qui donne mauvais goût à l'eau. »

Le 23 juillet 1879, pour employer le langage du factum des intimés, « Sa Grâce Monseigneur Elzéar-Alexandre Taschereau, Archevêque de Québec, dans le diocèse de Québec, âgé de 59 ans, étant dûment assermenté sur les Saints-Evangiles, dépose et « dit qu'il a été nommé exécuteur testamentaire de M. Antoine Gosselin, ancien curé de Saint-Jean, et que ce dernier dans son testament « a disposé d'une somme de deux cents louis, soit pour l'érection d'une maison d'école de filles, soit pour le maintien de la dite école, le tout de la manière et ainsi que le curé de la paroisse de Saint-Jean, conjointement avec moi-même, jugerait à propos. » Et Mgr Taschereau de se prononcer péremptoirement en faveur

de la maison de Moïse Blouin et contre la vieille maison d'école. « Je connais, dit-il, la maison connue sous le nom de la Maison de Moïse Blouin et dont les commissaires ont fait l'acquisition pour des fins scolaires, dans le cours de l'hiver dernier, mais je n'ai jamais visité l'intérieur de cette maison. Vue extérieurement, cette maison m'a paru convenir pour les fins pour lesquelles on l'avait achetée et le terrain attenant à la maison d'école m'a paru plus que suffisant pour les besoins de la dite école; elle est située au centre du village, peut être facilement surveillée par le curé du village et est à l'abri des tempêtes auxquelles sont exposées les maisons d'écoles situées en haut de la côte d'église. » En quelques mots, il condamne ensuite « la vieille maison d'école sur la côte qui était tombée en ruines. » « J'ai visité moi-même, dit-il, l'ancienne maison d'école, vers la fin de juillet 1877, et alors je l'ai trouvée inhabitable. » Finalement, après avoir rappelé sa qualité de « visiteur et membre *ex officio* du comité catholique de l'instruction publique » et après s'être dit « intéressé au promouvoir de l'éducation de cette province comme chef du clergé catholique », il déclare que la maison de Moïse Blouin « convient aux fins pour lesquelles elle a été achetée savoir : pour y tenir une école modèle » ; et il poursuit : « je crois aussi qu'elle correspond aux intentions de feu Messire Gosselin, pourvu qu'on y tienne une école de filles séparée de celle des garçons. » Mgr Taschereau ajoute que, le 18 juin précédent, il a exprimé ses sentiments au surintendant de l'instruction publique, qu'il considère la sentence » rendue le 17 mars par celui-ci, « comme nulle et ultra vires, car elle décide une question de propriété qui n'est pas de la compétence du ministre [sic] de l'instruction publique » et il précise que c'est à son invitation que « la paroisse a été assemblée pour autoriser la fabrique à défendre ses droits. » Après la « sentence » du surintendant, il a « engagé » la paroisse à autoriser la fabrique à maintenir ses droits de propriété sur le dit terrain, même devant les tribunaux.

Le 3 mars 1880, l'honorable juge I.-B. Caron rendait jugement, refusant d'émettre un mandamus et donnait, par conséquent, gain de cause aux partisans de la « maison de pierre. »

*En appel*

La décision du juge Caron fut portée en appel à la Cour du Banc de la Reine devant cinq juges, le juge en chef, Antoine-Aimé Dorion, et les juges S. C. Monk, T. K. Ramsay, Alexander Cross et Ls-Frs-Geo. Baby. La Cour d'appel renversa le jugement de la Cour inférieure faisant ainsi triompher les partisans de la reconstruction de l'école sur la côte. Sans entrer dans les détails de la décision assez élaborée, de la Cour d'appel qui relate tout l'historique de l'affaire, voici le texte même de la partie essentielle de la décision : <sup>15</sup>

La cour, après avoir entendu les parties par leurs avocats respectifs sur le mérite, examiné tant le dossier de la procédure en cour de première instance, que les griefs d'appel produits par le dit appelant et les réponses à ceux-ci, et sur le tout mûrement délibéré ;

Considérant que le surintendant de l'Instruction publique avait par la loi, le droit d'ordonner aux intimés comme il l'a fait par sa sentence du dix-sept mars mil huit cent soixante-dix-neuf de construire une maison d'école pour l'arrondissement d'école No. 1 dans la paroisse de St. Jean, dans le comté de Montmorency, sur l'emplacement désigné en la requête de l'appelant comme suit, savoir :

«Un emplacement contenant quarante pieds de terre de front « enclavé dans la terre de François Curodeau ou ses représentants, « en la paroisse St. Jean de l'Île d'Orléans, borné par devant au bord de la côte, et courant en profondeur jusqu'à la route qui descend à l'église de la dite paroisse en partie, et l'autre partie à François Curodeau ou ses représentants, et du côté nord-est à la dite route. »

Et considérant que les intimés qui sont en possession du dit emplacement n'ont allégué ni prouvé aucun fait pour établir qu'ils étaient dans l'impossibilité de se conformer à la dite sentence, et que leur défense s'est bornée à alléguer qu'ils n'avaient pas le titre à cette propriété et qu'ils étaient exposés à être troublés par la fabrique de la paroisse à qui elle appartenait, et que cette cour ne peut dans cette cause s'enquérir de cette question de propriété, que les intimés n'ont aucun intérêt à soulever.

15. *Rapports de la Cour du Banc de la Reine en appel, 1880, 322.*

Et considérant qu'il y a erreur dans le jugement rendu par la Cour Supérieure, le trois mars mil huit cent quatre-vingt; cette cour casse et annule le dit jugement du trois mars mil huit cent quatre-vingt. Et procédant à rendre le jugement que la dite Cour Supérieure aurait dû rendre, renvoie les défenses des intimés à la requête libellée de l'appelant, et ordonne qu'il émane un bref péremptoire de mandamus, enjoignant aux dits « les commissaires d'école pour la municipalité de la « paroisse St. Jean, dans le comté de Montmorency, » d'exécuter sans délai la sentence du surintendant de l'éducation du 17 mars mil huit cent soixante et dix-neuf, et construire sans délai une maison d'école convenable sur le terrain ci-haut décrit, laquelle maison ne devra pas coûter plus de quatorze cents piastres, et sera à un étage avec toiture française et conforme aux règlements adoptés par le comité catholique du conseil de l'Instruction publique, et pour les fins susdites enjoignant aux dits commissaires d'école d'adopter sans délai toutes procédures nécessaires pour faire faire la dite maison suivant la loi, réservant au juge en première instance à prononcer telle sentence que de droit au cas de refus ou négligence de la part des dits commissaires d'école de se conformer au dit bref, et condamne les intimés à payer à l'appelant les dépens encourus tant en Cour Inférieure que sur le présent appel.

Jugement renversé.

*Le règlement de l'affaire*

La querelle dura près de quatre ans et la paix ne semble être revenue dans Saint-Jean qu'à l'automne de 1881. Au cours d'une assemblée de la fabrique tenue le 16 octobre 1881, le curé proposa le règlement suivant : les procédures judiciaires étaient abandonnées; le droit de la fabrique sur le terrain de la fabrique où était l'école était reconnu par les commissaires; ces derniers pouvaient cependant bâtir l'école sur ce terrain; les frais encourus par les procédures étaient payés par une cotisation prélevée sur toute la paroisse; la « maison de pierre » que les commissaires avaient achetée du propriétaire Moïse Pouliot lui était remise avec une indemnité de \$800.00. Le tout était approuvé par l'archevêque de Québec, Mgr Elzéar-Alexandre Taschereau.

Pour fêter cette réconciliation et en garder un témoignage durable, on décida d'installer ce que les registres appellent le « corps de Sainte-Concorde. » La cérémonie eut lieu le 23 octobre 1886.

Qui était sainte Concorde dont on admire encore la statue habillée et couchée sous l'autel latéral, côté de l'Évangile ? Les ouvrages modernes consacrés aux vies de saints en parlent peu, mais il en est question dans les anciennes hagiographies, comme *Les Petits Bollandistes* qui nous renseignent un peu à son sujet. C'est une sainte romaine qui se perd dans le sillage de saint Hippolyte et dont on célèbre la fête en même temps que celle de ce dernier, le 13 août. Saint Hippolyte fut martyrisé à Rome, au troisième siècle, sous le règne de l'empereur Valérien. Hippolyte, après plusieurs tourments, aurait été lié par les pieds au cou de chevaux indomptés et il serait mort déchiqueté. Ses proches furent aussi martyrisés et, parmi eux, il y avait son ancienne nourrice Concorde, devenue sa gouvernante, qui aurait été, comme dit un pieux récit, « fouettée jusqu'à ce qu'elle expire sous les bras de ses bourreaux ». Le corps de la sainte femme aurait été enterré près de Rome sur la route qui mène à Tivoli.<sup>16</sup>

On comprend que son nom signifiait l'union des esprits qui produit la paix et qu'on en ait fait dans le culte populaire la patronne des réconciliations. C'est la raison pour laquelle, les paroissiens de Saint-Jean voulurent sceller, en lui rendant hommage, la pire querelle de leur histoire.

Dans le cahier des délibérations de la Fabrique, on trouve le récit de l'« installation du corps de Sainte-Concorde », le 23 octobre 1881. La cérémonie fut présidée par l'évêque de Montréal, Mgr E.-C. Fabre. Il semble bien que l'archevêque de Québec, qui avait pris partie dans la querelle, ait jugé plus prudent de ne pas participer aux fêtes de la réconciliation. Quoi qu'il en soit, Mgr Fabre laissa le document suivant:

Le vingt-trois octobre mil huit cent quatre-vingt-un, en la fête du Saint-Rédempteur, Nous soussigné, Evêque de Montréal, avons installé solennellement dans l'Église de Saint-Jean,

16. Mgr Paul Guérin, *Les Petits Bollandistes*, t. 9, 1872, au 13 août.

Isle d'Orléans, au milieu d'un grand concours de fidèles, le corps de Sainte-Concorde, après une messe chantée pontificalement au fauteuil, assisté de Monseigneur Charles Guay, Prot. ad instar et curé de Notre-Dame de Rimouski, faisant l'office de prêtre-assistant; de messieurs les abbés Pierre Dionne et Jean-Baptiste Blouin, tous deux anciens curés, comme diacre et sous-diacre. Le sermon donné par M. l'abbé Joseph-Médard Emard, d.d., Vice-Chancelier de l'Evêque de Montréal. Le maître des cérémonies fut monsieur l'abbé Joseph Herménégilde Bouffard, professeur au Séminaire de Québec.

Avant la procession, nous avons adressé la parole à l'auditoire recueilli. Le curé de la paroisse était M. l'abbé Antoine Pelletier.

(signé) Edouard Chs, Ev. de Montréal.

Pendant ce temps, la vie avait tout de même continué à Saint-Jean. On avait même construit un presbytère pour remplacer la vieille maison dont on avait cru d'abord pouvoir faire une école.

#### *Le presbytère*

C'est le 30 octobre 1880, l'avant-veille de la Toussaint, que le curé, M. l'abbé Antoine Pelletier, entra dans le nouveau presbytère qu'on venait de construire et qui existe encore aujourd'hui. C'est ce que nous apprend une note du curé dans le cahier des délibérations de la Fabrique. Le nouveau presbytère fut béni le deuxième dimanche suivant la Toussaint, le 14 novembre, après les Vêpres. « Je crus de mon devoir, écrit le curé, de remercier d'abord toute la paroisse, ensuite le corps des marguilliers de l'oeuvre, enfin le marguillier en charge pour sa bonne volonté, son zèle à diriger et faire exécuter divers travaux. Je crus devoir en agir ainsi parce que, depuis le commencement de cette construction importante, ainsi que des travaux et améliorations qui en étaient la conséquence, je n'ai pas éprouvé la plus petite contrariété de qui que ce soit quoique tout cela se soit fait et complété pendant la durée d'un procès considérable des paroissiens entre eux ». Le procès auquel le curé fait allusion était évidemment celui concernant l'emplacement de l'école. Le marguillier en charge que remerciait si chaleureusement le curé était Paul Blouin, un des partisans de l'école sur la côte. La construction du

presbytère avait été décidée à une assemblée des anciens et nouveaux marguilliers tenue le 9 avril 1879, et elle s'était poursuivie rapidement, en marge de la querelle paroissiale.

Que reste-t-il de tous ces événements qui, je crois, dépassent l'anecdote ou la petite histoire ? Ils ont tout d'abord établi une jurisprudence que les éditions annotées de l'ancien Code scolaire ne manquaient pas de rappeler pour souligner que c'était vraiment le surintendant de l'instruction publique qui pouvait prendre la décision finale au sujet de l'emplacement d'une école. Aujourd'hui, il y a plutôt appel à la Cour provinciale de la décision des commissaires ou des syndics d'écoles.

Les événements racontés témoignent aussi d'une forte politisation, pas toujours au sens très noble du mot, de la population.<sup>17</sup> Dans tous les domaines, élections fédérales, provinciales, municipales, scolaires et même paroissiales, les luttes étaient violentes. On possède d'ailleurs à ce sujet le témoignage amusant d'un habitant de Saint-Jean, le Dr Hubert Larue, qui a décrit une élection de marguilliers. Cela débutait le dernier dimanche de l'avent alors que l'élection était déclanchée :<sup>18</sup>

Il y a d'abord, écrit Larue, le haut de la paroisse, qui se pose contre le bas ; le bas, contre le haut. Le haut se scinde en deux camps : le haut du haut, le bas du haut. Le bas de la paroisse en fait autant : et il y a le bas du bas, et le haut du haut.

Le haut prétend que, le bas ayant déjà dans le banc de l'oeuvre deux marguilliers de son arrondissement, c'est à lui qu'appartient le droit de faire la nouvelle élection. Le bas, au contraire, soutient que le tour du candidat du haut n'est pas encore venu, et qu'il existe dans son quartier des gens fort respectables, déjà même sur l'âge, à qui il ne faut pas faire de passe-droits. D'un autre côté, le haut du haut affirme qu'il y a trois ans le bas du haut a fait l'élection, et qu'en justice son tour doit être venu : sur quoi, le bas du haut ne veut pas entendre raison. Enfin, le bas du bas prétend que le candidat

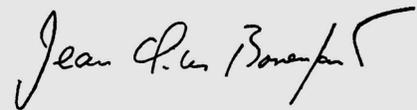
17. On lira avec intérêt sur ce sujet l'ouvrage de Vincent Lemieux, *Parenté et politique, L'organisation sociale dans l'île d'Orléans*, Les Presses de l'Université Laval, 1971.

18. Hubert Larue, « Luxe et vanité », in *Mélanges historiques, littéraires et d'économie politique*, Québec, 1870, 56.

du haut du bas est déjà maire de la paroisse, et qu'il n'est pas juste que le même ait tous les honneurs.

Dans cet état des esprits, l'élection ne peut manquer d'être chaude : aussi, le candidat du bas du haut ne l'emporte-t-il à la fin que par deux voix de majorité. »

On comprend qu'avec de telles moeurs, la moindre décision posait des problèmes de prestige et que même sainte Concorde avait des difficultés à empêcher de nouvelles querelles. Elles se sont multipliées à la fin du dix-neuvième siècle et au début du vingtième, mais elles n'ont jamais connu l'intensité de celle de l'école dont mes grands-parents parlaient encore, quand j'étais jeune, comme de l'événement du siècle à Saint-Jean.



Jean-Charles Bonenfant, *Les Cahier des Dix*, No 38, Québec, 1973, pp. 33-58

Annexe 4



R A P P O R T  
SUR LE  
CONCOURS D'AGRICULTURE

—  
Rapport du docteur HUBERT LA RUE.

—  
*Séance du 19 décembre 1878.*

MESSIEURS,

A une réunion du comité de direction de l'Institut Canadien, un an passé, il fut décidé de proposer comme sujet de concours la question suivante :

“ Eloge de l'agriculture ; de l'état de l'agriculture dans la province de Québec ; des meilleurs moyens à prendre pour en activer le progrès. ”

Une somme de cent piastres était patriotiquement mise à la disposition de l'Institut par M. L. J. C. Fiset, protonotaire de cette ville, et M. Fiset dictait lui-même le thème du concours.

Le choix du sujet, avouons-le, ne pouvait être plus heureux ; car s'il est une question importante pour le *Dominion* en général et pour la province de Québec spécialement, c'est bien la question de l'agriculture.

Deux concurrents sont entrés en lice, et ont répondu à l'appel de l'Institut. Le nombre des concurrents aurait

pu, aurait dû être plus considérable. Mais on se consolera aisément de cette pénurie à la lecture des deux compositions qui sont l'objet de ce rapport. Toutes les deux sont vraiment remarquables à tous les points de vue ; et mes auditeurs s'en convaincront aisément lorsqu'ils pourront les lire et les étudier dans l'*Annuaire de l'Institut*.

En tête de la composition de M. Barnard, on lit cet axiome bien connu qui a été formulé la première fois, si je ne me trompe, par le bonhomme Franklin :

« Celui qui fait croître trois brins d'herbe là où il n'en poussait qu'un auparavant, est un véritable bienfaiteur de son pays. »

En tête de la dissertation de l'abbé Provancher, on lit le vers suivant du jardinier de Mantoue :

« O fortunatos nimirum sua si bona norint  
Agricolas ! »

Dans l'étude de pareilles questions où il s'agit exclusivement d'économie agricole — la première de toutes nos questions d'économie politique — il fallait de la clarté, de la précision dans le style, et absence complète de toutes fleurs de rhétorique.

Des retours sur le passé, des observations sur le présent, des prévisions pour l'avenir, c'est là ce qu'on devait attendre, rien de plus, mais rien de moins.

Sur tous ces points les membres du jury d'examen n'ont que des éloges à adresser aux deux concurrents. Tous deux ont été sobres de style, à ce point que les juges du concours ont pu comprendre leurs pensées, interpréter leurs idées à une première lecture.

(A la suite de ce préambule, le rapporteur a reproduit, avec éloge, de nombreux extraits des travaux des concurrents, et a continué dans les termes suivants) :

Je crois avoir rendu justice aux deux concurrents ; je crois avoir signalé suffisamment les qualités qui distinguent leurs compositions ; mais le cadre du sujet mis au concours était si vaste que, pour le remplir convenable-

ment, il aurait fallu faire un traité complet, écrire un volume entier.

Dans cette deuxième partie de mon rapport je vais essayer de combler, quoique très-imparfaitement, certaines lacunes que les limites réservées à de semblables travaux rendent inévitables.

Ainsi, à propos de l'éloge de l'agriculture, les concurrents auraient pu serrer de plus près le nœud de la question, et particulariser davantage, en mettant sous nos yeux un petit tableau des mœurs douces et paisibles, de la vie si pleine de félicités du cultivateur canadien modèle; modèle comme eux et moi nous voudrions qu'il fût.

Je me le représente comme suit:

40 ans. Jeune encore; dans toute la vigueur de l'âge, dans toute la puissance de sa virilité.

Epoux d'une femme de 35 ans,—belle comme toutes les canadiennes; pleine de force et de santé; toujours de bonne humeur comme son mari; mère de douze ou de quinze enfants—pas moins de douze!—Il faut, messieurs, conserver intactes les saines traditions de nos pères!

120 arpents de terre sous les pieds; pas d'hypothèques. Grange de 100 pieds de longueur, nouveau modèle. Trente bêtes à cornes, 25 moutons, six chevaux, 8 cochons berkshire, petite race, 250 voyages de foin, avoine, blé, pois, pommes de terre, laine, beurre, saindoux, œufs, poulets, dindons, étoffe du pays, toile canadienne; cela à profusion.

Pas de procès. Bonne dîme pour le curé de la paroisse, mesure française. Un des meilleurs bancs dans l'église. Marguillier—ancien ou nouveau, ou les deux à la fois.—Pas juge de paix, mais conseiller de la municipalité scolaire ou membre de la société d'agriculture. Pas chef de cabale électorale; électeur seulement, suivant sa conscience. Pour surcroît de bonheur, un des meilleurs lots dans le cimetière: tel est l'aspect sous lequel se présente à mon esprit le cultivateur canadien modèle.

Si j'étais cultivateur—hélas, pourquoi ne le suis-je pas!—si j'étais cultivateur, les honneurs que confère une mairie de paroisse, une préfecture de comté, m'ennuieraient beaucoup. Ce sont là des espèces de domination universelle qui donnent naissance à une foule d'inquié-

tudes, créent des soucis innombrables, toutes choses qui ne sont profondément antipathiques.

Pourtant, je ne serais pas insensible à l'aiguillon de la gloire ; mais, entre tous les honneurs qui pourraient s'offrir à ma convoitise, nuls ne conviendraient mieux à mes goûts que ceux de secrétaire de la municipalité scolaire, ou de secrétaire de la société d'agriculture de mon comté.

A vrai dire, cumuler les deux postes serait le comble de mes vœux.

Supposons que je sois l'un ou l'autre, ou l'un et l'autre. Alors, je parviendrais sans peine à convoquer une assemblée conjointe des officiers de la municipalité scolaire et des membres de la société d'agriculture ; à cette réunion seraient invités spécialement M. le curé, le médecin, le notaire, le maître d'école, les marguilliers et autres notables du comté.

Le président, homme d'esprit, trouverait facilement moyen d'amener sur le tapis un sujet de débat quelconque. Une heure durant, des orateurs émérites, habitués aux luttes de hustings, épuiserait le sujet de la discussion avec un art merveilleux, c'est-à-dire, en parlant de toute autre chose que de ce qui aurait trait à la question.

Enfin, lorsque tout le monde serait à bout d'haleine, le président, avec une condescendance qui me ferait infiniment d'honneur, demanderait l'opinion du secrétaire sur les diverses questions en litige.

Lors, avec beaucoup de gravité, je commencerais par féliciter les discoureurs sur leurs brillants efforts d'éloquence, et sur la lumière nouvelle qu'ils auraient projetée sur le sujet. Je me concilieras les deux partis— car il y aurait au moins deux partis— en leur affirmant que tous deux ont raison.

Armé de toutes pièces, grâce à ces précautions oratoires, je ferais le discours suivant, en termes bien simples, et dans un langage qui serait à la portée de mes auditeurs :

Monsieur le Président, Messieurs,—Si j'ai bien compris les éloquents discours que je viens d'entendre, le sujet de la discussion serait le suivant, savoir : de l'éducation de nos enfants, et des meilleurs moyens à prendre

pour développer et activer le progrès de l'agriculture en cette paroisse et dans ce comté.

Suivant moi, ces deux sujets sont liés l'un à l'autre intimement, à tel point que l'un ne peut pas aller sans l'autre.

Mais le commencement de tout progrès, en cela comme en une foule d'autres choses, c'est la maison d'école.

Or, en premier lieu, certaines gens de mon arrondissement sont à se demander—cela peut paraître étrange—s'il n'y a pas trop d'écoles dans nos paroisses, et si l'on donne bien à ces écoles des dénominations convenables.

Voici comme ils raisonnent : nos instituteurs reçoivent-ils une rémunération suffisante ? Non ; et pourquoi ?—Parce qu'il y a trop d'écoles !

Une certaine somme est votée annuellement par la législature locale et par les municipalités pour la subvention des maisons d'éducation. Mais cette somme est répartie sur un trop grand nombre de ces maisons, et il arrive que les bons instituteurs, ne recevant qu'un maigre salaire, abandonnent bientôt la carrière de l'enseignement pour en embrasser une autre qui leur offre une position plus brillante, un avenir mieux assuré.

Ceux qui raisonnent ainsi ont-ils raison, ont-ils tort ? Je ne me prononce pas là-dessus, Monsieur le Président, et Messieurs du comite ; je soumets la question à votre examen.

Dans notre temps, M. le Président—car, tous deux, fils d'habitants, et à peu près du même âge, nous avons fréquenté les mêmes écoles—dans notre temps, dis-je, il n'y avait que trois écoles dans la paroisse, savoir : une école modèle N<sup>o</sup> 1, une autre école modèle N<sup>o</sup> 2, et une école dite élémentaire. Dans cette dernière nous avons appris l'épellation de l'*Alphabet* et la lettre du *Petit Catéchisme*.

Le salaire des maîtres d'école modèle était de 70 à 80 louis, salaire considérable pour cette époque ; celui de la maîtresse d'école élémentaire était de vingt-cinq louis.

De l'école élémentaire, ou de la *petite école*, comme nous l'appelions, nous passions dans l'une ou dans l'autre des deux écoles-modèles. Quelle joie ! quel con-

tentement ! en un jour nous étions devenus hommes ; en un jour nous avions grandi de cent coudées.

Dans ces écoles modèles nous apprenions peu, mais bien. On nous enseignait la grammaire française, l'arithmétique, la comptabilité, fort peu de géographie ; le dépôt de livres était à l'état de mythe, il n'y avait pas de cartes ; de l'histoire du Canada, rien ; Garneau ne l'avait pas encore découverte.

Nos pères, nos mères assistaient aux examens que présidait M. le Curé.

Pas de piano !

Le théâtre, improvisé, était orné de sapins, décoré de verdure et d'une foule de plantes et de bouquets aux couleurs variées. Toutes ces couleurs se mariaient ensemble harmonieusement, même le rouge et le bleu !

Le premier de la première classe débitait un petit *boniment* littéraire,—une fable de Lafontaine ordinairement.

C'est chose fort remarquable comme les animaux de Lafontaine—nonobstant l'opinion contraire de Châteaubriand,—ont toujours eu le privilège d'enseigner une foule de bonnes choses aux hommes de bonne volonté sur la terre.

La cérémonie se terminait par la distribution des prix ; et le premier prix, le prix d'excellence, était une petite image de saint Pierre, de saint Joseph, de sainte Marguerite,—de saint Patrice quand le maître était un irlandais.—Cette image était ornée de toutes les couleurs de l'arc-en-ciel.

Que si, de ces temps-là, on passe aux temps d'aujourd'hui, on trouve, M. le Président, que les choses sont bien changées. Au lieu d'une école élémentaire, et de deux écoles modèles par paroisse, nous voyons des écoles commerciales, des écoles académiques, des académies pour les garçons, des académies pour les filles, et jusqu'à des séminaires pour ces dernières.

Or, au dire de quelques-uns, le qualificatif *commercial*, accolé au mot école, aurait un effet pernicieux sur l'esprit de nos enfants. Au sortir de ces écoles dites *commerciales*, nos enfants s'imaginent, croient sincèrement qu'il serait au-dessous de leur dignité d'embrasser une autre carrière que celle du négoce.

Les mêmes prétendent qu'il y déjà, en ce pays, beaucoup trop de marchands, de trafiquants, et surtout beaucoup trop de commis-marchands.

Avec ces écoles dites *commerciales*, on détourne de la carrière de l'agriculture une foule de jeunes gens de la campagne ; et on ne se doute guère de l'influence que peut avoir un qualificatif de ce genre pour décider, comme on dit, une vocation. Je n'ai nulle objection au qualificatif *commercial*, pourvu qu'on y ajoute le qualificatif *agricole*.

Alors, ces écoles seraient désignées sous la dénomination de : *Ecole de Commerce et d'Agriculture*, ou mieux, celle-ci : *Ecole d'Agriculture et de Commerce* ; car, en ce pays, plus qu'en aucun autre, l'agriculture doit avoir préséance sur le négoce, et sur toute autre profession.

Il y a une chose que l'on paraît méconnaître ou oublier ; c'est que l'enseignement qui se donne dans les écoles commerciales convient également au négociant, à l'agriculteur et à l'industriel. Tous trois doivent savoir lire, écrire, connaître les secrets de la comptabilité ; tous trois doivent avoir quelques notions de littérature, d'histoire, de dessin, de géographie, et aussi posséder les éléments de la physique, de la chimie, de l'astronomie, de la philosophie.

Voilà, M. le Président, ce que disent certaines gens bien renseignées dans notre comté.

J'en ai consulté d'autres en dehors, qui se sont exprimé dans les termes suivants :

La dernière fin de l'homme, ont-ils dit, en ce bas-monde comme dans l'autre, ne doit pas être de mesurer de l'indienne ou du calicot, derrière un comptoir, sempiternellement, ni d'aligner des chiffres ingrats, en partie simple ou double, pendant les siècles des siècles.

Les plaisirs intellectuels, en ce monde, doivent compter pour quelque chose, même pour le négociant.

Le négociant qui a fait fortune doit avoir d'autres aspirations que celles d'un vénal trafic ; à l'industriel il faut une autre ambition que celle de vendre, à larges bénéfices, les produits de sa fabrique. Au négociant, à l'industriel, il faut des jouissances plus nobles, plus relevées ; et nulle part mieux que dans l'étude et dans la

pratique de l'agriculture ils ne trouveront des plaisirs sans mélange, des jouissances sans amertume.

Qui, mieux que le négociant enrichi, peut faire pousser trois brins d'herbe là où il n'en poussait qu'un auparavant. Ce négociant-agriculteur serait un bienfaiteur de son pays, il serait un héros. Tous les honneurs que peut conférer le *Dominion* du Canada devraient s'accumuler sur sa tête. On devrait le faire député, sénateur, au besoin même conseiller législatif.

Pour arriver au résultat que je désire, il faut peu de chose. Que dans toutes nos écoles normales de filles et de garçons, que dans toutes nos écoles modèles, académiques, commerciales, l'on donne un petit cours élémentaire d'agriculture de 20 leçons d'une demi-heure ou d'une heure dans le cours de l'année, et le point sera gagné.

Des études ainsi commencées se continueraient plus tard; il en resterait toujours quelque chose, ne serait-ce qu'un germe qui finirait par se développer et porter des fruits abondants.

Je vais plus loin, M. le Président, et j'affirme que dans tous nos collèges classiques, le complément des études devrait être un petit cours de physique et de chimie appliquée à l'agriculture.

De cette manière, le curé, le médecin, le notaire, deviendraient des engins puissants, comme on dit, pour la dissémination des saines notions agricoles.

L'idée que j'émetts aujourd'hui, M. le Président, je ne l'émetts pas pour la première fois. Dès 1869, neuf ans passés, j'écrivais les lignes suivantes dans un journal de Québec :

“ Dans nos collèges, dans ceux au moins qui sont affiliés à l'Université-Laval, l'étude de la physique, celle de la chimie, de la botanique, est très-approfondie. A l'Université, ces cours sont aussi développés que dans n'importe quelle université européenne. Après des études aussi fortes, l'étude de la science agricole n'est plus, à proprement parler, une étude; c'est une récréation, une lecture à la fois instructive et amusante. A la suite du cours de chimie générale on devrait donner, dans tous nos collèges, quelques leçons de physique et de chimie appliquées à l'agriculture. Cela est d'autant plus aisé qu'une fois la chimie générale bien comprise, la chimie

et la physique agricoles se résument en quelques applications spéciales que les élèves saisissent à un simple énoncé, et sans le moindre effort.

“ Parmi les jeunes gens qui complètent leurs études dans nos collèges, (je continue à citer) quelques-uns embrassent l'état ecclésiastique; plusieurs étudient la médecine, d'autres, le droit. Ce sont ceux qui embrassent l'état ecclésiastique et ceux qui se livrent à l'étude de la médecine qui devront propager le plus et le mieux les connaissances qu'ils auront puisées dans le cours de leurs études classiques.

“ Le jeune curé, s'il a puisé au collège de saines notions d'économie agricole, ne manquera pas, ne serait-ce que par délasement, de continuer ce genre d'études qui, vraiment, offre des attraits incomparables. Qu'on juge de l'influence que pourrait exercer sur la population d'une paroisse un exemple parti de si haut; si, surtout, ce curé agronome avait le soin, dans ses conversations avec les habitants, comme par ses conseils mûris par l'étude, par l'observation, par l'expérience, de les encourager dans la voie des améliorations et du progrès.

“ Je résume ma pensée en deux mots :

“ Le curé canadien doit être 1<sup>o</sup> curé; 2<sup>o</sup> curé agriculteur; 3<sup>o</sup> curé colonisateur; c'est assez.

“ Sur cent médecins, quatre-vingt-dix, au moins, exercent leur art à la campagne; et c'est chose vraiment remarquable de voir combien est grand le nombre de ceux qui s'adonnent par goût à l'étude et à la pratique de l'agriculture. L'esprit du médecin, façonné d'avance à l'étude des sciences positives, est très-bien préparé à l'étude de la science agricole; et aux mille tracasseries du métier de la médecine les paisibles jouissances de l'agriculture font une salutaire diversion. L'exemple du médecin se joindrait à celui donné par le curé; et de cette manière, il y aurait bientôt, dispersés dans nos campagnes, une foule de fermiers modèles recrutés parmi la partie la plus intelligente et la mieux instruite de notre population.

“ Ou je me trompe fort, ou ce serait là un des effets bientôt perceptible de l'enseignement de l'agriculture dans nos collèges.”

Telles étaient, M. le Président, les lignes que j'écri-

vais en 1869 ; je n'y trouve pas un mot à reprendre aujourd'hui, pas un mot à retrancher.

Mais ce n'est pas tout de développer le goût et les saines notions de l'agriculture dans les écoles de garçons ; il faut, de plus, que dans nos écoles de filles, dans nos couvents de la campagne, une sage direction soit imprimée de ce côté.

En effet, sur cent jeunes filles nées et élevées dans nos paroisses, 90, au moins, deviendront plus tard les épouses de cultivateurs.

A ces jeunes filles, on devrait donner une éducation appropriée à leurs besoins futurs ; on devrait leur donner des leçons d'horticulture, d'économie domestique, les premiers éléments de l'art culinaire.

On l'a dit avant moi, et on ne saurait trop le répéter, rien ne contribue à calmer la mauvaise humeur d'un mari ployant sous le faix du jour et de la fatigue comme le fumet d'un plat aimé ou la vue d'une salade convenablement apprêtée. La connaissance de la couture, du raccommodage, du rapiécetage devrait être le complément de l'éducation de toute jeune canadienne bien née ; et s'il fallait sacrifier pour cela plusieurs heures de *piano* par semaine, des mois entiers de broderies, je les sacrifierais volontiers.

Revenons au jeune agriculteur.

Au sortir de l'école, il n'a qu'à perfectionner ses études ; et pour cela, son père ne saurait faire trop de sacrifices pour mettre à sa disposition autant de livres et de journaux d'agriculture que possible.

De plus, il devrait y avoir, dans chaque paroisse, une bibliothèque paroissiale. Le choix des livres devrait être soumis au jugement d'une commission spéciale nommée par le département de l'instruction publique.

Mais, dans ce choix, M. le Président, on ne saurait être trop scrupuleux ; il n'est rien comme un mauvais livre, un mauvais roman surtout, pour gâter le cœur et l'esprit d'une jeune personne.

Les rayons d'honneur de ces bibliothèques devraient être ornés de journaux d'agriculture et de petits ouvrages ayant trait à cet art.

Il faudrait aussi que l'excellente idée de l'établissement de cercles agricoles reçût son développement

complet. Aux réunions de ces cercles, on lirait des conférences sur l'agriculture ; on y discuterait une foule de questions ayant trait à l'amélioration de nos terres, à celle des chemins, des voies de communication, etc, Avant tout, pas de politique dans ces cercles.

Enfin, parvenu à l'âge de 21 ou de 22 ans, le jeune cultivateur, grâce aux sages économies de son père, de sa mère, et de toute la famille, deviendrait le propriétaire d'un *bien* quelconque ; supposons que ce soit le bien du voisin : lequel voisin se serait ruiné par ignorance, ou par incurie, par luxe et par vanité.

A ce moment il entre dans la vie, et, avant de rien entreprendre,—car toute expérience nouvelle est hasardeuse,—il doit se rendre un compte exact de ce qu'il a à faire, non-seulement pour la première année, mais pour dix années à venir.

C'est tout un plan de bataille qu'il lui faut concerter contre des ennemis nombreux, puissants. Voici l'énumération de quelques-uns de ces ennemis : Fossoyage mal fait ; raies, rigoles imperceptibles n'aboutissant pas aux fossés ; planches mal *conditionnées*, les unes de trois pieds de largeur, les autres de quinze pieds. De la mousse, de la marguerite, de la moutarde, une foule de plantes aquatiques au lieu de mil et de trèfle, de l'ivraie partout ; clotures en désordre, maison, grange délabrées.

Ah ! c'est alors, Messieurs, qu'il faut chez le débutant du courage, et surtout du jugement et de la science. Mais s'il a puisé de saines notions d'agriculture à l'école ; si son jugement a mûri par l'étude des livres de la bibliothèque paroissiale ; s'il a suivi avec attention les bons enseignements prônés par nos journaux d'agriculture, sa tâche est bien simplifiée ; car, avec cette science, avec ces connaissances, c'est la tête qui dirige les bras, et non les bras la tête.

La tête qui dirige les bras ! voilà ce qui manque au cultivateur canadien. Il travaille au jour le jour, machinalement, sans raisonnement, sans aucune connaissance de son art : on appelle cela, en ce pays, un *homme pratique*. Et comme conséquence inévitable, le fruit de tant de pénibles labeurs est perdu.

Le printemps arrivé, quand la neige a disparu, quand la terre est ressuyée, réchauffée, le cultivateur laboure,

herse, ensemence, en partant derrière la grange, et va ainsi, sans réflexion, jusqu'au haut du clos.

Il sème des pois, des pommes de terre, du froment, de l'orge, de l'avoine, du mil et du trèfle, là où il n'en devrait pas semer. Pis que cela, en maints endroits du district de Québec, et dans d'autres districts, quoi qu'on dise, il y a des pièces à pois, des pièces à blé, à orge, à avoine, que l'on ensemence avec les mêmes graines depuis un temps immémorial.

Que si quelqu'un se permet de faire certaines observations au sujet d'une routine aussi vicieuse, on vous répond : " Mon père a bien vécu de même ! "

C'est triste.

Lorsque le jeune agriculteur s'est bien rendu compte de tous les défauts que présente son bien, il doit compléter cet inventaire par l'énumération des fautes qu'a commises son prédécesseur, et cette énumération sera comme suit :

Pas d'engrais, ni de fumiers, ou engrais mal préparés ; ignorance complète des bons effets d'un amendement convenable, de l'usage des engrais verts, (trèfle et sarrasin), de l'emploi du chaulage, des cendres, du plâtre, des composts, des engrais chimiques, de l'égouttement, etc.

Ignorance de l'espèce de graines de semence qu'il fallait confier à tel ou tel sol.

Ignorance des rotations, des assolements ; mots qui lui étaient inconnus, parce qu'il n'en avait jamais entendu parler, ni à l'école, ni ailleurs.

Alors, qu'il se mette à l'œuvre, et qu'il ait toujours devant les yeux le précepte suivant que j'ai formulé, plusieurs années déjà, dans les termes suivants :

" Le cultivateur canadien doit adopter pour système de culture celui de convertir le plus promptement possible, et aussi parfaitement que le temps et ses moyens le lui permettront, la plus grande étendue de sa terre en prairies et en bons pacages. Car, ce système permet de récolter beaucoup de foin ; or, avec beaucoup de foin on peut entretenir un grand nombre d'animaux en bon ordre. Ces animaux donnent beaucoup de produits qui rapportent de grands profits et une grande quantité de fumier. Le fumier est tellement la base de toute bonne

agriculture qu'on a dit, et avec raison, que le fumier est *le capital du cultivateur.*"

Après trois ou quatre années de cette culture conduite avec intelligence, le jeune agriculteur se trouve, comme on dit, M. le Président, au-dessus de ses affaires. Et après?—Après? Eh bien! il doit se marier, ce qui est la chose la plus naturelle du monde. Il n'aura que l'embarras du choix, dans sa paroisse, ou dans les paroisses voisines.

Il y a des célibataires jeunes et vieux,—j'en connais, j'en vois même dans cette salle,—qui s'imaginent que le mariage est une espèce de révolution dans l'édifice social, une sorte de cataclysme dans le cours de la vie humaine. Erreur fatale! Le mariage est chose toute simple. Une fois qu'on a été marié, on s'imagine qu'on l'a été toujours! Bientôt, au bout de neuf mois de mariage, de dix au plus, surviennent les soucis bienfaisants de la famille: un rejeton, un héritier a vu le jour. De quinze mois en quinze mois, souvent plus tôt, pareil phénomène se renouvelle dans chaque famille de nos bons cultivateurs canadiens.

C'est là le véritable progrès! Dans les pays constitutionnels, M. le Président, la force, c'est le nombre; et nous, Canadiens-Français, nous avons besoin de recruter nos forces, et de multiplier notre nombre. De cette dernière tâche nous nous acquittons bien sans l'aide des gouvernements; mais je me demande si ces gouvernements, le fédéral comme le local, ont toujours fait, font aujourd'hui ce qu'ils auraient dû et devraient faire pour retenir notre nombre chez nous?

A ce propos, M. le Président, voici quelques lignes que j'écrivais il y a une dizaine d'années.

"L'émigration de notre population aux Etats-Unis est due à trois causes principales: 1<sup>o</sup> amour du changement parmi un certain nombre; 2<sup>o</sup> misère et pauvreté dues au défaut d'établissements industriels et manufacturiers dans nos villes; 3<sup>o</sup> misère et pauvreté occasionnées par un système de culture des plus vicieux dans nos campagnes.

"Le seul moyen d'empêcher l'émigration de nos campagnes est d'enseigner à nos cultivateurs comment ils peuvent trouver l'aisance, la richesse chez eux. Pour

cela, que faut-il? Leur enseigner à cultiver. De cette manière, l'agriculture prend toutes les proportions d'une question religieuse, et qui mérite l'attention spéciale de notre clergé, celle de nos curés de la campagne particulièrement."

Quelques mois plus tard je m'exprimais dans les termes suivants au sujet de l'immigration:

" On parle beaucoup d'immigration par le temps qui court.

" On envoie des agents en Europe pour inviter les étrangers à venir partager notre bonheur; on a des agents aux Etats-Unis chargés de prier les *nôtres* de revenir au milieu de nous.

" Tout cela est fort bien.

" Mais il y a moyen, à mon avis, de simplifier la besogne de ces agents, tout en assurant le succès de leur mission.

" Développons notre agriculture, et, pour cela, instruisons nos cultivateurs, enseignons-leur des méthodes simples, faciles, peu dispendieuses qui les mettent en état de réaliser de 150 à 200 louis de bénéfice par année, avec la vente de leurs produits, au lieu de ne réaliser que trente ou quarante louis comme cela a lieu aujourd'hui.

" Alors, l'étranger voyant les rives du Saint-Laurent bordées de riches villas *habitées par des cultivateurs*, se dira: " Il fait bon de vivre ici: dressons-y nos tentes."

" Alors les *nôtres* qui sont aux Etats-Unis se diront: Il fait meilleur chez nous qu'aux Etats-Unis; retournons chez nous.

" De cette manière les agents d'immigration seront sûrs du succès et feront une riche et abondante moisson d'immigrants."

Le temps presse, M. le Président, et j'abrège.

Parvenu à ce degré d'avancement dans la voie du progrès, le cultivateur doit veiller soigneusement à l'entretien de ses animaux, à leur nourriture, et soumettre à une étude approfondie les problèmes suivants d'économie agricole, dont je me contenterai de faire l'énumération:

1° De l'emploi des soupes pour la nourriture du bétail; je crois sincèrement qu'on sauverait par là une bonne moitié du fourrage. Une nourriture sèche ne

convient pas plus à l'estomac de l'animal qu'à celui de l'homme : ceci est entièrement conforme aux données de la physiologie.

2o Du traitement des fumiers. Dans des écrits antérieurs j'ai émis l'opinion que dans certaines circonstances, et pour certains genres de culture, il valait mieux recourir à l'emploi des fumiers verts. Sur ce point je crois avoir fait erreur, à l'exemple de bien d'autres, et je ne recommande, aujourd'hui, pour la grande culture que les fumiers qui ont subi au moins un commencement de fermentation. De là la nécessité d'avoir des caves ou appentis dans lesquels le fumier doit être conservé assez longtemps, et à une température modérée, pour que cette fermentation se produise ;

3o. De l'emploi des engrais artificiels, et, surtout, du phosphate de chaux dont on a découvert depuis deux ans, des mines d'une richesse extrême dans les environs d'Ottawa. Ce sujet seul exigerait la publication d'un volume. Dès 1869, un agronome français, M. Ville, partisan des engrais artificiels, annonçait, dans une conférence faite à la Sorbonne, à Paris, que le Canada renfermait des mines inépuisables de sous-phosphate de chaux (ou apatite). Qui s'en doutait alors dans le Dominion ? J'ai fait l'analyse chimique de quelques-uns de ces échantillons, et j'ai trouvé qu'ils contenaient jusqu'à 92 pour cent de phosphate ;

4o. Du mélange du sulfate d'ammoniaque (résidu du gaz d'éclairage), qu'on n'utilise pas aujourd'hui, au Canada, avec le sulfate de chaux et le superphosphate comme guanos artificiels, pour les besoins de ce pays, et comme objet d'exportation.

S'il est un pays au monde où le besoin des engrais artificiels se fait sentir, c'est le Canada.

Quant à l'exportation, tous les engrais entrent en franchise aux États-Unis.

5o. De l'à-propos d'établir la confection de ces engrais artificiels à Lévis où il y a déjà une fabrique d'acide sulfurique qui chôme depuis une dizaine d'années.

6o. Quel parti cette fabrique de superphosphate à Lévis pourrait-elle tirer des pyrites de cuivre de Lennoxville, après grillage, en les expédiant à Swansea,

South-Wales, Angleterre. Alors, on ferait d'une pierre deux coups.

7o. Des assolements. Cette question capitale est tellement méconnue dans la Province de Québec, qu'en maints endroits—le Saguenay, entre autres—on récolte céréales sur céréales pendant douze et quinze ans sans interruption.

On ruine le Saguenay. On a suivi la même pratique à la côte de Beaupré et à l'Île d'Orléans pendant 150 et 200 ans, et le résultat final ? C'est qu'aujourd'hui le blé n'y vient plus. Pourquoi ? Parce que le sol ne renferme plus les éléments qui entrent dans la composition de ces plantes ; parce que ces éléments ont été soustraits au sol par la culture inintelligente de nos pères et de leurs fils.

8o. Du chaulage. Question très-importante. Des territoires entiers, en France, depuis cinq ans, sont redevenus fertiles, et produisent du blé en abondance aujourd'hui, grâce au chaulage. Beau sujet d'étude pour ce pays où le calcaire est si abondant.

9o. Expositions d'agriculture provinciales annuelles. Trop fréquemment renouvelées. Tous les trois ans suffirait. On y voit toujours les mêmes choses.

10o. Expositions de comtés. Ne vaudrait-il pas mieux les remplacer par des expositions de district, à des intervalles de deux ou trois ans ?

11o. Importance des concours de labour, de hersage, de roulage, à chacune de ces expositions de districts. Pour un objet d'aussi grande importance, le conseil de l'agriculture et le ministère de l'agriculture ne devraient pas être économes. Ils devraient avoir à leur disposition cinq ou six laboureurs émérites largement payés, et toujours prêts à se transporter, avec charrues, herses, rouleaux, et attelage modèles, là où leurs services seraient requis. Il y aurait concours entre le premier laboureur de la paroisse et le laboureur du gouvernement. Prix du concours \$1.00 pour le laboureur du gouvernement, s'il gagne le premier prix ; dix ou vingt piastres pour le premier laboureur du district, s'il bat le laboureur du gouvernement.

12o. Drainage. Cette question seule pourrait faire le sujet d'un concours. M. Barnard et l'abbé Provancher

ne sont pas d'accord sur ce point. Je les mets d'accord en affirmant que tous deux ont raison.

Quels matériaux faut-il employer pour ce drainage ? Mon opinion est qu'il faut employer du bois là où il y a du bois, de la pierre là où il y a de la pierre, des tuiles là où il n'y a ni pierre ni bois.

Le drainage seul triplerait le rendement de nos terres ; et la *saison agricole*, qu'on me pardonne le mot, serait au moins d'un mois plus longue dans la province de Québec : quinze jours le printemps, quinze jours l'automne ;

13o. Importance de la comptabilité. Nos cultivateurs vivent au jour le jour, sans tenir compte de leurs recettes et de leurs dépenses. De cette manière ils se ruinent sans s'en apercevoir.

14o. Luxe, vanité. Petit traité sur l'art du bon goût dans la toilette, à l'usage des hommes, un peu aussi à l'usage des filles et des femmes. Ce sujet devrait être traité légèrement.

15o. Du choix des races d'animaux. Quelques hommes compétents, éleveurs émérites depuis plus de 20 ans, et auxquels je me suis adressé pour avoir leur opinion, m'ont répondu dans les termes suivants. J'attire spécialement votre attention sur ce point.

Je reproduis textuellement leur réponse à ma question.

#### 1o. CHEVAUX.

Les chevaux canadiens purs ont disparu depuis bien des années ; ils sont perdus dans des croisements sans fin.

Les principales races avec lesquelles ils ont été croisés sont : le pur sang, le clydesdale, le cleveland bay, le suffolk punch, le percheron, le normand.

Parmi les chevaux écossais, anglais, irlandais, le favori, après le pur sang, a été le clyde. Dans le district de Montréal on s'en est servi pour faire des croisements sans nombre, avec plus ou moins de discernement, avec des juments de toutes races, de toutes tailles.

Par ces croisements injudicieux, on a gâté beaucoup la régularité des formes de nos chevaux canadiens, en leur donnant plus de taille. A première vue on reconnaît ces choisis, à leurs jarrets courts et trop épais.

Si l'on veut élever des chevaux pour le commerce, on fera bien de croiser nos juments canadiennes avec des chevaux pur sang, ou trois quarts sang.

Avec un peu de soin on pourrait créer en quelques années une bonne sous-race de chevaux, en état de rendre aux cultivateurs canadiens tous les services dont ils peuvent avoir besoin, et qui en même temps seraient très-propres pour l'exportation en Angleterre et aux États-Unis.

### 20. VACHES.

Il faut viser avant tout, à en obtenir, en même temps, le plus de lait et le plus de viande possible. Le mélange du canadien avec l'ayrshire est ce qui convient le mieux.

La *durham* exige beaucoup de frais d'entretien. Pas du tout rustique ; donne beaucoup de lait, à la condition qu'elle vèle à deux ans, avant qu'elle ait contracté une trop forte disposition à l'engraissement. Beaucoup de viande.

Le taureau *durham* améliore les dispositions lactifères des vaches communes avec lesquelles il est croisé.

### 30. MOUTONS.

Le *leicester* a une laine plus fine, a plus de chair, et une chaire plus tendre. Dégénère vite ; ne vit pas longtemps sous notre climat.

Le *cotswold* a une laine plus longue, plus grosse, mais il en fournit moins que le *leicester*, chair bonne quoique inférieure à celle du *leicester*. Race plus rustique. Se conserve bien en ce pays, vit longtemps. Croisé avec le canadien forme de bons moutons.

Les moutons et les porcs sont les animaux qui dégénèrent le plus vite, par le croisement de consanguins.

Enfin, M. le Président, après avoir fait tout ce que je viens de dire, après avoir résolu tous les problèmes que je viens de poser, le jeune agriculteur qui aurait fait ses débuts à l'école de sa paroisse, qui aurait continué ses études plus tard, de la manière que je l'ai dit, serait parvenu à un âge très-mûr, disons 75 ou 78 ans.

Alors, il est voisin de deux autres voisins fort incommodes : l'inflammation de poumon et l'apoplexie. Ce sont les deux maladies qui moissonnent le plus de vieillards en ce pays.

Pourtant la vie doit être douce et paisible à cet âge patriarcal ; il me semble que c'est alors qu'on commence à vivre, et à jouir de la vie ; on n'a qu'à se laisser vivre, .....ou à s'empêcher de mourir.

Entouré d'une famille nombreuse, — aïeul, bisaïeul depuis longtemps, — ayant célébré ses noces d'argent, ses noces d'or, il aurait eu soin, je le présume, dans le cours de sa longue carrière, de mêler l'agréable à l'utile.

Or, rien d'agréable, rien d'amusant comme de petites fêtes de familles canadiennes à la maison du père ou à celle du grand-père.

A ces réunions, il y aurait eu des bonbons, parmi lesquels aurait figuré en première ligne la tire ! La tire est d'institution nationale.

Jamais de boissons alcooliques ou enivrantes. Tout au plus aurait-on mis sur la table de la petite bière d'épiniette ou du vin de gadelles fabriqué par les grandes filles de la maison. Nulle addition de brandy dans ces liqueurs de tempérance. J'ai connu des mécréants qui poussaient jusqu'à ce point l'astuce et la supercherie. Que Dieu ait pitié de leurs âmes !

A ces fêtes on aurait toléré quelques danses innocentes et hygiéniques, avec accompagnement de violon et de chansons populaires. Je recommande, avant tout, le "*Nicque du Lièvre*," et le "*Clairon du roi, Mesdames*," moins les gages obligés d'autrefois, que nos mœurs puritaines et épurées ne sauraient tolérer aujourd'hui.

Voilà, M. le Président, ce que votre secrétaire avait à vous dire au sujet des meilleurs moyens à prendre pour activer le progrès de l'éducation, et, par là même, le progrès de l'agriculture en ce pays.

**Annexe 5 – Tableaux extraits du livre de Louis-Philippe Audet, 1971, Tome 2 – 1840-1971, p. 217-219.**

**TABLEAU XXXVI**

**PRINCIPALES LOIS SCOLAIRES DE 1897 à 1944**

(administration libérale, sauf de 1936 à 1939)

Date de sanction	LOIS	TITRE DE LA LOI
1899 10 mars	62 Vict. c. 28 553 articles	LOI DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE (Première codification)
1903 25 avril	3 Ed. VII, c. 16 7 articles	Loi amendant les lois concernant l'instruction publique relativement aux personnes professant la religion judaïque art. 1 : traitées comme des protestants ; art. 2 : à quelle municipalité scolaire payer les taxes ; art. 3 : droit d'opter, abrogé.
1906 9 mars	6 Ed. VII, c. 23 10 articles	Loi amendant la Loi de l'instruction publique art. 1 : nomination de quatre fonctionnaires de l'enseignement au comité catholique : deux prêtres, principaux d'école normale et deux laïques, fonctionnaires de l'enseignement primaire.
1922 21 mars	12 Geo. V, c. 46 15 articles	Loi amendant la Loi de l'instruction publique art. 1 : définitions : école publique, élémentaire, modèle, académie, primaire complémentaire, primaire supérieure ; art. 10 : répartition des fonds de l'éducation supérieure ; art. 14 : « des écoles primaires complémentaires et des académies ou high schools de comté ».
1922 29 déc.	13 Geo. V, c. 41 7 articles	Loi amendant la loi concernant l'instruction publique au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires.
1925 3 avril	15 Geo. V, c. 40 30 articles	Loi modifiant les Statuts Refondus 1909 relativement à l'instruction publique. Cette loi concerne surtout les protestants et les High Schools.
1926 24 mars	16 Geo. V, c. 45 9 articles	Loi pourvoyant à la création d'un fonds éducationnel à même les ressources naturelles de la Province art. 1 : bois de pulpe et papier ; art. 2 : énergie électrique ; art. 3 : forces hydrauliques ; art. 4 : compagnies d'utilité publique.
1928 22 mars	18 Geo. V, c. 46 2 articles	Loi concernant l'Ordre du Mérite scolaire.
1929 4 avril	19 Geo. V, c. 2 2 articles	Loi accordant un certain octroi pour promouvoir l'instruction agricole (\$ 5,000. !) art. 1 : perfectionnement des écoles ; bureaux des agronomes.
1929 4 avril	19 Geo. V, c. 4 4 articles	Loi autorisant un octroi à l'Université McGill pour la formation des instituteurs (\$ 25,000.).
1929 4 avril	19 Geo. V c. 45 9 articles	Loi concernant l'établissement de classes spéciales pour l'instruction de certains enfants.
1935 18 mai	25-26 Geo. V, c. 52 21 articles	Loi modifiant la Loi de l'instruction publique concernant le fonds de pension des instituteurs et des institutrices.

## TABLEAU XXXVI (suite)

## PRINCIPALES LOIS SCOLAIRES DE 1897 À 1944

(administration libérale, sauf de 1936 à 1939)

Date de sanction	LOIS	TITRE DE LA LOI
1937 * 27 mai	1, Geo. VI, c. 34 4 articles	Loi relative à l'enseignement agricole. Le Conseil de l'Instruction publique peut former et maintenir des comités pour la préparation des programmes.
1938 * 8 avril	2 Geo. VI, c. 91 12 articles	Loi modifiant la Loi protégeant la petite propriété et le crédit municipal et scolaire par la consolidation des arrérages de taxes.
		aussi 2 Geo. VI, c. 94 : Procédures pour exempter de taxes municipales et scolaires aussi 3 Geo. VI, c. 99 : Loi prolongeant le délai de consolidation des arrérages.
1940 22 juin	4 Geo. VI c. 49 15 articles	Loi modifiant la Loi de l'Instruction publique (amendements) art. 10 : modifie art. 532a : tout religieux qui a appartenu à l'enseignement primaire peut faire compter cinq années pour participer au fonds de pension ; doit payer les retenues pour le fonds de pension.
1940 30 mai	4 Geo. VI. c. 71 4 articles	Loi relative à l'expropriation. Le code de procédure civile amendé : nouveau chapitre.
1941 17 mai	5 Geo. VI, c. 47 10 articles	Loi modifiant la Loi de l'Instruction publique art. 1 : examen médical des instituteurs d'écoles indépendantes ou privées ; art. 3 : certificat médical pour toute école publique ; art. 6 : examen médical pour les professeurs d'École normale.
1942 13 mai	6 Geo. VI, c. 21 2 articles	Loi ratifiant une convention entre Sa Majesté et l'Institution royale pour l'Avancement des Sciences concernant l'École normale McGill.
1943	7 Geo. VI, c. 13 8 articles	<i>Loi concernant la fréquentation scolaire obligatoire</i> art. 7 : après l'article 290 de la Loi de l'Instruction publique, ajouter la section IVa : « De la fréquentation scolaire obligatoire ».
1943 23 juin	7 Geo. VI, c. 14 15 articles	Loi modifiant la Loi de l'Instruction publique : âge de la retraite pour les fonctionnaires de l'enseignement, pension, retenues, veuve du fonctionnaire ; spécialistes des écoles indépendantes.
1944 3 juin	8 Geo. VI c. 14 6 articles	Loi concernant la gratuité de l'enseignement et des livres de classes dans certaines écoles publiques art. 1 : manuels obligatoires ; restrictions aux changements de livres dans les classes ; art. 4 : rétribution mensuelle seulement pour cours supérieurs au primaire complémentaire ou à l'intermédiaire.
1944 3 juin	8 Geo. VI, c. 15 44 articles	Loi autorisant la constitution de commissions scolaires centrales protestantes.

\* Administration de l'Union nationale

## TABLEAU XXXVII

## PRINCIPALES LOIS SCOLAIRES DE 1944 à 1959

(administration de l'Union nationale - M.L. Duplessis)

Date de sanction	LOIS	TITRE DE LA LOI
1945 23 mars	9 Geo. VI, c. 51 8 articles	Loi pour assurer une meilleure répartition des taxes municipales et scolaires. Comité d'enquête.
1946 17 avril	10 Geo. VI, c. 21 32 articles	<i>Loi pour assurer le progrès de l'éducation</i> art. 1 : définitions ; art. 2 : fonds d'éducation ; art. 3 : sources : richesses naturelles, etc. ; art. 4 : réorganisation des finances scolaires ; art. 15 : dispositions spéciales pour commissions scolaires en défaut ; art. 25 : arbitrage prohibé dans municipalités rurales.
1947 20 mars	11 Geo. VI, c. 32 15 articles	Loi modifiant la Loi pour assurer les progrès de l'éducation art. 3 : taxe payable par certaines compagnies : raffinage du pétrole, réseau téléphonique, etc.
1949 10 mars	13 Geo. VI, c. 26 16 articles	Loi concernant les corporations municipales et scolaires et leurs employés : art. 2 : conseil d'arbitrage pour régler les différends.
1949 10 mars	13 Geo. VI, c. 27 4 articles	Loi concernant les livres et la rétribution mensuelle dans certaines écoles publiques : art. 1 : nouvel article 222 : livres gratuits fournis par les commissaires ou les syndics ; le gouvernement remboursera la moitié du coût réel, pourvu que les livres soient approuvés par les comités du Conseil de l'Instruction publique ; art. 2 : rétribution pour certains cours.
1952 23 janvier	15-16 Geo. VI, c. 23 1 article	Loi concernant l'enseignement ménager : modifie l'article 485 qui devient 485a : organisation de l'enseignement ménager ; diplômes pour enseigner les sciences ménagères dans la Province.
1953 12 fév.	1-2 Eliz. II c. 34 7 articles	Loi modifiant la Loi de l'Instruction publique : art. 2 : nouvel article 525 : transport au fonds de pension du service civil (fonctionnaire de l'enseignement) et <i>vice versa</i> ; art. 3 : administration du fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement.
1956 23 fév.	4-5 Eliz. II c. 39 6 articles	Loi facilitant davantage les progrès scolaires dans la Province. Amortissement des dettes scolaires - Fonds de réserve.
1959 11 fév.	7-8 Eliz. II, c. 38 8 articles	Loi modifiant la Loi de l'Instruction publique : art. 1 : modifie l'article 11 concernant le surintendant de l'Instruction publique : pas moins de \$ 10,000 par année et ne peut être destitué que par le lieutenant-gouverneur sur recommandations du Conseil législatif et de l'Assemblée législative ; art. 2 : annexion de certains territoires.